11652

Bibl. Jag.

II

AP 1152

Bibl. Jag.

Notatki.

Rzeczy polskie. 1.

Le conseiller d'état Schumann, qui vient d'être arrêté dans le duché de Posen, entretenait des correspondances avec d'anciens patriotes polonais, dans lesquelles on a surpris le plan d'une nouvelle révolution en Pologne. —

Vert-Vert — le 9 Février 833. —

Il y a quelques jours qu'un proscrit polonais réfugié dans le canton de Berne, M. Solkowsky, de Brezin, âgé de vingt-six ans, est mort à l'hôpital de l'île. A ses derniers moments il se fit donner une bouteille qui renfermait de la terre de son pays, et la plaça sur sa poitrine en témoignant le désir qu'elle fût renfermée avec son corps dans le tombeau. Les nombreux amis de l'infortunée Pologne se sont fait un devoir d'accompagner le martyr de la liberté à sa dernière demeure. — Vert-Vert — le 11 Février 833.

Nous trouvons dans la Gazette de Varsovie un manifeste d'origine russe où l'on félicite le gouvernement français des rigueurs exercées contre les Polonais et où l'on insinue que les journaux indépendans ont cessé d'élever la voix en faveur de ces malheureux réfugiés, dont ils auraient reconnu que la turbulence est aussi funeste au pays qui les adopte qu'à celui où ils ont combattu sans succès. Des éloges donnés au gouvernement français, pour une mesure digne des nations barbares, sont la juste punition de son cathéchondescendance pour l'étranger. — Mais la presse n'a pas accoutumé l'autocrate à cet oubli de sa dignité. Nous protestons contre les insinuations de la gazette russe. Il n'est pas vrai que nous ayons abandonné la cause des Polonais; et nous comptons bien faire rougir encore plus d'une fois le ministère d'une persécution qui déshonorerait l'hospitalité française, si la France avait quelque chose de commun avec la police ministérielle. —

Le Temps — 12 Février 833

Un officier très distingué d'artillerie polonaise, le capitaine Radowski, vient de se donner la mort à Besançon. On a trouvé chez lui la note suivante:

„Ayant perdu l'espoir de voir renaître notre patrie, et n'entrevoyant pas même la

possibilité

de pouvoir mourir pour elle; ayant en outre appris que mes enfans ont été déportés en Sibérie par ordre du tyran du Nord, j'ai résolu d'abréger ma vie inutile, et de terminer ainsi mes peines et mes souffrances. Je te dis adieu, malheureuse Pologne; adieu, mes enfans! Adieu vous, compatriotes, qui n'avez pour but que le bien de notre chère patrie!" — Le Temps — 11 Février 1833. —

Un crédit de 2,500,000, demandé pour secours aux réfugiés étrangers, a été adopté sans discussion. Il y avait cependant plusieurs observations à faire. Le gouvernement a mis un prix à ces secours; la chambre pouvait faire ses conditions en allouant le crédit. Six mille étrangers en France sont placés sous un régime d'exception, ils dépendent entièrement de l'arbitraire ministériel, et le ministère a montré, par ses complaisances cruelles pour l'autocrate, comment il entendait user de ce pouvoir absolu. —

C'est là, dans notre opinion, un abus révoltant de l'hospitalité. Il y a plus, la situation exceptionnelle où l'on place les réfugiés n'est pas moins à charge à la France qu'elle leur est pénible. On leur interdit une liberté dont tout le monde doit jouir sous la protection de nos lois, et on leur accorde une subvention qui n'est le prix d'aucun service. Cela se concevrait dans un pays comme l'Angleterre, où la taxe des pauvres est prélevée au profit de tous les indigens. Les étrangers en prennent alors naturellement leur part comme les nationaux.

En France, il n'existe rien de semblable. Chacun y vit de son travail, et le gouvernement n'a qu'un moyen de témoigner sa bienveillance aux réfugiés étrangers c'est de leur donner de l'emploi, soit dans l'armée, soit dans les travaux publics. Avec l'oisiveté à laquelle on les condamne, ils ne peuvent pas nous être utiles, et peuvent au contraire devenir dangereux; dans tous les cas ils vivent aux dépens du pays, la situation la plus humiliante pour des Gens de cœurs. En les faisant jouir du droit commun et en leur imposant la nécessité du travail, on leur rendrait deux fois l'indépendance. Mais ce principe est trop simple pour que le gouvernement y souscrive. Les mêmes préjugés qui s'opposent à l'admission des travaux publics dans le régime de l'armée, ne permettront pas au gouvernement de soumettre les réfugiés à cette expérience. Car nous avons fait une révolution; mais c'est la routine qui gouverne. —

Le Temps — le 15 Février 833

La police prussienne paraît poursuivre tous ceux qui témoignent de la bienveillance aux Polonais.

Le Correspondant de Nuremberg cite un fonctionnaire public M....à... qui a été condamné par le tribunal de Hallerstadt à deux mois de prison dans une forteresse, pour avoir donné à dîner aux Polonais fugitifs qui traversaient la Ville; et pour leur avoir porté des toasts. — On voulait même le destituer, mais comme c'est un fonctionnaire judiciaire, il faut un jugement. Le Conseil d'état est saisi de cette affaire. — Idem.

....Quant aux Polonais, je voudrais bien que l'on fît arriver en France les mille Polonais qui sont en Prusse dans l'état le plus déplorable. Les malheureux n'ont pas voulu prêter le serment qu'on leur déférait, et le roi de Prusse les a condamnés aux galères tout simplement; et, s'il y a encore un nom plus odieux à mériter que celui de boutreau de la Pologne, c'est celui d'exécuteurs des volontés du Czar." — Lafayette — à la Chambre des Députés — le 14 Février — 833.

Je ne renouvellerai point des sentimens de douleur en vous parlant de la Pologne; ce pays a voulu l'indépendance, la liberté, la nationalité, que nous lui avions en quelque sorte garanties: l'indépendance, la liberté la nationalité ont péri. La gloire ne périra point, mais nous serions heureux d'apprendre que notre gouvernement s'est efficacement employé pour elle. Salverte à la Chambre des Députés le 19 février

— Quant à la Pologne, on raconte des faits dont je n'ai pour ma part aucune connaissance. Je dois croire, d'après mes relations, qu'il entre un peu d'exagération dans ces récits. A cela, Messieurs, que pouvons nous? Nous ne pouvons que faire des représentations, invoquer les droits de la raison et de la justice, et j'ajoute, comme j'ai déjà eu l'honneur de le dire à la chambre, que je ne crois pas que cette discussion soit bien propre à nous aider dans notre tâche et à nous faire atteindre notre but. — Broglie ut supra

Bal au profit des familles Polonaises réfugiées.

Nous sommes priés de publier la note suivante:

Plus d'une fois déjà nous avons fait appel à la généreuse sympathie de nos compatriotes pour adoucir l'infortune des exilés de la Pologne, et notre voix a toujours été entendue. Déjà un concert auquel ont pris part des talens que leurs modestie n'avait pas encore laissés se révéler au public, une loterie qu'ont enrichie nos peintres les plus distingués, sont venus fournir aux amis de cette nation de héros, et à tous ceux qui ne demeurent point indifférens

en présence de malheurs dignement soutenus, une double pénitence pour concourir à rendre moins accablantes les privations de toute espèce qui pèsent sur les Polonais réfugiés. - Le gouvernement, comprenant bien que la bienfaisance de citoyens ne devait point le dispenser de remplir ce qu'il reconnaissait être pour lui un devoir, a sollicité et obtenu des chambres les moyens de soutenir cette émigration qui était venue demander à la France l'hospitalité qu'elle même avait, en d'autres temps, si généreusement accordée à nos compatriotes. - Ainsi, tout ce qui avait porté les armes pour la défense de la nationalité polonaise a trouvé place dans les dépôts militaires; tous les hommes d'état, tous les administrateurs civils, ont trouvé dans une subvention quelques moyens d'existence. Mais les bornes assez restreintes du crédit accordé dans ce but au ministère ne lui permettent pas de pouvoir faire participer à ces dons des mères, des épouses, des enfans qui, menacés de la Sibérie sont venus en France associer leur malheur à celui du fils, du mari, du père qui déjà avait été forcé d'y chercher un refuge; les privations les plus cruelles accablent plusieurs de ces nobles infortunés, et nous pourrions citer le nom d'une femme qui, jeune et pleine de vie, vient de succomber dans le plus affreux dénuement.

C'est pour venir au secours de ces familles, où les femmes, elles aussi, savent mourir et ne pas se plaindre, que le comité polonais en faveur des Polonais a conçu le projet de donner, dans la salle Ventadour, un bal qui avait d'abord été fixé au jeudi 28 février, et qui aura définitivement lieu le samedi 2 mars. Déjà les dames dont le nom et les efforts se trouvent associés à toutes les bonnes œuvres se sont empressées d'accepter la mission de distribuer les billets de cette réunion, et tout annonce que, nombreuse et brillante, elle apportera un salutaire allégement à des maux qui, dans toutes les opinions, déplorent tous les cœurs bien placés.

Les billets dont le prix est de 10 francs par personne, se trouvent chez les dames commissaires dont les noms suivent:

Mmes princesse Belgiojoso - Place de la madelaine, au coin du boulevard;
Colbert (Alphonse) rue d'Enghien n. 28.
Premieux, rue des Fossés-Saint-Germain l'Auxerrois - n. 29.
Casimir Delavigne - rue Bergère, aux menus plaisirs.
Perron - rue Bourbon Villeneuve n. 37.
Fould - rue Bergère - n. 14.
Baronne Gérard - rue Saint-Germain-des-Près - n. 6.

Emme Guyet – née Amaury-Duval faubourg Poissonière n. 6.
Baronne Paul Garat – à la Banque
Victor Hugo – Place Royale.
Marchand – rue de la Verrerie n. 36.
Mathieu – à l'Observatoire
Gaëtan Murat – rue Royale Saint-Honoré – n. 6.
Panckoucke – rue des Poitevins – n. 14.
Comtesse de Pontécoulant – rue neuve Sainte-Croix n. 14.
Pédillot – rue des Décharges – n. 16.
Thayer – rue de Ménars – n. 6.
Cassin – agent-général du Comité, rue Taranne – n. 12. –

Le National – 21 Février – 1833.

Quant à la Pologne, il n'y a pas d'horreurs qui ne s'y commettent. Lisez les papiers anglais, vous verrez les détails racontés par des témoins oculaires, et je pourrais citer en témoignage le consul anglais à Cronstadt, devant la maison duquel un nombre de Polonais ont été supplicés pour avoir refusé le serment à l'empereur. –

Les circonstances en sont horribles: il s'agit de quatre, cinq ou six mille corps de bâtonnau bout desquelles les braves Polonais capitulent plutôt que de vouloir prêter serment; on leur déclare qu'ils seront frappés jusqu'à la mort, à moins qu'ils ne prêtent le serment. J'épargne ces détails à la chambre; ils sont affreux et soulèvent le cœur. –

Dernièrement je me suis plaint, ou plutôt j'ai dénoncé l'enlèvement des enfans nés en Pologne. L'empereur Nicolas rencontra près de Kiow, sur son chemin, six cents de ces enfans qui étaient conduits en Sibérie ou dans les montagnes du Caucase: ces malheureux se crurent sauvés, mais il fut loin d'en être ainsi: on a fait continuer leur route aux trois cents enfans mâles, et les filles ont été distribuées à des officiers russes et à quiconque a voulu en avoir. (Sensation) C'est un fait que je crois clair (Mouvement aux centres), et je prie la chambre d'avoir quelque confiance dans mes assertions, car vous devez vous rappeler que la Gazette d'Augsbourg qui, dans un article communiqué de Russie, a dit beaucoup de mal de quelques uns de mes collègues et de M. le ministre des affaires étrangères lui-même pour la part qu'il avait prise à la discussion, s'est bien gardée de prononcer le nom de celui qui avait dénoncé le plus d'horreurs, parce qu'il aurait fallu les nier et que cela aurait été impossible. –

Je sais bien qu'on me reproche d'appeler les gens par leur nom, de perdre le respect pour les têtes couronnées. J'avoue que, de ce côté, je n'avais pas grand chose à perdre; je ne crains pas non plus la perte de bienveillance à laquelle je m'expose; mais je crois de ma conscience, de mon honneur, de dénoncer tous ces faits, comme il est de l'honneur de la France, pour laquelle la Pologne s'est soulevée, et à laquelle elle a écrit cette lettre dont j'ai donné la preuve matérielle à la chambre, preuve qu'elle n'a été fournie par le grand-duc Constantin lui-même, non pas tout-à-fait par lui-même, mais par l'oubli qu'il fit d'emporter avec lui son portefeuille dans l'armoire du belvédère où il s'était caché, je crois, dès qu'il est de l'honneur de la France de mettre fin à toutes ces abominations qui déshonorent l'humanité. (Marques d'approbation).

Telle est la question ou plutôt la dénonciation que j'avais à faire, et sur laquelle je désirerais des explications. Je voudrais que le gouvernement français prît des mesures efficaces pour faire respecter toutes ces horreurs, qui réellement font frémir l'humanité. (Marques d'approbation).

Lafayette. (Chambre des Députés 19 Février 1833.

Je ne parlerai pas de la Pologne. Après les traités mêmes de 1815. elle devait être indépendance, une constitution, une administration distinctes, elle avait une nationalité encore puissante: en voulez-vous la preuve? Si nous n'avons pas eu à soutenir une guerre générale, par l'effet de l'hostilité menaçante de la Russie, c'est que la Pologne, avec son armée, avec son administration, s'est retournée contre elle et l'a arrêtée dans sa marche. Aujourd'hui, elle n'existe plus, cette héroïque nation. Je ne parlerai pas des inquiétudes inspirées aux peuples par le vaste empire de la Russie; je ne parlerai pas non plus des plaintes des malheureux Polonais; il n'est personne ici qui ne compatisse à ces grandes infortunes. +

On nous a dit hier qu'on ne pouvait adresser à la cour de Russie que quelques représentations, invoquer la justice et l'humanité: convient-il bien à la France de descendre à ce rôle, et de s'en tenir à d'humbles supplications. Je ne vous dis pas de soutenir la révolution polonaise: ne l'avez-vous pas condamnée? (Murmures) Mais est-il injuste de demander qu'au moins elle recouvre et son administration, et sa constitution, et sa nationalité, garanties par les traités de 1815? Vous invoquez ces traités, vous en étayez toute votre politique, et vous souffrez que la Pologne devienne

ne

impunément province aucune. Je le demande, sont ils violés ou respectés les traités dont vous proclamez sans cesse le maintien? —

Mauguin — Chambre des Députés — 20 Février 1833

Le Ministre de l'instruction publique: Et la Pologne, vient-on de me dire, Messieurs, la Pologne n'existait pas quand elle s'est soulevée (murmures aux extrémités); elle s'est soulevée pour tâcher d'exister (Nouveaux murmures) —

La Pologne n'existait pas comme nation appartenant à elle-même (les murmures redoublent aux extrémités,) et le qui le prouve, c'est que si elle eût formé un état indépendant, un état séparé, elle ne se serait pas soulevée. —

Il est vrai qu'elle n'a pu exister seule, et qu'après s'être soulevée, elle est retombée dans une situation à peu près semblable à celle où elle se trouvait auparavant. (aux extrémités: Oh, oh, c'est indigne!) Je le répète, la Pologne est retombée dans un état politique à peu près semblable à celui où elle était (Vives et violentes réclamations aux extrémités, interruption.) —

Je voudrais autre chose que des interruptions; je voudrais qu'on pût me citer des faits, je m'empresserai d'y répondre. —

M. Bruqueville: On vient de vous citer des faits.

Le Ministre de l'instr. pub. Dans les discours que vous venez d'entendre je n'ai rien vu qui m'ait démontré que la Pologne était, il y a deux ans, dans un état meilleur que celui où elle est maintenant (Mouvement d'indignation aux extrémités.)

Je ne parle en aucune façon des malheurs individuels, je parle de l'état politique de la Pologne, de sa constitution comme nation; je dis que cette constitution forte, la Pologne ne l'avait pas. —

Je ne veux tirer de ces faits aucune autre conclusion, sinon que l'état matériel de l'Europe n'est pas changé à notre désavantage depuis trois ans; il n'y a eu depuis cette époque, je le répète, qu'un grand changement matériel en Europe, l'abolition du royaume des Pays-Bas, et ce changement a été fait à notre profit —

Chambre des Députés — 20 Février 1833.

Quoi, il ne s'est pas opéré des changements sérieux en Pologne! La Pologne après bien des partages, a été définitivement acquise à la Russie; mais

le

la Pologne a-t-elle été attachée à la Russie comme une province sans conditions? Non, il a été stipulé que la Pologne serait rattachée à la Russie par une constitution. S'il n'y a d'ordinaire aucune limite à l'abandon d'une province, le pouvoir absolu peut disposer des hommes, des trésors. Si, au contraire, la Pologne n'est liée à la Russie que par des institutions qui donnent une garantie, qui font qu'une nation s'appartient. —

Qu'est-ce qui distingue une province d'une nation? C'est qu'une nation a des lois qui sont à elle, une administration qui est à elle, qui ne se rattache à la métropole que par la limite des lois. Voilà comment une nation s'appartient à elle-même, en restant cependant attachée à la métropole. Eh bien! maintenant que reste-t-il de la Pologne? Il n'en reste rien; l'armée est incorporée dans les armées de la Russie; la justice est rendue par des magistrats russes; les lois n'ont plus rien de national; le trésor public est à la disposition de la Russie; les enfans même de la Pologne sont enlevés et perdus dans les déserts de la Sibérie. Dites-moi où est la nationalité de la Pologne; il n'y a plus rien; et quand on a annoncé que la Russie n'a fait à l'égard de la Pologne que ce que nous avons fait à l'égard de la Bretagne, on a commis un étrange abus de mots. La Bretagne n'a pas été aggrégée à la Russie en vertu de pareils traités. Nous avons donc caractère et droit d'invoquer les traités de la Russie et de la Pologne. —

Ainsi toute cette discussion peut se réduire à cette question: Comment entendez-vous les traités? Vous ne respectez, vous que les délimitations territoriales; vous ne faites, vous, aucune distinction. Vous vous avez déclaré que vous recommanderiez la Pologne à la commisération de la Russie; nous, nous réclamons des garanties constitutionnelles. Ces garanties n'appartiennent pas seulement à la Pologne mais à toute l'Europe, qui est intervenue dans les traités. Vous dites, vous, que c'est une question d'humanité; nous disons, nous, que c'est une question d'honneur pour la France. (Très bien. très bien!)

Odilon-Barrot. (Chambre des Députés — 20 Fév. 833.

Mr. de Tracy, dans cette même séance, tirant à la Pologne, soutint avec force que la Pologne n'était pas une province russe, mais bien une nation ayant une Constitution à elle; il cita à l'appui de cette opinion quelques passages de l'Histoire de la Révolution, de M. Thiers. —

Le Conseil des Polonais à Avignon nous adresse la lettre suivante:

Monsieur! Habitués à trouver dans vos colonnes des articles qui prouvent l'intérêt que vous portez au sort de notre malheureuse patrie, c'est avec la plus vive douleur mêlée d'étonnement, que nous avons lu dans votre N° du 27 janvier, un article emprunté au Courrier de Lyon, qui rapporte le départ d'Avignon de plusieurs officiers polonais, et en attribue la cause à un motif entièrement dénué de fondement.

„Deux partis divisent les Polonais, dit votre journal, la démocratie et l'aristocratie." Si par aristocratie l'on entend quelques privilèges des grands, on ne devrait pas en accuser les Polonais qui, sans distinction, ont fait cause commune avec les peuples. Combattant tous pour la même cause, aucune division, aucun ressentiment n'existe parmi nous. Nous déplorons le départ de quelques uns de nos frères, et nous ne relevons le récit erroné du Courrier de Lyon que pour écarter et détruire le blâme qui pourrait rejaillir sur la sainte cause à laquelle nous avons tout sacrifié. —

Connaissant votre bienveillance à notre égard, nous comptons sur l'insertion de cette lettre dans un prochain numéro de votre journal, et nous vous offrons d'avance l'expression de nos remercimens etc.

Le président du Conseil Colonel Breanski
Pour le secretaire du Conseil Zelkowski —

Le National — 22 Février 833.

La note suivante répond aux dénégations opposées par M. de Broglie dans la séance du 19 Février, à un fait cité par le Général Lafayette:

„Un négociant français, qui se trouvait à Saint-Petersbourg lors du supplice des verges infligé à Cronstadt à des Polonais qui refusaient de prêter serment à Nicolas, certifie que Mr Fabin, Vice-Consul, ou agent consulaire de France à Cronstadt, y était présent à ladite époque, et n'a pu ignorer aucune circonstance de cet acte de barbarie, exécuté au grand jour, sur la place publique, dans une petite ville, et non loin de son domicile. Mais ce qui est encore plus positif, ce que le Sieur Bruguet, courrier du cabinet français, se trouvant fortuitement à Cronstadt, a été témoin du supplice de ces Polonais. Il en a raconté les détails le lendemain à Saint-Petersbourg, en présence de deux personnes actuellement à Paris. A l'extrémité de chaque rang de soldats russes qui fustigeaient les malheureux rebelles, était un prêtre avec l'Evangile, pour recevoir le serment que cette torture

leur aurait approché.

„Le Sieur Buquet est de retour à Paris depuis plus d'un mois; il demeure rue des Faubourg-Saint-Honoré, à l'angle de la rue des Champs-Elysées, n°. 12 ou 15.
„Si donc M. de Brueglie n'a pas reçu de communication à ce sujet c'est bien la faute de ses agens; à présent, il saura à qui il peut s'adresser." — Le National 25 Février 833.

Le Prince Stanislas Poniatowski, neveu de Stanislas-Auguste, dernier roi de Pologne, est mort le 13 Février à Florence, à l'âge de soixante-dix-neuf ans. —

D'après un rescrit ministériel du 10 de Février, le passage par la Bavière ne devra être accordé aux réfugiés polonais qui se rendent de France en Pologne qu'autant qu'ils seront munis de passe-ports de l'ambassade russe à Paris, visés par l'ambassade de Bavière. Il faudra qu'ils possèdent en outre les ressources nécessaires pour voyager et qu'ils prennent le chemin le plus court. — Nord. Stat. le 5 Mars 833

Reclamation en faveur de la Pologne.

Il a donc encore un pays où, grâce à Dieu, les malheurs et les intérêts de la Pologne ne sont pas oubliés; la diète de la Hongrie renouvelle ses réclamations trop peu écoutées en faveur d'un peuple long-temps son utile allié et toujours son glorieux voisin. — Les constantes réclamations de la diète de la Hongrie ne paraissent pas être entendues du cabinet de Vienne, mais elle méritent d'être écoutées des peuples et d'avoir du retentissement en Europe. Il faut savoir gré aux députés des comitats de cette persistence qui les honore; il est bon qu'ils sachent que si la chancellerie impériale ne leur répond pas, leurs plaintes ne sont pas perdues pour cela, les nations amies de la Pologne les recueillent; elles entretiennent d'ailleurs et échauffent des sympathies, qui tôt ou tard ne seront pas sans influence sur le sort des malheureux Polonais. Le député du comitat de Borsod a dit une noble et sublime parole digne d'être répétée par les amis de la Pologne et méditée par ses oppresseurs: " Si les souverains se regardent comme membres d'une même famille; c'est écrié le député Polonais, et qu'à la mort de l'un d'entre eux ils prennent tous le deuil, à plus forte

forte raison la chute d'une nation doit elle en revêtir toutes les autres. Le deuil que les rois portent au bras, les nations les portent dans le cœur." —

Les plaintes hautement exprimées par le Diète de ce que ses précédentes réclamations n'aient point trouvé d'accès auprès du Cabinet de Vienne, auront elle cette fois plus d'effet? Comprendra-t-on enfin là comme ailleurs que ce ne sont point des timides sollicitations qu'il faut adresser au Cabinet du Czar, mais des droits et des traités qu'il faut hardiment invoquer? Celui qui prétend imposer aux autres les conditions des traités de Vienne, il faut demander un compte rigoureux de l'observation de ces mêmes traités. Il faut demander si la Pologne est aujourd'hui telle que le congrès l'avait faite. La révolte dont on se fait un prétexte pour légitimer la cruauté et l'ambition, n'est ici qu'une vaine excuse, bonne tout au plus pour justifier les mesures rigoureuses que le gouvernement croit devoir faire usage dans l'administration des pays, mais complètement nulle lorsqu'il s'agit de bouleverser un état politique fondé par l'intervention et avec l'assentiment des divers Cabinets. Une des conditions du traité de Vienne, rompue par une des puissances contractantes, le traité n'est plus obligatoire pour aucune; car de quel droit prétendrait on lier les autres liés en même temps qu'on se délie soi-même?

Les nations de la Hongrie en faveur de la Pologne, sont donc conformés, non-seulement à l'esprit de fraternité qui doit animer les peuples entre eux, mais encore à l'esprit des traités, ainsi qu'aux termes formels du système politique que les cabinets d'Autriche et de Russie se sont les premiers fondateurs. Entre la générosité qui inspire la Hongrie, son intérêt permanent et le calcul qui le trompe, ses destinées ne sont pas douteuses. La Hongrie a amené sur ses frontières une puissante armée; elle s'en tient toujours pour plus étroitement enveloppée, et les projets toujours plus marqués de la Russie sur les principautés de Moldavie et de Valachie, menacent la Hongrie elle même de se voir comme en Pologne chez les Russes. Le danger voisin de la Hongrie, existe aussi,

plus

plus ou moins éloigné pour d'autres pays, qui n'ont pas l'air de s'en douter parce qu'il n'est pas si profond. Il semble que notre temps la preuve avec soit une qualité bannie de la politique européenne qui mène à grand peine à marcher au jour le jour. Que les Cabinets manquent de générosité, à la bonne heure; mais qu'ils n'aient pas même ce que il peut y avoir dans l'instinct de l'égoïsme, voilà ce qui nous étonne; et les empiètements perpétuels de la Russie, sont, pour tous, une attente qui peut les toucher par quelque endroit. — Le Courrier — 4 Mars — 1833 —

Discours de l'émigration polonaise au parlement de la grande-Bretagne.

Les Polonais ont été profondément émus, en apprenant quelle vive sympathie leur cause et leurs malheurs ont réveillée dans la noble nation anglaise. Eh! n'en voyons-nous pas tous les jours des preuves éclatantes dans ces nombreuses associations qui ont pour but la renaissance et le bonheur de notre patrie; dans ces réunions et dans ces fêtes des principales villes de l'Angleterre, proclamant les calamités et célébrant la gloire de la Pologne; dans ces pétitions enfin, et dans ces adresses, couvertes de milliers de signatures, par lesquelles votre nation entière s'efforce d'appuyer la cause polonaise? Le dernier parlement, qui se montra aux yeux de l'Europe civilisée, le digne représentant d'une grande nation, donna une preuve éclatante de cette noble sympathie. Les noms des honorables défenseurs de la Pologne, dont la voix s'y fit entendre avec une généreuse énergie, resteront à jamais gravés dans la mémoire des Polonais, comme dans celle des habitans de la Grande-Bretagne. Organes de l'émigration polonaise, nous ne saurions trop nous féliciter de l'insigne honneur qui nous est échu, de Vous témoigner la reconnaissance dont vos efforts et ceux de vos compatriotes ont pénétré tous les coeurs polonais. Puissent les sentimens dont nous ne sommes que les interprètes sincères, devenir le gage d'une alliance éternelle entre les deux peuples! —

Au moment même où vous manifestiez un si grand intérêt et une si vive sollicitude pour les destinées de la nation polonaise, grâce à vos lumières et à votre patriotisme,

patriotisme, la Grande Bretagne obtenait la reforme parlementaire si long-temps
desirée, cette nouvelle garantie de ses franchises et de sa prospérité. Les peuples
de l'Europe ont jeté un cri d'allegresse à la nouvelle de ce grand exemple que
vous leur avez donné, et qui presage de si heureux résultats pour la cause
de la civilisation; les Polonais surtout s'en sont rejouis, remplis d'espérance
que le nouveau parlement, interprète plus veritable encore des sentimens
d'une grand nation, plaidera avec d'autant plus d'energie une cause pour la
quelle la nation anglaise s'est prononcée d'une maniere si unanime et si sen-
timentelle. Le dernier parlement a noblement repondu à l'attente publique. L'An-
gleterre était liée à la cause polonaise par des traités qui, bien qu'injustes et
inhumains dans plusieurs dispositions, conservaient néanmoins en partie les droits
de notre patrie. Notamment ces clauses qui ont été indignement violées et dont
les puissances signataires des traités sont autorisées à exiger l'execution, avec
des garanties nouvelles et plus fortes pour la nationalité et l'intégrité de la Po-
logne. Il s'agissait donc de faire apprécier la justice et la nécessité de sa puissante
intervention. C'est dans ce but sans doute que vos dignes orateurs ont pris à tâ-
che de démontrer jusqu'à l'evidence que l'autocrate avait le premier porté atte-
inte aux traités dictés par lui et pour son avantage exclusif, qu'il n'était donc
nullement autorisé à les invoquer en sa faveur et contre les Polonais.

Le traité de Vienne, en statuant sur le sort des Polonais sans leur consen-
tement ni leur concours, ne pouvait dans aucun cas être obligatoire pour eux;
mais il ne justifie plus les usurpations à l'égard aux yeux même des nations
amies de la Pologne, depuis que ses clauses le plus importantes ont été indigne-
ment violées par lui. Le congrès de Vienne avait du moins stipulé pour le nou-
veau royaume de Pologne, formé des debris du duché de Varsovie, une constitu-
tion separée, et, pour les autres provinces de l'ancienne Pologne, une représen-
tation et des institutions nationales. Cependant ces provinces non-seulement
n'obtinrent point les garanties mentionnées dans ce traité, mais on alla jus-
qu'à les dépouiller de celles-là même qui leur avaient été conservées par Catherine
et par Paul, et nommément on leur a ravi le droit civil comme sous le nom
de statut de Lithuanie, cette dernière marque distinctive de nationalité qui
séparait

séparait ces provinces polonaises des autres parties de l'empire moscovite. Quant au soi-disant royaume de Pologne, on sait avec quelle insigne mauvaise foi fut exécutée la constitution qui lui fut octroyée en vertu du traité de Vienne. Les principales garanties n'étaient qu'illusoires, on furent bientôt arbitrairement abolies; il suffit d'en citer quelques exemples. Ainsi la responsabilité des ministres fut annulée par le statut organique de 1816; la liberté de la presse anéantie par celui de 1819; la publicité des débats parlementaires supprimée par l'article additionnel en 1825. Pendant les quinze années qu'a duré ce fantôme de constitution, pas une seule fois, malgré la clause expresse de la charte, la diète ne fut admise à voter le budget. Que dire de la liberté individuelle, garantie par la constitution? Les prisons de Varsovie et de Zamość remplies des victimes de l'arbitraire, que depuis 1820 surtout on voyait tous les jours disparaître du sein des familles, sans que le père pût apprendre l'existence de son fils, ni la femme rejoindre son époux, prouvent suffisamment quel cas les Czars faisaient des traités, et leur foi donnée et jurée. Mais pourquoi renouvellerions-nous ici tous ces griefs proclamés avec tant d'éloquence et d'énergie, à la face du monde, dans le célèbre manifeste de la diète polonaise, en date du 20 décembre 1830, et si puissamment appuyé dans le dernier parlement par vous nobles représentans de la Grande-Bretagne. Toutefois, avant 1830, la politique hypocrite du Cabinet moscovite avait elle du moins laissé l'ombre des garanties constitutionnelles, aux habitans du soi-disant royaume de Pologne; il n'en existe plus aucune trace, depuis que la glorieuse révolution arracha aux Czars le masque dont ils savaient avec tant d'adresse se couvrir devant l'Europe jusqu'à cette époque; témoins les documens que vous avez reclamés de votre cabinet, et en particulier le statut de Nicolas en date du 26 février 1832, lequel, abrogeant virtuellement les nombreuses garanties d'une constitution mensongère, octroyée par Alexandre, finit par assimiler la nation polonaise aux peuplades abrutiés et accoutumées au joug du despotisme.

Parmi les moyens les plus sûrs, selon Machiavel, pour consolider la do-

mination

mination des despotes dans les pays conquis, il en est un qu'il recommande particulièrement, c'est de faire passer au fil de l'épée des populations entières ou de les transporter dans des regions lointaines. C'était jusqu'à présent un problème si les conseils de l'historiographe du plus abominable des tyrans, de César Borgia, n'étaient pas plutôt une manière indirecte de flétrir la tyrannie, tant a paru impraticable à l'humanité l'exécution des principes infernaux qu'ils renfermaient. Eh bien! l'Empereur Nicolas ne rougit point de prendre à la lettre cette doctrine exécrable et de la mettre en pratique. —

C'était peu d'avoir proscrit les chefs de la révolution polonaise, et d'avoir confisqué leurs biens; l'abolition même de toutes les institutions nationales, la suppression des principaux établissemens scientifiques, tels que les universités, les écoles supérieures, la société des amis des lettres de Varsovie, les musées et les bibliothèques, les noyens employés pour détruire la religion de nos ancêtres; en un mot, toutes ces mesures entreprises dans le seul but d'anéantir la nationalité polonaise, ne lui suffisaient pas; il fallait, pour compléter l'oeuvre de la vengeance, ôter jusqu'à l'espérance d'une régénération future. Ceux des patriotes qui ont pris part à la révolution et que les tribunaux militaires, reculant devant l'énormité des exigences de l'autocrate, avaient épargnés, l'empereur Nicolas les fait condamner et mettre à mort par les gouverneurs des provinces, sans aucune forme de justice. S'il en est qui est échappé au glaive des bourreaux, ils sont condamnés à peupler les déserts de l'Asie. Quant au reste de la population polonaise, tout homme capable de porter les armes est incorporé dans les régimens russes et envoyé dans des regions lointaines; les enfans de sept jusqu'à seize ans sont déportés dans les colonies militaires; enfin des populations entières sont transplantées dans les steppes voisins du Caucase. —

Voilà comment l'Empereur Nicolas remplit les traités et respecte la constitution et la nationalité assurés à la Pologne. Les garanties du congrès de

Vienne

Vienne ont donc disparu. Tandis les agresseurs de la Pologne n'ont eu de droit sur ce pays; car la violence et la trahison ne pouvaient leur en donner. Mais en violant ces traités imposés et dictés par eux, ils ont perdu ceux là même qu'ils ont usurpés et que les états neutres croyaient devoir leur reconnaître. Les puissances amies de la Pologne restent donc libres des engagemens auxquels ces traités semblaient les obliger; elles peuvent désormais reclamer les droits imprescriptibles de l'ancienne Pologne; elles le peuvent, elles le doivent dans leur propre interêt; car la Pologne, grande et indépendante, peut seule servir les intérêts commerciaux et politiques de l'Angleterre, de la France et des autres nations européennes; la Pologne grande et independante, peut seule redevenir pour la civilisation, comme elle l'a été autrefois, une barrière insurmontable contre la barbarie; la Pologne, grande et independante, peut seule mettre à couvert les libertés des peuples européens contre le despotisme asiatique, contre l'esprit de conquête et les envahissement toujours croissans de l'empire moscovite. Il ne sont donc pas seulement les droits des gens violés dans leurs bases fondamentales, et l'humanité foulée aux pieds qui appelent à grands cris le rétablissement de la Pologne entière, libre et independante, mais aussi la liberté et la civilisation des autres contrées de l'Europe, la vraie politique des cabinets et les intérêts les plus chers et les plus sacrés des peuples. —

C'est à Vous que il convient particulièrement de protéger cette cause commune de l'humanité et de la civilisation, à Vous représentans de la Grande-Bretagne, interpretes les nobles sentimens d'un grand peuple animé d'une si vive sympathie pour la nation polonaise. Pour remplir cette glorieuse tâche Vous n'aurez qu'à revendiquer énergiquement les droits incontestables de la Pologne, qu'à les fortifier par la puissante influence dont jouit votre pays dans la politique européenne, et par un appel à l'opinion du monde civilisé; gardien éternelle du droit et de la justice contre les empiètemens de l'usurpation

d'usurpation et de la violence. Les Polonais remettent entre vos mains leurs espérances et celle de leur patrie. Certes, elles ne seront pas déçues; Votre justice, votre patriotisme et vos lumières, ainsi que la générosité de la grande nation que Vous représentez, nous en sont de vûs garans. En réalisant nos voeux, Vous aurez non-seulement bien mérité de la Pologne, mais Vous aurez servi l'humanité et les intérêts réels de la Grande-Bretagne et de la civilisation européenne. —

Fait à Paris le 2 Mars 1833.

Le général de division Dwernicki président du comité polonais; le général Uminski; le général Hiraowski; le comte Jean Ledochowski prince; François Wolowski député; André Plichta conseiller d'état; Théodore Horawski député; Wyszogrodzki secrétaire.

Le bal donné hier au théâtre Ventadour, au bénéfice des réfugiés polonais a attiré une grande foule de souscripteurs. Dit-on que la réunion a été complètement atteint, et nous ne craignons pas exagérer en évaluant que la recette a été de 25 à 30 mille francs au moins. — Deux tribunes élevées à la manière antique avaient été ordonnées; la grande salle était richement décorée et drapeaux et trophées français et polonais; les danses furent variées et se sont prolongées jusqu'au jour. —

Parmi les personnes qui assistaient au bal on remarquait les généraux Lafayette, Excelmans et Pajol, et un grand nombre de députés de l'opposition; on y voyait aussi beaucoup d'uniformes de l'école polytechnique. —

Journal des Débats.

M. le général Lafayette, avec cette éloquence de l'âme que la majorité ne comprend pas, s'est élevé contre la violation commise par des gendarmes dans son propre domicile, sur la personne du Polonais Lelewel. Ainsi, le 13 mars, après avoir laissé la Pologne mourir par sa lâcheté, s'acharne à persécuter des plus nobles enfans. Il faut offrir des restes de ces héroïques Polonais en holocauste à l'implacable Nicolas; il faut obtenir un sourire de la sainte-alliance, il faut savoir gré de l'immolation d'un Polonais le retour à Paris de ses ambassadeurs. ——

—— à la plainte que je forme est relative aux troubles que l'on a donnés dernièrement chez un illustre Polonais M. Lelewel, je n'accuse aucun individu ministériel; car je crois que la mesure a été prise dans le conseil du roi. S'il en était autrement, c'est au ministre de l'intérieur que je me plaindrais. Messieurs, vous vous rappelez cette malheureuse décision, malheureuse, au moins à mon avis, qui a fait descendre le gouvernement français au rôle arbitraire des autres gouvernemens, et qui par conséquent l'a mis dans une espèce de camaraderie avec les gouvernemens despotiques, dont nous espérions que la révolution de juillet nous avait exemptés à jamais. Il eût été beau de pouvoir dire aux gouvernemens arbitraires: vous pouvez faire telle et telle chose; nous avons même le droit de vous le demander, parce que vous êtes des despotes; mais nous, nous ne pouvons pas nous faire de pareilles demandes, parce que la constitution de notre pays ne nous permettait pas de vous les accorder —

Par l'alien-bill anglais, il fallait, je crois, la contrefaction de l'étranger avec trois ministres, et lorsque le dernier gouvernement nous a demandé l'anéantissement d'arbitraire, il fallait aussi la signature de trois ministres: telle n'est pas notre loi actuelle d'alien-bill. —

Eh bien, messieurs, des cabinets étrangers ont exigé qu'on renvoyât de France, ou au moins de la capitale, quelques Polonais qu'on accusait d'avoir signé une adresse pour d'autres pays. Parmi eux il s'en trouve un qui n'était ni agent ni réfugié politique; car il était depuis plusieurs années en France, et même il a été un des hommes qui se sont le plus distingués dans la révolution de juillet au milieu de nos barricades. —

Mais il en est un autre, M. Lelewel, qui était membre du gouvernement présidé par le prince Czartoryski, un homme qui a une immense réputation littéraire et scientifique en Pologne, en Russie, en Allemagne, et dans toute l'Europe. S'il avait été arrangé, et je dois en remercier MM. les ministres, qu'au lieu d'aller à 60. lieues, il rentrerait à la Grange; M. le ministre de l'intérieur a cru qu'il avait fait des voyages à Paris; je puis l'assurer que il a été trompé. Quoi qu'il en soit, on a signifié à M. Lelewel l'ordre de se rendre à Tours: j'avais lieu de croire que cet ordre n'avait pas encore été reçu, je pourrais citer, sur ces deux faits, un témoin récent, mon honorable collègue, qui est présent à la chambre. Mais, dit-il, nous vous dirons que M. Lelewel a commis une grande erreur en croyant qu'il rentrait

que

quelque influence à un de vos collègues, qui aurait n'en méritait aucune auprès d'un système qui il a dû être contre-révolutionnaire, et dont il s'est séparé complètement et ouvertement. Et par ces mots, j'entends dire contre-révolutionnaire à la révolution de 1830. —

Voilà donc ce qui est arrivé : un détachement de gendarmerie, suivi de celui de sous-préfet de l'arrondissement et du maire de la commune, s'est présenté à la Grange pour procéder à l'arrestation de M. Lebeuf, on l'a mis dans une voiture à moi avec un gendarme, pour le conduire comme prisonnier à Autun, et de là sans doute à Tours. C'est une manière assez sauvage de traiter un homme aussi distingué que M. Lebeuf. J'avouerai que moi-même je n'ai pas su m'empêcher d'être étonné d'un semblable procédé, lorsque, pendant les quinze années de la restauration, à laquelle je me suis montré à cette tribune et ailleurs très-franchement hostile jamais quoiqu'il y ait eu des motifs plus réels, j'ai eu à me plaindre d'un fait pareil, soit qu'on eût conservé quelque souvenir de très-ancienne exportation, soit que l'on ait éprouvé de la répugnance pour une certaine vulgarité de procédés. Jamais pareille aventure n'est arrivée au domicile de la Grange. Au reste, d'après le système de concession qui a été adopté, l'époque a été, ce me semble, bien choisie, car c'est un doux bruit de convocation pour l'arrivée dans cette capitale de M. l'ambassadeur de Russie. —

M. le Ministre de l'intérieur. En ce qui touche M. Lebeuf, le gouvernement par des motifs graves et pressans, a voulu que un des réfugiés qui résidaient à Paris, et dont la présence était dangereuse en raison éloignés, et M. Lebeuf se trouvait de ce nombre. L'honorable général Lafayette qui lui porte de l'intérêt, demanda qu'il lui fut permis de se retirer dans sa maison de campagne de la Grange. M. Lebeuf se présenta à la préfecture de police et donna sa parole d'honneur qu'il ne quitterait pas cette résidence sans une permission spéciale. Eh bien, qu'est-il arrivé ? cet homme, au mépris de cette promesse, est venu plusieurs fois à Paris, j'en ai la certitude, j'irai par la voie judiciaire du moins.... Voilà extrémités par la voie de la police. C'est parce que M. Lebeuf a violé la condition de sa résidence à la Grange, que le gouvernement a donné l'ordre de le faire transférer au dépôt général. Mais j'ai été étonné d'apprendre que la force armée soit présentée chez M. le général Lafayette, j'avais donné des ordres contraires, je n'insisterai pas sur ce point, la Chambre appréciera les motifs qui nous portent à éloigner de la capitale quelques esprits turbulents dont la présence compromettrait la tranquillité. —

M. le général Lafayette, de sa place. — Puisque M. le Ministre désavoue la manière dont le préfet a exécuté ses ordres, je le prie d'écrire à cet homme, je vous me servir du vocabulaire que M. le ministre vient d'employer plusieurs fois, et je ne pense pas que M. Lebeuf soit un personnage jusqu'ici illustre

a

que M. le préfet, je le crois dis-je, de parler à M. le préfet ainsi de nos
remontrances. Je puis du reste certifier que, depuis que M. de Cuvier est arrivé
à la Chambre, il n'en est pas sorti une seule fois pour venir à Paris, et
que ... le tumulte qui règne dans l'assemblée ne permet pas de croire
la fin de cette phrase). —

Chambre des Députés - Séance du 11 mars.

Le Courrier Français du 12 mars

M. Legrand avait annoncé deux projets de lois concernant les réfugiés: un
[illegible]

[illegible]

1833 nous devons aux étrangers.

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

vent le consulter sur l'état [illegible] Sans qu'il s'agit de fa[illegible]
ques modifications dans l'administration [illegible] pays. [illegible]
elles faites par l'Angleterre et la [illegible] très énergiques, paraissent [illegible]
à cette résolution. Il sera impossible [illegible]
que le pays a éprouvés depuis 183[illegible]. [illegible]
parmi les [illegible] les [illegible] qui sont [illegible]
le pays [illegible] [illegible]
activité
[illegible] il sera peut-être impossible
aux fabriques polonaises de soutenir la concurrence avec la [illegible]
[illegible]
[illegible]
[

Chambre des Communes. Séance du 1er Mars

M. Hill: Je présente une pétition couverte d'un grand nombre de signatures à l'effet d'engager la chambre à prier le roi d'entrer en négociation avec la France et les autres puissances d'Europe qui n'ont pas violé la Russie contre la Pologne, était afin d'obtenir des renseignements au sort de ce malheureux pays. J'adhère complètement aux termes de la pétition. La cause de la Pologne était une cause où les autres nations étaient autorisées à intervenir à main armée; mais j'espère que des atrocités pareilles à celles qui ont été commises contre ce peuple infortuné ne se renouvelleront pas, du moins en Europe. —

M. Cutlar Fergusson: Lorsque j'ai parlé des affaires de Pologne, on m'a accusé d'exagérer les atrocités commises dans ce pays généreux; mais depuis il a été prouvé que les faits étaient plutôt atténués... Je considère l'indépendance de la Pologne comme plus importante à l'Europe que celle de la Belgique. Il est nécessaire d'arrêter les usurpations d'une puissance qui, ayant saisi tout ce qui était à sa portée, poursuit maintenant des conquêtes plus éloignées. Je crois que la Russie est maintenant engagée dans des négociations n'ont pas d'autre but que de préparer les voies à une attaque sur l'Inde britannique. — National — 6 mars 1833

Ville Hambourg 4. Mars.

On a arrêté, il y a quelques jours, le docteur Bonnebesatien et un Polonais qui demeurait chez lui. Le public prenait un vif intérêt à cette affaire. Le docteur est un homme généralement estimé, de mœurs douces, et l'on ne connaissait point de quel délit il pouvait être accusé. Des papiers ont été saisis et scrupuleusement examinés et rien de répréhensible n'y ayant été découvert, on a procédé depuis à l'examen des papiers de son père, ministre protestant et prédicateur de la cour, à ceux de sa mère et de ses deux sœurs sans que ces recherches aient été plus de succès. Deux sous-officiers de la garnison, un tambour, et un soldat ont été arrêtés en même temps et traduits devant une commission militaire, dont le docteur connaît la compétence. Tous les témoins entendus jusqu'ici sont en faveur des accusés, qui n'en

n'en sont pas moins gardés et surveillés avec une extrême rigueur. On sait en outre que M. Preidenstein et son hôte ont été dénoncés pour un nouveau complot comme ayant voulu faire révolter la garnison de Strasbourg et à l'aide d'autres Polonais qui se réunissaient chez eux, révolutionner toute l'Allemagne, à l'abri de la neutralité. Ce seul fait empêche les mesures sévères qui ont été prises dans la liberté des citoyens soit peu respectée dans notre pays. — Le Courrier — 11 Mars 1833.

Le National. 12 Mars 1833.

Violation du domicile du Général Lafayette

Le général Lafayette a fait connaître aujourd'hui à la chambre, un fait qui révoltera, même après toutes les indignités dont nous avons été témoins. Un membre du gouvernement de la Pologne le célèbre Lelewel, avait été expulsé de Paris, sur l'injonction de l'ambassadeur de Prusse, avait trouvé un asile à La Grange, dans la maison du Général. Il vient d'en être enlevé par des Gendarmes, qui ont violé la sainteté de ce domicile, respecté même par la restauration, à qui le général Lafayette était ouvertement hostile. Le prétexte de cette mesure sauvage, comme il l'a qualifiée lui-même c'est que le proscrit a été vu dans la capital, malgré l'engagement qu'il avait pris de n'y point reparaître sans la permission du gouvernement. Le motif véritable, c'est une nouvelle injonction de l'ambassadeur russe arrivé récemment à Paris, et qui n'aura pas voulu souffrir un des héros de la Pologne à quinze lieues de sa résidence. A l'accusation dirigée contre M. Lelewel d'avoir manqué à son proscrit, le général Lafayette et ses fils ont répondu par une dénégation positive. M. d'Argout, qui affirmait d'abord avec ce ton d'assurance, qu'on lui connaît à lui pour dire que s'il n'avait point la certitude matérielle que M. Lelewel fût venu à Paris, il en avait une certitude morale. Il a effacé aussi un grand étonnement d'apprendre que des gendarmes s'étaient violemment introduits à La Grange. Il avait donné des ordres tout contraires, et c'était probablement le préfet qui aura pris sur lui de recourir à l'emploi de la force armée. Il n'est pas impossible que le préfet, s'il tient à sa place, ne confirme quelques jours cette déclaration; mais la France ne se laissera point abuser; elle comprendra que, par lâcheté, on a fait ce que la restauration ne s'était jamais permis envers Lafayette; que par lâcheté, on calomnie l'homme qui vient d'être frappé

frappés pour la troisième fois dans son exist; que, par lâcheté encore, on veut rejeter sur d'autres l'odieux d'une mesure qu'on a commandée. Voilà bien des bassesses et des cruautés coup sur coup: prenez-y garde que l'une fera oublier les autres! Vous, la postérité, vous jugerez de la mémoire et vous jugerez tout sera compté.

National — 12 Mars 833

— N° 26 Paris Dernier on a ouvert la nouvelle salle de Spectacle à Varsovie. Cette

[illegible]

[illegible] Courrier de Paris [illegible] Bilieux ou le vrai

[illegible] de Louis Lemire au tir de la Bastille. On ne peut attribuer cet accident qu'à une trop grande susceptibilité et au chaud qui en était la cause immédiate. Trois ouvriers [illegible] dans l'intérieur [illegible] sous autres comme ajustés à [illegible] ils étaient [illegible] dans [illegible] 1832.

[illegible]

[illegible]

[illegible]

Vevey 24 [illegible]

[illegible] le territoire du canton de Berne [illegible]

Il [illegible] et Blanchenay [illegible] a continué de toute mesure à [illegible]
[illegible] Hoffmeyer, commandant militaire du Valais [illegible]
[illegible] aux bons soins de l'état. qui vient d'ouvrir dans ce but un crédit

Lausanne 26 avril — de 2

[illegible] qu'est naturellement nous voulu retomber dans la [illegible]

Gimes— Nous n'aimons pas a faire les alarmistes, et nous n'aimons pas le Don quichotisme, au sujet de point d'honneur national; mais assurément les progrès que les Russes font sans obstacle vers l'ouest, et le mépris que ces barbares ont témoigné pour notre intervention ou pour nos remontrances chaque fois que nous aurons voulu arrêter leurs prétentions arrogantes dans l'orient, auraient dû engager notre gouvernement a prendre une attitude plus decisive dans la question actuelle de la Turquie. Au mépris de tous les sentiments de justice, de bonne foi et d'humanité, au mépris de l'opinion publique de l'Angleterre, de la sympathie exprimée par le parlement et des representations de notre gouvernement, les droits nationaux des polonais que nous avions garantis dans le traité de Vienne, ont été

éteints dans le sang, et l'on veut effacer l'existence nationale de ce brave peuple. Après avoir triomphé de notre admiration pour le patriotisme polonais, la Russie s'imagine actuellement qu'elle peut triompher aussi de notre indifférence pour le mauvais gouvernement de la Turquie, et que nous lui permettrons de s'agrandir en protégeant les Turcs comme elle a calomnié les Polonais. Il est temps que l'on fasse quelques actes vigoureux, de concert avec les autres puissances civilisées de l'Europe, pour arrêter sa marche vers de nouvelles conquêtes, et pour la forcer de changer sa conduite injuste envers les polonais. — Le Temps — le 5 mai 833. —

— Le jeune officier Polonais arrêté il y a quelques jours à [illegible] pour avoir tué en duel un officier français, a été traduit devant le conseil de guerre de la 1re division militaire, qui l'a condamné à la peine de mort. — Le Temps — 7 mai 833. —

— Les officiers Polonais du Dépôt de Bergerac ayant reçu l'ordre de se rendre dans le Département des Landes, y sont arrivés à Dax. On dit que le Ministre de l'intérieur a donné l'ordre de signifier à Mr Rostakowski, commandant du Dépôt qu'il eût à sortir de France ou à prendre un passeport pour l'Angleterre ou la Belgique. Seuls ceux où les Polonais puissent actuellement être reçus. Mr Rostakowski a répondu de vive voix au sous-préfet, qu'il éprouverait beaucoup de mal de quitter la France, mais tous ses camarades qui sont ses frères me suivront. —

Le Journal a ajouté en post-scriptum:

« Nous apprenons à l'instant qu'une pétition, qui paraît devoir être couverte de plus de 2 000 signatures, a été rédigée par les habitans de la Ville de Bergerac, afin d'obtenir du gouvernement la révocation de l'ordre ministériel qui a ordonné le départ des officiers polonais. — Le Temps — 8 mai 833. —

— [illegible] avril — Notre roi a voulu aussi montrer sa soumission à la Russie en adressant à [illegible] un ordre impérieux conçu en ces termes:

« Comme il est possible que les fréquentes émigrations des fugitifs polonais, que ceux-ci fassent [illegible] dans nos états, nous ordonnons par ce [illegible] gouvernement, que de pareils émigrés devront être [illegible] les passeports ne soient visés par des ambassadeurs russes. — Ibid:

— Les deux tiers [illegible] ont suivi la bonne [illegible] qui n'avaient pas voulu rester en Pologne, sont retournés dans leur patrie: ils ont [illegible] Compatriotes, ils se sont réunis aux mécontents et ont pris les armes contre les Russes. [illegible] sont dans les cachots de Varsovie où on les menace d'un conseil de guerre. Cette justice est [illegible]

Ministre

marche lentement; elle laisse les prévenus en prison et la presse bâillonnée [illegible] faire entendre leurs réclamations. — Le Temps — 8 mai 833.

Le prince Czartoryski, ancien ministre du Gouvernement polonais, qui s'est retiré à Paris pour éviter au gouvernement français les tracasseries de M. le comte d'Ozzo di Borgo français naturalisé Russe, et ambassadeur de Russie, qui avait été chargé de demander le renvoi du noble Polonais dans les salons du ministère des affaires étrangères a trouvé à Londres l'accueil le plus empressé chez tous les ministres. A l'une des dernières soirées de lord Grey, quand on annonça le prince Czartoryski et l'ambassadeur de Russie, princesse de Lieven et le prince son mari se levèrent tous les deux et sortirent aussi. Ces ayant depuis envoyé une seconde invitation au couple russe l'Ambassadeur, Mme de Lieven vint s'informer auprès de Lady Grey si le prince Czartoryski était au nombre des invités, annonçant l'intention de ne pas paraître à la fête du ministre si le prince polonais devait s'y trouver. "Quelque pénible que soit nous être votre absence et celle de Mr de Lieven, répondit Lady Grey, nous ne saurions sacrifier, au désir de vous voir, une amitié dont mon époux et moi nous ne cesserons de vous honorer." —

M. d'Ozzo di Borgo a manqué une superbe occasion de s'attirer une semblable réponse. Il n'avait qu'à faire à Paris ce que fit dernièrement auprès de M. Dupin, alors que le président de la Chambre s'honorait d'admettre à sa table de premier dignitaire de France l'illustre exilé polonais. — Le Temps — le 9 mai 833. —

On lit dans les gazettes de Pétersbourg que l'ancien maréchal de la noblesse de Nischegrod prince Jasinski, convaincu d'avoir manqué à son devoir en admettant chez lui des fugitifs non munis de passeports, a été condamné à ne pouvoir plus occuper des emplois du gouvernement et à ne plus participer aux élections de la noblesse. Encore est-ce par égard pour ses longs services qu'on lui applique cette punition mitigée. On ne dit pas quels sont les fugitifs qu'il a accueillis avec bienveillance des victimes de la révolution polonaise. —

— D'après un ordre du Sénat Russe, approuvé par Nicolas, les femmes condamnées au bannissement en Sibérie ne pourront plus être suivies en cas de leurs maris ou de leurs familles. On n'assigne aucun motif à cette défense cruelle et barbare. — Le Temps — le 11 mai 833.

Suisse. Zurich le 2 mai. La Diète helvétique s'est occupée de nouveau de l'affaire des polonais; mais comme la plupart des députations sont encore sans instruction à ce sujet, on n'a pu arrêter aucune décision. Quelques députés se sont exprimés d'une manière chaleureuse en faveur des illustres proscrits. — Ibid.

Genève 3 mai. L'patriote suisse dit: notre gouvernement a enjoint aux polonais qui sont dans notre ville de quitter le canton aussitôt qu'ils le pourraient. Il faut dire qu'ils ne leur a[illegible] point [illegible]

ceux qui ne quittent définitivement les terres de l'état. Les citoyens du canton ont compris cet arrêté du gouvernement; aussi se sont-ils empressés de continuer la souscription qu'ils avaient ouverte en faveur [illegible] réfugiés. Le nombre des Polonais qui habitent Soleure est de 80. Ces réfugiés, dont plusieurs ont des talens supérieurs, se conduisent d'une manière irréprochable et utilisent leur temps autant qu'ils le peuvent. —

A Lorentruy les Polonais ont célébré l'anniversaire de la constitution du 3 mai. Après le service divin, l'un d'eux a prononcé un discours sur la solennité du jour. Ibid. —

— Une mesure exorbitante a été adoptée par la Prusse et le Danemarck. Les Polonais ne sont plus reçus dans ces deux états que munis de passeports signés par les autorités russes. Que la Prusse et le Danemarck se prêtent avec une aussi servile complaisance aux exigences du cabinet russe, on le comprend; mais ce qu'on ne comprend pas, c'est que la France descende à ce degré d'humiliation. Il paraît cependant que M. Pozzo di Borgo l'a obtenu de M. de Broglie, qui du moins a eu la prudence de ne pas rendre publics les ordres qu'on assure avoir été donnés à ce sujet. —

— Le Prince Paskewitsch est revenu à Varsovie: ainsi ce qu'on a dit du commandement qu'il allait prendre dans l'armée de la Turquie asiatique, paraît être sans fondement. Ibid.

Le Patriote-Franc-Comtois annonce la destitution de M. Allard, sous-préfet de Mont-Libéliard, dont le Moniteur ne nous a encore rien dit.

„Aussi, dit le Patriote, pourquoi s'avisait-il, lui, sous-préfet, de plaindre les Polonais, et de supposer à ses supérieurs les sentimens d'humanité, nous pourrions dire de justice, qui lui faisaient désirer un adoucissement au sort des Polonais?

„Disons les faits qui ont amené la destitution de M. Allard: ils appelleront assez l'indignation de tout ce qui a cœur d'homme sur ceux qui n'ont pas rougi de la proposer.

„La position des Polonais en Suisse est assez connue: ils erraient, malheureux, que dans les montagnes de l'Helvétie ils trouveraient cette liberté premier besoin de l'homme, cette liberté pour laquelle ils ont tant combattu et dont sainement ils pensaient jouir parmi nous.

„Vaincus voulurent rentrer sur le territoire français: la frontière leur fut défendue; et nos soldats en larmes aux vaincus, disaient aux Polonais: Retirez vous! La misère de ces illustres exilés déchirait le cœur de tous ceux qui les approchaient. M. Allard ne voulut se défendre du sentiment qui est à l'homme: il dépassa la barrière, fut droit aux Polonais, leur parla de l'humanité du gouvernement, et engagea ces malheureux proscrits à présenter une demande afin d'obtenir l'asile en France. C'était la pensée, le désir d'un homme de bien, c'était croire à l'humanité, à la pitié, nous devrions dire à la justice de nos gouvernans. Ils ont voulu le punir de les juger ainsi: il est destitué! — Ibid.

– Les Polonais qui étaient restés à Besançon sont être répartis dans différentes villes. – Un certain nombre est attendu à Caen. – Ibid: –

On lit dans l'Impartial de Besançon.

„ Le dépôt des réfugiés polonais de Besançon est dissous. MM. les officiers vont se diriger, partie sur le Département du Calvados, partie sur les Côtes-du-Nord. Le départ de la première colonne doit avoir lieu le 10, et il paraît qu'avant quinze jours nos hôtes auront tous quitté Besançon. C'est une mesure que le gouvernement a prise en la motivant sur l'événement du 3 Avril, et sur la trop grande proximité des frontières de l'est. Si elle fait des mécontents, il faut reconnaître que la faute en est à ceux qui l'ont rendue nécessaire." – Le Temps – le 12 Mai.

Francfort – 8 Mai – Le Correspondant de Stambourg publie une lettre circulaire qu'un M. Pentenini, colonel polonais, avait adressée de Besançon à plusieurs personnages en Allemagne, pour leur annoncer que les Polonais, d'accord avec les libéraux de France, allaient délivrer les Allemands avant de marcher à la délivrance de leur propre pays. Il paraît que le gouvernement prussien veut prouver par cette lettre que la propagande de Paris avait préparé l'émeute de Francfort. Mais la circulaire est rédigée d'une manière si absurde, qu'il est évident que si elle a été réellement envoyée, c'est l'œuvre de quelque intrigant, peut-être d'un agent employé par la Sainte-Alliance pour jeter du discrédit sur la cause polonaise – Le Temps – 12 Mai 833.

Le Courrier Français s'écrie sur la conduite des 400 Polonais qui ont passé la frontière mais il trouve une affreuse cruauté à les réduire à périr de faim en Suisse toute l'Allemagne qui les poursuit et la France qui les repousse. M. d'Argout avait déclaré qu'ils pourraient être reçus en France, dans tous les cas, pouvoir compter sur les secours du gouvernement. A la bonne heure, ils en auraient trouvé d'autres. Mais quelle terreur de l'étranger a fait retirer au Ministre sa promesse? – Le Temps – 13 Mai 833. –

– Le petit Dijon a fait aujourd'hui une pleine revue de ses domestiques pour reconnaître le Général polonais Rozycki – Nous invitons les personnes qui pourraient connaître la retraite de cet officier à leur épargner les désagrémens et les tentations probables dont il serait la victime au juste-milieu ——— Le Tocsin – 14 Mai 833 –

– Les Polonais restés à Dijon se proposent de publier sous peu une brochure littéraire qui ne peut manquer de piquer vivement la curiosité

Elle se compose

Me se comprirera des plusieurs nouveaux qui donneront une idée de la littérature mâle et guerrière de nos nobles amis du Nord. — Nous avons sous les yeux deux pièces relatives à l'intérieur de la brochure où elle figureront bientôt et sera vendue au profit des Polonais qui ont quitté la France pour se rendre en Suisse. — Publicité de la poste d'Orléans le 14 mai 1833.

Les Polonais à ~~Bourges~~ Bergerac.

Plusieurs journaux de la capitale et des départemens ont entretenu le public des faits relatifs aux Polonais réunis dans le dépôt de Bergerac, département de la Dordogne. — L'accusation grave prononcée par le ministre de l'intérieur à la tribune des députés, le 11 avril, et les motifs qui ont engagé le lieutenant-colonel Rostakowski à écrire une lettre, au nom de ses compatriotes lettre insérée dans la Tribune du 24 avril, méritent une attention particulière, et pourront rectifier les assertions incomplètes connues jusqu'à ce jour. — C'est un devoir sacré de la presse indépendante que de confondre la calomnie et de défendre le malheur insulté. —

Peu de temps après l'arrivée des Polonais à Bergerac, un individu qui spécule aux dépens de l'honneur des autres se trouvant dans un café où il y avait plusieurs polonais, crut entendre ces cris de: Vive la république, mort aux rois. „ Des pareils cris provoquèrent une enquête et la dénonciation arriva à Paris. Le ministre de l'intérieur s'empressa d'en parler à la chambre. La publicité donnée à ce fait demandait une réponse; elle fut acceptée à ~~l'unanimité~~ l'unanimité, et le lieutenant-colonel Rostakowski fut autorisé à la signer. Après la publication de cette pièce, où respire la loyauté et la franchise des gens d'honneur, le ministre de l'intérieur, intima l'ordre au signataire de quitter la France, en disant entre autre que c'était un appel à toutes les passions révolutionnaires et en quelque sorte une déclaration de guerre au gouvernement français. A peine cette nouvelle fut-elle connue à Bergerac qu'elle y excita le plus vif mécontentement. Personne n'avait à se plaindre de la conduite des Polonais, et on aimait à leur témoigner des égards dus à leur position. Et leur cœur les infortunés exilés ne pouvait pouvaient cacher les regrets qu'ils éprouvent de se voir ainsi renvoyés de

ville en ville lorsqu'ils commençaient à peine à connaître ceux qui les accueillent si bien. La preuve de sympathie des habitans de Bergerac se manifeste de la manière la plus éclatante: ils font une pétition, et le nombre des signataires monte déjà à 6000. Le dénonciateur paraît se repentir d'une ~~demande~~ démarche précipitée. "Ce n'est pas la première fois, dit le journal de Périgueux, du 26 avril N.s 138, que cet individu fait preuve d'inepties et de méchanceté. Le jour n'est pas éloigné où nous signalerons toute sa conduite depuis la révolutions de juillet."

Mais engagé une fois dans une fausse voie, force a été à la police de prouver qu'elle avait raison et que tout le tort était du côté des Polonais. ~~Dans les derniers jours d'avril vint~~ un colonel ~~et s'occupait à enrôler les Polonais. Dans les derniers jours d'avril~~ Dans les derniers jours d'Avril vint un nouvel agent de police de Paris, il se disait colonel et s'occupait à enroler les Polonais pour Don Pedro. Il montrait même les instructions qu'il disait lui avoir été données par le général Ramorino, et il répétait qu'il s'agissait de donner un coup de main à l'expédition libératrice. Toute l'émigration polonaise appréciant à sa juste valeur le but de cette expédition, le prétendu ambassadeur de la petite cour des Algarves fut confondu et M. Roslakowski l'ayant annoncé à la réunion générale de ses compatriotes, ces derniers se tinrent sur leur garde. Dans cette alternative l'agent de Paris déclara confidentiellement à M. Roslakowski: "qu'il ne s'agissait pas réellement de l'expédition de Don Pédro, mais que c'était seulement un prétexte pour saisir des armes: qu'en s'unissant alors aux patriotes français, les Polonais devaient imposer au gouvernement français et s'opposer à ses actes arbitraires." A des propositions si captieuses, les Polonais répondirent en envoyant une députation au sous-préfet et au commandant militaire en les priant de vouloir bien dresser le procès-verbal de tout ce qui était à leur connaissance, et enfin d'examiner l'homme qui provoquait à ce

révolte les Polonais et les Français. En conséquence, le commissaire de police, accompagné de gendarmes est venu chez l'homme soupçonné, mais dès qu'il leur montra une carte de mouchard, le commissaire et le gendarmes s'inclinèrent, demandèrent pardon, sortirent, et le mouchard quitta la ville. Dans sa première effusion, le prétendu ambassadeur annonça que plusieurs autres agens ont été envoyés dans le même but, aux différens Dépôts où se trouvent les Polonais.

Nous nous abstenons de toute commentaire, quand les faits parlent si clairement en faveur de l'innocence des infortunés Polonais; pour compléter néanmoins cette relation, nous citerons ici la lettre d'un officier polonais adressé au rédacteur de la Gazette du Périgord, dans le n.° 117 du 24 avril.

« Bergerac, 21 avril 1832.

« Depuis quelque temps il est très-aisé d'apercevoir dans différens journaux des articles lancés contre la conduite des Polonais. A des calomnies d'un tel genre, on n'avait jusqu'ici répondu que par le silence; mais aujourd'hui je me trouve presqu'obligé de le rompre, parce que le fait a retenti à la tribune de la chambre des députés. M. le ministre de l'intérieur a, dans une des dernières séances, dénoncé d'après un rapport qu'on lui a adressé de Bergerac, que les Polonais, réunis dans un café, ont porté un toast à la république en ajoutant mort aux rois! Mais quels sont les auteurs de ce crime? Qui a été assez imprudent pour le proférer en présence du gouvernement actuel? c'est encore à savoir.... De mon côté, je désapprouverai ce fait et j'invite le rapporteur de cette calomnie à prouver clairement que les Polonais en sont les auteurs. Oui, c'est une calomnie et personne n'a pu l'inventer, si ce n'est un ennemi de la nation polonaise et de la cause que nous avons tous soutenue.

« D'après ce que j'ai eu à exposer, on pourrait croire que mon intention est de nuire au principe qui a été tant de fois proclamé par cette nation, peut-être même croirait-on que je veux prouver que les Polonais ne sont pas républicains. Non certes; mon intention est plutôt de démontrer que les Polonais ne peuvent qu'être républicains. Ils le sont, mais non pas de ces républicains qui ne veulent se soumettre ni aux lois ni aux règles indispensables dans la société, qui veulent développer la liberté individuelle sans qu'elle ait à subir aucune charge sociale; non pas de ces républicains qui veulent bannir de l'univers la religion et la morale, ou les éloigner de l'ordre politique et qui ne demandent que dévastation: les Polonais ne peuvent et ne veulent être que républicains fondateurs; leur désir et leur espérance ont pour but d'améliorer l'état des choses, mais non de les détruire; et leur credo politique est renfermé dans cette courte devise: Bonheur à l'humanité, foi et liberté. »

Courrier d'Indre et Loire - 12 Mai 833 -

Voici comment le Mémorial de la Dordogne raconte, d'après un correspondant dont il garantit l'exactitude les faits relatifs au Départ des Polonais du Dépôt de Bergerac.

Le Vendredi 10 Mai, un bataillon et demi du 57me partit de Périgueux, sous les ordres du brave colonel Lebeau.

Les troupes, après avoir fait 12 lieues en 9 à 10 heures par une pluie battante, arrivèrent à Bergerac le 11 à une heure du matin, tandis que tout dormait. La caserne des Polonais et la maison où logeait le lieutenant colonel Rostakowski furent sur-le-champ cernées et on attendit ainsi le jour.

Aussitôt que les Polonais s'aperçurent qu'ils étaient bloqués, ils se précipitèrent en [illegible] avec une [illegible] les voltigeurs [illegible] avec une [illegible] les voltigeurs [illegible] [illegible] [illegible]

[illegible] au mouvement et qu'on ne perdit du terrain.

[illegible] temps, les officiers, avertis par la rumeur publique, s'étaient réunis pour as[illegible] de tout ce qui se passait derrière. On essayait en vain vainement de donner une idée des vociférations furieuses de tous ces insensés; ils furent cependant contenus par la vermeté du Lieut-colonel Rebeau qui, après avoir fait barrer les avenues et charger les armes, déclara qu'il serait feu à la première agression.—

Sur ces entrefaites sont arrivés M. le Préfet de la Dordogne, M. le Baron Haussez, Maréchal-de-camp commandant par intérim la 20e division militaire et M. le Chef d'escadron de gendarmerie à Libourne. M. le préfet fit aussitôt appeler le sieur Roslakowski; cet officier se rendit à son invitation, et, sur la demande qui lui en fut faite, donna ordre à ses compatriotes de rentrer dans la caserne; ils obéirent. On fit ensuite connaître à M. Roslakowski les intentions du gouvernement et, après de longues hésitations à ce qu'on assure, il déclara vouloir se retirer en Belgique.

M. le préfet annonça aux restant des officiers qu'il leur laissait toute la nuit pour réfléchir sur leur position et décider s'ils voulaient obéir aux ordres du gouvernement en partant pour le département des Landes, ou quitter la France et choisir le lieu de leur retraite en Belgique aux Etats-Unis ou en Angleterre.—

Bergerac — 12 mai — Tout est rentré dans l'ordre; la tranquilité la plus parfaite a régné aujourd'hui. Il paraît certain qu'un premier détachement de Polonais partira demain 13 pour se rendre dans le département des Landes; un deuxième partira le jour suivant, et ainsi de suite. Les blessures des trois Polonais sont, je vous ai marqué hier, toutes légères: ce sont des égratignures tout au plus.— Le Temps — 15 mai.

Une pétition du Général Dem a ramené l'attention de la Chambre sur le sort des Polonais retenus en Prusse; en renvoyant cette demande au Ministre des affaires étrangères elle a fait acte de sympathie. L'épuisement des caisses ne permettait peut-être pas d'aller au-delà. Il faut considérer cependant que les Polonais ont combattu pour nous tandis que pour leur patrie et pour l'indépendance, c'est une dette que nous avons contractée à leur égard, ce n'est pas un sacrifice que la France a imposé. Nous ne reviendrons pas à l'occasion de la Circulaire de la Gazette sur les événements de Bergerac. La vérité est mal connue; et si nous avons le droit d'exiger que des étrangers respectent nos lois n'oublions pas que nous étrangers,

frappés d'une loi d'exception n'ont pas trouvé le Gouvernement aussi bienveillant qu'ils avaient droit de l'espérer. Nous ignorons leurs griefs, soyons réservés sur les torts qu'on leur attribue. — Le Temps 19 mai —

Suisse — Zug 12. mai. Des Polonais réfugiés dans le Tyrol bernois s'étaient adressés au Gouvernement de Zug pour solliciter des subsides et un asile sur le territoire de ce canton pour une partie de leurs frères. Le gouvernement a répondu que la position géographique du pays et les ressources bornées dont il dispose ne lui permettaient pas d'accueillir cette demande. —

Bale-Campagne — 13 mai — Notre Gouvernement a adressé la lettre suivante aux officiers Polonais.

Messieurs.

Le Conseil d'Etat a reçu la lettre que vous avez adressée au grand conseil le 2 courant, et il me charge de vous répondre relativement à la demande que vous lui faites. —

Vous avez déjà pu voir Messieurs, par celle que la chancellerie de notre conseil vous a adressée à Steigne-Diegten, que c'est avec le plus vif plaisir que nous accueillerons dans notre canton un certain nombre de Votres. Nous voudrions pouvoir vous appeler tous, tant est grande l'estime et l'admiration que nous professons pour votre héroïque nation, que nous considérons comme la nôtre, comme un vrai peuple de frères. —

Malheureusement nos sacrifices doivent être bornés, comme le sont nos finances. C'est ce qui nous impose la nécessité bien pénible de limiter le nombre que je vous ferai connaître aussitôt que les souscriptions que j'ai ouvertes le permettront. —

D'ici à huit jours je compte vous demander un détachement de Polonais, mais dont vous voudrez bien alors confier le commandement à un officier supérieur qui sera chargé de faire observer la discipline à ses subordonnés et de les engager à respecter nos lois. Nous laissons à cet officier la plus grande latitude pour ces conditions; l'action de la police ne se fera plus sentir dans le séjour et les actions de vos compatriotes que sur celles de nos concitoyens.

D'ici huit jours nous aurons déjà ici huit Polonais que je réunirai au détachement que vous nous enverrez et auquel je ferai l'accueil le plus fraternel. Agréez etc.

Le conseiller d'état, chargé de l'organisation du dépôt. Meyer.

Berne — 11 mai — Le grand conseil, dans sa séance, du 4 s'est exclusivement occupé de l'affaire des Polonais. Après des débats extrêmement animés il a été décidé en définitive:

1° qu'il ne sera

était chargé d'adresser au Vorort l'invitation de traiter cette affaire comme fédérale en protestant contre l'interprétation que le Vorort a donnée sur cet objet. 2e que le Conseil exécutif fasse les démarches auprès du Gouvernement français pour négocier la rentrée des Polonais en France; 3e qu'en attendant le résultat des démarches tant auprès du Vorort qu'auprès du gouvernement français, on accorderait 6 batz par jour à chaque Polonais réfugié. — Une proclamation inviterait d'ailleurs les citoyens de tout le canton à concourir à toutes les mesures propres à secourir ces braves proscrits. —

Les Polonais ont trouvé d'éloquents et chauds défenseurs, notamment dans MM. l'avoyer de Lerber, Rasthofer, Vautrey, Schnell et Neuhaus. Une très faible minorité à la tête de laquelle se trouvaient MM. le chancelier May, de Tenner, conseiller d'état et Villier, voulait que les Polonais fussent expulsés du canton et qu'ils se soumissent sans condition à toutes les exigences du ministère [illegible]. — Le Temps — 19 Mai. —

— ~~Le Général Lef~~, Chambre des Députés — Séance du 18 mai —

Le Général polonais Bem s'adresse à la Chambre pour obtenir que le gouvernement français intercède afin d'adoucir le sort des réfugiés polonais qui se trouvent actuellement en Russie.

Une commission propose le renvoi au Ministre des affaires étrangères. —

Le Général Lafayette. Messieurs je viens d'appuyer les conclusions de votre commission, et en même temps vous rappeler qu'une pétition du même genre vous a été distribuée, revêtue des signatures du comité composé de généraux, de membres de la Diète et de grands seigneurs polonais. Il y a déjà longtemps que l'on vous a exposé les traitements indignes auxquels étaient soumis les Polonais qui étaient restés en Russie, et qui avaient refusé d'accéder à l'amnistie pour se ranger sous les drapeaux du Czar; il serait bien à désirer que l'on fît faire des démarches efficaces pour améliorer leur position. —

Le Orateur demande à la chambre la permission de l'entretenir des polonais en dépôt à [illegible]. J'ai reçu ici, plusieurs lettres de cette ville; les soldats polonais se plaignent d'avoir été dépouillés de leurs effets; on a dit qu'ils avaient tenu des propos très coupables dans les cafés, mais ce renseignement paraît faux, et il semble certain au contraire que la presque totalité de la population a été très affligée de la mesure prise à l'égard des Polonais et a montré pour eux la plus intime sympathie.

Je vous engage, Messieurs, à ne pas oublier les courageux enfans de la Pologne il me suffit

Je reporte vos souvenirs trois ans en arrière; rappelons-nous la France de juillet (quelques rires ironiques à droite sur les ministres); rappelons nous tous les peuples saluant avec acclamations les espérances que réveillait le drapeau tricolore. Vous savez que bien une bonne volonté ne suffisait pas pour faire sa Révolution ce qu'a fait la Pologne dans le grand mouvement de 1830.-

Le Ministre des Affaires étrangères - Messieurs, il est très vrai qu'un certain nombre de soldats et d'officiers polonais, au nombre de mille à peu près, sont restés en Prusse où ils sont encore. Il est vrai qu'on nous a demandé de les faire transférer en France; il est très vrai que le gouvernement n'a pas pu déférer à ce désir, d'un côté parce que les fonds destinés aux traitements des Polonais sont épuisés, et d'un autre côté parce que les fonds pour secours aux réfugiés sont épuisés aussi, vous en avez eu la preuve dans les demandes de crédits supplémentaires qui vous ont été faites. Dans cet état nous ne pouvons attirer encore mille Polonais chez nous, lorsque surtout nous avons pu voir dans une discussion qui a eu lieu que la chambre n'était pas disposée à accorder des fonds plus considérables pour le même objet.-

Quant aux événements de Bergerac les voici, du moins autant que j'en ai connaissance: Lorsque le dépôt de Bergerac fut concentré dans cette ville, il y eut dans des lieux publics des propos coupables tenus, des propos que je dirai même très coupables. Je ne les répéterai qu'autant que la chambre voudra les entendre. (Au centre: Non! non.) Eh bien! il y a eu des propos très criminels tenus dans des lieux publics. Le gouvernement a dû séparer du reste du dépôt deux ou trois officiers qui lui avaient été signalés comme ayant tenu ces propos. A défaut de preuves directes contre eux, nous aurions une adresse qu'ils ont signée et qu'ils ont fait insérer dans la Tribune; cette adresse est très insolente.

Le gouvernement a pris en outre une mesure générale réclamée dans le sein de cette Chambre. Il a voulu multiplier les dépôts, et habituer les Polonais dans un plus grand espace pour leur donner plus de facilité à tranquilliser et à vivre. Il y eut résistance de la part des Polonais. Des coupables ont été conduits hors de France, avec des passeports.

M. le Ministre annonce que si les explications qu'il vient de donner ne paraissent pas trop satisfaisantes, le ministre de l'intérieur les complétera lorsqu'il ne sera plus retenu à l'autre chambre par la discussion de la loi départementale. Il termine en rendant hommage au caractère respectable de pétitionnaire et en exprimant un vif regret de ne pouvoir déférer à sa demande.-

M. Bérard (Auberville). Le gouvernement avait jugé à propos de faire sortir quelques Polonais de France, je pense que ceux qui ont résisté à cet ordre ont mal fait. Mais je crois aussi que les mesures que l'on a prises sont l'oeuvre de la calomnie et du mensonge. Le gouvernement a été trompé. (Au centre: En êtes-vous certain?) Oui, j'ai reçu une lettre de Bergerac et c'est exact. Messieurs, le gouvernement a été trompé. J'ai reçu une lettre d'un des citoyens les plus respectables

de la ville dont il s'agit; il me déclare que les Polonais s'y conduisent parfaitement, et vivent dans la meilleure intelligence avec les citoyens.

M. de Tracy pense que le gouvernement ne tient pas assez compte de la sympathie de la nation pour les Polonais, et qu'il se laisse entraîner dans de fausses mesures à la suite du régime arbitraire auquel les réfugiés sont soumis. –

Il pense que les ministres de la Diète devraient se contenter des mesures qu'ils sont obligés de prendre sur des rapports souvent douteux, et à de grandes distances du lieu où les faits se sont passés. –

Le renvoi au ministre des affaires étrangères est mis aux voix et prononcé. –

Le Temps – 19 Mai 833. –

M. de Metternich a fait savoir aux Grisons qu'ils encourageaient son déplaisir s'ils accueillaient les réfugiés polonais. – On raconte ces malheureux exilés sur la France qu'ils venaient quitter pour échapper à l'ignoble inquisition d'une police qui surveille ses hôtes comme elle surveillerait des forçats libérés. – Le Temps – 21 Mai 833.

L'insurrection qui a été tout récemment étouffée [illegible] polonais n'a pas été nullement comprimée. On dit qu'un corps d'insurgés s'est montré sur la frontière de la Gallicie autrichienne, et qu'une grande fermentation règne dans cette province. Le cabinet de Vienne doit diriger des troupes de ce côté. – Idem.

On mande de la Pologne que les Russes veulent transférer à Kiew l'école pour les hautes études qui existait encore à Krzemieniec. Ce projet d'barbares auront détruit tous les grands établissemens d'instruction qui existaient en Pologne. Il y a longtemps qu'ils ont enlevé les bibliothèques et les collections scientifiques appartenant aux Polonais. – Idem. –

Bergerac a vu tranquille la plus complette y règne. La première colonne de Polonais est partie le 13 pour se rendre dans le département des Landes. Une seconde est partie le lendemain, et la troisième et dernière a dû se mettre en route le 15. – Idem.

– On écrit des Grisons que le Gouvernement de Milan a annoncé à la Régence locale du canton du Tessin, qu'il surveillait avec déplaisir l'admission des Polonais réfugiés, et que le gouvernement attaquait notamment ceux des Polonais qui partagent les doctrines et les opinions du professeur Lelewel dont la haine pour la monarchie est généralement connue. –

Le Temps – 20 Mai. –

Bergerac. Dit l'Echo de Vesone, du 16 mai, continue à maintenir l'ordre dans cette ville de guerre. Les troupes, qui ont bivouaqué pendant toute la durée de l'expédition, logent en ce moment chez les habitans; les tracasseries sont encore fréquentes, même depuis le départ des deux premières colonnes des Polonais

PROJET

DE COTISATION,

A raison de CINQ CENTIMES *par jour,*

En faveur des Polonais.

Nous avons fait connaître la disposition ministérielle qui frappait d'une énorme réduction le traitement accordé jusqu'alors par le gouvernement aux proscrits de Varsovie. Nous avons dit aussi que, le cœur ulcéré par les mesures exceptionnelles dont ils sont l'objet, et indignés des ironies lancées contre eux du haut de la tribune par les ministres et plusieurs députés, quatre cents Polonais avaient quitté notre territoire. Mais il ne suffit pas de gémir sur ces persécutions atroces, sur les tourmens auxquels est en proie la plus noble infortune des temps modernes. Français! il faut soulager vos frères du nord, errans sans pain, sans asile, sans vêtemens dans les montagnes de l'Elvétie, ou réduits, dans les dépôts de surveillance à une cruelle pénurie. La société française a aussi ses souffrances, nous ne l'ignorons pas; mais dans les circonstances difficiles, la vertu doit atteindre jusqu'à l'héroïsme. Ouvriers laborieux, prolétaires patiens, nous savons que le travail de vos mains suffit à peine à vos propres nécessités; citoyens qui jouissez d'une aisance acquise par une active industrie, nous avons plus d'une fois fatigué votre bienfaisance de nos appels réitérés; cependant nous n'hésitons pas à élever de nouveau la voix en faveur du malheur, car il faut épargner un remords à la patrie, un affront à nos descendans; il faut sauver les débris d'un peuple ami? Ce qui reste de la Pologne est en France ou en Sibérie; à Varsovie, il n'y a plus que des esclaves. Ce n'est pas à un ministère fasciné par la diplomatie russe qu'il est réservé de protéger les fragmens d'une grande nationalité, c'est à toutes les classes de la société française; à tous il appartient d'acquitter la dette de tous.

Convaincus de ces vérités, sollicités par un grand nombre de

nos concitoyens, nous ouvrons dès aujourd'hui une liste de cotisation, à raison de cinq centimes par jour, pour le temps que chacun déterminera, en faveur des Polonais. Peut-être, ainsi que la souscription nationale, ce projet est destiné à recevoir par toute la France une vaste organisation. Patriotes français, vous l'entendez, c'est une obole, rien qu'une obole qu'il s'agit de verser journellement à la caisse d'humanité, jusqu'au moment où le gouvernement français, revenu à de plus dignes sentimens, se chargera de pourvoir à l'existence des martyrs de la liberté.

(*Extrait du* Patriote de la Meurthe *du 24 avril.*)

Déjà dans plusieurs localités les citoyens se sont empressés de souscrire en faveur de ces nobles exilés. Le *Patriote suisse*, à Berne, a reproduit l'article du *Patriote de la Meurthe*, en engageant ses compatriotes à imiter l'exemple des citoyens de Nancy.

Notre appel ne sera pas fait en vain à la bienfaisance, en faveur de malheureux frères sans patrie, et auxquels on refuse un coin de terre pour reposer leurs membres amaigris par la faim.

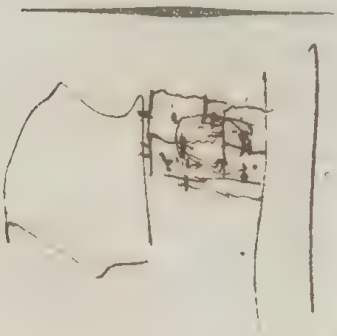

NANCY, IMPRIMERIE DE DARD.

le troisième détachement à dû partir ce matin de Vilna en fermentation, les armes des soldats ont été chargées. — Id. Id.

Pologne. Par les deux pièces suivantes qui viennent de paraître dans la gazette de Varsovie, on peut juger si le despotisme des tsars a aussi besoin de prétexte pour commettre des atrocités. Ukase de S. M. l'Empereur et Roi, etc. etc. Ayant été informé que dans notre royaume de Pologne il a été commis par des gens malveillants et égarés par des instigateurs pervers des troubles abominables et coupables dans ces nouveaux, très chers et très amés sujets, troubles considérant avec ces mêmes états contraires à l'ordre, préjudiciables au bien-être et à la paix, et exigeant avec la plus sévère justice, les habitants paisibles ne doivent pas être troublés, nous avons ordonné et ordonnons: 1° Jusqu'à la promulgation d'une loi particulière par suite de l'article 16 du statut organique octroyé par nous au royaume de Pologne, dans la date du 26 février 1832, la connaissance des crimes et délits d'état compris dans l'article sus mentionné, appartiendra aux conseils de guerre. 2. C'est le gouverneur de notre royaume de Pologne qui doit décider quelles affaires et actes sont du ressort des tribunaux militaires, et devant quels tribunaux de ce genre ils doivent être portés. 3° Les sentences des conseils de guerre auront leur exécution aussitôt qu'elles auront été confirmées par notre gouverneur. 4° Notre gouverneur dans notre royaume de Pologne sera chargé de l'exécution de la présente ordonnance, qui demeurera en pleine vigueur jusqu'à ce que par suite de l'article 16 ci-dessus mentionné du statut organique, il soit été promulgué une loi particulière. (Signé) Nicolas — Comte Orlow.

Gazette de Varsovie. Dans le courant du mois dernier, une bande de 25 insurgés, sous les ordres de l'ancien lieutenant polonais Zaremba, avait franchi avec ses armes la frontière de Gallicie et pénétré dans le royaume, pour exciter des nouveaux troubles. Cette bande fut poursuivie par les détachements de troupes cantonnés dans les états limitrophes de l'empire, et réunis, et n'offrant qu'un faible rassemblement elle fut bientôt dispersée une partie des insurgés qui en faisaient partie fut faite prisonnière. L'armée russe y se trouvait le chef de la bande Zaremba. Prévoyant le sort qui devait le frapper comme rebelle et perturbateur de l'ordre public, il se donna la mort par poison; les quatres autres, savoir, Antoine Olgowski, ancien fonctionnaire du contrôle au palatinat de Masovie; et pendant la dernière insurrection officier au 4e régiment de ligne; Joseph Kurzyanowski, connu dans le nom supposé de Kossakowski servant dans la révolution comme sous-officier au 3e régiment de cavalerie d'Ordonnance Thaise Waszowski, soldat au 2e bataillon de tirailleurs et pendant la révolution au grade de sous-officier, et Eustache Rakowski, né à Kamieniec Podolski, et ci-devant employé dans les trésors du gouvernement de Pologne, ont été livrés au conseil de guerre permanent de l'armée active pour être jugés d'après les lois militaires. —

Il résulte de leurs aveux qu'ils avaient auparavant prêté serment au chef de la bande, et qu'ensuite ils avaient pénétré dans le royaume pour exciter les habitans à l'insurrection contre le gouvernement légitime afin de pouvoir, en partisans les troupes impériales, anéantir la prospérité de l'état et d'assassiner les habitans et fonctionnaires fidèles au gouvernement avec leurs femmes et enfants. En conséquence de cela les susdits individus ci-mentionnés ont été, conformément au Code pénal militaire, condamnés à être fusillés. Cette sentence a eu son exécution le 7 de ce mois au lieu ordinaire des exécutions, devant la barrière de Jérusalem. Seulement le quatrième, Eustache Ravanitski, étant encore très jeune et comme il résulte de l'interrogatoire, a été séparé de la bande avant qu'il fut fait prisonnier, pour la quitter entièrement, S. Exc. le prince feld-maréchal qui est connu, par considération de ces circonstances, la sentence capitale prononcée contre lui en un châtiment corporel et en un transport à un lieu de travaux forcés. En examinant cet événement avec plus d'attention, on ne peut voir sans indignation que les complots séditieux hostiles au repos et à l'ordre qui ont précipité le pays en un abîme de malheurs et de calamités trouvent toujours encore dans les hommes pervers et pervers des instrumens prêts à appuyer leurs entreprises pernicieuses et à amener les catastrophes qui doivent nécessairement en résulter. Cependant on acquiert en même temps la conviction rassurante, que le pouvoir militaire soutient énergiquement le gouvernement paternel et les intentions bienfaisantes du monarque, et fait tous ses efforts pour détruire ces machinations perfides en étouffant avec force de pareilles tentatives impuissantes et en protégeant la sûreté et le bien-être des habitans paisibles et fidèles contre la police dirigée de ceux qui tachent de leurs envies les effets salutaires des lois fondamentales de la société. —

Le Temps — 22 Mai 833.

Une motion en faveur de Bonaparte a été annoncée à la Chambre des Communes. — Ibid.

On écrit de Varsovie que le Prince Radziwill, nouvellement revenu de Pétersbourg, entretient chez lui un ministre privé et aux pendant son absence l'adjudant général de l'Empereur le lieutenant général Krukowiecki 1er, le remplacera dans la présidence du Conseil d'état. — Ibid.

Francfort, 19 Mai. — A Berlin la police redouble de vigilance, surtout à l'égard des étrangers; les gouvernemens de la Sainte-Alliance se méfient actuellement de tout. La Russie ne compte pas

surtout

beaucoup sur les Polonais le grand-Duché de Posen. Il se hâte de fortifier la ville de Posen et de fortifier également Thorn et Bromberg; il est vrai que le gouvernement est loin de contenter les habitans. Il persiste à maintenir l'odieuse mesure des confiscations et bientôt ce sera qu'un élan de patriotisme avait engagé à combattre avec les Polonais. Veut-être le cabinet de Berlin aurait-il levé le séquestre, mais il prolonge la punition pour complaire à la Russie ou pour intimider à l'avantage les Russiens qui auraient des idées d'indépendance. La Prusse a déjà sur la conscience le partage de la Pologne; ce serait trop d'avoir encore à se reprocher les spoliations des biens des individus. Au reste elle n'a pas beaucoup à se féliciter d'avoir si bien secondé l'oppression de la Pologne par les Russes. Dans ce moment le royaume de Pologne est misérable, et son voisinage n'est d'aucune utilité à la Prusse; si ce pays était conquis sa liberté, il entretiendrait au moins un commerce florissant avec les Prussiens. —

Le Temps — le 23 Mai 833

Suisse — Dans la séance de la Diète fédérale du 13 Mai, on a lu une dépêche du chargé d'affaires à Paris, M. de Tschann, sous date du 10 Mai. Il annonce que quoiqu'il eût obtenu sans des démarches auprès du gouvernement français, au sujet des Polonais qui ont passé de France en Suisse, l'appui de plusieurs légations étrangères, ce gouvernement a persisté dans sa résolution de ne plus admettre ces Polonais sur son territoire. Cette communication sera adressée aux cantons.

Argovie: Le grand-Conseil dans sa séance du 9 Mai, s'est occupé de la pétition que lui ont adressée les Polonais. Il a été décidé par 70 voix qu'on leur accorderait un secours de 1,000 francs, qui sera mis par le petit conseil à la disposition non du gouvernement de Berne, comme on l'avait proposé, mais des Polonais eux-mêmes. Ibid.

— Le prince Czartoryski est revenu d'Angleterre en France. — Ibid.

Anglet. 28 Mai — La grande réunion populaire à Birmingham a eu lieu hier. Il y a eu 70 à 80 mille spectateurs. Les députés sont arrivés en grand cortège avec des orchestres et des drapeaux à figures et à devises. Sur un des drapeaux était figuré d'un côté un esclave noir, et de l'autre un Polonais enchaîné. — Le Temps — 25 Mai 833 —

Pologne — Varsovie 12 Mai — A tire le Conseil d'état nouvellement organisé par l'ordonnance de l'empereur rendue le 24 décembre de l'année dernière, a tenu sa première séance. Le prince Lazarewitsch qui préside le conseil, après avoir reçu le serment des membres qui le composent, a prononcé le discours suivant:

Messieurs,

"Messieurs le statut organique que S. M. l'empereur a dans sa sollicitude illimitée daigné accorder au royaume de Pologne, a désigné les attributions principales du conseil d'état que l'ordonnance organique spécifie d'une manière plus précise. Le conseil d'état qui remplace dès à présent l'ancienne législature, doit exposer au monarque que les besoins réels et bien connus du pays appelé à exprimer son opinion sur les affaires les plus importantes, à rédiger les projets des lois civiles ou militaires, administratives et financières, à examiner et surveiller l'administration des premières branches du service public, le conseil d'état est chargé en outre de statuer sur les difficultés qui peuvent s'élever entre les autorités judiciaires et administratives et d'autoriser les poursuites contre les agens de l'administration. Il faut par conséquent que le conseil présente dans sa composition toutes les garanties que exige sa haute destination.

Dirigé par cette vue élevée, S. M. l'empereur vous a appelés messieurs, dans le sein du conseil d'état, et vous a donné ainsi une preuve distinguée de sa confiance, et je ne doute pas que vous ne vous empressiez de la justifier par le zèle et la conscience que vous apporterez à l'accomplissement des devoirs importans et honorables qui vous sont imposés. Destiné à présider cette assemblée, j'espère que je trouverai, messieurs, dans votre expérience et vos lumières, dans la droiture et la pureté de vos intentions, cette union de tous les efforts qui est si nécessaire pour l'accomplissement des intentions nobles et paternelles de S. M. Je vous invite, messieurs, à signer la formule du serment prescrit par l'article 13 du statut organique du conseil d'état."

Gazette d'état de Prusse.

Le prince Czartoryski est arrivé à Calais le 23. Il a avec lui un nain âgé de 13 ans, dont la taille est de 3 pieds (anglais) 3 pouces 9 lignes. —

Le Temps — 25 Mai 833.

Vienne, 21 Mai. — Au ministre des affaires étrangères le duc de Broglie a invité officiellement le ministre d'affaires suisse à Paris, que l'intérêt du service demandait être rappelé immédiatement vénoncé aux polonais réfugiés en Suisse. Sid. Zeit. 28 Mai. — On assure que le ministère français a fait répondre aux réfugiés polonais qui ont quitté la France pour se rendre en Suisse, qu'ils ne pourraient plus être admis en France, au cas où ils viendraient à être renvoyés de Suisse à Havre. Gaz. d'Ét. —

Le roi de Bade a lancé une ordonnance contre les polonais qui, repoussés de Suisse par l'Autriche, pourraient être tentés de se retirer dans les états allemands. Le roi veut empêcher l'entrée de son pays. — Le Temps — 27 et 28 Mai 1833

Le ministre de l'intérieur a donné ordre à Mr. le préfet du département de la Corrèze qu'ils allaient recevoir incessamment divers détachemens de réfugiés polonais, pour être établis en dépôt, savoir: 120 officiers séparés entre la ville de Tulle, Brives et Ussel; 200 sous-officiers et soldats à Tahors — Ibid:

— Les polonais qui résidaient depuis six mois à Belle-Isle, sous les ordres du colonel Rostkowski, en sont partis le 17 Mai pour se rendre à Bordeaux et de là se diriger sur le département de la Vienne. — L'excellente conduite de ces réfugiés à Belle-Isle les fait vivement regretter par la population. — Ibid: —

— L'Archiduc Constantin d'Autriche, dans son voyage en Italie, a été traité avec les plus grands égards à Milan. Il a été reçu à Turin avec les honneurs dus à son rang. Il a été invité à dîner par le roi, qui a conféré avec lui sur les intérêts communs aux deux états, mais rien n'a transpiré de cette conférence. Le roi a montré beaucoup de sympathie pour le débris de l'armée polonaise et a assuré qu'il emploierait de tout son crédit à faire cesser les persécutions dont elle est l'objet de la part de son gouvernement. Les vœux exprimés par la société helvétique réunie à Schinznach. — Ibid:

— Gazette d'Augsbourg — 17 Mai — L'ambassadeur de Portugal en Espagne a reçu avis officiel du maintien de la tranquillité, et en conséquence des mesures de pacification ont été prises. On dit que le duc de Cadaval a reçu ordre de quitter Madrid. On compte pour rien le nouveau mouvement insurrectionnel qui a éclaté dans la province de Tras-os-Montes. On parle même de lettres interceptées qui auraient été écrites par la reine douairière de Portugal à l'empereur de Russie. Ces lettres n'étant pas authentiques, il est à craindre que l'empereur de Russie ne fera pas le voyage à Carlsbad, comme il a été question, les affaires de l'Orient exigeant sa présence à Saint-Pétersbourg. — Ibid: —

Le Lt. colonel Rostkowski et les officiers polonais qui doivent quitter le territoire français par suite des troubles de Bergerac, sont arrivés à Bayonne le 26 de ce mois, et se sont remis en route le lendemain pour se rendre à Abbeville. —

— On écrit de Mont-de-Marsan, 23. Mai:

» Les réfugiés polonais du dépôt de Bergerac sont arrivés dans cette ville, où ils ont été reçus avec cette bienveillance due au courage malheureux. — En attendant qu'ils puissent se procurer des logemens, les habitans ont demandé comme une faveur, à l'autorité municipale, de les recevoir. — Les jeunes gens qui avaient commencé leurs cours de médecine ont reçus l'autorisation de se rendre à Montpellier pour les continuer, et les autres ont été dirigés sur le département des Landes. Les officiers supérieurs, après avoir visité le préfet et le maire, auxquels ils ont témoigné leur gratitude pour l'accueil qu'ils ont reçus, ont demandé au préfet une salle d'étude, où l'on ferait un cours pour les jeunes officiers que l'amour de la liberté avait arrachés aux études. On a aussitôt occupé des ouvriers pour préparer un local convenable.

Le Temps, 31 Mai 1833 —

Pologne. 18 Mai. — L'irruption de plusieurs Polonais de la Gallicie dans la Pologne a décidé les autorités russes à prendre des mesures très rigoureuses. Depuis le retour du prince Paskiewitz des tribunaux militaires ont été institués qui prononcent le terrible Verdict de culpabilité sur la plupart des individus traduits devant eux. Dernièrement six ex-officiers polonais ont été condamnés à mort et exécutés dans 24 heures. Plus de deux-cents personnes suspectes au gouvernement ont été incarcérées. Partout règnent l'anarchie et la crainte. C'est bien déplorable que quelques têtes exaltées aient encore oublié de la manière la plus étourdie le bonheur et le bonheur de tant de familles: car, avant les tentatives impuissantes pour l'amour de la Pologne, une certaine confiance s'était rétablie entre les gouvernans et les gouvernés; elle vient de disparaître, et elle a fait place aux plus tristes réactions. —

On sait toujours beaucoup de mouvemens dans l'armée Russe. Des brigades entières sont concentrées pour être exercées aux grandes évolutions. Tous les régimens qui ont fait des routes pendant la guerre de la révolution sont portés au complet, même au-delà du complet. Il semble que l'on croie encore à Saint-Pétersbourg à la possibilité d'une guerre dans l'ouest de l'Europe, et qu'on veuille se tenir prêt. C'est remarquable que la politique si conséquente du Cabinet russe suit cependant, sans dévier, au milieu des événemens extraordinaires de l'Asie, un système qui ne plairait pas beaucoup à la Russie depuis le mémorable congrès dont l'empereur Alexandre avait ravivé la vie

Union.

— La révolution de Pologne peut y avoir beaucoup contribué ; mais maintenant qu'il n'y a plus rien à craindre de ce côté, quelques-uns viennent qu'il serait plus avantageux pour le gouvernement d'occuper moins des affaires ~~intérieures~~ extérieures et plus de celles de l'intérieur. Le commerce est mort en Pologne comme en Russie. Le système sévère des Douanes gêne la liberté des communications ; et même les principautés, où la Russie faisait jadis beaucoup d'affaires, ne lui offrent plus de marchés car elles suffisent à peine aux dépenses que leur impose le séjour si prolongé d'un corps nombreux de troupes étrangères. — (Gazette d'Augsbourg)

Lucerne 24 Mai — Une déclaration suisse — Argovie, 25 Mai. — La société helvétique réunie à Schinznach le 4 mai dernier a envoyé par l'intermédiaire de son président M. Usteri une adresse au grand conseil des cantons. Les Cantons ont accepté une adresse au sujet des Polonais qui se termine par le passage suivant :

« Nous craignons, pénibles pour notre honneur national, nous nous présentons chez confédérés, devant le grand conseil de votre canton en faisant la demande respectueuse, mais pressante, que vous ne refusiez pas à votre canton aux Polonais qui sont en état de prouver qu'ils sont dignes. Accordez au malheur votre intérêt, et à l'innocence votre protection, en pensant au père de tous les peuples et à l'instabilité des choses humaines qui peut atteindre la Suisse tout aussi bien que les braves Polonais, jadis sans reconnaissance et dont le sort partagé. Conservez aux mères et aux épouses qui pleurent sur les cendres de la vertueuse leurs fils et leurs époux, et aux enfants dans le besoin, trahis en Sibérie, leurs pères. Nous vous en prions, nous vous en conjurons, ô confédérés ! au nom de la charité de notre religion, au nom de l'honneur de notre chère patrie ! »

Dans sa circulaire de cette adresse envoyée aux cantons de Berne et de Vaud on remarque en particulier ces états de l'intérêt qu'ils ont pris au sort des Polonais. — Le National, 3 Juin 1833.

Lucerne, 24 Mai — Appelé à se prononcer sur l'affaire des Polonais réfugiés dans le canton de Berne, le grand conseil a accueilli la demande de ces illustres proscrits. C'est à une majorité de 63 voix contre 22 qu'il a décidé que l'état de Lucerne conclurait avec les autres cantons à l'intervention des hautes Cours alliées réclame l'expulsion. — Cette décision est d'autant plus remarquable que elle a été prise après le manifeste de la Diète Germanique était déjà connu. Elle prouve quelle influence les menaces de la sainte-alliance ont exercé sur la Suisse. Nous avions donc raison de dire que la note impérative de Francfort n'intimiderait pas les descendans des hommes de Sempach et de Morgarten. (Helvétie)

Genève, 24 Mai — Le journal de Genève fait les remarques suivantes sur les notes que la confédération germanique et l'envoyé Autrichien ont adressées au Vorort concernant les Polonais :

« Le corps diplomatique doit voir bien que la Suisse ne permettra jamais qu'on ourdisse chez elle des complots contre leurs alliés ; qu'elle veulent la paix pour elle et pour les autres ; qui elle surveillera avec soin et réprimera toutes les intrigues qui pourraient avoir pour but de troubler la tranquillité de

qui nous environnent. Israël sait bien qu'en désarmant à la voix de l'humanité, le peuple helvétique ne veut ni ne doit favoriser en rien les fureurs du désordre. Pour quoi donc ces notes menaçantes? La Suisse est-elle donc placée si bas qu'elle ne puisse exercer l'hospitalité envers des proscrits? Serait-elle encore sous le joug des conclusa de 1823? Nous ne le pensions pas, aussi croirons-nous que la réponse du Directoire sera digne des chefs d'une nation libre qui, tout en respectant les lois du bon voisinage, sait, en même temps, compatir au malheur et le protéger."—

— On écrit de Nancy, 27 mai: „Les patriotes et réfugiés allemands qui résident ici, auxquels s'étaient joints plusieurs polonais, quelques-uns venus de cette ville, ont célébré, dans un banquet l'anniversaire de la fête de Hambach."—

— On écrit de Bar-le-Duc: „Le dépôt de la légion étrangère qui était récemment à Chaumont est arrivé ici pour y tenir désormais garnison."—

Le Polonais.

La sympathie respectueuse et inébranlable de la France est depuis long-temps un bien acquis pour la Pologne et l'anéantissement des liens qui ont uni pendant plusieurs siècles ces deux nations ne sont associés au sein des malheurs inouis dont l'une d'elles a été victime. Les douleurs de l'exil, les persécutions des gouvernemens, sur le récit des monstrueuses cruautés de l'empereur Nicolas ont assuré aux nobles débris de la révolution polonaise une large place dans le cœur de chaque Français. Toutefois, au milieu des préoccupations de la politique des partis et des passions du jour, il n'est pas inutile de fournir quelques alimens à cette sympathie qui doit à la fois une des richesses nationales de la France et la plus précieuse espérance de la Pologne. C'est pour atteindre ce but et en même temps pour servir d'organe grave et modéré aux vœux et aux besoins des réfugiés polonais, que plusieurs amis de leur cause encouragés par le conseil et les suffrages des citoyens les plus honorables et les plus compétens ont résolu de publier un journal destiné exclusivement à la défense des droits et des intérêts de ce pays et à la propagation de notions historiques statistiques littéraires et scientifiques sur la Pologne ancienne et moderne.—

Le Polonais embrassera les objets suivans:

1° Toutes les questions relatives à l'existence et à l'indépendance de la Pologne aux droits et à la dignité des réfugiés.—

2° Les questions de politique étrangère et principalement celles où la nationalité polonaise se trouvera intéressée.—

3° L'histoire et la statistique de la Pologne dans la plus vaste acception de ce mot, l'exposition des services qu'elle a rendus pendant dix siècles à l'Europe qu'elle sauva en la préservant des atteintes de la barbarie; la biographie des hommes célèbres qui l'ont illustrée.—

4° La littérature polonaise originale, populaire, savante et traduite; celle des sciences, qui, depuis Copernic, ont fourni dans ce pays une si brillante carrière.—

5°

Ste Enfin des nouvelles de la Pologne et de ses souffrances actuelles, recueillies dans des correspondances authentiques et des relations dignes de foi et soigneusement dépouillées de toute exagération.—

Une société s'est formée pour subvenir aux frais de cette publication dont l'émigration polonaise sentait depuis longtemps le besoin, sans que la faiblesse de ses ressources lui permît de l'entreprendre. Des actions de 500 francs et de mille d'actions restent disponibles, et sont offertes aux personnes qui voudraient prendre part à cette œuvre de noble hospitalité et d'active sympathie dont le résultat ne peut manquer d'avoir une utile influence sur l'avenir d'une grande nation et le sort de ses enfans aujourd'hui dispersés et en proie aux plus affreux dénuements.—

Le journal sera publié sous les auspices et avec l'approbation de MM. les Pairs de France et Députés dont les noms suivent: MM. Arago, le général Bertrand, de Corcelles, le commerçant Coulmann, le colonel Dessaix, le maréchal Grouchy, de Grammont, Th. Jouffroy, N. Koechlin, le général Lafayette, Georges Lafayette, Jacques Lafitte, le comte Mauguin, le comte de Montalembert, Odilon Barrot, le duc de Plaisance, le comte de Jaubert, le général Subervie, Victor de Tracy, le duc de Valmy etc. etc.

Le Polonais paraîtra d'abord une fois par mois, sauf à devenir hebdomadaire si le nombre des abonnés et des actionnaires le permet.—

Chaque livraison formera un cahier de quatre feuilles d'impression. Le prix d'abonnement est de 5 francs pour 6 mois, 10 francs pour un an pour la France, 8 fr. et 14 fr. pour l'étranger.—

On souscrit au bureau du Polonais, rue Vivienne N° 12, ouvert tous les jours de dix à deux heures, et chez Paulin, place de la Bourse; Ostervald père, rue Vivienne n° 16; Revue des Deux Mondes, au Palais-Royal, Treuttel et Wurtz, rue de Lille, n° 17; Bey et Gravier, quai des Augustins, n° 47; Berthand, rue Hautefeuille, n° 23.

Tout ce qui concerne l'administration et la rédaction doit être envoyé franc de port au Directeur du Polonais—Rue Vivienne—N° 12.—

Le premier numéro du Polonais paraîtra le 15 juillet prochain.—

On lit dans le Courrier de la Moselle, du 30 mai:

« Nous avons dit qu'un membre du comité polonais de Metz avait été chargé par M. Storodystki, de poursuivre, par toutes les voies de droit, la restitution du passeport de cet officier polonais, dont le préfet ou le ministre était détenteur. En conséquence, sommation a été faite aux huissiers, à M. le préfet de la Moselle, qui a fait droit en faisant remettre à cet agent judiciaire le passeport de M. Storodystki.—

Il lui est resté encore en France, aux mains des gens qui sont déterminés à le faire exécuter. Nous livrons ce fait aux réflexions de ceux des citoyens qui veulent toujours dans la révolution

de leur droit, devant quelques difficultés qu'un peu de résolution suffit pour aplanir." — On écrit de Suisse, le premier détachement des officiers polonais du dépôt d'Avignon en arrivé ~~inondes~~ autres détachemens arriveront successivement dans la demaine. Le dépôt d'Avignon est réparti ainsi qu'il suit: 1200 à Berne, autant à Zurich et le reste à Lucerne. On dit même que ces dépôts partiels seront subdivisés entre les arrondissemens de chacun de ces départemens. Quelque soit au sujet de cette distribution le secret de la pensée immuable de son digne caractère ~~et~~ Soult, nous sommes plus reconnaissans de cette faveur que si le roi avait daigné nous envoyer son portrait, la reine une cravate ourdie et brodée de ses mains et de celles de ses filles, que si le maire de notre bonne Ville avait reçu la croix d'honneur, que si le prince royal nous avait visités au lieu d'aller voir les anglais, que si M^me elle même avait honoré nos murs de sa présence. C'est à tel point que si, par impossible, Louis-Philippe abdiquait comme roi et comme il lui conseille le Messager, s'il lui prenait fantaisie de se retirer à l'ombre de nos châtaigniers et de nous demander l'hospitalité, il n'est pas bien sûr qu'il fût reçu aussi cordialement que les Polonais. — A propos de reconnaissance les Polonais ne l'entendent pas comme nous ni comme le gazetier du Jura. Le magistrat leur ayant dit à leur passage à Fribourg qu'ils devaient au roi l'hospitalité dont ils jouissaient, l'un d'eux lui a répondu qu'ils la devaient au peuple, et que le peuple seul avait droit à leur reconnaissance et à leur dévouement." —

Le Patriote du Puy-de-Dôme.

8 janvier — 1833

— Des lettres de Pologne annoncent que plusieurs officiers russes ont été récemment assassinés à Varsovie, et que le prince Paskiewicz lui-même a failli tomber victime d'un assassinat — mensonger —

— On dit que M. Pozzo di Borgo insiste pour que les dépôts polonais soient dissous, et qu'il a reçu de M. de Broglie l'assurance que ce résultat serait probablement atteint et qu'on espérait même que ce serait de façon à déterminer à se rendre à Alger, les polonais qui restent en France et qui sont susceptibles d'y être employés — Le Conseil d'Etat vient de proposer au grand conseil un projet de loi sur les polonais réfugiés en Suisse dont les dispositions sont [illegible] et les polonais réfugiés en Suisse dont les dispositions sont inviolables; pour les magistrats qui n'ont pas l'initiative, surtout si on les compare à ce que l'on fait pour la plupart des cantons. Toutefois nous devons croire que le grand conseil ne méconnaîtra pas les dispositions de l'art. 3 qui interdit aux réfugiés polonais l'entrée du canton de Vaud, et que tout à l'heure en Suisse comme on l'a fait en France et polonais soient au contraire répartis, non dans deux "que les réfugiés

vers trois cantonnemens, mais dans plusieurs cantons et disseminés dans plusieurs villes et villages et à l'instant même la source des notes diplomatiques est tarie, elle de leurs dispositions intérieures n'est également et un grand nombre d'entre eux trouvant les moyens de s'occuper et de pourvoir à leurs propres besoins diminuerent ainsi les charges des cantons qui en font, seule de leurs accorder les subsides que leurs rendent ces pays. " — Le Nouvelliste Vaudois —

— C'est le premier juin qu'est ouverte la première session des Jurés Polonais, dirigée de Boulogne sur Mer — Les officiers qui ayant d'avance leurs compatriotes, sont dans notre ville depuis quelques jours, y ont reçu dans plusieurs sociétés un accueil flatteur en témoignage de l'intérêt qu'inspire leur position —

Plusieurs citoyens nous ayant invités à provoquer à l'égard de toutes les villes où des réfugiés sont établis une souscription pour ajouter quelque chose à la subvention assez faible qui leur est payée par le gouvernement, nous nous faisons un devoir de répondre à ce désir, en disant que nous nous tenons à l'ordre sur le montant des souscriptions, nous nous empresserons de faire un appel à tous les cœurs sensibles quelle que puisse être leur opinion politique, qui se propose de prendre part à cet acte de bienfaisance — (Pilote du Calvados)

9 (Journal des Débats)

— L'empereur de Russie a permis aux officiers supérieurs polonais qui l'on traitait en prisonniers de guerre à Wiatka de retourner dans leurs foyers — (Messager)

— On nous écrit de Francfort le 2 juin: On dit que la dernière note envoyée par la diplomatique à la confédération suisse à l'égard des réfugiés n'a pas beaucoup plu — On nous apprend à l'instant que les magistrats de ce pays en répondant qu'il était hors de leur pouvoir de restreindre le droit naturel d'hommes qui avaient commis aucun crime ni troublé l'ordre et le repos qu'ils ne pouvaient pas donner les garanties demandées ni aucun renseignement sur la conduite et les projets de ces réfugiés, parce qu'il n'y avait pas de police secrète dans les cantons pour s'informer — On espère que les réfugiés dans la liberté de se retirer à volonté où ils veulent et que le jours qu'ils leur nombre a augmenté petit à petit de environ 400 de sorte qu'actuellement environ 1000 de ces infortunés ont quitté la Suisse — Nous entendons dire aussi que plusieurs se proposent

de l'Allemagne on a ouvert un secret de toutes les souscriptions pour les aveugles ——— (Messager) ———

Bruxelles Notre grande cathédrale se distingue en ce moment par quatre nouveaux monuments dont deux ne sont pas encore terminés. Le monument érigé à la mémoire de Vladimir Potocki sur la Place Royale compte au nombre des chefs-d'oeuvre de cet artiste. Il consiste en un piédestal orné de bas-reliefs sur lequel s'élève la statue en grandeur naturelle du comte Potocki.

Le second de ces monuments est consacré à Kosciuszko, c'est un sarcophage de style antique, simple et majestueux, sculpté en pierre de Segny par M. Lanès et est également orné de bas-reliefs.

Les deux autres monuments non achevés sont consacrés, à la mémoire du comte Arthur Potocki et de la Comtesse Wasowicz.

— La protestation suivante a été envoyée à M. le Général Lafayette par les habitans notables de Bergerac: c'est un démenti éclatant donné aux calomnies ministérielles:

" Les soussignés habitans de la Ville de Bergerac, regardent comme un devoir de protester avec énergie contre les faits avancés à la tribune de la chambre des Députés dans la séance du 29 Mai par MM. d'Argout Ministre de l'Intérieur et Garraube Député, relativement au départ des officiers polonais réfugiés:

" C'est sous qu'ils les aient vus partir avec plaisir. Il est faux qu'ils aient cédé à l'autorité dans l'exécution brutale des ordres du gouvernement. Il est faux que les victimes aient opposé la moindre résistance. —

" Ils attestent en outre que, par leur conduite honorable, et la loyauté de leur caractère, ils se sont concilié l'estime et l'affection de tous les habitans, au point que leur départ n'a été vu qu'avec des regrets universels manifestés de la manière la plus éclatante."

Suivent 305 signatures.

" Pour légalisation de trois cents quatre-vingt-quinze signatures apposées ci-dessus et d'autre part par nous Maire de la Ville de Bergerac, pour être autant de signatures de notables habitans de Bergerac; ajoutant en outre que le motif allégué par M. de Garraube, Député de la Dordogne au sujet de notre démission, est tout-à-fait inexact.

" Bergerac — le 9 Juin — Le Maire Latané, avocat-adjoint."

" Pour légalisation de la signature de M. Latané adjoint du Maire de la Ville de Bergerac.

Le secrétaire — Maire de Bergerac, délégué." —

— [illegible] l'embouchure — le [illegible] mouvement de flux a commencé à 10 ou 11 h. [illegible] le 31 [illegible] le 1er [illegible] [illegible] [illegible]

a publié un avis par lequel il promet 500 florins de récompense à quiconque aura amené à comparaître d'une manière légale et le livrera aux autorités compétentes. Le National 12 Juin 1833.

— Le détachement des officiers polonais du dépôt de Besançon envoyés dans le département des Landes, est arrivé à Dax, où il a été accueilli de la manière la plus amicale. La garde nationale de cette ville leur a offert un banquet qui a été une véritable fête de famille. Les drapeaux français et polonais flottaient dans la salle où étaient réunis les convives. M. Dupouy adjoint de la mairie décoré de son écharpe, est venu se placer à l'état-major, et présidés à cette réunion fraternelle. Vers le milieu du repas, plusieurs toasts furent portés: à nos frères les Polonais! à la résurrection de la Pologne! à la conservation de sa nationalité! à l'alliance des peuples! à leur émancipation! à la souveraineté des peuples! Tous ces toasts furent applaudis. Les Polonais y répondirent par des toasts à la garde nationale de Dax et à la France de juillet. Des chants succédèrent à ces démonstrations de toutes vives sympathie, l'immortelle Marseillaise, la Parisienne, la Varsovienne avec d'autres chants patriotiques et quelques couplets de circonstance furent chantés en chœur. La musique exécuta nos airs nationaux; tout se passa dans le plus grand ordre; cette fête laissera de longs souvenirs à Dax. — Idem.

— C'est assez singulier que pendant que la diète germanique adresse à la Suisse des remontrances touchant le séjour des Polonais dans les cantons, le gouvernement autrichien expédie les Polonais en Suisse. Voici ce qu'on lit dans la Gazette de Lausanne:

« On avait annoncé que le nombre des réfugiés polonais en Suisse avait été considérablement augmenté, il s'était même accru jusqu'à près de 800. On apprend maintenant qu'on doit cette nouvelle augmentation à l'Allemagne, qui suscitait aux états autrichiens, dont ils arrivent par détachemens de 15 à 20 hommes. C'est ainsi que des Polonais, munis de passeports de Vienne ont été conduits en Suisse par des gendarmes bavarois. La direction doit avoir en conséquence invité les cantons limitrophes de l'Allemagne à ne permettre l'entrée en Suisse qu'aux seuls Polonais qui seraient pourvus des passeports exigés par les gouvernemens allemands pour l'entrée dans leurs états des Polonais résidant en Suisse. »

Le National 16 Juin 1833.

(Correspondance de Hambourg.) Une lettre particulière de Kalisz annonce qu'une bande assez nombreuse d'insurgés armés s'est montrée dans les environs du cloître de Czestochowa et que c'est seulement après quelques efforts que les troupes envoyées à leur poursuite sont parvenues à les disperser. —

Le National 16 Juin 1833.

— Extrait d'une lettre de Londres du 11 juin. — Mr Ferguson avait annoncé pour hier sa motion relative à la Pologne, mais le ministère a pressé plusieurs membres

— Hier

...ateurs du parlement anglais manifeste le désir de ne pas être de trop dans les graves délibérations qui le occupent dans ce moment. Un orateur a même été jusqu'à dire qu'il regrettait l'entente glaciale qui existait entre la France et l'Angleterre. Il a annoncé en conséquence que dès la prochaine session il proposerait une adresse à sa majesté dans le but de l'engager à ne pas reconnaître, ni à donner en aucune manière le consentement de son gouvernement à l'état politique et à la situation actuelle de la Pologne, proclamé par la violation du traité de Vienne, auquel le gouvernement français a concouru en sa qualité de signataire.

Cette motion a été reçue avec des témoignages non équivoques d'assentiment et les plus vifs applaudissemens (chers) ce qui donne à espérer que la majorité de la chambre se réunira peut-être pour adopter une adresse dont l'opportunité et la convenance ne sauraient être méconnues par aucune des puissances politiques qui lient l'Angleterre. — L'association des amis de la Pologne formée à Londres a modifié son règlement en ajoutant à son premier article, qui fixe le but de ses travaux, ces mots: „Elle se propose également de coopérer avec d'autres sociétés à l'établissement des jeunes Polonais réfugiés."

Combien il serait à désirer que ces vœux et des espérances semblables se fissent dans les villes principales de la France! le serait le moyen le plus facile et le plus prompt de sauver la cause française et d'assister les malheureux réfugiés. — — — *Le Temps.* 26 Juin — 833.

— On nous écrit de Verneuil, le 17 Juin:

„D'après le Patriote de Salvador et de l'Eure, vous avez publié une note relative à M. Morakowski, polonais réfugié, et que M. le juge d'instruction d'Evreux avait mis arbitrairement les preuves les plus frivoles, comme auteur d'un vol de 500 fr. commis chez un aubergiste d'Evreux où Morakowski n'avait jamais mis le pied. Les amis de la Pologne n'avaient pas trop présumé de la justice des magistrats composant la chambre correctionnelle du tribunal d'Evreux: la chambre du conseil a pensé qu'il n'y avait pas même lieu à mettre Morakowski en prévention, et elle a ordonné sa mise en liberté et la restitution des effets et de l'argent dont on s'était saisi de sa personne."

Le National — 28 Juin 833

— [illegible] aux Suisses sur les engages à former du comité polonais, on lit la phrase suivante:

« Le cœur remplit d'amertume ici [illegible] mais le Républicain, dont le trône avait été renversé d'une croisade générale des Rois, par la révolte de Varsovie, ne sait leur offrir [illegible] au Congrès Légat ou l'amnistie pour [illegible] polonais de toutes [illegible] sur la Suisse et chercheraient [illegible] qu'ils n'avaient pas [illegible] des souverains. »

— C. Vaucher — 17 juin 1833.

[illegible]

vais à Paris, pendant ce temps j'ai reçu de nombreuses détails contradictoires sur cette affaire. Incertain sur la manière dont j'devais encourager un pareil événement je me rendis dans les bureaux du ministère de l'intérieur où j'ai vu que la demande que j'avais adressée avait été écartée. J'étais restée sans réponse. J'y vis les détails qui confirmaient ceux qui m'avaient été donnés. — Tourmentée par l'idée que la ville de Bergerac avait été agitée par la présence des polonais, que le sous-préfet pour avoir fait son devoir était persécuté, je montais à la tribune rapidement des sentiments pénibles, et j'appuyais un ministère pour lequel je n'eus jamais favorablement disposé, mais je le fis avec la conviction profonde que je portais en faveur de sentiments de la majorité de mes compatriotes."

Mr Garraube semble reconnaître injustement dans ce passage qu'il avait été trompé par ses informations, mais Mr Garraube se impressionné de prendre la parole pour défendre le pouvoir injustement persécuté, était apporté le même empressement à défendre les polonais et la population de Bergerac si j'appris ses renseignements le pouvoir eut été dans son tort? — Notre vol le 26 Juin

Journal de France Avant l'ordonnance le chef du parti aristocrate polonais vient d'être accusé par la Gazette de Leipsig de forfaire envers sa patrie. Le Messager du 14 courant a rejeté l'article. Le gouvernement dit-on le gouvernement prussien l'article était daté de Liège 14 mai le gouvernement veut favoriser la pénétration dans leurs patrie des polonais qui appartiennent à la province de Posnanie, et non aux gouvernements incompris — On dit que des négociations ont été entamées à Londres avec Mr le Prince C[illegible] auquel l'Empereur veut donner corps de bien, et qui n'a point pris part à la révolution pour l'annexion ou par cupidité — Aucune des propriétés du Prince n'a été confisquée."

Quelque soient l'auteur et le but de cet article, fut-il même inspiré par les ennemis de la Pologne envieux d'une renommée [illegible] acquise à l'occasion de la révolution polonaise, les vœux [illegible] notes de tous les pays en leur qualité d'amis de la vérité ne peuvent que les être reconnaissants d'avoir ainsi amené la solution d'une question de la plus haute importance — Le parti aristocratique-diplomatique [illegible] abordé la question non pas sociale lui même c'est depuis long-temps chargé d'y répondre, mais celle de l'indépendance nationale de la Pologne!

(2)

ingne ? Ce bon entraîné par l'instinct de sa propre conservation a
prendre à la révolution un pas rétrograde — Il est sous-main agi
de concert ou du moins a-t-il marché d'accord dans ses vues avec le
gouvernement russe, qui veut présentement tant de bien à son
chef et dont la confiance s'étend jusqu'à employer comme ses
instruments ceux regagner en son pouvoir plusieurs mêmes des sujets
ingereux pour lui à l'étranger qu'ils ne pourraient être vus
regards ouverts et soumis aux mesures rigoureuses et arbitraires de
la police du pays. — Si le Prince Czartoryski n'a point accepté
voir des mains de l'empereur [illegible], afin de traiter les affaires
de la nation, il n'a pas à la suite de la révolution, quitté le pays pour
un asile humain, d'abord pour gagner du temps et ensuite pour
mener par son influence dans le Conseil paternel de l'empire ses fils
ingrats, si jamais lui même il a renoncé pour toujours à la grâce et aux
faveurs des bourreaux de sa patrie, fort de son désintéressement et de la
pureté de ses vues saisira cette occasion qui lui offre la
presse pour confondre ses ennemis et calmer les inquiétudes des ses
compatriotes en remplaçant avec la Pologne d'une manière plus digne
leur, que la Gazette de Leipzig ne le suppose, et en mettant l'empe-
reur Nicolas [illegible] d'imprudibilité où, [illegible] l'entraîne par ses remords
pas d'asile et de pardon — Ce n'est qu'à ceux que la calomnie ne au
raient servis au triomphe de la vertu outragée — Puissent que tous ceux
le pure que prenne la plume [illegible] toujours les amis de
la vérité que eux-même auront [illegible] gagnés des principes renseigne
mieux que souvent percer à travers la déclaration plus ou moins
franche, plus ou moins diplomatique, comme ils apparaîtront pa
tens et irrefragables à travers son silence — Tribune 28 juin —

— Nous recommandons à nos lecteurs le journal
journal des intérêts de la pologne. Sur le quel ils trouveront
quelques indications sur nos ennemis — C'est une société
d'amis de la pologne qui entreprend cette publication avec le
de faire mieux apprécier le pays qui n'est presque inconnu
à la France si ce n'est sous le rapport [illegible] — Bravo! —
— Le gouvernement vient d'être envoyés dans les jours mau-
mit en vente à [illegible] — Une [illegible] sans cette vente
pour [illegible] accords à cœur que leur accord l'état, la [illegible]
[illegible] de [illegible] l'administration [illegible] à vous

à animer la jeunesse de ces [illegible] à leurs a donné des legerements ce que leurs
pr[illegible] quelque avantage — [illegible] Tribunaux [illegible] —
— [illegible] dans la partie d'Augustowo sur la frontière de Pologne 17 juin
« J'ai vu [illegible] dans toutes que les derniers recrues de [illegible] ne donnent [illegible]
[illegible] à cet armée en toute generosité [illegible] pour
l'on leurs épaules [illegible] qui les [illegible]
leurs [illegible] de tout [illegible] [illegible]
[illegible] de jeunes des [illegible] qui n'avaient [illegible] précisément au nombre
des aventuriers ordinaires et qui n'avaient même pas pris part aux soulève-
ments qui ont eu lieu — Il faut néanmoins qu'on ait compté sur un certain nom-
bre dans ces entreprises, d'autant plus qu'il n'est pas du tout exact de dire que le
nombre de troupes russes en Pologne soit considerable, 150000 hommes seulement
sont répartis dans le royaume — On amène journellement chaque jour à Varsovie des per-
sonnes de la noblesse des environs et nous apprenons qu'elles ne sont point traitées
comme précédemment avec les égards dus à la noblesse, aux termes des statuts d'après
lesquels les nobles ne pouvaient être soumis à un châtiment corporel — Les tribunaux
militaires pour [illegible] à Varsovie, et l'on s'y attendait à plusieurs exécutions des
sentences aussitôt que le General Apert qui doit présider le conseil serait ar-
rivé de Varsovie — [illegible] le Vendredi 1er Juillet
— Je suis étonné des bruits qui [illegible] les feuilles allemandes de ne
vouloir rien entendre en faveur de l'empereur Nicolas avec les princes [illegible]
Le Prince n'a reçu aucune communication relative à la Pologne, et n'a prêté
[illegible] l'oreille à aucune négociation qui ne contiendrait pas le principe de l'indé-
pendance de la Pologne — Quant à l'insurrection des soldats polonais dans
l'armée russe Mr a été presque [illegible] les [illegible] qu'on a
fait [illegible] aux [illegible] de trois de l'armée [illegible] — On [illegible]
[illegible] à Varsovie
[illegible] — [illegible] [illegible] —
[illegible] [illegible] [illegible] [

[illegible] quiétude le prince, et qui entouré du respect de ses compatriotes, pourrait n'a
pensé de se livrer avec les ennemis de sa patrie —

Lugano

Le mal de gorge [illegible] au sein du 21 juillet [illegible] à 5 heures et demie [illegible]
jusqu'à 5 heures et demie le grand conseil est [illegible] [illegible]
tuer des [illegible]. Après une discussion très intéressante [illegible]
des [illegible] du conseil exécutif a été adopté [illegible] par 135 contre 15
[illegible] et à dire que le retour de l'état [illegible] à [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [

cités à Varsovie et transportés à Kurpiés les parts d'autres enfants brusquement jetés dans les rues au milieu de leurs infortunés parents impuissants à les arracher à leurs ravisseurs. Le châtiment du knout a été fréquemment appliqué aux prisonniers polonais. A l'on a accueilli avec indifférence les remontrances de Gortchakow qui représentait à l'Empereur que le système suivi à l'égard des polonais ne pouvait servir qu'à les entraîner à une autre révolte — Nous espérons que Mr Gortchakow saurera l'occasion offerte par la mission de Rechid pour expliquer à notre gouvernement sur la condescendance à laisser chasser les consuls de Varsovie et de Memel — Dans le moment présent qu'avait l'Empereur Nicolas pour suivi en secret son ambitieuse carrière, il envoya un pertsamont de la grande Bretagne de faire quelques efforts en faveur de notre caractère national — (Sun) Tribune — 4 Juillet —

— Voici un circulaire du ministre en date du 22 concernant les polonais: — Le gouvernement français a déclaré positivement qu'il ne reconnaît pas sur son territoire les polonais réfugiés en Suisse mais il serait disposé à contribuer aux frais que pourrait nécessiter l'éloignement de ces réfugiés de la Suisse, en se réservant toutefois le règlement définitif de cette affaire, il pourra y que les réfugiés ne soient pas transférés en Sibérie ou dans le duché de Bade — Dans les journaux français, le voyant est obligé de consulter les Etats Unis Tribune (le narrateur suisse)

7 Août

Le gouvernement russe a fait insérer dans la gazette d'Etat de Pétersbourg un article portant que la commission chargée en Volhynie de la liquidation des dettes de l'état à l'égard des biens confisqués des rebelles, n'aura plus dans son ressort les biens du prince Adam Jartoryski, du comte Wincent Krasinski et du colonel des Basiliens à Dubrowa, attendu que les comptes des dettes de ces biens sont dans la Pologne et au Khiow — On voit à quoi se réduit la prétendue clémence de Nicolas, si pompeusement annoncée par les agents russes, et les gazettes Allemandes —

— Le comte de Brassier comte de Witt est à Francfort depuis quelques jours — On présume qu'il est chargé d'avoir des entrevues avec les réfugiés polonais et particuliers au sujet des polonais dont le séjour en Allemagne inquiète beaucoup les Russes —

Les environs de la frontière de Pologne sont toujours occupés par des troupes — Gazette d'Augsbourg 20 juin — Il a été question dernièrement de faire revenir Nicolas à Varsovie mais on n'en parle plus pour cette année — Dans toutes les provinces du domaine de la Pologne on remarque encore le plus mauvais esprit, et les divers autorités russes

Belgique ne peut s'opérer sans de nouveaux troubles — Il est presque hors de doute que l'agitation part d'un point central et que des mesures ont été prises pour travailler les esprits — On a tiré une nouvelle conscription sur le royaume, aussi que de nouveaux emprunts — On dit aussi que le gouvernement de la France mais en vue de l'Allemagne, a ordonné que la Belgique ne fut pas entamée — Le mariage qui a été annoncé entre le Duc de Brabant et la princesse Marie de Prusse a fait un effet très défavorable en faveur des Belges — Il paraît que le parti catholique a perdu de son influence et que les libéraux prennent le dessus — Le clergé catholique voit ce qui contribuera beaucoup aussi à renverser la dynastie et à poser le fondement d'un plus heureux avenir — Les grandes difficultés que rencontre le clergé catholique en Hollande et en Belgique pour remplir sa tâche dans toute son étendue ne sont pas propres à lui procurer de la confiance et à inspirer au gouvernement une considération qu'il ne pourrait obtenir que par la coopération de l'Eglise — Le 6 Juillet

— Ce qui inquiète les relations extérieures ce sont : une part les affaires de Suisse et dont on voudrait bien être débarrassé et d'autre part les événements belges du Luxembourg — Le gouvernement grand-ducal se plaint que Berne beaucoup à faire à la diète germanique — Il animerait on semble vouloir être plus tolérant à l'égard des Belges qu'à l'égard des Polonais et cependant les Belges ont effectué le renversement du pouvoir légitime, tandis que les Polonais n'ont eu que l'intention — Mr Jaeger chargé de gérer la légation d'Angleterre — Les plus tristes nouvelles arrivent du royaume de Pologne — On reçoit les journaux anglais [illegible] on reçoit beaucoup moins que les feuilles n'en rapportent rien car le tsar a défendu toute publicité à ce sujet mais il n'en est pas de même des journaux de Mr de Bruglio et d'Augsbourg — Ces deux dernières des années tous les domestiques de la légation russe renvoyés et leurs places remplacées par des Polonais de plusieurs familles qui depuis furent soupçonnés sans fondement — Ces soupçons ont été imprimés dans toutes les feuilles polonaises à Varsovie, même dans le journal de Lithuanie, qui paraît à Wilna — Il était aussi question de faire la plus petite mention dans ces feuilles des réfugiés et de défendre de faire la plus petite mention dans ces feuilles des réfugiés et [illegible] on trouvait en [illegible] et que l'on [illegible] de leurs pensées était une [illegible] — Varnhagen la démonstration des enfants pour leur [illegible] — [illegible] — Lorsque les [illegible] sur des gens ils se trouvent [illegible] on les envoie avant leur départ — Lors que les [illegible]

Je suis

jasent pour les rues les soldats ordonnent aux enfans de chanter, et ces barbares se réjouissent en entendant quelques uns imparfaitement et mesurés le coup sur les baïonnettes quelques uns hurlent ainsi. Ho. Ho.

Pour empêcher les insurgés de se cacher dans les bois qui sur quelques points du royaume de Pologne s'étendent le long des frontières, on a ordonné l'abattis de toutes les forêts qui se trouvent sur le passage, sans aucun dédommagement pour les propriétaires. En conséquence des bataillons entiers sont occupés depuis quelque temps à ce travail.

Varsovie 8 Juillet —

Mr Worcel ancien membre de la diète polonaise l'un des émigrés politiques qui servent avec le plus de zèle la cause du parti démocratique de la Pologne a été aujourd'hui arrêté dans son domicile et conduit à la préfecture de police. Aucune recherche n'a été faite dans ses papiers — Mr Worcel était membre du comité national polonais et s'en éloigna au moment où fut publiée une proclamation dont nous avons parlé. C'est un homme dont le caractère inébranlable ne recula jamais devant des formes amères, d'un caractère honorable et d'un cœur dévoué — Nous ne savons encore à quoi attribuer cet nouvel acte de persécution qui a été faite aujourd'hui par ordre ministériel —

Nous espérons que les journaux du ministère nous feront connaître la cause de cette nouvelle brutalité envers un réfugié polonais aussi digne d'estime et aussi inoffensif que Mr Worcel — de malheur, de fatalité, de courage, tout vient-il donc se réunir par notre ordre ministériel aux frontières de Nicolas? — — —

Colmar le 9 juillet —

— Le correspondant de Hambourg publie l'article suivant daté de Königsberg le 20 — « Le roi vient d'adopter la résolution suivante sur la manière dont les réfugiés polonais seront traités les individus que les derniers troubles de la Pologne forceront de se réfugier en Prusse —

« Les individus qui ont fait partie des bandes d'agitateurs seront repoussés à main armée de la frontière dans le cas même où ils auraient pénétré sur les terres prussiennes. Toutefois comme la surveillance ne peut être exactement sur tous les points de la frontière, pour qu'aucun de ces individus ne puisse pénétrer dans le royaume, des passeports agitateurs ne devront être reçus nulle part — Il faudra au contraire que l'on s'empresse de le renvoyer au delà des frontières. — Berlin le 6 juillet »

Nous approuvons de plus en plus les conséquences de la Révolution de la Galicie 12 juin — Nous voyons l'horreur de l'état des choses en Pologne — On veut l'étouffer à tous les coups par la

→

[illegible] nous [illegible] [illegible] [illegible]

ultérieurement — Les gens qui prétendent connaître très bien cette affaire que des papiers et documens appartenans aux individus arrêtés ont prouvé que leurs projets étaient plus vastes et plus dangereux qu'on ne leur pense, qu'ils étaient renoués sur les gouvernemens existants, et que dans ce but il circule dans le grand-duché des brochures imprimées à Paris, ce volcan qui menace toute l'Europe. J'ai entendu dire que le peuple polonais peut se convaincre que une régence autre que la prolongue est impossible et que dit le système Européen tout en entier elle ne se relèverait pas — (Correspondant de Hambourg)

9e Lisbonne —

Le Messager publie une convention passée entre le Marquis de Loulé pour le gouvernement de Portugal et le général polonais Bem pour la formation d'une légion polonaise au service du Portugal, sous la dénomination de légion de la reine Marie — Les polonais composant cette légion porteront leur uniforme national avec la cocarde portugaise — La légion qui devra être formée avant le 31 juillet, devra se composer au maximum de 3200 hommes et au minimum de 2694 sous officiers et soldats. Si au 31. juillet le minimum n'était pas atteint, la convention serait considérée comme non avenue — le Temps 7 juillet

— ..... C'est dans cet état de crise favorable pour l'espérance, à la cause constitutionnelle en Portugal, que vient d'être conclue la convention dont nous donnons ci-dessous copie entre Mr. Marquis de Loulé et le Général Bem de l'artillerie polonaise — Elle a pour objet l'organisation d'une légion polonaise, infanterie, cavallerie et artillerie pour le service de don Pedro — Le secours sera très précieux pour la cause de l'indépendance en effet très-précieux que ce sera de leurs mêlées braves et d'autre part l'hospitalité avare et peu accueillante que notre ministère accorde à regret à ces nobles débris est de nature à faire désirer qu'ils puissent trouver une destinée meilleure dans une carrière glorieuse hasardeuse — tous ne doutent que ce projet de Général Bem sur ce n'est encore qu'un projet paraît devoir trouver un appui important auprès des tiens, les amis de la liberté — Toutefois nous devons dire que les hommes le plus digne d'estime parmi les réfugiés polonais ne l'entendent qu'avec défiance, et ont même reprimé à son auteur une démarche inconsidérée — Quelques uns ne voient dans ce plan qu'une intrigue entre le ministère français qui voudrait voir les polonais sortir de France pour fermer la porte aux exilés qui leur sont à charge et la légion qui ne serait pas fâchée de se débarrasser de quelques notabilités qui pourraient faire ombrage parmi les réfugiés de la plus basse classe et les plus remuants de leurs compatriotes sont ici à la portée de la plus grande importance — L'on se demande entre autre quel serait le sort de ces polonais pour le temps leurs services ne seraient plus nécessaires — Dans le cas de revers les polonais que auraient accepté du service dans l'armée de Don Pedro? Retourneraient-ils en France? Il est vraisemblable qu'ils auraient quelque ne se trouveraient-ils pas dans une situation analogue à celle de leurs compatriotes

traités qui sont aujourd'hui en vigueur dans la condition la plus précaire et sans savoir de quel côté diriger leurs pas? Au moins faudrait-il que ce fut une déclaration nette et prompte du gouvernement—

Nous croyons que les sentiments qui animent les réfugiés polonais est le voir avec indifférence toute guerelle ou les intérêts de la Belgique ou ceux de la France se sont si fortement engagés— Il n'est donc pas probable que le projet de Mr Bem rencontre une exécution bien prochaine— Il aurait déjà fait beaucoup des dispositions comme celles qu'on doit espérer; c'est surtout dans l'application que les difficultés se présentent— Nous allons essayer d'indiquer plus haut que nous pensons à toutes les points sommairement indiqués—

L'arrangement fait entre Mr de Rouillé et le Général Bem—

Conventions pour la formation d'une légion polonaise au service du Portugal

Le marquis de Rouillé pair du royaume de Portugal ministre secrétaire d'Etat des affaires étrangères en vertu des pouvoirs à lui donnés par son A.S. duc de Bragance régent au nom de Marie II d'une part et le Général Joseph Bem ex commandant en chef de l'artillerie de l'armée polonaise de l'autre sont convenus des points suivants:

Art. 1 Le gouvernement de sa Mté Fle prend à son service le corps de troupes polonaises qui le titre de légion de la reine Marie; servant pendant la présente guerre et la convention passée par le ministre de la guerre lequel sera fait partie de la convention—

Les officiers et sous officiers polonais mais les comptes rendus pour officiers et sous officiers seront polonais mais les comptes rendus pour ceux de ces deux nations ne sont pas étrangères aux officiers et sous-officiers polonais.

Art. 2 La légion conservera ses uniformes marques distinctives de grades, et couleurs déterminés pour chaque arme par les règlements polonais; elle sera soumise aux lois militaires françaises comme les corps polonais l'étaient autrefois et sera imprimé à cet effet un recueil en langue polonaise— La cocarde nationale sera portugaise—

Art. 3 Le commandement de la légion sera donné par S.M. au général polonais qui l'aura organisée, sans égard au rang d'ancienneté des autres généraux qui pourront être admis au service de Portugal—

Art. 4 Les Polonais devenant les sujets et le tuteur d'un Portugal y jouiront pendant tout le temps de tous les droits civils dont les étrangers sont à toutes les jouissent par conformément à ce qui est établi dans la charte constitutionnelle du Portugal—

Art. 5 Il y aura autant de troupes de toutes armes de la légion seront les mêmes que dans celle de S.M.F. où celle-ci acquise à tout l'individu non dans la légion à dater du jour de son enrôlement sur les contrôles et dès qu'il aura prêté serment de fidélité au gouvernement français—

Art. 6 Le Gouvernement de S.M.F. désignera aux commandants de la légion l'étendue pour tout ce qui concerne la responsabilité de la solde et des vivres journaliers—

Art. 7 Le gouvernement de S.M.F. désignera aussi un ou plusieurs officiers portugais pour reconnaître les dépenses nécessaires aux commandants des corps sur les différents faits du service et pour leurs services de traducteurs— les officiers entretenus dans les cadres de la légion—

Art. 8

Art. 8. Les règlemens d'exercice et de manœuvres seront conformes aux règlemens portugais. Les ordonnances se feront en portugais, néanmoins les commandans de bataillon et de compagnie seront tenus de connaître les commandemens portugais.

Art. 9. L'avancement pour les officiers se fera à l'ancienneté et au choix pour les actions d'éclat sur le champ de bataille. D'après le rapport des commandans de la légion. Le mode d'avancement dans les grades inférieurs aura lieu suivant les règlemens portugais.

Art. 10. Dans le rétablissement de l'autorité légitime en Portugal la légion pourra rester dans ce pays aussi long-temps qu'elle le voudra et toujours comme corps distinct et séparé. Dans le cas où elle serait dans l'intention de quitter le Portugal le gouvernement s'engage à fournir aux militaires qui la composeront les fonds nécessaires pour se rendre au port qu'ils désigneront à cet effet. Les généraux et chefs de corps de la légion sont autorisés que le départ de la légion ne pourra avoir lieu que après la paix définitive et après les arrangemens à faire ne seront fondés à faire de réclamations sur quelque prétexte que ce soit au gouvernement portugais.

Art. 11. Les militaires blessés pour la cause ou au service de la reine Marie II auront droit aux récompenses et aux pensions concédées par les règlemens aux militaires portugais de même grade. — Les familles de tués et des morts pourront de même jouir des mêmes avantages.

Art. 12. Dans les services d'ancienneté donneront le pas aux officiers portugais de même grade.

Art. 13. Les officiers portugais attachés à la légion seront portés à la liste des tribunaux portugais.

Art. 14. Le gouvernement portugais désignera un commissaire qui s'entendra avec le général Solomon sur les moyens les plus propres à accélérer la formation, l'armement et l'embarquement de la légion, ainsi que pour mettre la plus grande économie dans les dépenses. Le général portugais adressera toutes ses demandes par écrit au dit commissaire.

Art. 15. Le gouvernement portugais fournira tout ce qui est nécessaire à la légion pour établissement après la guerre une école militaire, cette école sera dirigée par un officier supérieur qui aura sous lui deux officiers subalternes pour adjoint et secrétaire.

Art. 16. Le gouvernement de S. M. Marie II délivrera les brevets aux officiers et employés de la légion sur la demande de la dite légion toutefois après que ils auront fait légaliser les titres des grades et emplois par les autorités portugaises de la juridiction où la légion sera au moment de la demande. Aucun officier ne sera reçu dans la légion sans lettre d'admission et de bonne conduite et la non réception des susdites pièces entraînera la nullité de l'acte. Les officiers ne seront admis dans les bataillons de la légion qu'après avoir prêté serment de fidélité à la reine et à la charte constitutionnelle portugaise.

Art. 17. Vingt-quatre heures seront allouées à chaque déserteur de la légion pour y passer acte de leurs noms, âge et état, après lequel ils seront punis comme tels par les lois portugaises.

Art. 18. La guerre une fois terminée les officiers, sous-officiers et soldats auront la faculté de demander leur congé absolu qui leur sera accordé dans le délai de 1er janvier au 1er mars.

Art. 19. Les officiers condamnés par jugement militaire à être rayés des contrôles de la légion perdront tous leurs droits aux avantages accordés par cette convention et seront transportés hors des frontières du Portugal.

Art. 20. Il est à noter que la légion de la reine sera définitivement formée avant le 31. juillet de l'année courante, que le maximum des corps qui entrent dans sa composition ne s'élèvera pas au delà de 3200 hommes et le minimum au dessous de 1694 sous-officiers et soldats.

A l'expiration de ce terme il ne sera plus permis de recevoir personne sans l'autorisation de la légation portugaise.

Tout le reste de la légion

1. la pratiquer des gouvernements et ni à l'ignorer ne nécessitera ni exigera ni
nécessitera ni autorisera cette convention servira de règle aux Cours
comme aux Cours elles mêmes que toute partie des hommes sont acquises —
Art. 2. Cette convention est obligatoire tant pour le gouvernement de S. M. le Roi de
Saxe Maxe et que pour le gouvernement de ses successeurs.

fait à Berlin le 19 Mai 1833 — Signé le Gal Baron Marquis de Lavalette —
confirmé et ratifié par nous — Dion Pedro 1er Empereur du Brésil —

Réponse. La Gazette d'Augsbourg annonce d'après une lettre de Vienne que
plusieurs conspirations de la propagande de Paris ont été découvertes sur les fron-
tières de l'Autriche et remarquées dans son territoire — D'un autre côté des agens
conspirateurs arrivaient dans les quelles absolument toutes que la propagande S. Franc
exploite de tous côtés en faveur des protestans dans le grand duché de
Posen. Le gouvernement prussien [illegible] dans ce pays
a grand peine que on ne nomme les protestans entre eux — Il est à supposer
[illegible] que on aura une place d'assez du premier rang — J'espère que
[illegible] à cette place et aux mêmes avantages qu'il occupait à Mayence
en [illegible] de cette grande province [illegible] aussi bien que les Russes dans
la [illegible] de Varsovie. — Le Temps 8e

— Le Tribune publie une lettre de Mr. Mr. Bonsjaye. Feto — Bigi — Garsarbois, Wolfe
rom — de Molière — et Worcell qui répliquent de la manière savante leur arrestation.

" Vous voyons d'après votre journal d'aujourd'hui, que vous ignorez encore les
motifs de notre arrestation, nous avons été jusqu'à quatre heures de l'après midi
ici dans la même ignorance — Mr le juge d'instruction nous a mis sur la voie
pour son interrogatoire. Il s'agit de la séance maçonnique de la loge de la Vé-
rité invisible du mercredi 3 Juillet. Vous le savez sans doute.

" Le vénérable Major en 4 de la loge polonaise siégeant à Varsovie à fait savoir
" appartenant à cette loge qui dans sa séance du jeudi 6 juin décida que les
honneurs funèbres en seraient rendus à la séance du 3 juillet — A peine l'ajour-
nés à l'extase et à l'intérêt de cette douloureuse solennité, il survint un ordre de
Mgr. [illegible] en pratique et fut en même temps arrêté que des per-
sonnes [illegible] à la maçonnerie n'auraient aucune invitations spéciales adressées
à cette séance — L'ordre du jour fut arrêté en conseil d'administration le
18 Juin, et Burgos Natalis premier surveillant nous intima de Dresde de
[illegible] [illegible] — C'était notre devoir de faire un dernier dévouement et savoir
que la loge des Amis de la vérité [illegible] invitée ou en fesait un acte
[illegible] — Mille personnes environ assistaient à cette
séance à laquelle toute la publicité possible fut donnée — Tous les maçons
qui se présentaient furent admis en grand nombre de dames embellis-
saient les colonnes — La séance commença à 8 h. du matin le jeudi après l'ordre
du jour arrêté trois semaines auparavant. Après l'allocution de Bonsjaye
qui présidait, quelques [illegible] obtinrent [illegible] suivant l'usage la parole en se

Jeune —

[illegible] les corps maçonniques auxquels ils appartiennent. Une quête [illegible] faveur [illegible] a lieu pendant [illegible] pendant toute la durée de la séance qui ne trouble la religieuse [illegible] des assistans [illegible] n'a retiré plus d'une fois pas d'amendes [illegible] applaudissemens [illegible] vive [illegible] Thé jeune le peuple [illegible] à l'indépendance [illegible] quelle Dieu ait [illegible] et sa rigueur [illegible] la [illegible] jours le tyran qui le fait [illegible] [illegible] jusqu'à tous les usages que la maçonnerie permet de consacrer pendant la paix [illegible] des étrangers furent rigoureusement suivis — A ma Lauren [illegible] Manie toute [illegible] [illegible] et [illegible] [illegible] [illegible]

vaux allemands publient eux-mêmes démentent la démence de Nicolas, A la
[illegible]
de naturalité [illegible] abattu un instant par la [illegible] qui a tout
suivie [illegible] Russes affaiblis par l'exil volontaire de tous les hommes [illegible]
[illegible] qui [illegible] [illegible] ne font les Ukases de l'empereur ni
par les cruautés de ses conseils de guerre — S'il n'y a plus [illegible] ouverte [illegible]
la Pologne [illegible] il y a plus armée entière [illegible] les [illegible] [illegible] par toutes les
multiplient cependant de toutes parts, la Gazette d'Augsbourg elle même
en fait l'aveu sans plusieurs articles. Elle a beau vanter la petite [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [

indique suffisamment que les bandes ne sont pas seulement répandues au nord de la Pologne, sur les frontières de la Galicie, dans la Petite Pologne, mais aussi dans le royaume de Pologne, sur les frontières de la Prusse, dans le gouvernement de Kalisch et d'Augustow. Et qu'elles font aux troupes russes une guerre de partisans —

Voilà en résumé les dernières nouvelles que nous vont parvenues de Pologne. Elles sont incomplètes, elles voilent d'ailleurs, elles permettent cependant de croire que la Pologne — il faut se faire soumise à la Russie et que les cruautés de Muravieff n'ont pas pu entièrement étouffer le sentiment de la nationalité, que cette nationalité, vivace dans l'âme du peuple, fait dans l'intérêt même de l'ordre européen, de la Pologne un état nécessaire. Cette individualité nationale que Metternich a voulu détruire, l'autriche, la Prusse, la Russie, le tsar de la Sainte Alliance, le roi de Hanovre, le roi de Bavière, le grand-duc de Bade, tous les souverains de l'Allemagne, tous les gouvernements de l'Europe, tous les hommes d'état, tous les publicistes, tous les journaux, tous les partis, tous les peuples, tous les hommes, tous les cœurs, tous les esprits, tous les intérêts, tous les principes, tous les droits, tous les devoirs, tous les sentiments, tous les instincts, tous les souvenirs, tous les espoirs, tous les rêves, tous les vœux, tous les cris, tous les silences, tous les mots, tous les actes, tous les hommes, tous les dieux, tout, tout, tout

[illegible] a imprimer ses mémoires dans lesquels il ne fait que citer [illegible] authentiques de quelques personnes d'importance dans la révolution polonaise. Zaluski remplissait les fonctions de secrétaire dans la dernière réunion qui a eu lieu chez Mr Bem, plusieurs autres encore ont encouru la haine de milieu par les mêmes [illegible] — [illegible] la fête des polonais de Paris avec les cérémonies ordinaires, pour les trois journées — L'aristocratie et le fanatisme polonaise accourt tout joyeux pour [illegible] les ont [illegible] — Elle profite des circonstances et elle gagne tous les jours dans les cœurs du ministère que n'est pas [illegible] — [illegible] Il encourage les derniers — patience et persévérance nos chers [illegible] point de faiblesse ni de relâche dans vos efforts généreux [illegible] un but élevé que vous vous êtes fixés — La Tribune 10 juillet —

Genève — — Les patriotes polonais à Ste Pelagie à Poissy à [illegible] de la fête [illegible] à Bâle recevant dans la loge maçonnique reçoivent les témoignages de la plus vive sympathie — Une dame amie d'une cause polonaise a adressé la lettre suivante à Mr l'abbé Petitpierre —

"Je [illegible] cet été bien précieux pour moi, voilà [illegible] dans [illegible] augmentait, et est perpétuée de le posséder. Nous autres aux cœurs encore patriotes nous avons besoin d'entendre ce que nous admirons — Courage, espérons il y a un Dieu, il y aura une pologne" — Tribune 11 juillet

14 Janvier — Mont de Marsan — Les officiers polonais dont le dépôt est à Tarbes dans cette petite [illegible] tiennent une conduite sage, qui leur mérite l'estime des habitants et la bienveillance de l'administration —

De Caen arrivée un banquet avait été projeté dans un esprit de parti le projet échoua complètement, les souscripteurs manquèrent aux moments que [illegible] vaient [illegible] —

Mais les Caennais honorables qui désapprouvaient une réunion [illegible] [illegible] voulaient secourir le malheur à tous deux plus [illegible] témoignèrent [illegible] sympathie (sympathie réelle) aux Mrs les polonais, ouvrirent une souscription [illegible] au secours de ceux de leurs braves qui n'auraient pas assez des ressources personnelles — cette souscription a été bientôt couverte de signatures [illegible] [illegible] de faire figurer nos noms et les fonctionnaires publiques en ont fait [illegible] [illegible]

[illegible] que les bons citoyens [illegible] [illegible] au sort d'un pays [illegible] leurs frères aux braves polonais — Il entend que leurs [illegible] — Journal de Caen 22 Janv.

Le Courrier [illegible] au [illegible] Abattues

Certes ce n'est pas au [illegible] qu'il faut aller puiser l'esprit de [illegible] que [illegible]

anime le peuple anglais – la representation n'y est comme chez nous qu'un pâle reflet de la souveraineté nationale –

Toutefois nous ne pensons pas qu'il y ait à faire ces remarques avec quelque amertume en parcourant en Angleterre à l'examen sérieux de plus importantes questions de la politique actuelle –

Nos voisins, on n'a jamais pu le dire de la Pologne, ont toujours eu les bras de chemise ; ils aiment les exercices violents, quelquefois dangereux, mais virils – Jamais on ne s'est élevé à de plus hautes considérations –

Il n'en est pas de même de l'autre côté du détroit – L'agitation nationale de Irlande ne cesse plus guère vivement à réveiller l'attention de la France – En vain le gouvernement marchande de la liberté, on ne la fait point arrêter, mais on songe à la faire rétrograder – Les débats parlementaires nous apprennent qu'on s'inquiète enfin de l'état de la Pologne et que le Prince à demandé compte du traité de Vienne qui en avait fait un royaume indépendant –

Le contraire qu'il faut et que n'a pas laissé faire notre chambre introuvable ? Un ministre avait dit : la Pologne ne finira et ne pourra jamais être et la France porta mainte grand on l'a laissé faire – Aujourd'hui ce n'est que par suite de cette lâche condescendance que le pouvoir s'est enhardi à proscrire ceux qu'il devrait être honteux d'avoir abandonnés – La présence des Polonais était une accusation permanente devenue insupportable on s'est débarrassé en les livrant à Nicolas –

Il n'est pas que la question soit bien nettement posée à notre avis, pour le parlement anglais, mais enfin elle est ravivée – Que reste-t-il en effet du traité de Vienne ? Il n'était qu'une sanction qui tuait l'indépendance de la Pologne en affectant de la respecter – Elle peut invoquer un titre plus nécessaire, plus juste, plus juste – elle le puise en elle même – pour les peuples l'indépendance est une sainte individualité à laquelle on ne saurait porter atteinte –

doit être indépendante pour elle même elle doit l'être aussi dans l'intérêt de l'Europe occidentale au profit de la civilisation et de la liberté – C'est là que la sainte propagande fondée au nom des lumières et du bien être des peuples doit planter son premier drapeau et élever son premier rempart

Nous comprenons ces choses et les exécutons, il n'est même pas besoin de les démontrer, il suffit de l'instinct de sa propre conservation

Tribune de Genève

15 décembre

[illegible] un article intitulé les Polonais en Pologne

en pays étrangers dont l'auteur après avoir fait le récit de tout ce qui s'est passé en Europe au sujet des polonais depuis leur arrivée exprime l'opinion suivante:

Si la paix se maintient cet escadron des polonais occupera notre pays comme l'avant garde des armées révolutionnaires et en conséquence nos voisins se tiendront sur le qui vive de nous et nous leurs. Ainsi naîtra des frottements comme d'un point d'appui pour tout leurs petits intérêts engagés et la menace de priver les polonais de leur solde opérerait comme un glaive à deux tranchants entre le gouvernement, l'armée polonais, et le reste de la garnison, et l'histoire nous montre à chaque page que la politique française ne recule pas devant de pareils moyens, mais y a-t-il jamais eu dépendance plus grande et plus honteuse d'une influence étrangère! Mais si la guerre éclatait le temps nécessaire à la mise en état de défense d'une forteresse occupée par l'avant-garde française — sans doute les gens qui oublient leurs devoirs, parlent d'une alliance offensive et défensive avec la France trouveront cela très bien, mais que devront les patriotes, la masse du peuple les paysans qui seraient en butte à tous leurs malheurs, à toutes les calamités d'une guerre sans nos vallons! des milliers d'hommes massacrés! les traités qui ont fait passer la Pologne sous le joug de la Russie et vendu la patrie à l'étranger —

Voir mon 13 juillet

— La faiblesse des gouvernements est en Angleterre comme en France en sens inverse de celle des exigences des peuples — c'est la guerre à l'Europe en faveur de la Pologne que demanderait la Grande-Bretagne, c'est la guerre générale pour la liberté. Un gouvernement qui ferait une motion pareille ne pas à une déclaration immédiate d'hostilités mais seulement à demander la revision [illegible] du traité de Vienne qui assurait la nationalité polonaise — Ce serait un progrès de moins, ce n'est pas encore assez — le ministère anglais veut bien qu'il ait toujours entendu que le traité serait respecté, et il avoue que [illegible] ne [illegible] — [illegible] n'a-t-il pas exigé qu'il le fut? c'est que la vengeance était entre [illegible] — Et [illegible] pour quoi demande-t-il le rejet de la motion? c'est que les torts de la Russie sont [illegible] que [illegible] pour le reste s'en rapporter à l'esprit de justice et de modération de l'empereur Nicolas —

Le langage [illegible] de la [illegible] anglaise [illegible] est l'effet en partie de l'esprit [illegible] temps les hommes habiles la laissent dire et pensent autre — Veut-on faire une conquête? dit-on [illegible] son veto: Marchez toujours sans vous inquiéter, car celui qui veut la guerre, ne s'agit que de l'y accuser —

Dieu ne comprend en effet que dans l'orgueil [illegible] de la société européenne

[illegible] jusqu'à M. de Talleyrand [illegible] ministre [illegible] ce qui [illegible] de ses sentiments? Le mot de celui qui sa vote servait cette coalition ne peut pas surprendre —

Loin de moins se méfier de la faiblesse, mais le second exemple [illegible] l'usurpation de Napoléon. Dites franchement que vous n'avez pas été à la hauteur, mais n'accusez pas votre peuple [illegible] de ne pas vous [illegible] — Songez bien que ce n'est pas [illegible] mais [illegible] et [illegible] manquée [illegible] et sa modération. — Songez-y bien, mais ne [illegible] manquée.

Ainsi en Angleterre comme en France [illegible] peuple brave [illegible] de sa propre dignité, semble au monde entier, excepté aux [illegible] appréciateurs des besoins de l'époque et à celle de leur [illegible] un pouvoir faible [illegible] rongeant [illegible] tout droit dans ses foyers — Et si des [illegible] ne suivent pas [illegible] 13. Juin

[illegible] — Juin [illegible] — le 4 on [illegible] [illegible] Il faut [illegible] il faut [illegible] [illegible] [illegible]

— Le gouvernement prussien vient de suspendre dans les cinq départements de la grande Pologne les mutations et promotions dans l'artillerie. Les maîtres de poste ont acheté leur maîtrise au prix de 3 à 4 mille écus.

de Varsovie — 21 juin 1832.

On écrit de Cracovie, 15 juin

Les autrichiens exercent un grand commerce des tableaux de notre Sire. Depuis que deux quelques familles polonaises continuent à recevoir de nouveaux tableaux de leurs parents, dont le prix est payé à un de ces tableaux faits le lendemain d'une bataille, ou d'une belle action, ou d'une bonne nouvelle, apprend que son père vient d'être [illegible] en Pologne et [illegible] dans sa famille son image, ou encore un bien vif plaisir en voyant le portrait de la belle statue qui lui avait annoncé cette heureuse et désirée nouvelle, ou enfin [illegible] une qui vient de lui faire quelque tache. —

On a remarqué au cours de nouveaux tableaux un jeune artiste exilé de Varsovie à cause des événements de l'hiver dernier, qui a exposé un tableau assez remarquable. — de Vienne —

— de Pozzo di Borgo négocie auprès du gouvernement français pour la rentrée des polonais réfugiés dans la Confédération de Suisse. Il paraît que notre chargé d'affaires a laissé entrevoir la possibilité, au cas où le Roi Louis-Philippe ne se prêterait pas aux désirs diplomatiques, que [illegible] de la commission de discorne sur un changement de cette négociation délicate et importante. M. de Pozzo compte beaucoup sur le succès de démarches. Les déclarations protestantes de Suisse parce que celui-ci a toujours eu relations d'amitié avec quelques-uns des membres du ministère français, comme ils ont les uns et les autres les mêmes opinions politiques il est à croire qu'ils entretiendront [illegible] de bonne [illegible] —

Berne 28 juin — Dans sa séance du 26, qui a duré depuis huit heures du matin jusqu'à une heure du soir le grand conseil a eu à nouveau occuper de l'affaire des polonais. Après une discussion très intéressante le premier article du projet du conseil exécutif a été adopté à la majorité de 80 voix contre 15. — on a dit que la majorité se [illegible] sur deux articles à chacun desquels deux [illegible] ont continué [illegible] —

5 juillet — Dans sa séance du 27 le grand conseil a repris la discussion sur le projet présenté par le conseil exécutif relatif aux polonais. L'article 2. qui porte que, passé le 15 juillet, l'état de Berne continuera à subvenir à leur entretien dans la proportion de l'échelle fédérale, est adopté par 102 voix contre 14, ainsi que l'article 3 qui porte que le conseil exécutif est chargé de faire poursuivre les négociations que Mr. Rossi a entamées auprès du gouvernement français pour faire rentrer en France ces infortunés réfugiés. — de Berne — 2 juillet 1833 —

— Plusieurs lettres des environs de Kowno annoncent que la demoiselle Lise Ochs, à peine âgée de 18 ans, a été récemment fusillée à Dublin par les Russes. Elle a été accusée d'avoir fourni des vivres aux insurgés. Sortie de son domicile elle marchait tranquille entre les haies de soldats sur la place qui sera mémorable par cet acte de barbarie inouie exercée envers une femme. De pareils crimes épouvantent même les Russes un peu éclairés et contribueront à augmenter les haines [illegible]

— Le comte Michel Wolowicz, revenu de France, s'était mis à la tête d'un détachement d'insurgés dans les environs de Kowno en Lithuanie ; après une escarmouche, grièvement blessé et pris par les Russes

il fut pendu à Grodno. Malgré ces exécutions et de nombreuses arrestations, les détachements de insurgés s'accroissent chaque jour et se montrent partout, en Volhynie en Podolie. On annonce que les Russes auraient été forcés de quitter tous les villages ouverts et même dans les villes près de Varsovie devaient bientôt achevées, on travaille en toute hâte. Kiiow, Brzesc et la ville de Stazon, sur les bords de la Vistule, du côté de la Gallicie. — Ibidem — le 2 Juillet.—

— Berlin — 25 Juin. Dimanche 23 Juin, à l'invitation du comité central de l'association de Pologne fédérale, 169 membres, délégués par les comités de District, se sont réunis à Berthoud pour objets qui ont été discutés dans cette réunion avaient essentiellement rapport au sort futur des Polonais et aux moyens de les secourir. Les opinions les plus philanthropiques ont été émises et approuvées par acclamations. — de Temps — 3 Juillet 833. —

Si l'on veut ajouter foi au rapport du Ministre des finances en Russie, M. Kankrin, il s'est établi, pendant l'année 1832 en Prusse 149 fabriques nouvelles, et le nombre des ouvriers s'est augmenté de 10,465. Une grande partie de cet accroissement s'est fait aux dépens de la malheureuse Pologne, que le despotisme de son vainqueur veut réduire à l'état insignifiant d'une province russe. — Ibidem —

— Un avis du président du comité polonais, M. Felix de Méaude, inséré dans les journaux, prévient les réfugiés polonais qui se disposeraient à se rendre en Belgique que le comité a épuisé ses fonds de souscription et que la misère n'a aucune somme disponible sur le budget qui puisse être appliquée à la même destination. . .

Le Temps — 8 Juillet 833

— Deux propriétaires de la province de Bialostok établissent dans leurs terres d'importantes fabriques de draps. Près du bourg de Kingsyn, appartenant au général Krasinski, il s'établit en 1832, possède 19 métiers et donne à 200 ouvriers qui sont tous sujets du royaume de Pologne; au 1er Mai dernier elle avait déjà produit 13225 archines de drap. Les laines et matières premières nécessaires à la fabrication s'achètent dans la province et dans la capitale. — Le comte Krasinski fait tous efforts pour attirer les meilleurs fabricans de la Pologne. Le célèbre fabricant Lange a passé dernièrement la frontière de Pologne avec un énorme convoi de tous ses meubles, ouvriers et leurs familles. Sur l'invitation du comte, il va établir sa fabrique dans ses terres; d'autres familles d'artisans, se rendant également à Kingsyn, ont suivi ce fabricant. L'empereur a accordé au bourg de Kingsyn une exemption de logemens militaires pour dix ans. — Ibidem.

Le gouvernement russe a fait insérer dans la gazette d'état de Prusse un avis portant que la commission chargée en Pologne de la liquidation des dettes dont sont grevés les biens confisqués des rebelles n'aura plus dans son ressort les biens du prince Adam Czartoryski, du comte Maclaw Rzewuski et du couvent des Bernardins à Orzuca, attendu que les comptes des dettes de ces biens se font dans la Podolie et à Kiiow. On voit à quoi se réduit la prétendue clémence de Nicolas, si pompeusement annoncée par les agens russes dans les gazettes allemandes. — Ibidem

— Le gouverneur russe de Varsovie, comte de Witt, est à Francfort depuis quelques jours. On présume qu'il est venu pour avoir des entrevues avec les diplomates prussiens et autrichiens, au sujet des Polonais dont le séjour en Allemagne

au aux environs inquiétaient beaucoup les Russes. Ibidem.

[illegible] 20 Juin Gazette d'Augsbourg. — On a conservé jusqu'au dernier moment l'espoir que l'Empereur Nicolas viendrait à Varsovie mais on y renonce pour cette année. [illegible] au Comte de la langue polonaise on remarque avec le plus mauvais conseil et les dernières mesures prises ne peuvent assez veiller sur les sujets polonais. Il est presque hors de doute que l'agitation part d'un point central, et que des émissaires voyagent sous toutes sortes de noms et de déguisemens pour travailler les esprits. On a tiré une nouvelle conviction à ce sujet des papiers des insurgés qui ont fait de la Gallicie une invasion dans ce royaume, ainsi que de leurs propres aveux. On sait aussi qu'il vient des instructions non seulement de France, mais encore de l'Allemagne, pour empêcher que la Pologne ne sorte de ses embarras. Cette mesure, l'amnistie qui a été promulguée pour les Polonais qui étaient retenus en Russie a fait un bon effet, et ramènera beaucoup de familles plongées dans le deuil. Un complet oubli du passé, des égards pour l'esprit national des Polonais, la suppression de restrictions imposées au clergé catholique, voilà ce qui contribuera beaucoup aussi à réconcilier la nation, et à poser les fondemens d'un plus heureux avenir. Les grandes difficultés que rencontre le clergé catholique en Pologne et en Russie, pour pouvoir remplir sa tâche dans toute son étendue ne sont pas propres à lui inspirer de la confiance, et à procurer au gouvernement une considération qu'il ne pourra obtenir que par la coopération de l'église. — Ibidem. —

— Sur la décision de M.r le Ministre de la guerre, M.rs A. Just, lieutenant-colonel commandant la place de Bourges et le dépôt des réfugiés polonais, MM Legras capitaine adjudant de place, et Abel, lieutenant, sont mis en disponibilité. — Ibidem. —

— Un circulaire du Directoire suisse, en date du 22 Juin, contient la déclaration suivante au sujet des Polonais: „ Le retour des Polonais en France paroît être tout-à-fait en opposition avec la volonté bien déclaré du gouvernement français de ne plus accorder de séjour à des étrangers qui, par des actes publics, se sont prononcés sur ce gouvernement d'une manière qui ne convenait point à leur position. Il est probable toutefois, que le gouvernement français se trouvera disposé à de changer à une partie de ceux qui résulteraient de l'éloignement de ces étrangers de la Suisse, se réservant de régulariser cette affaire dans des conférences qui y seraient spécialement destinées. " — Le Temps — 8 Juillet 833

— La Gazette d'Augsbourg annonce d'après une lettre de Vienne, que plusieurs émissaires de la propagande de Paris ont été reconnus sur les frontières de l'Autriche et renvoyés de son territoire. D'un autre côté, des agens prussiens écrivent dans les gazettes absolutistes que la propagande de Paris ranime les brasseurs en faveur des Polonais dans le grand Duché de Posen, le gouvernement prussien maintient le désarmement dans ce pays; il a grande peur qu'on ne soulève les Polonais contre lui. Il se hâte de fortifier Posen, qui sera une place d'armes du premier rang. Il espère que grâce à cette place et aux mesures sévères qu'il ordonne, il se maintiendra en possession de cette grande province polonaise, aussi bien que les Russes dans la possession de Varsovie. — Ibidem.

— Une fête extraordinaire au Vauxhall de Londres, au profit des Polonais exilés, est annoncé sous le patronage du Duc de Sussex, frère du roi. Paganini et Mme Pasta ont promis le concours de leurs talens. Ibid: 10 Juillet

Ma plume ne saurait exprimer ni mes sentiments, ni mes pensées, quand je songeais à cette séance. Le même temps, mes amis politiques, pour la plupart hommes de lettres distingués, publiaient autour de moi, dans le journal *l'Europe littéraire*, que tous les principes qui constituent la justice du gouvernement avaient été violés par le prévôt de la cour et par les échevins. — Le Temps — 11 juillet 1833. —

— Chambre des représentants — M. Lebeau a prononcé un discours qui peut se mettre au-dessus de tout éloge. Il a développé avec une force de raisonnement, une clarté, une logique admirables, la question de la Pologne. Il a démontré que la Belgique, en sa qualité de puissance signataire du traité de Vienne, avait le droit et le devoir de protester contre la violation de ce traité. Il a prouvé que la Belgique, en sa qualité de puissance neutre, avait le droit et le devoir de protester contre la violation de la neutralité de Cracovie. Il a prouvé que la Belgique, en sa qualité de puissance européenne, avait le droit et le devoir de protester contre la violation de tous les principes du droit des gens. Il a prouvé que la Belgique, en sa qualité de puissance européenne, avait le droit et le devoir de protester contre la violation de tous les principes de la justice et de la morale. Il a prouvé que la Belgique, en sa qualité de puissance européenne, avait le droit et le devoir de protester contre la violation de tous les principes de la civilisation. Il a prouvé que la Belgique, en sa qualité de puissance européenne, avait le droit et le devoir de protester contre la violation de tous les principes de la liberté. Il a prouvé que la Belgique, en sa qualité de puissance européenne, avait le droit et le devoir de protester contre la violation de tous les principes de la religion. Il a prouvé que la Belgique, en sa qualité de puissance européenne, avait le droit et le devoir de protester contre la violation de tous les principes de la famille. Il a prouvé que la Belgique, en sa qualité de puissance européenne, avait le droit et le devoir de protester contre la violation de tous les principes de la propriété. Il a prouvé que la Belgique, en sa qualité de puissance européenne, avait le droit et le devoir de protester contre la violation de tous les principes de la vie. Il a prouvé que la Belgique, en sa qualité de puissance européenne, avait le droit et le devoir de protester contre la violation de tous les principes de la mort. Il a prouvé que la Belgique, en sa qualité de puissance européenne, avait le droit et le devoir de protester contre la violation de tous les principes de la résurrection. Il a prouvé que la Belgique, en sa qualité de puissance européenne, avait le droit et le devoir de protester contre la violation de tous les principes de la vie éternelle. Il a prouvé que la Belgique, en sa qualité de puissance européenne, avait le droit et le devoir de protester contre la violation de tous les principes de la gloire. Il a prouvé que la Belgique, en sa qualité de puissance européenne, avait le droit et le devoir de protester contre la violation de tous les principes de la félicité. Il a prouvé que la Belgique, en sa qualité de puissance européenne, avait le droit et le devoir de protester contre la violation de tous les principes de la béatitude. Il a prouvé que la Belgique, en sa qualité de puissance européenne, avait le droit et le devoir de protester contre la violation de tous les principes de la perfection. Il a prouvé que la Belgique, en sa qualité de puissance européenne, avait le droit et le devoir de protester contre la violation de tous les principes de la sainteté. Il a prouvé que la Belgique, en sa qualité de puissance européenne, avait le droit et le devoir de protester contre la violation de tous les principes de la divinité. Il a prouvé que la Belgique, en sa qualité de puissance européenne, avait le droit et le devoir de protester contre la violation de tous les principes de la trinité. Il a prouvé que la Belgique, en sa qualité de puissance européenne, avait le droit et le devoir de protester contre la violation de tous les principes de la unité. Il a prouvé que la Belgique, en sa qualité de puissance européenne, avait le droit et le devoir de protester contre la violation de tous les principes de la perfection. Il a prouvé que la Belgique, en sa qualité de puissance européenne, avait le droit et le devoir de protester contre la violation de tous les principes de la sainteté. Il a prouvé que la Belgique, en sa qualité de puissance européenne, avait le droit et le devoir de protester contre la violation de tous les principes de la divinité. Il a prouvé que la Belgique, en sa qualité de puissance européenne, avait le droit et le devoir de protester contre la violation de tous les principes de la trinité. Il a prouvé que la Belgique, en sa qualité de puissance européenne, avait le droit et le devoir de protester contre la violation de tous les principes de la unité.

de la justice et de l'humanité. (Ecoutez, écoutez!)

Mais que dire de la manière dont la Pologne a été traitée depuis qu'entraînée par le nombre et lâchement abandonnée par ceux qui les avaient tous appelés à la liberté elle fut forcée de retomber de nouveau la tête sous le joug de ses barbares oppresseurs! Qui ne frémit au souvenir des horreurs de la guerre et surtout de la famine, des exils, de la vie errante comme les bêtes fauves dans les déserts de la Sibérie. Les tombeaux manquent pour l'entier ensevelissement des pauvres victimes, et l'on a pu calculer qu'il a fallu un long cri d'indignation pour terminer ces crimes. Mais comment se charger de cette question sans se rappeler le droit de vie et de mort de sa propre autorité la législation polonaise, je soutiens qu'il n'en existait pas de droit — (Ecoutez!) Un usage ne peut pas remplacer une législation nationale — En vain on arguerait de la rébellion pour justifier un pareil acte, car il n'a jamais été reconnu, qu'une rébellion était entraînant l'anéantissement d'une constitution, je ne puis besoin d'aller chercher des exemples ailleurs que chez nous. Nos Français et les prétendus y ont maintes fois insurgés sans que le gouvernement ne crut pour cela en droit de les mettre en dehors de la loi commune. Il y a eu dans ce fait non seulement outrage à tous les principes de droit public reçus jusqu'à ce jour, mais encore violation flagrante d'un article spécial du traité de Vienne, que je vais vous rappeler. C'est le devoir de la Chambre et de l'Europe —

Quant à la conduite de la France vis-à-vis la Pologne, je suis fâché de le dire elle n'a pas répondu à ce qu'on devait attendre d'une nation aussi généreuse indépendante et passionnée pour la cause de la liberté. Personne en outre n'a oublié les services antérieurs et l'ancienne confraternité qui donnait au peuple polonais des droits particuliers à l'hospitalité de la France. Quoi qu'il en soit, il est malheureusement vrai que la Pologne n'a rien à attendre de ce côté — Ne soupçons nous que ce soit le poids pesé sur notre pays, que la Chambre se rende aussi à l'Europe l'interprète des sentiments du peuple anglais (applaudissements). Que la cour de Russie sache bientôt qu'à ses yeux la Chambre et l'Europe par sa conduite vis-à-vis la Pologne a violé le traité de Vienne — (des applaudissements redoublent) Il ne faut pas qu'il soit dit que la nation anglaise a été témoin indifférent des cruautés du gouvernement russe et de ses malheureuses victimes, cruautés telles qu'aucun Français que j'engage ne voudra se refuser d'y croire — (continuation dans le numéro suivant) le Temps. 11 juillet

— Proclamation — à l'Editeur du Rédacteur du Temps —

Cher monsieur, pardonnez dans votre estimable journal un mot sur la proclamation lancée par le général Bem avec la signature de Portugal. Sans y être autorisé par cette dernière une explication de ma part, dans l'intérêt de mes compatriotes, devoir rectifier une assertion dont la fausse interprétation pourrait selon moi être préjudiciable à l'opinion dont Bem se fait l'organe auprès de nos polonais —

L'émigration polonaise fière de ses malheurs n'est que trop pénétrée de la sainteté de ses devoirs, celle de veiller à la sauve-garde de ses chers-pénates qu'elle a vus [illegible] de la patrie et qu'elle

de vous rendre un jour pour se rapprocher à sa visite le plus près de son cœur à une cause qui ne serait pas la cause-type de tous les autres peuples. J'ai vu en Egypte et Amérique, et je vais jamais rencontré les Polonais n'ont été découragés : ils ont qui leur patrie leur sera toujours présente et les engagera à tenter sur tous les points de l'univers les exilés qui devaient un jour à ramener dans leurs foyers désespérés de leur liberté ne manquent leurs offres les mêmes espérances - mais le nom seul de la patrie paraît-il aux cœurs polonais - mais il suffit de lire l'histoire, et ici, je vois, je n'ai rencontré que les vœux ardents et les illusions. Jamais également on fait part et que par un mouvement le plus spontané, si jamais elle est formée le changement avec plus d'énergie et de résolution. Un seul jour quelque chose a manqué que le général Dembrowski n'a pas produit au marquis de Lafayette aucune autorisation en échange de celle que celui-ci lui a donnée, doit être persuadé que le général est agissant en son propre nom, n'y aurait nullement l'organisation de la nation polonaise, ni le gouvernement —

Le général Dembrowski qui offrit en 1796 une légion polonaise à la nation française avait aussi, il est vrai signé de son propre mouvement une convention mais alors les patriotes ne pouvaient, et par conséquent n'avaient pas l'obligation de chercher ailleurs leurs inspirations que dans leurs propres âmes — Il n'en est pas de même aujourd'hui. La nation polonaise a une représentation légale dans la diète, le gouvernement et les chefs de l'armée qui ont une autorité naturelle de l'émigration —

Il est pourquoi tous ceux qui travaillent clandestinement et sans autorisation à quelque nuance d'opinion, que ils appartiennent, soit également coupables et, reposent à être responsables devant la patrie, si par leurs efforts ils font échouer l'émigration et les moyens que lui enchaînent ses devoirs —

Veuillez — etc — Paris, ce 1er Juin 1833 — Le Général Amirault —

— A la fête donnée au Vauxhall de Londres au profit des victimes polonais lundi dernier il y a eu une telle presse que la moitié des personnes qui voulaient y prendre part a été obligée de s'en retourner et que beaucoup des personnes en ont failli étouffer - On porte à 9000 le nombre des présents — Les autres pièces rangées ont fait un tel tapage que les sons du violon de Paganini et de la voix de Mme Sparta n'ont été perdus. A peine, dit-on, la politique a-t-elle eu le temps de faire voir les premiers qu'une rabat politique est fait les [illegible] de chacun [illegible]

— [illegible] — Mme [illegible] d'un [illegible] en faveur de la Pologne

Nous avons donné hier l'extrait du développement de la motion par Mr Ferguson —

W. J. Allwood appuie la motion. Les Russes ont violé la constitution de la Pologne comme l'insurrection des polonais n'était jamais un acte de rébellion. La France est aussi coupable que l'Angleterre de n'avoir pas reconnu la Pologne, car elle leur avait donné des obligations [illegible]

...s de l'gations. Cependant il reste encore assez de bonne pour la Grande-Bretagne pour ne pas avoir besoin de répéter sans cesse toutes les insultes que elle a reçues de la Russie. Il est mon temps de rompre la paix de ce calme mais dans cinquante ans d'années il sera vraiment formidable si on le laisse faire. Le duc de Wellington s'était vanté d'avoir préservé en 1829 toute la Turquie d'une invasion russe mais cela les a-t-il empêchés d'y entrer en 1833! Que l'on y prenne garde la Russie s'emparera de l'Autriche comme elle s'est emparée de la Turquie. Nous offrons 20 millions de livres st. pour sauver 800,000 nous ne pouvons pas nous résoudre un dixième de cette somme pour sauver 20 millions de polonais?

Il faut espérer que la Chambre réformée des communes ne voudra pas se rendre sans élever une voix puissante en faveur de la liberté des polonais. Mais l'Angleterre déclare qu'elle ne souffrira pas la servitude de la Pologne et que elle veut que la liberté et l'indépendance de 1772 leur soient rendues — Sir H. Vernon a dit de ne pas soutenir une motion qui pourrait nuire à la Pologne et à l'indépendance de l'Europe, selon lui il n'y a pas de puissance qui fasse autant d'efforts en faveurs de la civilisation que la Russie —

Sir R. Inglis soutient que la cause de la Pologne est celle de l'Europe, et que le manifeste de l'Empereur Nicolas a changé la situation et la constitution de la Pologne en dépit des serments qu'il avait fait de la respecter. Les puissances de l'Europe n'ont engagé la Pologne à la Russie que sous certaines conditions l'armée devait rester nationale, la confiscation était abolie — Actuellement aucune propriété n'est plus respectée, l'école était supprimée; actuellement on bannit jusqu'aux enfants. On a dispersé la brave armée polonaise sur les flottes russes. 4,500 hommes ont été envoyés à la mer noire, 3500 à la mer Baltique, 2000 sur bâtiments de guerre; la religion n'est pas respectée davantage. 200 couvents ont été supprimés par un ukase du 5 janvier. Le plus grand crime du 18e siècle c'est d'avoir souffert le partage de la Pologne, mais le jour de la rétribution arrivera —

Lord Palmerston [illegible] la plupart des arguments que [illegible] dans votre discours, de mon honorable et savant ami, le gouvernement britannique [illegible] une (fois) partie au traité de Vienne qui a accordé la Pologne à la Russie, a le droit d'exprimer une opinion sur tout acte qui viole les stipulations sous les quelles la cession a été faite. Je ne pense pas que la révolte des polonais ait donné le gouvernement russe de ses obligations qui lui ont été imposées par le traité. Bien même que les polonais auraient déclaré l'empereur déchu du trône le gouvernement russe n'était pas autorisé à abroger la constitution à moins avoir rétabli l'autorité impériale. Voilà pour les rapports entre la Russie et la Pologne seulement; mais d'autres puissances étaient entrées dans la question; elles avaient participé au traité, par conséquent elles avaient le droit

le devait d'exiger que l'on ne touchât pas à la constitution de la Pologne. Ecoutez, écoutez. Cette opinion je ne l'ai pas cachée au gouvernement russe. Celui-ci envisageait l'affaire sous un autre sens. Il prétendait que par la nouvelle conquête de la Pologne l'Empereur se trouvait dans la même position où avant le traité de Vienne, et qu'il était libre de lui donner des institutions conformes à la constitution ayant été effacée par la révolution. Le gouvernement anglais répondit qu'il persistait dans son opinion, que la Russie n'avait pas le droit d'abolir les institutions qu'elle avait rétablies. Le cabinet d'Autriche et la France partageaient l'opinion de l'Angleterre. Il s'agissait alors de savoir s'il était juste de soutenir par les armes cette interprétation du traité de Vienne. Or il a pensé que ce serait mal servir les intérêts publics que de leur faire des sacrifices d'où pourrait résulter une guerre générale. L'Autriche et la Prusse sont encore en perspective des provinces polonaises toutes deux se voyaient intéressées à interpréter le traité de [illegible] comme la Russie. La France partageait l'opinion de l'Angleterre. Russie avait une armée en Pologne à laquelle les Polonais purent à peine tenir tête. L'Autriche avait une armée auprès de la Pologne. La Prusse concentrait ses forces sur la frontière. Tous deux aidés tout de la Pologne. Il aurait fallu que l'Angleterre déclarât qu'elle soutenait la Pologne par les armes à maintenir la constitution polonaise. Il n'est pas vraisemblable qu'un vote de la Chambre change la détermination du gouvernement russe. Je crois que l'Empereur de Russie a des dispositions généreuses, et que s'il avait exercé des punitions cruelles il a cédé plutôt aux inventigations d'autrui qu'à ses sentiments. (on crie Oh! Oh!)

A l'égard de ce qui a été dit de l'occupation de la Turquie, lord Palmerston ajoute qu'il est convaincu que les troupes russes quitteront bientôt la Turquie et que si les Russes avaient le projet de la partager il est probable qu'ils ne reussiraient pas —

Le ministre laisse à décider à son honorable ami si dans les circonstances actuelles il ne convient pas à retirer la motion —

M. Wortley voit avec plaisir que le gouvernement ne s'oppose pas à la motion. Il croit que les Polonais ne violent pas des traités d'un acte abominable de spoliation par ne peut l'anéantir. Le noble lord dit que l'Empereur de Russie a commis un acte honorable. Cependant le ministre a oublié que Nicolas a ordonné que les enfants de la dépouille des familles polonaises soient élevés dans des actes orangistes. La déportation des femmes polonaises est un acte personnel. Les femmes et les filles d'un noble polonais aurait droit à l'Empereur de les garder, que fait le jeune chevalier? Maintenant le Marquis de Normanby, de la faire marcher à pied et de ne pas lui accorder de cheval sur toute la route. Il croit que l'Angleterre doit s'éprouver qu'elle sentiment au sujet de tant de tyrannie —

Lord Ashley. M. Russel. tout en approuvant le sentiment croit devoir protester contre le langage qu'on vient d'employer. Il espère que son avant ami M. Ferguson voudra consentir à retirer sa motion. Si on a voulu provoquer une explication

Les ministres

des membres le fait est atteint.
Mr Buckingham espère que Mr Ferguson persistera dans la demande d'une adresse au roi. Il voudrait que l'on ne contînt aucun des sentimens qui ont été exprimés dans la conversation de la paix et de l'amitié du système du ministère actuel, surtout à l'égard de la part de l'Angleterre et de la France d'engager une lutte contre les puissances du Nord, soit on connaît les dispositions du ministère ne voit à regret la demande la question préalable —
Mr Warburton s'accorde parfaitement avec l'auteur de la motion, mais comme législateur il a un devoir différent —
Le Heure ne veut pas se tenir à discuter que le traité de Vienne a été violé.
Mr Stanley blâme le langage de Mr Attwood. Il ne pense que une guerre ne déshonorait pas à ses commettans de Birmingham à cause du débit de leurs fusils à leur fabrique d'armes craint la guerre et engage l'auteur de la motion à se retirer —
Lord Dudley Stuart appuie la motion, les ministres ne font que mentir leur politique —
Mr Hall pense que la Chambre ne voyage plus rien après la chute des ministres savoir, que les plus grandes horreurs ont été commises en Pologne et en second lieu qu'un traité a été violé. Ils n'ont eu d'autre objection à la motion que la peur d'une guerre —
Mr C. Ferguson veut persister dans une motion qu'il a présentée que après très mûre délibération, une déclaration solennelle de la Chambre des communes produirait un grand effet moral en Europe.
Sir R. Peel avertit des conséquences que la Chambre pourrait avoir, comment la Chambre pourrait-elle discuter la question de savoir si l'Empereur de Russie a eu tort ou raison dans l'exercice de son pouvoir? Du reste l'orateur s'accorde avec les orateurs précédens à louer la bravoure fortunée et à regretter leurs souffrances — Il pense avec toute la Chambre que l'opinion qu'inspire la conduite de la Russie —
Lord Sandon vote contre la motion de peur d'ajouter aux embarras de la diplomatie; et de donner des espérances illusoires aux Polonais —
La Chambre se partage: 177 membres votent contre la motion de l'adresse
[illegible] pour elle — Elle est rejetée — Le Temps. 13 Juillet —

Suisse. Zurich — Le 8 Juillet la Diète helvétique s'occupera de la question polonaise. Il paraît que si les Polonais veulent se rendre en Angleterre ou en Amérique, on leur en procurera les moyens. M. Rossi a été rappelé pour faire un rapport verbal de sa mission.
Le Commerce a chargé quatre Polonais de surveiller à l'instruction pour les exercices des Gardes Nationales. — Le Temps — 14 Juillet 833.

Ce Vilna, 21 Janvier 1834.

[illegible] Voici l'extrait d'une lettre écrite par M. Mauvezin [illegible]

« Un violent incendie a éclaté dans la nuit du 23 au 24 Janvier au centre de la Ville. Dans un espace de temps fort court [illegible] vers les quatre heures que l'on est parvenu à [illegible] Il paraît [illegible] »

[illegible] Saison qui contraint, d'obéir aux ordres [illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

si elles faisaient des changemens administratifs ou politiques dans les parties de ce royaume qui leur sont échues, ces changemens ne pourront provenir que d'elles seules, en stipulant en même temps qu'elles feront jouir ces provinces de tous les avantages dont elles sont susceptibles, sans être injustes envers les autres provinces soumises à leur autorité, et sans encourager l'espoir de former de nouveau un royaume indépendant. Ces assurances qui ne servent qu'à prolonger l'agitation des habitans des puissances ont donc prévu le cas où malgré leur sollicitude pour les provinces polonaises de nouvelles tentatives auraient lieu pour troubler le repos et pour changer l'ordre de choses existant, elles se communiqueraient [illegible] tout ce qui parviendra à leur connaissance et elles useront de leur commun des mesures pour comprimer efficacement les efforts du parti révolutionnaire. Elles tiendront toujours un certain nombre de troupes en disponibilité: chaque puissance 35 mille hommes, pour pouvoir agir sur le champ. Si des troubles éclataient sur un point quelconque de la Pologne qui nécessitaient l'emploi d'une plus grande force, que la puissance menacée n'aurait à sa disposition dans le premier moment, elle aurait le droit de requérir le corps allié le plus voisin, et celui-ci marcherait même sans attendre la réquisition. Il n'y aurait donc en cas d'une nouvelle tentative de révolution en Pologne, aucune différence entre les troupes des trois puissances alliées; elles seraient employées pour le même but et entreraient sans difficulté sur le territoire des autres. — Ibidem — 20 Novembre

[illegible] lettre d'Odessa du 2[illegible] Octobre [illegible]

Par suite de la disette qui règne en Crimée deux villages des environs d'Odessa ont été abandonnés par leurs habitans. Dans un de ces villages une vieille femme a été trouvée mourante d'inanition. Dans plusieurs bourgs on fait de la bouillie avec des tiges de blé de maïs et dans d'autres on se nourrit d'écorces d'arbres. Des paysans du district d'Elizabethgrad, gouvernement de Kherson, ont arrêté des transports de blé venant d'Odessa; ils ont sommé les charretiers de leur livrer le blé pour [illegible] premier de simples reçus qu'ils ont donnés comme mandataires de [illegible] et de propriétaires des gouvernemens de Kherson et de Tauride abandonnés [illegible] dans la crainte d'être pillés et assassinés pendant l'hiver prochain, soit par leurs esclaves, soit par les bandes de vagabonds que grossissent la faim et le froid. — Ibidem — 21 Nov:

[illegible] Vienne — 16 Novembre

[illegible] va avoir à nous dire tout ce que vous avez appris au congrès de Münchengrätz

[illegible] l'Autriche [illegible] voudraient savoir si le cabinet de Vienne et elles en avaient formellement exprimé l'idée la [illegible] [illegible] une preuve de rationalité. — Tout s'est donc borné à une [illegible] des stipulations de notre militaire à une entrée de stationnement au traité de quatre garanties mutuelles avec un contingent de trente mille déterminé pour chaque puissance [illegible] trente-trois mille hommes. Agissant, pour un cas de révolte sous un chef et dans un intérêt commun [illegible] une triple alliance contre les souvenirs de la Pologne. — Il se sont bornées à les questions [illegible] qui pouvaient se résoudre entre les trois puissances par des traités des autres n'ont été

[illegible] envoyé à Cracovie - on parvint à pouvoir s'évader par une
fenêtre, à l'aide d'une corde faite avec des linges à pansement. Parvenu au milieu de la Ville
sans avoir été découvert, il fut assez heureux pour rencontrer un étranger pauvre mais compatis-
sant, qui peut être de son infortune lui procura des vêtemens pour se déguiser et le conduisit
hors de la Ville où il lui remit un panier à Coupe, comme pour Vendre, afin de s'échapper
en cas que l'on pourrait mettre à sa poursuite. Après un Voyage aussi pénible que dé-
sirable, fait presque entièrement de nuit et à travers des forêts des marécages et les Pays
les plus déserts, il eut le bonheur d'atteindre les frontières de la Gallicie. Dans ce pays
ces personnes [illegible] se rendit [illegible] et [illegible]
[illegible] ne passait en Angleterre. Ces infortunés [illegible] il [illegible]
tombées sur sa personne. — Des Russes ont envoyé son père en Sibérie [illegible]
sa mère. —, Le Courrier Français — 30 novembre 1833. —

—— L'Empereur de Russie continue d'accabler les malheureux Polonais de sa haine dans
sa victoire, et de sa force sans générosité. Dans les provinces soumises au knout qui lui servit
de sceptre, toutes les prisons regorgeaient de prisonniers les uns [illegible] condamnés et laissés en at-
tendant leur exécution, en face de l'échafaud; les autres livrés, en attendant leur condamnation
à la sévérité des inquisiteurs d'état. Il ne suffisait plus de n'avoir pris part à l'insurrection:
[illegible] convaincu est prévenu ou accusé d'avoir connu directement ou indirectement, soit les desseins
[illegible] de ses compatriotes
[illegible] dans les environs [illegible]
[illegible] même [illegible]
[illegible] même [illegible] il n'est pas [illegible]
d'autres regrets, d'autres douleurs que celle de la séparation et de la famille absente. L'Empereur
lui même, pour n'avoir pas satisfait à toutes les vengeances du czar est tombé dans une espèce
de disgrâce: des autorités inférieures en nom, en rang, sont devenues en fait supérieures à son
autorité: on parle assez haut de son rappel et de son prochain remplacement. —

Dans une lettre datée d'Allemagne, un correspondant du Temps dénonce les violences exercées
à l'instigation des agens russes contre les réfugiés polonais. [illegible] à Vienne
par ordre du gouvernement prussien, à Trieste, par ordre du gouvernement autrichien, pour les
exiler, par centaines les uns sur les plages de l'Amérique les autres sur d'autres parties du glo-
be, où tout leur est étranger, les mœurs et le langage. — Dans plusieurs cantons de la Suisse les
réfugiés polonais sont forcés de renoncer à l'hospitalité [illegible] et
traînés de force hors du territoire helvétique. En France on ne se borne [illegible]
[illegible] aux [illegible] le premier président [illegible]
de mesures [illegible] [illegible]
[illegible]

devraient tenus d'entrer dans une legion Organisee à Alger, pour le service de cette colonie. Le
preuve circulaire nier dans la séance tenue à l'occasion de l'anniversaire du 29 Novembre par
[illegible] polonaise établie à Paris, et la histoire qu'elle y répandait [illegible]
empreinte dans l'allocution de M. Théodore Morawski membre de cette société. Voici
cette allocution:

« Messieurs, un étranger qui observerait froidement notre vie privée ou publique se
étonné peut-être du grand nombre d'anniversaires qui nous réunissent pour pleurer ou
pour nous réjouir ensemble. - Le culte c'est la religion des malheureux. [illegible]
d'une patrie qui n'existe que dans les souvenirs de ses malheurs et de sa gloire nous a
religieusement entretenu sacré qui anime sa vie. Un temps viendra où nous lui offrirons d'autres
sacrifices. Messieurs, il est grand le jour qui nous rassemble, grand, non seulement dans
les fastes de notre patrie, mais encore dans ceux de l'humanité entière; car le même destin qui
persécute la Pologne lui a donné, vous le savez, une noble et glorieuse mission. Boulevard
de la civilisation, elle lutte chevaleresquement depuis des siècles contre les ennemis de toute
l'humanité. - Au faite de notre grandeur nous avons porté un coup mortel aux barbares
de l'Orient: l'histoire compte les jours de décadence du 12 Septembre 1683. C'est au 29
novembre 1830 qu'elle marquera l'ère de la [illegible] aux barbares du nord. [illegible] Messieurs con-
[illegible] de nos adversités qui nous accablent: nos revers eux-mêmes auront
fait que nos victoires ont été funestes à nos oppresseurs aux ennemis de l'humanité; grâce
à l'héroïque jour dont nous célébrons la mémoire le prestige des forces colossales du
Nord est à jamais détruit. Le prestige dans lequel gît peut-être le seul secret de nos
[illegible] infortunes n'entravera pas désormais notre avenir cet avenir [illegible] de
peu de temps encore les Polonais seuls ne désespéraient point, et dont aujourd'hui
personne, nos ennemis eux-mêmes, ne doutent plus: ils tremblent bien, et leur inquiétude
[illegible] le prouve, que c'est pour la dernière fois qu'ils exercent leurs vengeances.
[illegible] de notre cher [illegible] éloignons loin de nos foyers et de nos familles
[illegible] pour l'avenir de ce [illegible] qui nous est si cher. Par amour pour lui nous
supporterons l'adversité et la misère avec calme et dignité. Plus heureux que nos frè-
res qui gémissent dans les fers de l'oppresseur, nous n'avons pas besoin d'attendre la
[illegible] de notre patrie pour la servir efficacement. Ici nous rappelle, Messieurs
nos engagements, nos devoirs. Ne nous découragerons point par les difficultés. Travail-
lons à éveiller l'intérêt du monde civilisé pour nos malheurs, à mériter [illegible]
ter la sympathie pour notre cause à préparer les voies et les moyens pour la délivran-
ce de notre patrie. Puissé-t-elle bientôt nous accueillir à d'autres époques. »

Nos gazettes allemandes sont de beaux mieux pour prouver que les Polonais se sont
[illegible] tout-à-fait heureux d'aller en Amérique, et qu'ils partent par un mouvement
[illegible] de [illegible] pologne.

Il est même question de les qualifier comme [illegible] en une Déportation. Voici les détails qu'on [illegible] de sur l'embarquement de ces infortunés:

[illegible] l'ont caractérisé comme eux. Ils n'ont pas voulu laisser passer sans [illegible] mémorable parmi celle où s'est signalé leur esprit national et leur amour pour la liberté. Ils se sont réunis chez le général Lafayette: là du moins la police n'avait rien à faire ni à voir. —

[illegible] l'autorité judiciaire informe sur ce qui s'est passé sans cette intervention de la justice paraît bien superflue, puisqu'on annonce plus bas que l'autorité administrative a déjà ordonné des mesures de rigueur contre ceux qu'elle déclare coupables à l'égard des Polonais qui ne se sont pas retirés de l'assemblée au moment où ont été prononcés les discours factieux seront immédiatement éloignés du département de Lyon; ce qui se concevrait s'il y avait là un agent de l'autorité pour déclarer que les conditions de la réunion étaient enfreintes, et en prévenir les assistans mais comme [illegible]

[illegible]

[illegible] 2 Novemb. [illegible] connu en Allemagne, M. Spazier, [illegible] et se rendant à Paris, où [illegible] sans la moindre [illegible] qu'il a été [illegible] par des [illegible] polonais. —

[illegible] 6. de Vevey a insulté de la manière la plus [illegible] le gouvernement [illegible] à profiter des offres de la France pour éloigner du territoire [illegible] les réfugiés polonais qui s'y trouvent encore; il ne lui a pas dissimulé que les [illegible] ne [illegible] à un seul [illegible] uniquement [illegible] On ajoute que le gouvernement de Zurich a en même temps décidé que les subsides accordés jusqu'à ce jour aux Polonais sur la caisse cantonale cesseraient à dater du 1er Décembre. — Ibidem —

Progressif de l'Aube — On nous écrit de Reims — 28 novembre „ [illegible] polonais

à commis le [illegible] Jacobi Sepeau l'hospitalité [illegible] les terres de [illegible] comme un vil criminel; les palais [illegible]

[illegible]

[illegible]

[

Dirigées contre lui, et s'est embarqué [illegible]
à ce qu'on croit, en Angleterre. — Le Courrier français, 8 Decemb. 833.

Quarante Saltimbanques réfugiés à Liestal (Suisse) avaient passé la frontière dans la nuit commune d'Altkirch pour se battre en duel sur le territoire français. Des [illegible]
[illegible] cun.

Extrait du Correspondant d'Hambourg — Berlin, 29 novembre. — Dans les revues de la [illegible]
[illegible] et du prince Barkhowitsch qui retournent à St. Pétersbourg. — On trouve [illegible]
[illegible] entre ces deux [illegible]
[illegible] de Russie près de notre cour [illegible]
[illegible] vient de gouverneur à Varsovie. — [illegible]

Séance de la C

[illegible]

10 de condamnable [illegible] du Gouvernement avait eu lieu la séance
avec les débats et toute la France en subit les résultats
et qu'en effet l'innocence du Polonais lui était suffisamment démontrée
[illegible]
mettre afin qu'ils puissent les moyens de nous pourvoir
[illegible] deux témoins dont ils étaient menacés. Un de ceux-ci embarra-
sait nous toute la bonne que la justice devait à tous
fut reconnu par l'autorité que ces témoins ne sont [illegible] nobles
les discours qui leur étaient étrangers et elle persista dans l'accusation
[illegible] on avait bien vu punir des orateurs pour leurs paroles
encore donné à rendre les auditeurs responsables de discours auxquels
[illegible] Un acte aussi injuste était réservé au gouvernement
Idem — du vice
On lit dans le Tableau du duc de Rome.
[illegible] prévenir nous la révolution imminente en dont la
le continuer nous le gouvernement Tableau qui ouvrirait bien pour
[illegible]
se résignait dans un tel cas
Que se déshonorer par de lâches regrets. — Ibidem — 21 [illegible]
sion des suites polonais envisagée comme question européenne
le [illegible] 11 pr. —
un intéressant et singulier aspect que celui de l'émigration polonaise
a droit mérité dans le temps du combat l'admiration [illegible]
vient donc [illegible] est captif la sympathie des pays civilisés et d'associé
[illegible]
et reproduisons à ouvrage de M. Lubimski nous les rapprochons d'un
[illegible]
emple industrieux Voilà que des rêves de l'émigration et alors un

Soldats, qui pakcouhaitent

[illegible]

[illegible]

[illegible]

de leur [illegible] il [illegible] avoir acquis un titre de plus à la bienveillance du pouvoir. Sommes-nous donc revenus à ces temps de la restauration où quand le pouvoir se croyait encore obligé à des ménagements pour la marche de ses idées il était libre de lui plaire, puis tout à coup de tout remettre en question? N'a-t-il pas compris que les prédilections avérées du pouvoir actuel sont elles déjà tellement évidentes, qu'on croirait lui faire la cour en ne tenant aucun compte des sentiments qu'il avoue et en flattant ce qu'il n'avoue pas? Est-ce le vœu d'établir toute la chambre et le ministère ont donné la mesure, lorsque la discussion de la loi de police générale a voté deux articles de cette loi de police qui autorisait contre les réfugiés polonais toutes les vexations que l'arbitraire peut inventer. Le ministère a adhéré au dernier vote de la chambre, il n'a point trouvé d'objection à élever contre ces protestations en faveur de la Pologne que la chambre lui imposait comme un devoir; mais il ne s'est certainement pas obligé par cette adhésion, de modifier les instructions données précédemment à ses délégués en ce qui concerne les réfugiés: ces instructions étaient dures et elles continuent d'être observées rigoureusement. A la discussion de demain nous apprendrons si la chambre veut enfin se montrer conséquente avec elle même, si elle consent pour quelque chose à son propre vote si elle veut que le témoignage d'intérêt qu'elle donne à une nation en masse soit un signal de persécution contre les plus généreux enfants de cette nation. La proposition de déporter les Polonais à Alger est odieuse selon la justice, la raison et l'humanité; elle l'est plus encore quand on pense aux liens de reconnaissance et de fraternité qui unissent la France à la Pologne. Si ces héros de leur patrie, les Polonais n'ont pas perdu l'espoir de pouvoir encore les consacrer au seul culte que le droit et le sang leur ait laissé. Ils viennent en France pour attendre ce moment qu'ils appellent de tous leurs vœux, c'est dire la contrée d'Alger ils ne verraient plus en effet que ils se croient être encore aux événements qui s'y passent, ils voient de nouvelles barrières s'élever entre eux et la Pologne l'espérance les abandonne et cette vague idée de meilleures destinées pour leur patrie est une illusion laissée à leur jeunesse elle les aide à supporter la vie. C'est l'hospitalité de la France qu'ils sont donc venus chercher et non celle des plages africaines. C'est inconcevable que dans un pays où la proscription a reçu tant de fois asile, où les misères de l'exil ont pu être appréciées par tant d'hommes de tous les

pays

[illegible] des mœurs et surtout des mœurs [illegible] des [illegible] [illegible] [illegible]

délits de la gloorieuse Pologne. Il a été décidé à l'unanimité que le tableau offert par les violateurs exercés contre la Pologne qui reparaissait sur la scène de l'Opéra de la violation la plus inique des droits de l'humanité et de la justice! La population entière n'a pu voir sans horreur des guerriers fameux d'hier s'ériger en défenseurs des assassins de la région d'Alexandrie, fuir en comme des criminels et punir les soldats fut mis du vestibule de l'hôtel Beauvau et de voitures et d'une des cris d'indignation et les imprécations dont ils ont été accueillis ont dû leur avoir donné cette sacrilège exécution étrangère à leur état. C'est à tous les vrais patriotes dédaigneux et oublieux de honte pour ceux qui l'ont provoquée! Que la jeunesse soit mise aux yeux de la France, et les mercenaires exercés contre ses fils errants y soient au plus haut degré que nous sommes les vives des secours d'une hospitalité si noble et généreuse, c'est blesser au cœur tout ce qui a une âme sensible et patriotique..... à la honte de Monsieur, la police s'est montrée digne de celles de son autorité qui l'ont si indignement..... Mesdames justifièrent en disant: nous avons exécuté les ordres que nous avions reçus; nous leur répondrons l'obéissance aveugle n'a jamais excusé l'injuste. Il faut savoir gré à Mr de Lamartine de la noble pensée que nous exprime de votre vie publique une soumission qui veut la flétrir:

L'Iliade consacre le souvenir de mille crimes qui ne déshonorent pas; mais mettre la main sur le malheur est un crime qui déshonore dans tous les temps même chez les sauvages.„ Le Journal souverain de Marseille et le Sémaphore de Marseille sont arrivés aujourd'hui. La Gazette du Midi, feuille légitimiste de la même ville, raconte ainsi la scène qui s'est passée au théâtre de Marseille, et dont parlait hier le Journal souverain dans un sentiment

Après l'enlèvement des Polonais et la scène tumultueuse qui en fut la suite lundi dernier, la Varsovienne fut de nouveau jouée au théâtre. Elle fut accueillie aux cris de: A bas la Varsovienne! A semblant de croire qu'on voulait la Marseillaise, mais on se hâta de lever cette erreur. Alors il fut déclaré que les acteurs ne connaissaient pas le chant qu'on leur demandait. Cette ruse de guerre ne servit de rien; car une portion des parterre et toute une partie des loges ont à plusieurs reprises demandé le couplet de la Marseillaise. Les Polonais en uniforme ayant été parmi les premiers, furent applaudis par de vives acclamations. Au milieu de cette scène inexprimable, un individu placé au milieu du parterre proféra d'une voix forte une phrase très injurieuse sur M Grün Hut, receveur à son arrondissement à Marseille, et sur ses prétendues relations avec M le duc d'Orléans. Il s'éleva alors de toutes parts dans la salle, des cris mêlés de sifflets

relevé

[illegible] cette année [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] carterre et un vaste point de vue [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]

— Les débats du parlement Anglais sur la question polonaise ont causé une vive émotion en Allemagne. La Gazette d'Etat de Prusse a flétrissé les discours des gazettes de Francfort n'ont pu qu'être émues à quelques phrases, le Journal de Francfort insinue timidement que si le traité de Vienne est valable pour la Pologne, il doit l'être aussi pour la Belgique. Cependant il y a cette différence qu'en Belgique c'est le peuple qui n'a plus voulu de cet arrangement qu'on a fait sans le consulter, tandis que l'Empereur de Russie a été formellement le traité de Vienne et a été partie contractante. — Le Temps — 26 Juillet 833

— D'après le résultat d'une ordonnance promulguée à Varsovie que les biens meubles et sans autre formalité le séquestre sur les biens de tous les polonais absents n'importe pour quel motif. C'est ensuite aux propriétaires quand ils rentrent à prouver que leurs biens ne doivent [illegible] avec de nouvelles mesures, le fisc [illegible] un état fâcheux maintenant. — Ibidem. —

Pologne — De la frontière 19 Juillet — Gazette d'Augsbourg — On dit qu'on attendait de nouvelles ordonnances au sujet de la Pologne pour soulager la situation de ce malheureux pays. On croit que les représentations des Cours de Vienne et de Berlin y ont contribué. —

A Varsovie on a annoncé officiellement pas ordre de Paskiewitz que l'empereur, pour venir au secours des généraux de l'ancienne armée polonaise qui reviennent de la captivité russe par suite de l'amnistie qui leur a été accordée, allouait gracieusement à ceux qui n'ont aucun secours double de secours un traitement de 7.000, 4200, ou 3500 florins, suivant qu'ils sont généraux, lieutenants-généraux ou majors-généraux; encore faut-il qu'ils adressent à la commission de secours, toute composée de militaires russes, une pétition avec un certificat sur l'état de leur fortune. Cette grâce n'est pas sans restriction et n'est valable que pour trois ans. — Le Temps — 2 Août 833. —

— Plusieurs polonais ont reçu aujourd'hui de la préfecture l'ordre de quitter la France sur le champ. On leur a délivré des passeports pour la Belgique, sur le revers du passeport est indiquée la route qu'ils doivent tenir, sous peine d'être contraints par la gendarmerie. — Ibidem. —

Le Journal de Rouen — Le docteur Lelewel, ancien membre du gouvernement polonais, vient de [illegible] à Rouen expulsé de France par une nouvelle scission ministérielle, provoquée sans doute par la diplomatie. Il est parti le 15 pour Neufchâtel et Abbeville, et de là il se rendra en Angleterre ou en Belgique où l'on veut le voir. Nous nous sommes rencontrés avec le docteur Lelewel, et ce n'est pas sans attendrissement que nous avons vu cet homme si distingué vêtu d'une simple blouse bleue et d'une casquette refusant obstinément les secours que quelques patriotes voulaient lui offrir, non comme une aumône, mais comme l'acquit d'une dette nationale de la France. Plusieurs [illegible] secours de l'hôtel de Paris, dont le propriétaire a eu beaucoup de peine à lui faire accepter l'hospitalité gratuite, s'étaient hâtés de réunir quelques fonds qu'ils lui destinaient; il les a engagés à les réserver pour d'autres proscrits plus malheureux que lui, et qui ne trouveraient pas aussi bien que lui surmonter les privations et l'exil, il s'est refusé également à l'ovation que les amis de la cause polonaise

et sa liberté, pauvres fortifiements de son séjour, voulaient lui sourire à son départ.

Du reste le langage de M. de Lesseps est digne de celui du calme, de l'espoir et de la résignation; et nous ne lui avons pas entendu proférer une parole de haine contre le gouvernement qui, par faiblesse, en fait l'instrument des vengeances du despotisme étranger. — Le Temps 18 août 833.

— Vient de paraître chez Pacini, boulevart des Italiens, N° 11 une romance. Je jurais de m'aimer toujours — à musique de M. Julien Klemenczynski, officier polonais, en est remarquable par la simplicité du chant et une rare élégance. Nous la recommandons aux amateurs comme un petit morceau de goût qui mérite d'être distingué parmi les nouvelles productions de ce genre. —

Ibidem.

Le [illegible] français: 1831

[illegible] — M. le ministre Thiers, dans [illegible] des députés, s'appuyant sur l'avis de M. le général Bru[illegible]aud, affirme l'impossibilité où était le [illegible] de secourir la Pologne, d'[illegible] pour le moment. Nous [illegible] pas assez été suffisamment éclairés [illegible] à l'[illegible] qu'il y aurait possibilité de nous [illegible] sans [illegible] la guerre avec l'Autriche et la Prusse. Il est incontestable que, dans des temps ordinaires il faudrait disposer [illegible] de 400 mille hommes pour faire la guerre à la Russie; mais, pendant la guerre de Turquie la Russie se trouvait dans un état de faiblesse momentané. L'armée russe au commencement de l'année 1831, était composée de huit corps d'armée. Quatre de ces corps, savoir: le 1er le 6e celui des grenadiers et de la garde étaient au complet et dans très bon état, les quatre autres savoir: le 2e le 3e le 4e et le 5e étaient très affaiblis, et composés pour la plupart de recrues, attendu qu'ils avaient fait les quatre campagnes consécutives contre les Persans et les Turcs. Ces quatre corps contenaient à peu près 300 mille hommes de la Russie. Tous les dépôts étaient épuisés pour alimenter les troupes [illegible] ces quatre corps [illegible] une réorganisation très difficile.

Dès le commencement de la guerre, le 1er corps le 6e les grenadiers et la moitié de la garde entrèrent en Pologne; le reste de la garde fut laissé à Pétersbourg le 2e et le 3e entrèrent successivement en ligne; le 5e occupait la Volhynie et la Podolie pour y comprimer l'insurrection: le 4e qui était en Livonie avec les insurgés, pour les deux corps laissés [illegible] base, l'[illegible] Vistule [illegible] de leurs trouves qui y était indispensable. Si les [illegible] ne pouvaient [illegible] être regardés de très près; car les symptômes de mécontentement y étaient très visibles.

Dès le début de la guerre et de la défection le 6e corps et l'avant-garde [illegible] en [illegible] forteresse et entrèrent en combattit pendant plusieurs mois avec des fortunes variées: il est donc dire qu'on n'avait pas de [illegible]

de 400,000 hommes pour rétablir l'équilibre entre les Russes et la Pologne.
Si par une politique prévoyante on avait déterminé les Russes à ne
[illegible] jouissant [illegible] parlement
[illegible] ces deux [illegible] fonds le [illegible]
[illegible] Il [illegible] [illegible]
[illegible] l'[illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [

par la Suisse, elle aurait été favorable aux réfugiés qui auraient
le passage dans le pays [illegible]
[illegible]
de la Suisse à l'Angleterre. Et [illegible]
[illegible]
divertissement. Tout le monde [illegible]
Gallicans s'étaient ouverts [illegible]
Les autres [illegible] de la monarchie, [illegible]
[illegible]
des vexations [illegible]
leur fait [illegible]
[illegible]
ses qui [illegible]
[illegible]
de cours [illegible]
[illegible]
il est [illegible]
[illegible]
était [illegible]
[illegible]
[illegible]
[

„dats ont demandé ceux ne ...es à suivre cette dest... tio... f... ...di...
que les exiles etoient de plus ...x-t-avaux de fortifications des lauses
co...nds de la ...ère le les brutale et l... l... ...i... ...i... gu... ...
...ie d... bulle de ...a... ...t ité ... ...s et ...la ... ...o se de go ve ...
...ss... ...s... ...s gu... ...l... ...f ...t celle ... „Vous êtes des Etats
de l'Europe ne vous recevra: choisissez donc entre la
Suisse et les Etats ... „ Ces d... ...e pouvait être do... les ... ...
...e de... ...ent ... il ... l'espoir que ... ...
de l... ...t... ... il relati... d... ... ...ent de ... ... est ... ...
... est ... ...
...t... „Quant à l... ... d... ... ...
... ... l'ép... de ... ... il ... ...
precée par ses marins de ... ...ort, comme la qualité des vivres l'a été par
une foule d'habitans.
„ Nous ne terminerons pas monsieur, sans exprimer ici toute ... ...
gra... ... ...
la population bâvraise, dont l'accueil plein d'humanité restera a
jamais gravé dans notre mémoire. – Agréer etc. des exilés polonais. –
P. Garnich-Sagis a déposé sur le bureau de la Chambre une pétition des patriotes d'Alle
... ...

Royale sur le Cours et au bas de la Canebière

de despotisme et de bravade

Lazares d'armée.

[illegible] l'émeute s'est apaisée d'elle même; quelque envie qu'eussent sans doute nos autorités de sauver encore cette [illegible] il n'était [illegible] leçon d'humanité et de grandeur donnée aux fonctionnaires par la [illegible] Honnie. L'indignation était générale et [illegible] [illegible] [illegible]

disaient-ils, d'être conduits à Alger, où aucun d'entre eux ne veut aller
M le general Caravaque, émus d'une vive sympathie pour le sort de ces malheureux, employa à leur égard le langage le plus conciliant et le plus doux et pour ne point aggraver leur position, il engagea sa parole d'honneur qu'ils ne seraient pas transportés à Alger, mais bien dans celle destinée par leur désir, mais il insista pour le transbordement à bord de la Malouine, où les réfugiés devaient aller sur les nouveaux ordres du gouvernement, telle aussi était celle du général par cet les satisfaire et leur en ôter, ils se rendirent à bord de la Regina après avoir reçu des aides-de-camp du général un accueil paternel Le matin le capitaine de la Regina vint annoncer à l'amiral que les réfugiés s'étaient décidés à demeurer à son bord en attendant la décision de Paris, et qu'ils ne songeaient aucunement à se soustraire à la justice. Dès lors la garde placée par cet officier fut retirée des 29 Polonais s'établirent de cet instant pour débarquer une députation composée de plusieurs d'entr'eux se rendit chez M. le préfet, et en présence de M le général Caravaque signifia à ce magistrat que leur volonté étant de ne pas aller à Alger, ils ne s'embarqueraient pas sur la Malouine. M. le préfet et M le maréchal de camp, blessés de ce défaut de confiance en leur parole ont alors prescrit l'obéissance qu'ils étaient en droit d'exiger. M le Général Caravaque offensé de cette obstination inconsidérée leur donna jusqu'à trois heures pour obéir, leur annonçant que passé ce délai il employerait la force.

On lit dans le Peuple souverain, de Marseille du 18

« La presse marseillaise est unanime ce matin pour flétrir la brutalité de la [illegible] qui a osé faire charger à bout portant sur des citoyens qui [illegible] la [illegible] de la République. Les [illegible] de hier ont soulevé trop d'indignation dans notre ville pour que [illegible] une opinion qu'elle apprécie, puisse les passer sous silence. Seul hier, à la préfecture, Escudier a excusé ses patrons en [illegible] sur l'autorité [illegible] sur des atrocités [illegible] de l'autorité civile [illegible] de la République [illegible] ; quels que soient les vains sophismes, l'indignation publique [illegible] ; car cette population marseillaise [illegible] si passionnée qu'elle soit dans ses haines politiques, a [illegible] toujours été prête de son mouchoir pour sympathiser avec de nobles infortunes ; et ce n'est pas en ouvrant [illegible] qu'elle aura un mauvais jour ses glorieux souvenirs de la République. Au bout [illegible] un [illegible] des rues principales un vieillard en habit vert, [illegible] de décorations, [illegible] à la croisée d'un [illegible] et [illegible] portant le grand cordon de la légion d'honneur [illegible] faire une [illegible] comme des porcs ; une jeune femme, pâle et [illegible] [illegible] de ses réactions politiques, traitée comme une prostituée

« Les événements d'hier ont eu du retentissement au sein du conseil municipal de Marseille. Voici un extrait des débats qui a eu lieu dans la séance du 17

« M. Baux demande qu'il plaise à M. le maire de faire mettre au [illegible] pour être au [illegible] le prix de [illegible] la question d'allouer une indemnité aux [illegible] de suite à Marseille afin de les mettre à la disposition [illegible] pour [illegible] des [illegible] dont ils ont été l'objet de la part [illegible]

« M. Reynier demande à [illegible] pour que les [illegible] soit [illegible] cause d'un nouveau scandale public.

« M. Massot [illegible] que [illegible] que s'il [illegible] [illegible] de la bonne foi de M. Baux, celui-ci n'aurait fait sa proposition [illegible] [illegible] veut faire une surprise au conseil.

« Les amis de M. Massot sont [illegible] [illegible] tous les deux appuient la proposition de M. Baux

« Cette discussion amène un [illegible] [illegible] et le conseil [illegible] en nombre pour délibérer

« Sur l'insistance des [illegible] restants, sauf quatre ou cinq, M. le maire [illegible]

ce

ce qu'il convoquera pour demain 18 à midi le conseil municipal de délibérer sur la proposition de M. Baux.

« Ainsi la voix publique s'est fait jour au sein du conseil municipal de Marseille, si prompt à étouffer en nous tous les plus scandaleux [illegible] Pour le faire, il a fallu aux [illegible] de ses protecteurs [illegible] ses [illegible] que [illegible] sans un écho dans une assemblée composée de leurs mandataires.

Nous espérons que tous les conseillers municipaux qui tiennent à l'honneur de leur corps et à la considération de leurs concitoyens, auront à cœur de [illegible] de la cité.

Le temps convenable pour la fête de Mgr. le duc de Bordeaux ne paraît pas encore être arrivé aux yeux de M. le duc d'Orléans, à moins qu'il ne soit venu [illegible] il a oublié [illegible] Dans un post-scriptum de ce journal, daté de onze heures et demie du soir, il est dit : « La tranquillité n'a pas été troublée ce soir au Cours ; il est vrai que sur une de ces déclarations [illegible] il se serait élevé [illegible] expression. Le nuage que le vent a poussé au [illegible] en crevant [illegible] pour [illegible] la [illegible] »

« Le maire de Marseille doit être [illegible] bien [illegible] était [illegible] Mgr. le duc de Bordeaux, à l'égard des autorités de Marseille, à l'égard de nouveaux [illegible] Le conseil municipal ne savait hier envers les [illegible] [illegible] il est vrai, [illegible] les sympathies du pays, [illegible] qu'il ne fait aucun cas de l'estime et de l'affection des citoyens ; mais il est de notre devoir de [illegible] qu'il [illegible] [illegible] et [illegible] [illegible] qu'elles entretiennent dans [illegible] avec le pouvoir qui les nie, nous ne pardonnons pas des sentiments qu'ils manifestent à la population.

« Accroître le nombre des sujets de mécontentement et de défiance qui existent contre le pouvoir, fournir des armes et de justes motifs de plaintes à ses ennemis, compromettre le repos et la sécurité d'une ville, mettre en

[illegible]

Pr. pot. 29.
procès-verbal de la dernière séance
séance de la Chambre — 17 Janvier 1874. —

1664

Voudrait-on affaiblir [illegible] accablé par le malheur?

Nous tâcherons de prouver que les imputations de M le ministre sont inexactes et que nous n'avons jamais donné lieu à en être l'objet.

M. le ministre s'appuyant sur des rapports inexacts, a dénaturé les causes des faits [illegible] à la [illegible] et pour se laver lui-même de [illegible] de la [illegible]. M le ministre, et il nous est très pénible de le dire, a fait connaître de notre ancienne [illegible] de triste vérité, qu'il y a des situations où l'on serait tenté d'envier le sort des victimes les plus malheureuses, auxquelles au moins, on ne reproche pas la nourriture qui prolonge [illegible].

[illegible] les plus sensibles et on [illegible] effectif de [illegible]. Nous nous [illegible] trop, dit M le ministre: les [illegible] les [illegible] dissémines [illegible] de toute la France quoique il se soit empressé de leur faciliter tous les moyens [illegible]. Eh bien! il n'en est rien: non seulement M le ministre de l'intérieur n'a pas encouragé les Polonais au travail mais il est à citer des exemples [illegible] Breux, où il s'y opposait de tout son pouvoir.

Plusieurs jeunes gens sont venus à Paris se perfectionner dans [illegible] Ils voient pratiques dans leur pays, [illegible] quelques Fabricans comme ouvriers. Il y en avait qui avaient [illegible] dans les imprimeries, chez les orfèvres ébénistes et autres: M le ministre, qui accuse l'émigration de paresse, les a fait sortir de la capitale, en [illegible] en consentant à leur séjour il refusait des secours qui étaient [illegible] [illegible] [illegible].

[illegible] pour servir la France ne saurait [illegible]. [illegible] la cause de la France trop liée à celle de notre [illegible] au premier appel du gouvernement français. Mais [illegible] Alger; nous ne pouvons actuellement [illegible] nous sommes venus en France mus par cet instinct [illegible] d'un peuple qui attend la régénération de sa patrie des progrès de la liberté. [illegible] nous a accueillis et nous [illegible] Un [illegible] [illegible] de l'Europe [illegible]

de l'une d'une nation de vingt millions d'hommes, une croyance presque religieuse. Nous qui sommes ici avons juré de ne conserver nos [illegible] que pour reconquérir notre patrie et pour verser notre sang pour la [illegible] des libertés. [illegible] ici, [illegible] pour servir la cause qui n'a rien de commun avec le rétablissement de notre patrie, ou avec l'intérêt de la France en Europe.

Le ministre a donc nécessairement fait mention à la chambre d'une lettre qui lui était adressée au sujet du général Bem, de former une légion prédestinée, sans doute, à être victorieuse en quelque pays que ce soit, excepté en Pologne, [illegible] soldats étaient destinés à attenter à la vie du [illegible]. M. le ministre avait-il le droit d'en conclure « que toutes les propositions faites aux Polonais pour les envoyer en pays étrangers sont suivies de tentatives d'assassinat ».

Nous toucherons à présent à la question financière, que M. le ministre s'empresse de [illegible] à l'avantage des Polonais. Les quatre millions des subsides annuels sont de vrais sujets de joie: sommes-nous les seuls qui exploitions cette somme? et pour la part que nous toucherons, qui sommes-nous? Bien! nous ne sommes ni nation, ni parti; nous sommes ici les représentants de [illegible] millions d'hommes qui bientôt ou se soulèveront, [illegible] partie, [illegible] oreille [illegible] attendée. Il est nécessaire de rappeler qu'il y a une créance de près de 40 millions déjà liquidée que la France doit aux habitants de la Pologne et dont la possession provisoire est [illegible] cette somme soit en grande partie en France, et le possesseur éphémère de notre patrie ne saurait y avoir aucun droit.

M. le ministre en entrant [illegible] dans [illegible] a proféré ces paroles: « Dans [illegible] un nombre considérable de réfugiés qui sous ce titre cachaient des individus chassés [illegible] ». Il aurait désiré de la part de [illegible] de ces [illegible] ce fait [illegible] d'aucun [illegible] ce qui [illegible] ces accusations [illegible] irrécusables.

« Les émigrés polonais ne fréquentant que des gens établis à [illegible] de [illegible] n'ont [illegible] de leurs [illegible] que [illegible] [illegible] [illegible]

le bord, avec, des habitants de bonne volonté sont [illegible]
de l'école et de la [illegible] des volontaires à se faire inscrire.

Je ignore ce que sont les pa[illegible] 70
de mille francs pour se rendre à Lyon, afin d'y concourir à une so
[illegible]. Cette [illegible] est [illegible]
[illegible] [illegible]
trait de la [illegible]

Pour [illegible]
[illegible]
[illegible]
[

le laboureur combattaient avec le même zèle que le plus riche propriétaire, et de son
fait il [illegible] les différens des grades les plus inférieurs
une foule de ces mêmes propriétaires qui, n'ayant d'autre ambition que de combat
tre pour leur patrie trouvaient une [illegible] le [illegible] de ce
soldat [illegible].

[illegible] les, le general Piestawitz
[illegible]; le [illegible] André Hovas [illegible]

[illegible]

[illegible]

[

il méconnu ce que vous devez au gouvernement Français et ce que vous
vous à seconder des ennemis.

" Nous affirmons que, fatigués de l'oisiveté à laquelle trop souvent les
lieux prescrits se trouvent condamnés bon nombre de Votres ont saisi avec
empressement les moyens qui leur ont été offerts de travailler honorablement dans
divers travaillent aujourd'hui chez les chefs d'atelier qui ont le plus grand
de les employer —

Telle a été votre conduite; elle a parfaitement répondu à notre attente et vous
pouvez être assurés Messieurs, que l'estime et les égards que vous vous
témoignerons toujours.

Dans l'absence du Maire les deux adjoints
signé Bertrand et Pin

On lit dans le Journal de Paris du 1er

des nouvelles suivantes

Eloignés de cette ville et disséminés dans quelques communes environnantes, cette
inutilité est la réponse ministérielle aux deux lettres que nous avions adressées à
ce ministre dernier.

Marché du 15

Aux dernières nouvelles reçues de Haïti tout y était dans un grand état de

Sont tous les habitants [illegible] Port-au-Prince

[illegible] renouvellent leurs nobles intentions de la révolution de la Charte du bonheur

[illegible]

[illegible] passer dans notre ville de Mr.

Le Journal souverain de Marseille du 15 février 1816 sous la rubrique.

Comme il n'est jamais hors de saison de faire un acte de justice nous annonçons avec
vraie satisfaction que l'escadron de gendarmerie en garnison à Marseille est [illegible]

étranger aux mauvais traitemens infligés dans la journée du 15 Janvier aux réfugiés polonais." — "Idem 3 février."

On lit dans le Pilote du Calvados du 21

Des réfugiés polonais en résidence à Argentan, qui avaient partagé le crime impardonnable de leurs compatriotes, fiers à soutenir, de signer des pétitions à la Chambre pour demander le rapport de la loi contre les réfugiés, viennent de partager aussi leur sévère. Le même ordre qui a forcé ces derniers à quitter la ville où ils avaient reçu une hospitalité si cordiale a été donné aussi aux réfugiés d'Argentan. Donc le droit d'asile [illegible] nous est ravi dans les [illegible]

Russie — Saint-Pétersbourg 6 Février Manifeste de S. M. l'empereur

Par la grâce de Dieu, nous, Nicolas 1er, empereur et

Dans notre [illegible] de [illegible] de notre royaume, qui a souffert en ce moment du manque des récoltes, nous ne cessons de mettre en usage les moyens possibles d'apporter quelque soulagement à leurs [illegible] et de [illegible] les subsistances, [illegible] diverses exemptions d'impôts et des secours pécuniaires [illegible] que nous leur avons accordés ne nous paraissent pas [illegible] le faire se fixer la nécessité de [illegible] le renouveler [illegible] il est nécessaire à la prospérité de notre trésor [illegible] [illegible] est obligée de faire des approvisionnemens.

A ces causes, [illegible] et à la proposition de notre ministre des finances et [illegible] de notre conseil de l'empire, nous avons jugé convenable pour faciliter les recettes [illegible] la trésorerie [illegible] déterminer l'émission de quatre séries de billets de trésorerie [illegible] de dix millions de roubles assignations. Pour le service des intérêts de la banque [illegible] desdits billets, on se conformera [illegible] aux dispositions du réglement ci-annexé.

Nous autorisons par le présent notre ministre des finances à emettre surlechamp [illegible] la 1re et 5e série de ces billets ensemble pour la somme de 20 millions de roubles. L'émission de chacune des deux dernières séries sera soumise de nouveau à notre décision ultérieure.

J'annonce [illegible] les billets de cette [illegible] émission, dont [illegible] cent millions de roubles [illegible] à notre [illegible] [illegible] [illegible]

— à la chambre était en bonne disposition, et le ministère [illegible] accueillera par le président qui s'est dans un discours plein [illegible] sur la marche [illegible] l'escharpe était le tour des Polonais. Ce n'était pas [illegible] de ces malheureux qui, [illegible] l'Europe, ont [illegible] Il a été, messieurs, [illegible] des faits qui viennent de se passer à Marseille, et qui ont révolté toute la population de cette ville. Le général Lafayette et M. Eusèbe Salverte ont fait appel au sein de la députation [illegible] qui ont [illegible] et qui semblaient s'être fait [illegible] de la Sainte Alliance des [illegible]

Les portes de la salle étaient fermées, il y avait résolution convenue et arrêtée d'avance par les membres de l'assemblée d'écarter tout ce qui ressemblerait à un [illegible] et de donner des marques d'assentiment à la conduite du ministère auquel on a vu qui l'appartenait. Ce n'est donc que [illegible] les Polonais ici été mal reçus et traités. C'est une [illegible] M. d'Argout a donné lecture de rapports de police, ramassés on ne sait où, et desquels il résulte que les réfugiés débarqués à Marseille ont été [illegible] par la populace, qui accourait, remplie de [illegible] français de la fin [illegible] et sans exception d'un seul, ont impunément violé leur parole. Aussi n'a-t-on eu aucun égard à leurs plaintes et maintenant ils sont loin du port. Les Polonais accueillis au Havre, s'il faut en croire le ministre et ses agents, ne sont pas dignes d'intérêt; ceux aussi ils ont trompé le gouvernement, ils ont violé les lois et manqué à leur parole. Cependant [illegible] que la chambre a trouvé excessive on a bien voulu [illegible] provisoirement de rester au Havre, à condition qu'ils [illegible] à s'en [illegible] Ce n'est pas tout: de ceux là on a [illegible] à tous on a fait accueil [illegible] ce on a lu de petits faits vrais ou controuvés pour [illegible] a vu [illegible] les réfugiés polonais comme [illegible] de paresseux ou de brouillons; on a parlé d'espions, de séditieux, d'assassins même et l'on [illegible] de veiller sur tous ceux qui voudraient [illegible] aux [illegible] de quelque nom. Tout cela [illegible] pour [illegible] que la chambre [illegible] des [illegible] [illegible] à la tribune par M. d'Argout seront démentis

lies. Ne le sont elles pas déjà par les pétitions et le recits envoyés de Marseille du 2 juin et de la [illegible] ville où ont [illegible] les [illegible] Pourquoi donc [illegible] de la loi à des [illegible] et sont être à [illegible] où [illegible] [illegible] [illegible]

d'entre eux dans la séance du 16 janvier courant [illegible]

Signé C.F. Bellux. A. Bellon, Berenguier, Fauvier, Beaussier fils, Tortoul [illegible]
A. Arnaud, J. Rampal, Maurel [illegible]
Boutier, Albrand, Fournier

Par suite de cette réclamation, l'arrêté suivant a été rendu :

" Le conseiller d'état, préfet du département des Bouches du Rhône.
" La demande portant la date du 18 du présent mois de janvier [illegible]
" ci aujourd'hui laquelle a pour objet de faire convoquer le conseil [illegible]
" sa séance [illegible] pour aviser aux dépenses à faire [illegible]
" [illegible] ;
" Vu la délibération du conseil municipal [illegible] ;
" Vu la liste de cinq signée par seize conseillers municipaux, qui sont les sieurs Montgolfier Rey, Fabricius [illegible], Fauvier Beaussier fils, Tortoul cadet, Th. Rampal, Meure, Arnaud, Brémond, Maurel, Lorieux, Vidal, Lagier, Lautier, Albrand, Jaubert, Fournier ;
" Vu l'art 84 § 4 de la loi du 21 mars 1831, portant
" La convocation pourra également être autorisée pour un objet spécial [illegible]
" minée, sur la demande du tiers des membres du conseil municipal [illegible]
" directement au préfet, qui ne pourra la refuser que par un arrêté motivé, qui sera notifié aux réclamants ; &
" Vu [illegible] au lieu duquel le conseil municipal est [illegible]
" mairie est étranger à ses attributions ;
" Arrête :
" Art 1er. La demande à nous adressée par les conseillers municipaux [illegible]
" commune est rejetée.
" Art 2. Le présent arrêté sera notifié à [illegible] des réclamants [illegible] par la voie administrative et mis à exécution par M. le maire de Marseille.
" Fait à Marseille, en l'hôtel de la préfecture le 22 janvier 18[illegible].
" [illegible]

On lit dans le Constitutionnel de Loir-et-Cher :

" M. d'Arnaud, curé de Saint-Roch, a publié la lettre suivante, qui [illegible] des réfugiés, a avancé que ces malheureux ne voulaient pas travailler. Nous [illegible] en mesure de démentir cette assertion [illegible] Blois [illegible] adressée à [illegible] et [illegible] l'autre aux [illegible] ; il en est de même à Romorantin, à Vendôme, au Mans et dans toutes les villes où se trouvent des réfugiés. " — [illegible]

Notre correspondant de Toulon nous écrit à la date du 1er janvier.

« Il est des nouvelles dont les autorités de Marseille auraient fait bien volontiers l'économie, et celle-ci est de ce nombre. Il faut donc vous dire que la Méduse, après avoir été signalée dans la rade de Marseille, a battu la côte entre cette ville et Toulon, ici elle est restée.

« Sous le prétexte d'une quarantaine, on a isolé les malades, on a fait subir à tout le monde un interrogatoire sévère, on a laissé au large à bord de la Méduse. Puis, après cette quarantaine, on a fait débarquer les malades et convalescents, on a fait brûler les matelas et les couvertures, on a lavé les salles à grande eau, on a fait sécher au soleil, on a blanchi à la chaux, on a parfumé, on a désinfecté, on a fait tout ce qu'on a pu pour détruire les germes de la maladie, et enfin on a permis à la Méduse de venir se réparer en rade. Hier, dimanche, les blessés ont été transportés à bord, et aujourd'hui on a commencé à faire entrer les convalescents dans l'arsenal où on a réparé les avaries. Ces derniers sont encore à bord, mais on a commencé à les débarquer. Un quart d'heure après le débarquement, cette ville était voilà nous dire.

« Ces différentes précautions extraordinaires qui avaient été prises pour empêcher toute communication avec la Méduse.

« Nous ignorons ce qui s'est passé à bord de la frégate à son arrivée; il est à craindre que les désordres n'aient pas cessé à son sort. Nous avons appris que bord de la Méduse il y a eu de nombreux cas de peste et de scènes affreuses. Il paraît que les deux bataillons auxiliaires de Rome et de Sienne, qui étaient à bord, ont été presque entièrement détruits par la peste. Le général Lamoricière, qui était à bord, a été atteint de la peste, mais il a échappé à la mort. Il a été transporté à Marseille, où il a été soigné à l'hôpital de la Conception. Le capitaine Chaut, Pinello, commandant de la frégate, a été atteint de la peste et est mort à bord. Un des officiers auxiliaires, qui était à bord, a été atteint de la peste et est mort à bord. Un des officiers auxiliaires, qui était à bord, a été atteint de la peste et est mort à bord.

« Le 15 courant, à dix heures du matin, par la reine fut entrée dans le

le port de Marseille, le capitaine se mit dans une nacelle et descendit à terre. Alors nous priâmes son chargé de dépenses à bord de nous donner quelques aliments; il nous distribua à chacun une ration de biscuit, en nous disant que c'était la dernière; que le capitaine avait reçu de ses engagements et qu'une fois arrivés à Marseille, il ne nous devait rien d'ailleurs. Honnis de cette réponse, nous entrâmes chez ceux de nos compatriotes qui logeaient dans la chambre du capitaine et leur payaient leur nourriture à part, en leur demandant: Est-ce que nous n'aurons rien à manger? Ils nous répondirent que le capitaine leur avait dit qu'il ne devait les nourrir que jusqu'à Marseille, et qu'à présent il en était dispensé.

Cependant l'heure du repas arriva, et on ne nous apporta rien. Quelque temps après, le capitaine du brick de l'état la Malouine nous invita à passer sur son bord où nous trouverons, dit-il, des aliments; nous nous y rendîmes et nous nous mîmes sur la ration, sans avoir, jusqu'au soir, que la portion de biscuit qui nous avait été distribuée le matin. Alors, extenués de besoin quelques-uns des nôtres, à qui il restait quelque argent, envoyèrent un matelot à terre chercher de vivres qui commencèrent tout notre repas du soir. Je ne dirai rien de nos souffrances durant une partie du lendemain 16 mais nous déclarâmes que si nous n'avions pas de vivres avant deux heures, nous descendrions à terre pour nous en procurer: ce que nous fîmes. Voilà la vérité sur ce qui s'est passé à bord de la Reine. Il est malheureusement vrai que le capitaine, qui dit dans sa lettre qu'il paraissait être inhumain pour refuser des aliments aux passagers consignés à bord d'un navire où on ne leur donne rien à manger, fasse annoncer que le commencement d'un des bâtiments de l'état tient des vivres à leur disposition, pourvu qu'ils viennent à son bord, comme tout cela est noble et loyal! Courrier [illegible]

On lit dans le Journal du Havre du 29

Honorable M Pétou qui a défendu avec tant de chaleur d'âme la cause des malheureux matelots dans la déplorable discussion de samedi ne s'est pas borné seulement à élever une généreuse voix en faveur du courage et du malheur. M Pétou a joint un acte généreux à de généreuses paroles. Cet honorable citoyen a voulu faire remettre, par les mains de M Prefontaine fils du Havre une somme de 300 f pour les blessés du navire français la Reine Elisabeth. [illegible]

Nous ne connaissons rien de plus odieux, de plus infâme qu'une accusation ca
lomnieuse portée, soit avec ténacité, soit avec rétidie, contre des absens qui n
peuvent se défendre, et par des hommes qui sont en position d'accuser et de c
damner impunément. Dans le dernier séance de samedi, on se rappelle
qu'à des faits publics constatés par un grand nombre de témoignages, et
qui étaient d'une nature grave, deux ministres sont venus opposer l'un
ses dénégations personnelles, l'autre des rapports de justice qui eux aussi
produisaient une assez vive impression sur l'assemblée. La majorité que
dans le nouveau droit elle a été le nom devraient mettre en défiance, mais
qui malheureusement ne s'attache guère à la vérité quand elle est dominée par
l'esprit de parti, la majorité s'est pressée d'aller à la tribune de ces documens
puisés à une source aussi honteuse que suspecte. Eh bien! voilà que de toutes
parts ils reçoivent des démentis comme nous l'avions prévu; l'impression
l'impression qu'on voulait produire est restée on ne s'effacera qu'à demi;
l'effet qu'on voulait atteindre a été atteint; les démentis arrivent trop tard; ils
n'aiment pas la publicité d'une séance solennelle de la chambre, et d'ailleurs
s'il est quelquefois des accusés qui répondent, il en est d'autres qui ne peu
vent le faire. Que diront les Polonais débarqués au Havre qui sont à la merci
de M. d'Argout et de sa police? que diront les Polonais débarqués à Marseille
qui les entendra? On s'est hâté, en les jetant de force sur un bâtiment, de les
renvoyer à Alger, où ils deviendront ce qu'il plaira à Dieu. Ainsi il y aura
eu intérêt en profit pour le ministère à produire à la tribune les récits de ses
victimes. Il avait bien fait ce calcul; mais nous espérons du moins que s'il
y a eu profit, il y aura aussi quelque honte.....

Ceux qui ont le sentiment de la vérité et de la justice, il suffira
de comparer la réponse du comité polonais, si modérée si digne au discours
préparé dans les bureaux de M. Cunin, et lu à la tribune par M. d'Argout
Ils verront par ce simple rapprochement, qui a sincèrement exposé les
faits et qui les a dénaturés qui mérite l'estime de la nation française et
qui a droit à sa réprobation, à ses défiances. Nous nous abstenons de rien
dire avant les éclaircissements, nous nous étions demandé s'il fallait
ajouter foi de foi à la parole d'un homme qui a revêtu tous les pouvoirs
et été le roi d'un domaine de serments, et que soufflaient des agens intéressés
ou de ils étaient, qu'au témoignage de nos concitoyens et de
lui le malheureux pleins d'honneur qui souffrent volontairement la mi
et les

et les humiliations de l'exil pour rester fidèles à leur patrie. Nous nous applaudissons de n'avoir pas mis en doute la bonté de cœur de la France en les persécutant. — Courrier — 1 Février

Le Courrier de la Meurthe du 29 confirme dans les termes suivans la nouvelle que nous avons rapportée hier de sa propre autorité, d'après le Courrier français: "M. Perrin, capitaine de frégate, apporte à son bord 25 Polonais que le gouvernement français a mis à terre à Douvres et Boulogne.

Voici de quelle manière le Courrier des Pays-Bas rapporte ces informations prématurées: "Avant-hier dimanche on annonçait que la frégate française la Victoire, capitaine de la Galaisière, qui avait à son bord 25 Polonais que le gouvernement français avait mis à terre à Douvres et Boulogne, avait fait voile pour Ostende. Il paraît que l'ordre d'éloigner les Polonais est arrivé avant le télégraphe, et que le gouvernement n'a répondu à leurs réclamations qu'après avoir connu la décision de la chambre sur la pétition des proscrits du Havre qui devait être rapportée ce soir dernier et sur laquelle on avait passé, sans doute à l'ordre du jour, ces précautions avaient été si bien prises pour entourer toutes ces intrigues d'un mystère profond, que les habitans de Boulogne n'ont jamais pu rien savoir de ce qui concernait les Polonais; et le bruit avait couru qu'ils étaient partis jeudi dernier." Courrier — 4 Février — 1834.

Encore nos Suisses, qui ne voient rien de l'affaire de Savoie, sinon ce qu'ils en apprennent par les journaux. Voici l'extrait de la Gazette de Lausanne. Lausanne 30 janvier

Le conseil d'état informé que des rassemblemens de Polonais réfugiés avaient lieu sur divers points de la ligne de Genève avec l'intention de faire une descente en Savoie où des complots étaient ourdis et effets insurrectionnels devaient être effectués, a pris de telles mesures que ces rassemblemens, ce qui est des ordres ont été donnés aux préfets et commandans des arrondissemens du littoral pour que le cas échéant ils veillent à ce que les mesures prises par M. Gelez de renvoyer ces réfugiés dans leurs foyers soient exécutées sans délai, et il est de là parti pour visiter le littoral de Lausanne à Coppet

"Le général polonais Ramorino est arrivé avant-hier à Lausanne. Il est reparti hier, mais on ignore sa destination.

Jeudi à 11 heures du soir, 3 citoyens réunis à Nyon; quand la police a voulu dissiper ce rassemblement, ces étrangers avaient déjà quitté la ville.

D'autre.

„ L'autres réfugiés de la même nation ont été moins heureux : ceux-ci après avoir subi à Morges quelques heures de prison ont été dirigés sur Yverdon et ainsi de suite de relais en relais jusqu'à Bâle. Leur étais prescrit pour parvenir „ De son côté, le fédéral genevois publie l'article suivant.

„ Un bruit qui circule depuis quelque temps dans le public avec persistance, c'est qu'un mouvement se prépare dans la Savoie : on y cite de nombreux déserteurs de toutes armes et même de nations commandées dans un pays voisin. Un batallion de débarquement d'armes aurait été dirigé dans cette contrée, nous dit-on, et l'on ajoute „

L'Europe centrale publiée le 1er février a Genève parle ainsi des mesures au relatives au gouvernement:

„ C'est en ce moment que le continent fédéral a reçu l'ordre de se lever tout entier. Ainsi le gouvernement de Genève cède aux insinuations des puissances étrangères; il s'associe à leurs alarmes. Nul ne peut marquer à son insçu. Un gouvernement de 1814 compatit aux craintes de ses parrains „

C'est en effet de Zurich que constitutionnel recommandoit:

„ Le gouvernement français a adressé au directoire l'invitation pressante de renvoyer sans délai tous les Polonais qui se trouvent encore en Suisse „

C'est en effet ainsi, à ce qu'il paraît qu'on s'est décidé à entrer en Savoie. Une version le trouve même que se serait opéré le 1er février. Les réfugiés italiens, renforcés de réfugiés d'autres nations et de patriotes suisses se seraient mis en marche sur Thonon, patrie du general Ramorino, qui marche à leur tête et se seraient entrés au nombre d'environ 1500

Une autre version porte à 4500 le nombre des patriotes de diverses nations Italiens, Polonais, Français et Suisses, qui ont pris part au mouvement. Ils se seraient divisés en deux colonnes, et à peine avaient-ils franchi la frontière qu'une compagnie et demie de carabiniers piémontais sont passés de leur côté. Dans le second récit, on fixe la date du mouvement au 2 février; ce qui peut semble un peu Prompt

Quoi qu'il en soit, on nous assure que l'impulsion est donnée au nom de la jeune Italie, et il paraît que le mouvement n'est pas sans consistance Un général comme Ramorino ne se serait pas jeté à l'étourdie dans une échauffourée sans portée. Il compte sur les sympathies de la patrie italienne et il paraît que ce n'est pas sans raison (Message

Voici ce qu'on lit dans le patriote franc comtois, journal de Besançon du 2 février

Des bruits

Ces bruits assez vagues et soutenus qu'ils ne sont pas sans consistance circulent en ce moment sur la Savoie et le Piémont.

„ Les cruautés de Charles Albert, sa fuite honteuse, auraient lassé ses malheureux sujets, et une insurrection serait sur le point de les délivrer du tyran.

„ S'il faut en croire ces bruits, l'insurrection serait générale et d'illustres exilés auraient été mis dans le secret. Habitués qu'ils sont à combattre pour la liberté, ceux restés fidèles à cette cause n'auraient pas balancé à se dévouer de nouveau; et sans calculer les dangers où ils doivent affronter, les périls qui les attendent, ils auraient consenti à prendre part à un mouvement qui doit assurer la délivrance de la Savoie et du Piémont. Malheureusement le secret a été mal gardé et le gouvernement sarde a été averti par celui des Tuileries, auquel son ambassadeur à Berne avait fait connaître les projets des insurgés. Le gouvernement a dit que les Polonais restés en Suisse sont sortis pour Gênes sous le commandement d'un illustre général et que rendus aux Italiens ils doivent marcher sur Turin. Aussi ne serons-nous pas étonnés de lire dans le journal de Genève et sous la rubrique Turin 30 janvier: „ On affirme généralement que des troubles graves auraient éclaté en Savoie et en Piémont. Ne connaissant ces pays que par ouï-dire, il nous est impossible de vérifier le véracité de cette nouvelle.

„ Voilà tout ce qu'on en dit. Mais ce dont nous sommes sûrs c'est que le gouvernement sarde a tout comme pas un ambassadeur à Berne, c'est que les journaux donnés par les réfugiés polonais à Genève, ils se passent tous les jours de Charles Albert „ haché à savoir si comme le devoir des Polonais leur ordonne de rester en Suisse leur sacrifice ou à l'ingratitude et si le gouvernement de la Savoie et le Piémont n'est pas un piège tendu à leur valeur guerrière et si le doigt d'une infâme police n'a pas passé par là „.

P.S. On a annoncé ce soir que la tentative de Ramorino et de ses partisans a été complètement comprimée. Au temps de la confédération suisse s'étaient mises immédiatement en marche vers les frontières de la Savoie pour faire respecter le territoire helvétique. Courrier 5e janvier 1834.

— [illegible] en faveur des légions polonaises [illegible]

Nous lisons aujourd'hui le gouverneur de Genève, relativement à son appui à la sainte cause, avait donné des ordres pour que la milice du canton fût mêlée à présenter les armes au premier coup de tambour. On avait déjà mis une vingtaine d'hommes de la garnison de cette ville dans le secret lorsque le général Dufour, à Vienne, à l'extrémité de notre territoire les plus rapprochés des limites de la Savoie vivraine.

« De bonne heure une barque chargée de Polonais expédiés par la cour du canton de Vaud, se présenta sur nos bords; à l'instant on leur intima l'ordre du canton; ils se firent aucune résistance; ils obtinrent cependant de débarquer jusqu'à ce que le conseil d'état eût décidé sur leur sort et une seconde barque chargée de leurs armes fut dirigée sur Genève. Pendant ce temps on battait la générale dans la ville. Un bataillon du contingent un escadron de chasseurs et plusieurs pièces de canon furent immédiatement rassemblés et dirigés sur Versoix, pour contenir à peu près cent cinquante hommes désarmés qui s'étaient rendus de la manière la plus inoffensive.

Pendant ce temps on mit sur pied le reste de la milice qui vint bien marcher et qui se montrait à peine au tiers. Cette milice destinée à protéger le débarquement des armes montrait peu d'ardeur pour jouer le rôle de gendarmes qu'on lui assignait.

« Bientôt rappelée à des sentiments patriotiques par la foule qui l'entourait elle se sépara à la suite d'une légère collision avec les spectateurs.

« Il était impossible à l'autorité d'opérer le débarquement des armes saisies. On fit retourner la barque en plein lac où elle stationna jusqu'au soir, pendant le conseil d'état avait pris un parti définitif avec les Polonais débarqués à Versoix. On fut contraindre de se rembarquer. Quelques uns qui étaient malades et qui ne pouvaient pas sortir furent livrés par le peuple à l'instant où on leur faisait traverser [illegible] pour être conduits à la prison [illegible] au bois

au bois pour en faire le débarquement. Mais le gouvernement, soupçonneux de nature, a refusé le débarquement. Il s'ensuivit de la saisie des armes et des munitions.

« Les Polonais débarqués à Vevey se trouvèrent en face d'un ordre qui leur avait fait trois sommations pour les forcer à sortir du canton. Ils ne voulurent point se résigner à donner suite à cet ordre de faire place nette dans cette ville à la volonté des hommes qui appuient l'autorité.

Pendant la nuit du 31 décembre, quelques Polonais étaient encore à Vevey. Ils furent informés de ce qui se passait et de la résolution prise de fermer le canton de Vaud où l'asile leur était refusé. Ils se mirent en route pour gagner la frontière. Dès le lendemain ils ont été forcés de relâcher à une lieue de Thonon, d'où ils se sont dirigés sur Genève où ils sont arrivés à six heures du matin après six heures de marche.

« Ainsi ces pauvres braves ont échappé, presque miraculeusement, aux sbires de Charles-Albert. Leur entrée à Genève a produit la plus grande sensation chacun se demandait comment ils avaient pu échapper à tant de dangers, et la conclusion était, que le pauvre gouvernement sarde se trouvait déjà en pleine déconfiture.

« Les troupes du canton étaient chargées d'accomplir un devoir pénible en forçant les Polonais à se remarquer. Elles ont suivi l'exemple de la garde civique. Soumises à une discipline militaire elles ont dû se soumettre aux ordres qu'elles recevaient de leurs chefs, mais elles ont témoigné leur sympathie pour ces infortunés par les cris de vive les Polonais et été reçus à Versoix. Ils doivent arriver à Genève à trois heures et demie du soir; on ignore où ces braves pourront descendre !

P.S. Nous apprenons, ce soir qu'une insurrection vient d'éclater à la fois sur plusieurs points du Piémont, du Savoie et de l'île de

de Saint-Gervais. Une station de cavalerie y est établie. Le tocsin a été sonné à toute hâte à une heure du matin, sur la rive droite vis-à-vis de Saint-Gervais.

Le journal de Genève, dans un supplément extraordinaire, raconte les faits; il ajoute:

« On sait que le Polonais et autres réfugiés étaient [illegible] nos milices, le conseil d'état a donné l'ordre de faire transporter à l'arsenal de l'Hôtel-de-Ville les fusils saisis et vendus sur la barque. Ces ordres devaient s'exécuter et cette nuit les [illegible] de la garde [illegible] les fusils de la part des citoyens. A l'Hôtel-de-Ville il y a eu [illegible] sur le point d'être arrêté, et il y a eu un instant conflit entre la milice et les citoyens. Quelques blessures légères assure-t-on ont été le résultat de cette échauffourée et l'on a été forcé de renoncer à faire porter les fusils à l'arsenal. On a même craint que la barque ne fût enlevée par le peuple. Les gendarmes qui, dès les premières remontrances de leurs concitoyens, s'étaient retirés de la barque et le pont, alors on a pris le parti de faire [illegible] la barque [illegible], il ne lui restait plus que le capitaine des douaniers, les deux cornettes et quatre ou cinq soldats.

Au même moment quatre Polonais arrêtés le matin étaient dirigés vers la frontière par ordre de l'autorité, dans une voiture et sous la conduite d'un gendarme. Rendus [illegible] de la poste Rive à la Corraterie, par de nouveaux citoyens, la voiture a dépassé le gendarme renvoyé, et ils ont été reçus par le peuple aux cris de vive la Pologne! Ils ont été conduits [illegible] de l'Ile de Genève, et de là ils se sont dirigés vers [illegible] où de toutes parts ils avaient [illegible], Italiens, Français &c.

Vers quatre heures et demie, le conseil d'état a fait [illegible] et a publié la proclamation suivante:

Les syndics et conseil d'état de la république et canton de Genève à la milice

Soldats de la milice

Des troubles graves menacent un pays voisin et allié; [illegible]

le vo

de ces [illegible] viennent de débarquer sur notre territoire; vous [illegible]
vez que la Suisse pour rester [illegible] favorise de tels actes qui [illegible]
alors de véritables actes d'hostilité. L'honneur de la patrie dépend de sa
fidélité à observer les traités: vous êtes les dignes soutiens soldats de la
cause de l'honneur de la patrie, comme vous l'êtes de son indépen
dance. Je vous [illegible] compte sur vous: que cette journée soit une
nouvelle de celles où le canton de Genève a combattu, pour votre secours un
nouveau titre à l'estime de la Suisse dont il aura mérité le territoire et la
neutralité. Donné à Genève le 1er février 1831 par vous des [illegible]
d'état. Le conseiller secrétaire d'état De Roches

Une lettre de Genève du 3 janvier, citée par le Réparateur, porte:

« Notre ville devient le théâtre des discussions les plus graves. [illegible]
deur sarde près la diète helvétique, un commissaire français un commis
saire autrichien, sont maintenant en pourparler pour arrêter s'il est possi
ble la levée de boucliers que préparent les réfugiés italiens contre le savoie.

« Rien n'est plus singulier et plus bizarre que le rôle que la France
se voit obligée de jouer dans cette circonstance.

« Maintenant que le projet [illegible] les [illegible] intérieurs [illegible] exé
cution [illegible] sur [illegible] le gouvernement de Genève
de [illegible] les entreprises de révolutionnaires [illegible] sur le ter

Dans une lettre datée de Berne le 28 janvier un correspondant annonce
que la Suisse [illegible] ne voulait pas. Le nombre des Polonais qui devait
[illegible] ne s'élevait selon cette lettre qu'à 150. Mais [illegible]
[illegible] le concours des hommes d'action du canton de Genève et [illegible]
de la Savoie [illegible]. D'autre côté l'on apprend que [illegible]
[illegible] jours de la ville tous les réfugiés polonais et [illegible] les
avaient quitté le canton de Berne pour se rendre dans le canton de Vaud

d'où

dix ils seront entrés en Savoie à la suite de l'armée et les rafraîchissements — Une dépêche télégraphique de Lyon en date du 4 de ce mois annonce que le corps [illegible] est [illegible] et [illegible] se, réduite à 30 ou 40 hommes se sont jetés [illegible] vers la frontière de Savoie [illegible] près la [illegible]. Ils n'ont [illegible] [illegible] [illegible]

que insérée au Moniteur d'hier. Les journaux de Genève et de Lyon ne parlent que des faits antérieurs à la retraite; mais le récit n'en a pas moins d'in[illegible]. Les deux articles suivants, extraits de l'Ami de la Patrie, jettent [illegible] ce qui s'est passé en Savoie pendant cette triste époque. Les illusions s'[illegible] on verra bientôt de l'autre quelles étaient les intrigues:

Les détails sur l'insurrection de Savoie augmentent tous les Genevois ont vu avec [illegible] les deux petits bonapartistes d'Annemasse et de Ville-la-Grand [illegible] major de l'armée insurrectionnelle sautant seulement de quelques corps d'[illegible] paisiblement canonner attendant l'issue de la déplorable détention de leurs [illegible] dans les rochers sur le lac. Aucun bataillon savoisien n'est monté parmi les [illegible] des Polonais les ont tous été chercher à la liberté européenne. C'était comme [illegible] jour de fête: des femmes élégantes et parées, des équipages et des curieux de toutes les conditions on vit de ce spectacle noble et touchant. Le bruit du canon [illegible] Un corps de troupes sardes arrêté à Veigier, au pied du Salève, est resté pendant [illegible] quelques heures en observation, puis s'est retiré presque précipitamment [illegible] quelques dragons, tant ce corps témoignait peu de résolution.

La même feuille ajoute:

« Le bateau sur lequel les Polonais ont été obligés de se rembarquer hier est resté toute la nuit sur le lac, battue par un vent violent de nord-est [illegible] Il était sept heures; on frémissait en pensant à l'épouvantable [illegible] qui aurait eu lieu, si la violente bise qui soufflait il y a quelques jours [illegible] avait assailli le bateau. Ce que les malheureux entassés sur cet esquif [illegible] souffert du froid et de leur mauvaise position est inimaginable. Ils [illegible] arrivés à Nyon, accablés de fatigues. On croit que [illegible] passera à Genève. Le maire de nos hommes d'état et quand [illegible] ce renseignera à cette barque d'aborder quelque part. [illegible] était arrêté à [illegible] et [illegible] Vaud; elle était surveillée par [illegible] de surveillance genevoise et par le bateau à vapeur; toute communication [illegible] lorsque j'étais interdite. Il y a eu depuis lors [illegible]

de position

de position plus nette, plus arrêtée, plus pittoresquement dessinée. Le
barque des bois intérieurs dans de [illegible] célèbre [illegible]
Voici maintenant d'après un journal radical, le Représentant de Lyon, l
revue des vieux temps à l'occasion [illegible] et un de ses rédacteurs d'une pi
ne de bonnes qui a pleurs de son avec que l'expérience des mo
vers de police: „Je ne saurais vous dire jusqu'à quel point le gouve
ment de Genève est prêt à recevoir ses étrangers réfugiés. Ce qu'il y
a de sûr c'est qu'il est ouvert à toute main, et qu'il ne sera point au
de renvoyer qui que ce soit aussi longtemps qu'il le voudra. Sans doute il ne manque pas de
savoirs associés à la propagande, et qui seraient enchantés d'en
faire le voyage en qualité de conseillers d'état ou de préfet dans quel
[illegible] et ses relations avec [illegible] la [illegible]
de St-Albert; mais le paysan savoisien a beaucoup de sens et de finesse
[illegible] n'en osera pas [illegible] comme il dit, à changer son cheval borgne
contre un aveugle; et nous espérons que le gouvernement fasse bonne conte
[illegible] toutes les promenades et les menées de l'Europe centrale s'en
[illegible] en fumée. J'avions [illegible] pas raison de dire [illegible] que toutes
les polices de l'Europe marchaient sous la même bannière; que toutes
se tendaient se correspondaient et se croyaient solidaires lorsqu'il y avait
quelques patriotes à abreuver et à traquer. Le gouvernement prend la défense
Le Bulletin ministériel n'ajoute que peu de choses à ce qu'on savait déjà
sur l'avortement de cette entreprise désespérée. On nous écrit de Lyon, dit-il en
date du 3 février:
„L'expédition a manqué complètement et vient de se dissiper sans qu'un
seul coup de fusil ait été tiré. Cette armée [illegible] Ramorino, avec moins
de 200 hommes s'est ruée sur le territoire genevois. Sa bravoure s'est déployée
[illegible] et un de ses [illegible] de l'estaffette de Genève; il ne restait en tout de quinze
[illegible] à désarmer [illegible] par les milices genevoises."

Fiesi

Ainsi après le Bulletin le télégraphe nous avait appris la fin de cette tentative désespérée, avant que les courriers ordinaires nous eussent donné le récit de faits antérieurs —

C'est à propos de cette tentative que le Conseiller [illegible] fait remarquer [illegible] est fêté comme la veille d'un [illegible] fête. Voici en peu de mots la différence. Le 10 ces mots: le mouvement a été contre la Savoie la feuille officielle; par les alliés de cette révolution n'est pas faite dans un but perfide contre ces infortunés on ne sait pas pourquoi le Moniteur a mis la nuit de rem[illegible] —

Genève 18 [illegible]

[illegible] que [illegible] au [illegible] des cœurs qui ont rêvé l'[illegible] de [illegible] ont rentrés les [illegible] à arrêter ou à [illegible] tolérance et de l'accueil plein d'enthousiasme que ces malheureux ont reçu de la population. Parmi les plus remarquable est celle de l'enlèvement d'une barque où avaient été placés les armes [illegible] volontaires; un officier supérieur qui avait été chargé sous prétexte de prendre possession de ces armes de mettre à exécution sa mission. Les citoyens se jetèrent dans des embarcations abordèrent la barque, enlevèrent les fusils et les portèrent à Carouge où les réfugiés les reçurent avec enthousiasme. Des jours suisses évaluent à 5 ou 600 hommes la force du corps qui est entré en Savoie par Carouge il avait été dissout. Ils avaient été [illegible] d'une feuille [illegible] publient les proclamations dont les réfugiés se sont fait précéder ces proclamations appellent le peuple et les soldats aux armes et à la liberté elles respirent l'enthousiasme et la confiance de gens qui ne croient avoir à lutter que contre les corps de la [illegible] et qui ne se prévoient pas les embûches secrètes dressées contre leur dévouement.

Les journaux suisses sont d'accord pour annoncer l'intervention des polices diverses qui agissent sur leur territoire, leur concert avec les autorités locales la prodigieuse activité déployée par M de Vignet consul russe et les avis donnés aux autorités de la Savoie. En rendant hommage à la courageuse abnégation des réfugiés ils expriment de tristes craintes sur l'issue d'une entreprise méprisée sous les yeux de tant de polices attentives. La crainte [illegible] a [illegible] confirmée [illegible]

à [illegible]

l'Europe centrale du 1 février, ne publie qu'un carré de papier presque blanc où on lit ce qui suit.

Nos compositeurs tous requis pour le service de la milice s'ont pas pu faire [illegible] journal aujourd'hui. Nous ne pouvons que mettre sous les yeux de nos lecteurs la déplorable désertion qui vient de compromettre l'insurrection de la Savoie. Le général Ramorino a quitté son poste dans la nuit; à la suite de trouble qui en est resulté, le petit corps qui stationnait hier à Villaz[illegible] s'est retiré sur le territoire de Genève. On ne peut donner aucune explication de cet événement, si ce n'est de l'attribuer à la trahison. Toutes les patriotes de l'Europe s'étaient donné rendez vous à Genève pour y [illegible] suivre les nobles restes de la liberté italienne et [illegible] ministre [illegible] dirigeait cette intrigue: c'est lui qui depuis quelques jours [illegible] le canton de Vaud et de Genève a été l'âme des résistances organisées pour entraver le développement de l'insurrection. Il a été [illegible] secondé par les [illegible] d'état de ces deux cantons; mais le peuple paraît tout [illegible] de cette coopération criminelle et n'a pas réagi [illegible] soir parce que le gouvernement a témoigné des craintes [illegible] la nuit. En effet, le refugiés que l'on gardait à vue cette nuit à [illegible] prisons près de Chêne ont été conduits en triomphe à travers la ville et l'on paraît décidé à leur maintenir l'hospitalité populaire que la nation veut leur accorder, en dépit de cette mauvaise [illegible] de 1814 qui a fourvoyé le gouvernement de Genève dans une affaire qui le compromet si fort avec ses administrés.

L'Europe centrale se presse trop d'attribuer à la trahison les tristes resultats d'une entreprise mal conçue, légèrement entamée, dévoilée, dénoncée avant le temps de tous ceux qui avaient intérêt à la faire échouer. Tous ceux qui ne reposaient sur aucun fondement solide devaient nécessairement s'évanouir sans qu'il y eût lieu de soupçonner la loyauté de ceux qui les ont [illegible]. Ce que l'Europe entière a [illegible] sur le compte, sous que toutes les [illegible] de l'Europe s'étaient donné [illegible] Genève est bien assez suffisant pour expliquer les circonstances et l'issue de l'expédition des réfugiés. La sympathie que les Suisses montrent pour les réfugiés [illegible] leur patriotisme et leur humanité: il serait digne d'un pays libre de continuer à ces [illegible] fortunés une généreuse hospitalité; mais le bon esprit de ces populations leur fera sentir que ces manifestations doivent se renfermer dans de justes limites pour ne pas devenir entre les Suisses eux-mêmes un brandon de discorde.

Le Journal de Genève dit est celui qui prétend [illegible] les événements [illegible] en la [illegible] consommation. [illegible] dès lors que dans la soirée du 1er février les armes enlevées à la barque saisie eurent été remises aux insurgés [illegible] à l'auberge [illegible]

Ramorino

Ramorino et les chefs donnèrent l'ordre du départ et avisé mili[illegible] leur retirer [illegible] les postes de milice revaise de Conches Ouches et se dirigèrent vers Sossaz. Vers. De grand matin la troupe atteignit le poste de douane d'Evrembières, passa l'Arve et arriva à Annemasse d'où elle marcha sur Villagrand où elle passa [illegible] le jour mercredi 2. Vers onze heures et demie la garnison française de St. Julien forte de deux cents hommes d'infanterie et de 24 dragons de la ligne, poste le plus [illegible] voisin de la frontière se borna à l'observer, et rebroussa chemin.

Dans l'après midi du même jour le colonel Ruffy reçu, reçu de toutes parts l'ordre de pousser jusqu'à Thonon, occupé seulement par 200 hommes, et où la [illegible] avec les insurgés finit par le [illegible] Arrivé à peu de distance de la ville il apprit que l'ennemi était en force, soit qu'il fut attaqué par des forces supérieures, soit qu'il ait résolu de renoncer à son projet, il fit opérer un mouvement rétrograde. Dans le même temps le général [illegible] à la nouvelle de la marche [illegible] fait monter la veille passer sur la rive droite et qu'il était prêt de l'attaquer avec son [illegible]. Il y [illegible] [illegible] [illegible]

[illegible] la tête de la colonne chargée de protéger la marche de la colonne d'insurgés. Elle s'était formée près [illegible] sur 3 rangs, à environ 200 pas des fortifications [illegible] sur 3 rangs de fusils qui venaient d'être envoyés par le [illegible] [illegible] [illegible]

et [illegible] passer la revue [illegible] les [illegible] leur [illegible]
[illegible] de tous les [illegible] de tous les [illegible] les postes de la sainte-alliance [illegible]
plusieurs émissaires bien connus osèrent se présenter mirent comme encore leur [illegible]
[illegible] des [illegible] et les [illegible] coururent [illegible] [illegible] [illegible]
vint des [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] de [illegible]
ville et de Saint-Julien, pour venir comme les insurgés, tandis qu'une seule [illegible]
[illegible] de [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
par le général lui même; il alla jusqu'à proposer le licenciement de la trouppe
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]

[illegible] la sortie des citoyens.

Le Nouvelliste vaudois contient à peu-près les mêmes détails que ceux qu'on vient de lire et en ajoute

« On n'a pas de nouvelles positives sur ceux qui composaient la seconde colonne quelques-uns disent qu'ils se sont rencontrés puissans sous les murs d'Annecy, mais tout toujours sur la manifestation de la sympathie populaire et que la retraite leur a été coupée par un corps de chasseurs-tyroliens. On n'a pas non plus de nouvelles d'un détachement qui devait partir de Grenoble, et marcher sur Chambéry.

Le même journal rapporte ce qui suit:

On a répandu le bruit, assez probable mais non certain, que Gênes s'était insurgée que la garnison avait été massacrée et que le peuple s'était emparé des forts qui dominent la ville. A la réception de ces nouvelles, le Roi Charles Albert se serait rendu en Lombardie, inquiet sur les dispositions des habitans de Turin qui sont tous commandés par une forte garnison.

On lit dans le Journal du commerce de Lyon 5 février

[illegible] à six heures du soir l'autorité [illegible] sur le territoire genevois [illegible] cette population, ils sont rentrés [illegible] succès, ils ont formé différentes [illegible] pour [illegible] et retourner en Savoie [illegible]

« Cependant les coalisés faisaient parvenir au gouvernement des adresses dans lesquelles ils protestaient de leur intention de le défendre

« Un bataillon suisse a été placé à la garde de l'arsenal, et au départ des courriers le calme paraissait rétabli. » Le Courrier. 9 Février 1834.

Nous lisons dans la Gazette Piémontaise: « Depuis plusieurs mois le gouvernement savait que la propagande révolutionnaire devait tenter une insurrection en Savoie

[illegible] le bon esprit qui les anime. Il n'est [illegible]
[illegible] Genevois [illegible] De ce nom qui aurait conçu l'idée de [illegible]
[illegible] au profit d'un parti quelconque. Les opinions s'effacent et se fondent [illegible]
mais [illegible] n'est le bien de l'Etat et l'ordre public; et le meilleur
moyen de les maintenir, c'est de nous accorder tous une confiance réciproque; aucun
[illegible] est fait pour la haïr. Rappelons nous aussi que ces réfugiés [illegible]
[illegible], viennent de subir encore un nouveau désastre. Leur malheur nous com-
mande la bienveillance; aussi, ils nous doivent d'obéir aux lois et à l'autorité.

La requête suivante a été présentée ce soir par les réfugiés polonais au conseil [illegible]
la république de [illegible]:

[illegible]

[illegible] tous les réfugiés patriotes, nous soussignés, protestons contre l'injuste
inculpation de violence à main armée de la Confédération suisse:

„Déclarons à la face de toute la confédération que nous avons toujours respecté la neutralité de la Suisse, et que nous n'avons jamais voulu nous [illegible]
[illegible] de la république [illegible].

[illegible] au contraire, pleins de confiance dans cette neutralité que la confédération a de tout temps observée envers les réfugiés de tout principe comme de tout pays, nous sommes [illegible] mis sous la sauvegarde du conseil d'Etat de la république de Genève par suite d'un événement momentané que notre position nous force à vous soumettre sincèrement.

[illegible] nous prouverons dans [illegible] par les moyens [illegible] légitimes. Les [illegible] de votre nation tous [illegible] Mais [illegible] parmi vous d'entre eux qui ne pourraient pas trouver de moyens dans les autres cantons selon les propositions que le gouvernement a eu la condescendance de nous faire [illegible] le conseiller d'Etat Pioda et du docteur Morin, après [illegible] ment de respecter [illegible] [illegible].

[illegible] obtenir pour les réfugiés patriotes [illegible] escorte armée ainsi que [illegible] le canton de Berne.

[illegible] espoir et nous avons la conviction intime [illegible] de dépositaire de la volonté du peuple [illegible] engagera confédérée à des demandes justes et loyales qui lui sont adressées [illegible] malheureux.

„Au nom des réfugiés: [illegible]

[illegible]

Voici un arrêté du conseil d'état affiché aujourd'hui dans Genève:

Arrêté du conseil d'état du 5 février 1834.

Le conseil d'état

considérant qu'une réunion d'étrangers s'est formée sur notre territoire pour faire une invasion à main armée en Savoie et que après être rentrés dans le canton les individus qui la composaient se sont soustraits aux mesures prises pour effectuer leur départ.

considérant que ces étrangers, en empruntant notre territoire pour y préparer une expédition hostile contre un pays voisin, ont compromis la sureté de notre canton et la neutralité [illegible] que par là ils ont perdu tout droit à l'asile qui leur avait été et qui aurait pu leur être accordé;

arrête — 1mo est fait sommation à tous les étrangers [illegible] rallié au rassemblement qui a fait une invasion en Savoie le 2 du présent mois, qui se trouvent encore dans le canton demain jeudi 6 février de se rendre ce jour là, avant dix heures du matin dans la caserne [illegible] entrepôt à Genève où il sera pourvu au moyen de faciliter leur départ. —

2o Il est défendu aux aubergistes, logeurs et à tous particuliers sous leur responsabilité et sous les peines portées par les règlements de recevoir les étrangers [illegible] ce terme fixé en l'article précédent.

[illegible]

[illegible] Gazette du Lyonnais: Les réfugiés devaient se rendre le lendemain à l'invitation de se réunir à la caserne de Chantepoulet, mais il [illegible] un sursis jusqu'à après-demain. —

— Des lettres de Grenoble et d'autres villes voisines de la Savoie nous apprennent qu'un certain nombre de jeunes gens ont pris part à ce mouvement et se sont portés sur la frontière et qu'une fermentation assez grande avait été la conséquence de cette démarche. —

— Le courant le Messager dans la nuit du 3 au 4 une estafette de Turin [illegible] ambêché l'assurance que le gouvernement de Louis-Philippe était bien décidé à ne pas souffrir que des rassemblements [illegible] sur nos frontières de la Savoie [illegible]

— On lit dans le Précurseur du 6 février

[illegible] de Grenoble qui devaient entrer par Pont-Charra. [illegible] devaient entrer par Entre-deux-Guiers, et qui se composaient de 80 réfugiés à Voiron un mouvement et s'en empara facilement. Du [illegible] la [illegible] rejoindre les autres bandes savoisiennes. Elle était entrée le soir aux Échelles; elle se porta en avant de ce bourg pour bivouaquer et attendre le jour. Mais l'un des carabiniers qui avait pu s'échapper s'étant emparé d'un des chevaux du maître de poste, était allé avertir la garnison du Pont-de-Beau-

[illegible] les
voyageurs et la hausse sur le territoire français. — [illegible]
[illegible] ennes
de Echelles dont le triste sort aura sans doute bientôt

—

On lit ce soir dans le Bulletin ministériel:

« Des lettres de Genève en date du 5 annoncent que [illegible]
y était entièrement rétabli. — L'autorité s'occupe [illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
faire appel avec les agresseurs; il a été donné part [illegible]
[illegible]
[illegible] peu de temps après les événements. Parmi les morts de ce
" chef était un certain Allemand [illegible] "

[illegible] — 10 c. —

Quant à l'affaire de Dona Thérèse il ne s'agissait réellement que d'introduire de la contrebande sur le territoire

[illegible]

— ces malheureux soldats qui ont pris part à la malencontreuse échauffourée de Savoie sont [illegible] l'objet d'une répulsion générale de la part des autorités suisses. C'est à qui ne leur donnera asile ni passage. Le canton de Berne ne voulait pas recevoir et ce n'est qu'à peine que le canton de Vaud les lui a renvoyés. Fribourg refuse même de les laisser passer; partout les troupes fédérales sont en mouvement pour garder les [illegible]

[illegible]

[illegible] il n'a été question que de cet événement auquel on s'attachait, comme il arrive toujours [illegible] le côté le Rodeur sorti le matin, avait pris un supplément de poudre et de munitions pour s'opposer en cas de besoin au débarquement des réfugiés dans notre port. Les pièces même de la ville avaient été doublées et avaient reçu, disait-on, des cartouches pour plus de précaution etc.

« Hier et aujourd'hui cependant, malgré la confiance avec laquelle on affirmait et répétait cette nouvelle, aucun navire étranger n'a été signalé sur notre rade, et les colonnes qu'on disait arrivées sont encore à nous venir sans qu'il ait été question de distribuer des cartouches au côté le Rodeur. » — Ibidem. —

Nous devons à un correspondant du National Genevois les détails

La force armée a amené mercredi dernier à la caserne de Plainpalais seize à dix-huit [illegible]

Voisse-Savoyan [illegible]

A Genève, rien n'est encore décidé. Les réfugiés [illegible] ont toujours assez d'argent pour [illegible] et paraissent [illegible] ne veulent pas [illegible] ne consigne [illegible] seulement [illegible] à la fois. On avait adressé des reproches au cabaretier de cette maison sur le prix de objets de consommation qu'il vendait aux polonais. Cet abus a [illegible] cet hôte [illegible] de voir avec regret [illegible] plaisir d'affluence [illegible] pendant tout le temps de leur séjour

[illegible] habitans de Genève [illegible] la nouvelle [illegible] de leur [illegible] le conseil aux frais de la ville [illegible] de réfugiés [illegible] a déjà produit 1,200 fl. [illegible]

Les réfugiés continuent leurs [illegible] à Genève [illegible] l'hôtel de ville et travaillent [illegible] de tutelle des [illegible] de la [illegible] de faire [illegible] mais il est [illegible] de [illegible] charges seraient adoucies par la distribution de ses hôtes dans plusieurs localités

Du reste les nouvelles de [illegible] de la [illegible] de trois [illegible] au Gouvernement [illegible] de l'[illegible] dans laquelle le cabinet français [illegible] d'une [illegible] d'y [illegible] les mesures [illegible] gement radical du parti actuel!

[illegible]

[illegible] nos réunions ayant répété que [illegible]

[illegible] déclaré [illegible] pas [illegible] [illegible] voir reconnu [illegible] celle [illegible] qui [illegible] service; [illegible] [illegible] avoir laissé [illegible] venant de [illegible]

Dans la nuit du 2 au 3 courant, envoyé d'abord pour rassembler et désarmer les [illegible] Ramorino errait dans la campagne avec trois de ses compagnons; je m'empressai de lui offrir un asile au nom du gouvernement de Genève; il refusa; j'ai [illegible] ses jours. Voilà, messieurs la chose telle qu'elle s'est passée [illegible] [illegible] de toutes les [illegible]

Signé: Th. Bourtemps colonel.

[illegible] lettres des frontières [illegible] à arrêter un grand nombre de personnes marquantes à Chambéry et Genève comme prévenues d'avoir trempé dans la conjuration.

On écrit de Bourg 14 février

[illegible] débarqués [illegible] [illegible] qui se sont [illegible] de [illegible] et ouverts [illegible] des passeports provisoires pour l'Europe centrale; ils passeront par Bourg, où [illegible] Lyon; ils suivront la [illegible] de notre département tracée [illegible] [illegible] viennent d'arriver à Bourg. Ils se rendent aussi à Mâcon, [illegible]

On lit dans le Journal:

« Un bâtiment étranger, chargé de Polonais a paru hier matin sur notre rade; mais l'autorité a transmis par dépêches à ce navire l'ordre de s'éloigner. Toutefois comme ce bâtiment qui paraît être dans la nécessité de relâcher se dirigeait vers le nord [illegible] ces mesures nous

« C'est ce navire dont il avait été question il y a déjà plusieurs jours; car il paraît que les [illegible] données pour [illegible] à son arrivée au Hâvre [illegible] une huitaine de jours [illegible] certains bruits en [illegible] le capitaine la défense d'entrer dans les [illegible] on doit l'envoyer de nouveau à Jatihou près Cherbourg et de là il pourra [illegible] Alger seul point où le ministère permette aux Polonais de débarquer [illegible] à la condition d'[illegible] immédiate dans la légion étrangère. » Soir. — 20 Fév.

Les derniers événements de Savoie ont été bien diversement rapportés et appréciés. La conduite du général Ramorino a été surtout en butte aux désavœux les plus [illegible]

Aujourd'hui, nous apprenons par une Note officielle que Ramorino est en [illegible]

« 22. juil. 42.

avait eu

Nous disons dans la [illegible] du 2 courant :

« On annonce depuis quelques jours l'arrivée d'un navire portant un certain nombre de Polonais victimes de notre révolution dernière. Aussitôt que l'autorité en a été prévenue, les canons de la jetée ont été doublés et on assure qu'un moment même ils ont été triplés ; les canons placés dans l'intérieur ont été chargés et les artilleurs commandés. Il paraît même que non contente de ces précautions l'autorité nous expédierait un régiment entier venant de Lille et que le bataillon du 2me léger qui est parti il y a quelques jours devait aussi revenir en arrière de Toulon.

Que prétend-on donc faire grand Dieu ? Quelles sont donc les intentions du gouvernement ? Il n'en faut pas douter si les Polonais se présentaient comme on semble le craindre on leur refusera l'entrée du port ; s'ils persistent on tirera sur eux, on cherchera à les éloigner ou à les couler bas, on les repoussera à coups de baïonnettes une fois débarqués sur la plage. Voilà ce qu'indiquent les préparatifs que l'on fait, les précautions que l'on a prises. Nous laissons ce fait sans commentaire à la connaissance de nos lecteurs : ils sauront juger par eux-mêmes sans que nous ayons besoin d'y rien ajouter. »

Voici comment parle le Pilote du Salvador du 2 mars :

« On annonçait dernièrement la dissolution du dépôt des réfugiés espagnols à [illegible] ; nous disions que, pour punir ces malheureux exilés d'avoir imité ceux de Lille qui se réfugiaient à user du droit de pétition pour obtenir des chambres la révocation [illegible] du 2 avril 42, nous disions que le gouvernement moins clément à leur égard que envers leurs compatriotes résidant à Toulouse, s'était contenté de les renvoyer dans divers dépôts voisins. Il paraît qu'en cela nous étions dans l'erreur. D'après un renseignement qui nous est communiqué que l'autorité n'a eu en vue que

[illegible] Le canton de [illegible] et [illegible] Deux des Sénateurs de l'Autriche [illegible] ont été arrachés de sein de leurs camarades pour être conduits en [illegible].

» On a même poussé la rigueur envers eux jusqu'à leur faire parcourir un espace de plus de cent lieues, pour les faire embarquer à Calais après leur avoir refusé des passeports dont l'exhibition aurait pu leur procurer quelques secours de la part des comités polonais existant sur les pays qu'ils ont eu à traverser. C'est ainsi que le ministère entend la pratique des devoirs de l'hospitalité si long-temps sacrés en France. » Courrier de Strasb.

L'Helvétie publie le texte de l'ordre du jour [illegible] de Vaud et de Genève, qui accède de la [illegible], avec les [illegible] faites les [illegible] que nous avons [illegible] des [illegible] Conf. de la [illegible] Neuchâtel, que les mesures à prendre [illegible] pour [illegible] de Vaud et de Genève formant la minorité [illegible] [illegible] [illegible] manifestés pour une [illegible] [illegible] ces dispositions, [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]

On lit dans l'Europe centrale du 6 mars

Le soir on a fait connaître aux Polonais que leur départ pour le canton de Berne était fixé au lendemain à quatre heures de [illegible]. Ils se [illegible] sur le bateau à vapeur qui les conduisit à Morges. Dans toute cette affaire le conseil d'état n'a pas cessé d'agir avec une mesquine jalousie de pouvoir [illegible] bref et sans raison. Les Polonais avaient manifesté à Berne et [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]

— Une brochure renfermant les explications annoncées sur le Général Ramorino au sujet du rôle qu'il a joué dernièrement vient de paraître à la librairie de Ambroise Dupont, sous le titre: Précis de derniers événemens en Savoie — par le Général Ramorino.

— D'autres notes du même genre que celle du ministre Autrichien remise au Vorort de Zurich par M. de Sombelles, ont été adressées au Vorort par la Cour de Bade et par celle de Sardaigne: la première est signée par M. le Baron de Berckheim, ministre des affaires étrangères à Carlsruhe. Elles ont pour but l'éloignement des réfugiés qui ont pris part à l'expédition de Savoie. — Celle de la Cour de Sardaigne est plus menaçante: ... Elle demande non seulement l'expulsion immédiate des réfugiés politiques, mais encore elle exige qu'on ne tolère plus les comités destinés à coordonner les élémens révolutionnaires. Le Vorort n'a pas cru devoir prendre sur lui de répondre directement à ces notes. Par une circulaire récente il les a envoyées aux gouvernemens cantonnaux en appelant toute leur attention sur ce sujet et en les engageant à faire connaître leurs avis. On assure que la réponse du gouvernement de Berne est déjà rédigée, et qu'elle est empreinte d'une énergique indignation. Elle repose principalement sur ce point que la Suisse ne reconnaît à aucune nation le droit de lui faire la loi à l'égard de l'hospitalité qu'elle accorde aux réfugiés politiques, et qu'elle saura maintenir ses droits envers et contre tous.

— Le Gouvernement badois a déjà fait introduire dans ~~les droits~~ la convention sur les péages conclue en 1828 quelques modifications préjudiciables à la Suisse. — Le 30 Octobre 18 mars.

— Le Général Dismichels a donné le 11 et le 12 février dernier un grand dîner de cent couverts et un bal magnifique où ont assisté les Polonais qui sont arrivés dernièrement à Gran sur la corvette la Circé. — Ibidem. —

On lit dans le Peuple Souverain de Marseille du 8:

— De nouveaux renseignemens d'une authenticité incontestable nous sont parvenus sur le [illegible]

[illegible] Spiridione Martinolich, consigné dit-on à la maison Somvico se présente et va hisser joints à l'arbre du port de Marseille. Malheureusement pour l'armateur ce bâtiment portait trois réfugiés polonais un capitaine d'infanterie un sous-lieutenant de cavalerie et un maréchal des logis payant 1f. sous par jour pour leur frais de passage et de nourriture. M. le consul Thomas, instruit de cette circonstance se hâta comme nous l'avons annoncé de faire avertir le capitaine qu'il eut à débarquer ses passagers ou bon lui semblerait, pourvu que ce ne fut pas en France et que [illegible] avec eux dans le port son navire irait à l'instant couler bas. L'interdiction s'étend jusqu'à la cargaison attendu que le gouvernement paternel qui nous régit s'intéresse particulièrement à la propriété du commerce. — Le Spiridione Martinolich est resté consigné depuis lors à Pomègue, en dépit des justes réclamations du

Capitaine.

... représentation. ... victoire sur ... le capitaine Martinolich ... des circonstances si impérieuses et si contraires au Droit des Gens! Entr'autres ... il ... ne ... que l'abordage des malheureux ... sur une côte ... inhospitalière. ... traîtres les conduire ... sur leur ... ordonnant de les ... ou de les ... il ... ne ... rien de grâce; ... ceux ... ont ... le tort à ... ils ... ordonnant au propriétaire du navire ils abordèrent ... il nourrir. En supposant qu'ils eussent pu gagner le bord de France à la nage, nous demandons si on peut admettre à M. Thomas s'il compte les recevoir à coups de fusil ou les livrer à ces hordes pour ne pas souiller encore une fois les baïonnettes françaises d'un sang polonais."

Le Courrier de Mars du 19 Février.

La même feuille publie la lettre qui suit de Gibraltar, le 13 Février.

"Le dernier de l'année dernière ... bâtiments ... ont mouillé dans notre port, portant de quatre à cinq ... mois que les Souverains de la Sainte Alliance sont déportés aux États-Unis et auxquels il ne fut pas ... de faire un ... instant. Les deux frégates ont ... ancre ... rades de la baie ... Algésiras." — Ibidem. —

Russie. — Saint-Pétersbourg, 26 [illegible] — Voici les nouvelles arrivées à cette époque de la Chine ... est extrême à ce ... s'informe des circonstances de cette ... parmi les Européens les plus ... sieurs ... ils ... comme ... dans ... Canton ... les ... nouvelles ... et ... les ... pour ... ces ... Européens ... Ailleurs très ... ainsi ... frégate ... nommant 30 ... et ... [illegible] ... les ... que ... les ... [illegible] ... [illegible] ... [illegible]

32. pol. 43.

donnera sans doute l'impulsion à la plupart des autres Gouvernemens [illegible]
[illegible] qui sont mécontens de la Mollesse que le Directoire de Zurich a montrée dans cette circonstance. — de Lausanne — 10 Mars. —

[illegible]

ne sont pas perdus, tous les [illegible]

[illegible]

[illegible]

[

[illegible] Du Directoire Suisse aux Notes de la [illegible]

[illegible] Suisse et il annonce qu'en conséquence il a invité [illegible]
[illegible] Conseil d'Etat de Genève à éloigner les réfugiés qui se trouvent
en même temps il proteste contre toute atteinte que l'on
[illegible] a toujours vu main
[illegible] s'oisons dans le Courrier [illegible]

rendre l'hospitalité Helvétique qu'il leur accorde plus juste et plus
[illegible] Une circulaire du Ministre de l'Intérieur à
[illegible] les Cercles des Cantons seront à ce présentés par
[illegible] le lieu où ils habitent. [illegible]
[illegible]. Ce n'est pas tout pour rendre cette mesure plus douce
[illegible] Nous ne disons rien là que nous ne fassions de
[illegible] nous renonçons à l'émigration des honnêtes gens et au lieu
[illegible] à Vous-même. Nous n'en accusons ici notre [illegible]
[illegible] dans chacun des cercles [illegible] en haut. Nous en accusons
[illegible]

M. Duvivier commandant supérieur de Bougie dans son rapport [illegible]
[illegible] Tribus Arabes invoque que les communautés [illegible]
[illegible] de la Réserve sous les ordres du commandant Gentil du 4e [illegible]
[illegible], dit-il, jusqu'au nid du grand bassin [illegible]
[illegible] côté de la plaine. où l'établis ma droite aux [illegible]
[illegible] des Réserves du commandant Gentil, qui, rendant [illegible]
[illegible], parfaitement secondé par les volontaires et [illegible]
[illegible] heureusement [illegible] les habitations [illegible]

La nouvelle suivante est donnée par le Journal du commerce [illegible]
sur cette tablette :

Au moment de mettre sous presse, on nous communique une lettre de commerce de [illegible] dans laquelle on lit la nouvelle suivante sur la Grèce, à la Bourse. Quelque [illegible] cette nouvelle ait été accueillie avec faveur, elle n'a pas produit [illegible] sur les fonds publics, qui sont restés [illegible]

Ep. pol. 42.

[illegible]

et je rappelle
refugiés espagnols. Il est

... les formules obligées de respect pour le malheur d'une vive sympathie pour les ... nous avons entendu que les réfugiés ne s'inquiétaient pas le moins du monde d'aller ... change qu'ils font peser sur l'état aux dépens des pauvres contribuables en cherchant à pourvoir eux-mêmes à leur entretien. Nous ne mettons pas en doute les sentiments exprimés par l'orateur, mais nous relèverons du moins comme l'a fait M. de Graffenried la légèreté de ses reproches. S'il avait eu jamais le malheur de vivre exilé de son pays il saurait malgré l'activité d'esprit et les nombreuses ... que nous sommes disposés à lui reconnaître dans ce cas la misère ... bien ... difficile ... de la situation de la procurer de l'emploi et du pain. On ne devrait pas lui ... aux innombrables restrictions de notre ... les réfugiés sont peu enclins à leur assurer les moyens de travail qu'ils préféreraient à la fois aux humiliantes aumônes qu'on leur jette. — de Fleurier — 8 Avril. —

---

confédération helvétique sont au moment de se réaliser. L'Autriche en ... venue à ses fins en trouvant un prétexte pour faire intervenir la confédération germanique: le moment serait favorable puisque la guerre civile ... près d'éclater en Suisse et que le vorort n'est une inconséquence conséquence pour les cabinets étrangers songe à attaquer le canton de Berne, qui semble seul se souvenir que la Suisse est un pays libre et indépendant. Si au moment où un conflit ... viendra le mettre sur le sol helvétique, ces différents ne cesseront pas. Si tous les citoyens ne s'unissaient pas dans un sentiment commun de patriotisme et de résistance on en serait fait des Suisses comme nation. —

Voici d'extrait de quelques correspondances:

On nous écrit de Berne, 5 avril: „Vous connaissez la réponse du canton de Berne à la circulaire du vorort." Cette réponse a amené ici M. le président et un autre membre de la diète helvétique: ils venaient ... engager le conseil d'état bernois à revoquer sa décision et à chasser du canton tous les réfugiés politiques ... „Sur la réponse négative de cet honorable conseil le président de la diète a menacé de faire occuper militairement le canton de Berne par ... confédérés. Le conseil a, dit-on, répondu qu'il élèverait 60,000 hommes dans son canton, qui, aidés des patriotes Suisses, suffiront pour résister à une pareille agression. —

" [illegible] président et son collègue sont partis hier soir pour Zurich sans avoir [illegible] la moindre concession.

" Dès ce matin, le conseil d'état a commencé à s'occuper des préparatifs armement.

ce soir, on dit et on va jusqu'à assurer qu'à quatre heures tous les membres du corps diplomatique, représentant les diverses puissances signataires des notes qui ont été notifiées au vorort ont demandé et obtenu leurs passeports. "

Nous lisons dans la gazette nationale allemande la note suivante [illegible] de la Suisse:

" On nous assure que la diète germanique a adressé au vorort une seconde note dans laquelle le vorort est invité à l'aide des raisons les plus plausibles et les plus pressantes, à mettre un terme aux manoeuvres politiques des réfugiés polonais. La diète ajoute qu'en cas de refus elle se verrait obligée d'adopter les mesures energiques pour mettre en sûreté les frontières de la confédération. Nous apprenons en effet que, par suite de l'envoi de cette note, la diète a donné des ordres en vertu desquels un corps des troupes fédérales formé de contingens autrichiens, wurtembergeois [illegible] devra s'établir par étapes le long des frontières du côté de la Suisse pour empêcher au besoin, par la force des armes, toute communication avec la confédération helvétique. Toutefois, nous espérons, avec d'autant plus de confiance, que l'on ne sera pas forcé d'en venir à une pareille extrémité que la diète germanique a plusieurs fois proposé de coopérer avec empressement au transport des réfugiés polonais [illegible] sur le Rhin. C'est là son moyen dont il a été déjà question antérieurement mais il a été jugé à présent impossible de s'entendre sur la manière de [illegible] le Courrier — de Hanau.

[illegible] de la chambre des députés — du 9 avril:

M. [illegible] le Ministre de l'intérieur [illegible] malheureux pour tout ce qui touche la politique étrangère. [illegible] malheureux. Il y a deux ans il a condamné sa [illegible] en croyant avoir de justifier lui-même les prétentions de la Russie sur cette partie de ses états, c'est lui qui a dit alors ces propres paroles: „ Nous n'avons pas plus le droit d'intervenir dans le débat entre la Russie et [illegible]

opposant [illegible] dit qu'en rappelant [illegible] une cause française c'est celle de droit de retirer [illegible] contestable. [illegible] notes on sera contesté le droit que [illegible] contestable [illegible] dicte elle [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] influence [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]

[illegible] nationalité polonaise [illegible] discuter. [illegible] nous ne voulons pas de dénaturer comme on vient de le faire [illegible] on me permette de le dire quelque chose de mon [illegible] ministres à la tribune et s'ils ont commis quelque imprudence à leur imputer à la face de l'Europe et du monde. Très bien. Vous avouez [illegible] souffrez que je le dise et que je dise que par [illegible] vous affaiblissez la France et le gouvernement. Mais, au surplus, [illegible] que je n'ai rien dit qui put compromettre la politique de la France, [illegible] que la question était controversée [illegible] ; c'est tout. [illegible] dire pour cela que nous renonçons à l'unité allemande [illegible] contraire, mais quand nous nous faisons [illegible] indépendance allemande est dès à présent anéantie [illegible] prier d'observer que vous examinez [illegible] coutume [illegible] traités ne avaient pour [illegible] destruction des libertés germaniques et il n'y a rien qui, [illegible] principe [illegible] libertés il y a des engagements [illegible] et c'est incontestable. La question, je le répète encore, est controversable ; mais j'ajoute que le jour où une atteinte réelle sera portée aux libertés de l'Allemagne le gouvernement français n'en demeurera pas impassible spectateur. —

[illegible] M. Bignon lui-même [illegible]

[illegible] honorable. [illegible] honorable. (M. Madier-Montjeau. Très bien.) C'est [illegible] honorable, si c'est dans le rôle de [illegible] depuis quatre ans [illegible] ce rôle [illegible] honorable, et je pense que ce ne tardera [illegible] vous [illegible] toutes les [illegible]

ce qui nous donne confiance c'est que jusqu'ici nous avons été en minorité [illegible]

[illegible] ne veut pas [illegible] le maintien et [illegible] maintenant [illegible] il peuvent maintenant [illegible] cabinet ou, [illegible] ailleurs a em- [illegible] paires et [illegible] opposition à [illegible] le cabinet à cette époque une brochure qui avait pour but de prouver que le royaume des Pays-Bas contre nature. [illegible] à la Belgique, l'intérêt de la France a toujours été de soutenir la Belgique contre elle-même; et un ministre a déclaré dans la chambre des pairs que la Belgique devrait à la France son indépendance. C'est nous qui sommes restés dans les véritables principes de la politique française, le système du cabinet, c'est toujours dit, ne peut nous donner ni prospérité ni honorable à l'extérieur ni ordre ni prospérité à l'intérieur. M. le ministre n'a-t-il pas dit dans ses vues de la question dont a parlé M. Lamartine était contre-nature... M. le Min. de l'int. Je n'ai pas dit cela.

M. Mauguin. vous l'avez dit (aux extrémités ouïe ouï.)

[illegible] question était contre-nature.

M. Guizot. Vous faites encore amende honorable.

M. Mauguin. C'est une faute que vous avez commise M. le Ministre lorsque vous avez parlé des prétentions de la Russie. c'était d'ailleurs votre opinion personnelle que vous émettiez. et non celle du cabinet. [illegible] été dite à cette tribune c'est à vous à vous [illegible] pour ne pas compromettre le gouvernement vis à vis [illegible] cabinet étrangers, c'est à vous à rester, quand il a fait, [illegible] de la liberté de la presse ne sont pas [illegible] mesures [illegible]

[illegible]

[illegible] Bunsigny de délivrer, sans condition aucune, des passeports aux réfugiés Polonais, pour qu'ils puissent se rendre à Calais, d'où ils seraient embarqués aux frais de l'état. Que le gouvernement français accorderait aux Polonais 15 jours pour le voyage, soit par Metz ou par Beaumont-les-Dames, et que les réfugiés avec des places gratuites à la diligence, recevraient aussi 2 fr. par jour. Le Directoire, dans sa séance du 1er avril, avait résolu de communiquer confidentiellement cette proposition aux autorités bernoises par l'entremise de MM. Stapfer et Meyer-Schweizer, lesquels furent chargés de se rendre à cet effet à Berne et d'y profiter de cette circonstance pour former avec le canton des liaisons amicales sous les rapports politiques. Cette mission peut avoir des conséquences salutaires pour la patrie commune; car il est bien temps que ces deux cantons sachent s'entendre pour agir dans le même sens. Il est de fait qu'on en était venu presque à une rupture ouverte, et que plusieurs feuilles, d'accord avec les bruits que l'on faisait circuler lors

[illegible] arrivée [illegible] l'ambassade ont fait tout [illegible] qu'il était possible de faire pour provoquer cette rupture, [illegible] même qu'on finirait par voir entrer une armée [illegible] 40 000 hommes [illegible] le canton. »

[illegible] 11 avril –

« [illegible] note signée par les gouvernements [illegible] Berne, de Genève et de Berne va être adressée au gouvernement français avec la recommandation du vorort, pour obtenir de lui, sans conditions humiliantes, la rentrée des Polonais qui ont pris part à l'affaire [illegible] savoir. MM. Hess [illegible] gouverneur en charche et Hegetschwyler, conseiller d'état, sont de retour à Zurich, leur mission a été couronnée d'un plein succès. Le gouvernement de Berne [illegible] était [illegible] le [illegible] l'étranger [illegible] qui ont pris part à l'expédition [illegible] il [illegible] [illegible] même état c'est sur le même [illegible] pour obtenir ce résultat; il paraît que la confédération n'est recours qu'à des mesures qui tendent à satisfaire aux droits de la justice. On connaît maintenant les conditions auxquelles le gouvernement français accorde [illegible] sur son territoire aux réfugiés polonais qui ont pris part à l'expédition de Savoie. [illegible] [illegible] [illegible]

1834 – Dispositions du Gouvernement de [illegible]

[illegible] recevront pour ces réfugiés, à l'arrivée de chaque passeport doit contenir, indépendamment des noms, grade et signalement du réfugié l'indication de l'un des deux points de la frontière par laquelle il devra entrer sur le territoire français, et qui [illegible]

[illegible]

[illegible]

duits par la force publique. –

" le gouvernement du roi ayant égard à la position malheureuse dans laquelle [illegible] se trouvent en [illegible] l'allocation en ce qui concerne [illegible] ordonnée [illegible] suisses [illegible]

[illegible]

de faveur et prise dans leur intérêt.

" à bienveillance que le Gouvernement de S. M. le Roi a montrée à la considération dans cette circonstance et la générosité avec laquelle il consent à se charger des frais de voyage et d'embarquement de ces réfugiés achèveront de convaincre les cantons combien le gouvernement du roi prend à la tranquillité et au bien-être de la Suisse et de son empressement à saisir l'occasion de le leur prouver.

" Agréez, etc. – signé de Rumigny. "

Ces nouvelles notes sont parvenues au Directoire fédéral, l'une de la part de la Russie, l'autre de la part de la Prusse. On en attend une nouvelle de la confédération germanique, qui ne paraît pas très satisfaite des résolutions du grand conseil de Berne. –

Le 4 fournier 14. – 16 Avril 1834. –

– Le départ des Savoyards que la reine Isabelle a rappelés du sein de leur patrie avant laissé disponible une portion du crédit voté par les chambres, M. le ministre de l'intérieur a décidé que les subsides accordés aux réfugiés qui reçoivent l'hospitalité [illegible] seraient réduits à ceux qui sont nécessaires pour leur procurer les secours. Cette résolution en même temps qu'elle a pour but de mettre un terme aux généreux sacrifices que s'étaient imposés plusieurs habitants, est aussi un témoignage de satisfaction de la conduite sage et paisible de ces réfugiés. –

Ces subsides seront dit-on, fixés à 45 fr. par mois pour les officiers et 20 fr. 30 c. pour les soldats. Comme ces secours ne pourraient pas leur assurer des moyens d'existence et que

sur un même point

pourraient trouver peu de facilités à se procurer ils seront répartis dans les départements voisins. — Le Courrier — 16 Avril.

Belgique — Bruxelles, 17 avril — On lit dans le journal belge de ce jour: Hom Worcell et Latawetti réfugiés polonais sont sous mis sous l'ordre de quitter la Belgique dans les vingt-quatre heures. [illegible] en y insérant quelques articles dignes de tous points de leur ancienne réputation de ce qui est permis de penser et d'écrire dans un pays libre." — Ibidem — 17 Avril. — Extrait de Strasbourg 14 Avril. Le gouvernement de Bade a renvoyé à Strasbourg deux [illegible] sont [illegible] [illegible] [illegible]

il sera subitement écrasé par les hordes étrangères qui le briseront au dépourvu ou aux prises avec un autre adversaire. Tel est le résumé [illegible] même contre notre patrie. Il est impossible de s'y tromper maintenant ce n'est point aux réfugiés qu'on en veut, ce n'est pas même aux sociétés secrètes les sauvegardes de nos libertés; c'est au régime représentatif, qui, tout défectueux qu'il est encore en Suisse, donne peur son nom seul de l'opposer à l'absolutisme et l'empêche de [illegible] en sûreté. L'indépendance de notre patrie, son existence même sont mises en jeu. Par son attitude calme et fière, le peuple suisse peut tout sauver. Ce que nos ancêtres ont fait, sachons le faire également. Si l'on nous livre la bataille, qui sans doute s'engagera aussi contre d'autres contrées, acceptons-la avec enthousiasme, et sachons [illegible] ou mourir.

[illegible]

Dans la séance de la journée du 13 avril [illegible] la pétition de plusieurs habitants de la commune [illegible] tendante à obtenir pour le citoyen Jules Ochsenbein, ancien [illegible] Ville d'Aarau, l'exercice de ses droits politiques. [illegible] la question de la législature. — La première question [illegible] des droits de citoyen [illegible] — Quelle [illegible] — Quelle [illegible] — Quelle

il y a un an, pour l'apparition [illegible]

[illegible] souverain [illegible] reconnaître [illegible] les meilleurs dispositions [illegible] l'empereur de [illegible] en connaissance [illegible] en empêchant par des mesures vigoureuses prévoyantes et mutuellement obligatoires, le retour de semblables calamités. Dans le nombre de ces mesures, le soussigné doit insister de la manière la plus formelle sur la dissolution [illegible] comités des propagandes révolutionnaire qui, sous différens noms et prétextes mais tous dans le même but hostile envers l'ordre et les droits établis en Europe, se sont formés en Suisse, et [illegible] d'agir avec autant d'audace que d'impunité. [illegible] ici à la confédération helvétique une bienveillance héréditaire. En [illegible] donnant à [illegible] l'appréciation immédiate et prompte que doit suggérer tout un ensemble de [illegible] intimement liées à [illegible] retrouvera le cours d'une existence nationale, assez [illegible] conditions la place intéressante et favorable [illegible] dans la [illegible] cher-bas l'interprète fidèle, lui a [illegible] dans le système européen [illegible]

[illegible] gouvernement, avec [illegible] qu'il n'a pas respecté le droit de l'hospitalité avec assez de piété et de vénération. Il [illegible] désirable qu'on eût instruit les réfugiés de leurs droits et de leurs devoirs, afin de ne pas les laisser exposés aux séductions des partis. [illegible] pour le projet. [illegible] Lorsque j'entends descendre de cette tribune l'accusation de légèreté, je dois le laver de ce reproche car le gouvernement a fait à l'égard des réfugiés étrangers, et surtout des Polonais, tout ce qu'il était possible de faire. [illegible] plus de 14 millions leur ont été accordés. [illegible] tous les soins, toutes les sympathies leur ont été témoignés [illegible] part des fonctionnaires publics. Tout a été fait pour leur rendre [illegible] l'étrangère non-seulement hospitalier, mais encore agréable. [illegible] qu'ils ont été l'objet de la plus grande et de la plus vive sollicitude. [illegible] préopinant a dit aussi que le gouvernement aurait dû instruire [illegible] de leurs droits et de leurs devoirs. Cette tâche a été remplie. La tribune nationale a retenti des avertissements pleins de [illegible] et de franchise qui leur ont été donnés, et s'ils ont prêté la main aux [illegible] marchie, ils l'ont fait en toute connaissance de cause. C'est qu'il y a [illegible] gens que rien ne corrige. Contre ceux-là, le gouvernement a déployé, [illegible] à son devoir et il ne l'avait pas fait.

M. le président. La discussion générale étant close, je vais mettre les articles aux voix.

« Art. 1er. La loi du 21 avril 1832 relative aux réfugiés étrangers, est prorogée jusqu'à la fin de la session de 1840. » (Cet article est adopté à une majorité [illegible].)

« Art. 2. Tout réfugié étranger qui n'obéira pas à l'ordre qui lui aura été donné [illegible] conformément à l'article 2 de la dite loi, ou qui, ayant été expulsé [illegible] sera puni d'un emprisonnement d'un mois à 6 mois.

« Il sera fait [illegible] application des dispositions de l'article 463 du code pénal. Cette peine sera appliquée dans le premier cas [illegible] tribunal de police correctionnelle du lieu où le réfugié avait sa résidence quand il a reçu l'ordre de sortir et, dans le second cas, par le tribunal de police correctionnelle du lieu où le réfugié aura été arrêté. »

M. le général Excelmans. Messieurs, je me sens forcé de m'élever contre cet article, qui me paraît d'une extrême sévérité. Beaucoup d'entre vous ont mangé comme moi le pain de l'exil; il doit vous souvenir avec quelle bonté les étrangers nous ont accueillis et de quels égards nous étions l'objet auprès des gouvernemens européens. Dans des temps comme ceux-ci, on peut prévoir tous les malheurs; si nous étions de nouveau jetés sur la terre étrangère, je vous le demande, après avoir fait une pareille loi, oserions-nous nous présenter encore chez nos voisins? Pour mon compte, je repousse cet article qui consacre une pénalité telle qu'elle n'existe chez aucun peuple, une pénalité qui serait une injure pour ceux qui sont nos hôtes. Je demande la suppression de l'article.

M. d'Argout. M. le général Excelmans est dans une erreur profonde, s'il pense que dans aucune nation il n'y a de lois pénales aussi sévères contre les réfugiés. En Angleterre, ce pays si libéral des biens bien tels exorbitantes ont été prononcées contre les réfugiés par l'adoption de l'alien-bill. — D'ailleurs vous savez, messieurs, à quels scandales ont donné lieu les refus de départ de quelques réfugiés excités par des anarchistes. Les scandales se peuvent se renouveler; ils font tort en même temps au gouvernement et aux réfugiés, de sorte qu'on peut dire que c'est autant dans l'intérêt bien entendu des réfugiés que dans celui du gouvernement que cet article est conçu.

M. le général Lefran. Je demanderai à ajouter quelques mots: M. le général Excelmans a comparé les réfugiés étrangers aux réfugiés français; mais il y a une grande différence. Des gouvernemens étrangers ont été bienveillans envers les réfugiés français; la raison était toute simple; c'est que les réfugiés français se sont constamment bien conduits. Il n'en est pas de même des réfugiés qui sont maintenant en France. Je crois que notre bonté et notre générosité, à leur égard, ont même été beaucoup trop loin; il est temps [illegible] que de secours leurs sont accordés. (Fermé.)

L'article est mis aux voix et adopté.

La chambre passe au scrutin secret, qui donne le résultat suivant:

Nombre des votans 93; boules blanches, 82; boules noires 11.

[illegible] appelle encore la discussion du projet de [illegible] supplémentaires pour secours aux étrangers [illegible] en France et [illegible] armées politiques sous la restauration.

Plusieurs voix: Nous ne sommes pas en nombre.

M. le Président. On peut toujours commencer la discussion. La parole est à M. Fischer.

M. de Tascher. Je ne me élèverais pas contre la première partie de cette loi; quand une commotion politique a jeté hors [illegible] un pays des citoyens malheureux, il est du devoir des gouvernemens auprès desquels ils vont chercher asile de leur donner secours et protection. Je n'examinerais pas si les réfugiés méritent cette [illegible] gouvernement; [illegible] pas des brouillons et on ne pourrait [illegible] de la [illegible] avec [illegible] l'humanité parle et je voterai l'article, espérant [illegible] que cette générosité ait un terme, qu'elle s'arrête [illegible] d'aller toujours en augmentant. — [illegible]

M. Sylvestre de Sacy. Je ne refuserai pas le supplément de crédit qu'on demande pour les réfugiés, bien que je puisse trouver étrange la générosité dont on use envers les étrangers, en la comparant à la parcimonie avec laquelle on traite [illegible] nationaux; mais je ne puis laisser sans protestation la seconde partie de la loi qui porte atteinte à la morale et à la politique. [illegible]

M. D'Argout. Les orateurs précédens ont admis qu'on devait des secours aux infortunés étrangères. J'avoue que j'ai peine à comprendre comment ils veulent empirer des infortunes nationales. — [illegible] Si les honorables préopinans croit que la générosité envers les réfugiés va toujours en augmentant, je crois devoir relever cette erreur, car il leur est accordé cette année 500,000 fr. de moins qu'en 1832, et tout porte à espérer que cette diminution sera plus grande chaque année. —

22 Avril 1834.

A la séance du 22 — l'article 10 bis [illegible] est ouvert au Ministre de l'intérieur un crédit de 1,180,000 fr. comme supplément à la somme de 2,500,000 fr. portée au budget de 1834 pour secours aux étrangers réfugiés en France par suite des événemens politiques — est adopté sans discussion. — Ibidem — 24 Avril.

On écrit de Koenigsberg en Prusse:

« Le consul français dans cette Ville a fait connaître aux habitans de Natibor qu'un bâtiment devant à bord des réfugiés polonais ne serait pas admis dans un port de France. » — Ibidem — 25 Avril. —

A M. le [illegible] Lyon, 3 Avril. — Parmi les bruits inexacts qui se sont répandus sur les troubles dont la ville de Lyon a été le théâtre il en est un qu'il nous importe de désavouer. — On a dit qu'un certain nombre de réfugiés Polonais y avaient pris une part coupable. C'est avec la plus grande satisfaction que je viens de m'assurer à une source officielle que ce bruit est faux et que jusqu'ici les enquêtes ne désignent aucun Polonais parmi les prévenus. J'espère, monsieur, que vous ne refuserez pas d'insérer ce renseignement que Français et

[illegible] suivre avec un égal intérêt [illegible] Polonais [illegible]

[illegible] trouve protection et hospitalité, vous êtes [illegible] république de Berne, à l'insu du gouvernement, [illegible] autorité fédérale [illegible] votre demande et que la France vous fût [illegible] accueillis [illegible]

[illegible] à vous [illegible]

[illegible] réclame un asile sûr sur le sol helvétique, et qu'en vertu des traités
existants, elle vient [illegible] [illegible] [illegible]

Le gouvernement ne veut point vous imposer de la reconnaissance pour les sacrifices qu'il a faits [illegible] en faveur des [illegible] d'une nation [illegible]. La seule chose qu'il vous demande, et que l'intérêt de l'état et ses obligations envers ses administrés lui commandent d'exiger, c'est l'acceptation immédiate des propositions que la France vous a faites.

"En conséquence, la section de police du département de justice et de police, en exécution des ordres du conseil exécutif, vous somme de profiter sans le chant[illegible] des offres qui vous ont été faites par le gouvernement [illegible] de ces offres, non seulement il vous sera délivré des passeports [illegible] dans un port de mer, et de là en Angleterre (ou en cas de refus [illegible] par tolérés en France); mais il vous est alouré aux frais de l'état [illegible] aux voitures publiques, et deux francs de [illegible] par homme pour votre subsistance. En outre, l'accusateur public central remettra à ceux qui en feront la demande de l'argent pour le voyage. Si vous n'obtempériez pas à cette sommation, et que vous fussiez [illegible] à faire ce que l'honneur et le devoir vous commandent [illegible] pour la défense [illegible] [illegible] vous vous exposeriez à [illegible] [illegible] [illegible]

[illegible] ces [illegible] jours [illegible] ces [illegible] nous [illegible] [illegible] [illegible]

de France l'a inventé en 1834. — de Fourrichon — 24 Avril 1834.

"Si nous sommes bien informés, dit-on dans les soins de M. de Varenne, successeur du général Guilleminot à Constantinople, que les agens polonais qui se sont présentés dans cette ville ont été admis près de la Porte." — Ibidem. 23 Avril —

"On mande de Bruxelles, 20 Avril.

"M. Lelewel étant occupé à rassembler les matériaux d'un ouvrage scientifique le gouvernement, eu égard à cette circonstance, a suspendu l'exécution de la mesure d'expulsion contre cet étranger." — Ibidem. —

Isidore Lisron, Editeur-Libraire, Rue Serpente, Saint-André 15, annonce l'ouvrage suivant.

Méthode polonaise

inventée par M. A. Jawitski, Docteur en philosophie, ancien Capitaine d'artillerie, pour l'application à la Chronologie et à l'Histoire.

Feuilles aux pages jaunes pour l'explication de la dite brochure { Tableau muet servant aux exercices ..... 30 c. / Chaque tableau sur toile, ... 1 fr.

Cours de la première séance, à l'Hôtel-de-Ville.

1° la Méthode expliquée in 8vo avec tableaux. 2. Exercices de Chronologie ancienne et moderne in 8vo.

Les autres applications de cette méthode aux histoires de France, sainte, ancienne, aux langues, à l'arithmétique à la géographie aux sciences naturelles etc etc. paraîtront incessamment. (Voir la notice qui se trouve à la fin de l'explication de la Chronologie,) Tous les tableaux, explications, jeux, cartes etc. portent la griffe de l'inventeur.

Nota: Les personnes qui désireraient assister à cette séance pourront s'adresser à l'éditeur qui leur délivrera gratuitement des cartes d'entrée. — —

Il s'est passé quelque chose d'extraordinaire à Lemberg (Gallicie) le 21 ou les jours ou ailleurs jours: selon les uns on y aurait découvert une conspiration, selon d'autres elle aurait éclaté en effet et il aurait fallu la réprimer à coups de fusil. Soit-être l'événement est-il sans importance, peut-être aussi n'y a-t-il point eu d'événement du tout, et les bruits qu'on en fait n'ont-ils été inventés que pour donner un prétexte aux Cours de Bruxelles et de Lyon. (Vienne 22 Avril) — Fourrichon. 2 Mai 1834.

Les lettres reçues directement de Vienne aujourd'hui ne font aucune mention des troubles qui auraient éclaté en Gallicie selon l'article du Correspondant de Hambourg rapporté par notre Numéro d'hier; mais ces lettres mêmes et les précédentes font assez connaître qu'il existe dans plusieurs parties Orientales de l'Empire Autrichien assez de fermentation pour donner quelques inquiétudes et motiver les précautions. Tout le monde sait que

Dès long-temps

« Transylvanie et la Hongrie ne sont pas entièrement tranquilles et que les grands de ce pays, tout neu attachés au maître commun saisissent les occasions qui s'offrent pour reculer les bornes de leur indépendance, et que les classes intermédiaires gagnent insensiblement du terrain.—

« Quant à la Gallicie depuis trois ans on a eu crainte de [illegible] on a eu, parce que d'une part les désastres de la Pologne ont presque éteint l'esprit de révolte et que d'autre part le joug autrichien est bien moins pesant pour les peuples que le sceptre de fer de l'empereur Nicolas. Toutefois la prudence habituelle du gouvernement n'est pas endormie: les troupes recrutées dans la province en ont été éloignées. On a augmenté les garnisons à Lemberg et dans les autres villes importantes; on a opéré beaucoup de désarmements; on a conduit dans les prisons d'état quelques hommes suspectés de libéralisme; une police active a été organisée qui plonge partout ses regards; enfin l'ombre même des associations est poursuivie.— Le Courrier— 3 mai.

« On lit dans l'Echo du Nord du 1 mai.

« Le 28 avril, quatre officiers polonais chassés de la Belgique sont arrivés à Lille dans le plus affreux dénûment, n'ayant même pas un sou pour acheter du pain; l'un d'eux ancien lieutenant de notre garde impériale décoré sur le champ de bataille par Napoléon, possédait à peine le vêtement indispensable pour cacher sa nudité. Le gouvernement belge les avait fait escorter, faire de brigade en brigade jusqu'à la frontière de France. Arrivés à Lille avec un passeport visé par notre ambassadeur à Bruxelles, ils ont reçu presque aussitôt l'ordre de retourner sur leurs pas. Qu'on juge maintenant la position de ces malheureux proscrits de [illegible] sur leurs pas. Qu'on juge maintenant la position de ces malheureux proscrits de [illegible] contrée entière [illegible] ne savaient où se retirer sans être [illegible] Belgique [illegible] la France [illegible] notre hospitalité. — [illegible]

« [illegible]

« [illegible]

« Il n'était plus prudent que M. Chantrier à écrire cet ouvrage. Ses relations avec les hommes qui ont joué un rôle important dans ce drame et surtout avec les principaux membres de la Diète l'ont mis à même de recueillir une foule de documens inédits et de faits jusqu'alors inconnus, et qui jettent un nouveau jour sur ce sanglant épisode de l'histoire moderne. Nous croyons que ce livre n'obtiendra pas moins de succès en France qu'en Allemagne.— Idem— 4 mai.—

« Berlin— 25 Avril— Il se trouve encore à Graudentz et les environs plus de deux cents anciens soldats polonais qui n'ont pas voulu consentir à retourner sous [illegible]

Note de Mr Severine consul russe adressé à Mr le Landamann Stürzel - président du Directoire fédéral

Berne, 15/27 Avril.

Il semble que le Directoire fédéral n'a pas voulu garder le rapport au passage de cette note du 28 mars qui concerne les comités de propagande révolutionnaire et les interprétations diverses que la presse leur donne journellement me portent à rappeler l'attention de Mr. sur ce sujet et à lui exposer le point de la doctrine de Mr. sur ce point.

Nous n'hésitons pas à qualifier du titre susmentionné d'abord les comités dits polonais qui se sont formés depuis deux ans en Suisse et notamment celui de Berne qui a assumé sur lui le nom de central, ensuite le comité soi disant d'honneur qui a mission d'héberger les fugitifs et les gérés de la bande armée dans le canton de Berne, il y a un an.

Si des motifs de compassion particulière ont pu présider à l'établissement des comités de première de ces catégories, il est notoire que dans plusieurs cantons ils n'ont pas tardé à se transformer en des véritables foyers politiques où le prétexte de bienfaisance n'était plus qu'une cause secondaire et cédait sa place à l'ambition de quelques individus, s'arrogeant le privilège de nuire malgré les lieux et la distance, à tous les états mais particulièrement à la Russie. C'est ces comités qu'on a vu se rendre les prises dans meilleures des célébrations périodiques qui, à Soleure, à Bienne et sur d'autres points très connus du canton de Berne ont aggravé le souvenir des plus sinistres anniversaires de l'histoire polonaise. Les autorités locales et la majeure de gouvernements qui prétendent être en relation de paix et d'amitié avec la Russie, assistaient non seulement à ces hideuses cérémonies, commémorations de révolte et d'assassinat mais leur offraient encore une arène officielle et souvent l'appui de leurs chaires et tribunes. De là sont partis ces milliers d'adresses et pamphlets qui prêchent l'émeute le régicide, la guerre universelle. Et c'est la Suisse neutre et inoffensive qui a toléré de telles incursions et l'impunité serait encore promise à de semblables essais dans l'avenir. Je me réserve d'ajouter le signalement de ces comités. Les premiers ont pris naissance à Bâle et à Genève. Des faits contemporains parlent assez haut pour que l'on apprécie à sa juste valeur le genre de rémunération qui a suivi ce patronage imprudent.

Je croirais faire également tort aux lumières et au patriotisme du Conseil fédéral si je m'appesantissais sur le jugement à porter quant à la sagesse et à l'activité longtemps déployées d'une amitié armée et hostile étrangère à Berne. Ces événements de la veille, il semble avoir été discutés et il serait en effet de même des autres comités dont il s'agit, mais ceux à plus forte raison de l'histoire passée et à ces scènes qui se renouvellent où une prévoyante législation a été créée. L'homme sur des états, devenus en Suisse leur domicile de choix et de refuge, examinés auquel à quel point ces comités le sont que la presse particulière a nommés

en allemand

aux comités dits de sureté fédérale le titre que j'avais employé pour caractériser la propagande révolutionnaire. C'est à la diète qu'il appartient de juger du plus ou moins de légalité de ces associations qui se trouvent à peu près dans chaque canton vis-à-vis des autorités établies; mais si le cercle de leur action dépassait les bornes des intérêts patriotiques de la confédération, et s'ils proclamaient des principes ou qui fussent de portant à des actes attentatoires à l'ordre et aux traités existans chez les puissances étrangères, nul doute que celles-ci seraient autorisées à employer toutes les remontrances à leur portée pour obtenir le redressement et la cessation de tels désordres.—

" L'attention à la vigilance de l'autorité suprême fédérale que semble devoir être commis le soin de découvrir et de rompre le lien qui peut unir les comités de propagande révolutionnaire en Suisse avec des associations qu'une juste vindicte poursuit dans un important voisinage.—

" L'ensemble des considérations qui précèdent justifie pleinement l'insistance avec laquelle j'ai été chargé d'appuyer auprès du directoire fédéral le vœux de S. M. qu'il n'y ait pas besoin d'ajouter ici que les cours dont le langage s'est fait entendre dernièrement à Zurich, réclamant toutes avec une égale conviction l'éloignement des réfugiés n'attachent pas moins de prix à la destruction finale des causes qui viennent d'attirer sur la Suisse le mal d'une complication que ses véritables amis ne peuvent assez déplorer.

" Dans l'attente de cette réponse que les ordres du ministère Impérial m'enjoignent de réclamer aussi complète et satisfaisante que possible, je prie V. Exc. d'agréer l'assurance de ma haute considération.

Signé Reverchon."—

Séance— du grand conseil de la république de Berne

considérant que les gouvernements de 20 états ½ de la confédération ont fait parvenir au Directoire une déclaration exprimant le désir que les réfugiés qui ont pris une part active à l'invasion dans les états sardes au commencement de cette année seront astreints à quitter le territoire suisse;

considérant qu'à l'époque actuelle surtout il est urgent de maintenir et de consolider la paix entre les cantons et d'agir d'un commun accord,

décrète ce qui suit:

art. [illegible] de ce qu'il est dit dans le message du Conseil exécutif du 14 mars dernier a été approuvée—

art. 2. des réfugiés politiques qui actuellement ont pris part à l'invasion ci-dessus mentionnée ne seront plus tolérés sur le territoire de la république et ils en seront de suite renvoyés.—

Art. 3. Le conseil exécutif est chargé d'exécuter la présente décision.

Donné —

[illegible] Vienne — 8 mai 1834.

[illegible] du conseil exécutif
[illegible] secrétaire d'état [illegible].

[illegible] la rubrique de Vienne 15 mai :

[illegible] de la Bohême changé d'affaires de la cour de Prusse [illegible] exprime le vœu que les députés qui ont pris part à l'expédition de Cracovie ne soient pas plus long-temps privés par leur absence [illegible] de leur élévation. Cette dépêche communiquée au grand-conseil a obtenu [illegible] les motifs allégués pour le renvoi immédiat des [illegible].

[illegible] qui ont pris part à l'expédition de Cracovie [illegible] conditions que les Polonais d'ame[illegible] de rang [illegible] autorisés à leur [illegible] des passeports et des subsides pour le [illegible] il paraît de plus en plus probable que les uns et les autres iront [illegible] en France.

Courrier — 21 mai.

Basle — Dresde, 8 mai — Depuis quelques jours des bruits étranges circulent ici sur une prétendue conspiration dont le but aurait été d'assassiner les souverains de Bade, de Wurtemberg, de Bavière et de Saxe. L'exécution du complot aurait dû avoir lieu entre le 4 et le 5. Je n'ai pas besoin de vous faire remarquer le peu de vraisemblance d'une conspiration pareille; néanmoins j'ai cru devoir vous communiquer ces bruits, parce que, selon toute apparence, ils sont répandus dans l'intention de servir de commentaire et d'apologie aux nouvelles ordonnances dont le congrès de Vienne ne tardera pas à nous doter. Ce qu'il y a de positif, c'est que des mesures de précaution ont été prises. On a doublé la garde du château et fouillé les papiers de quelques personnes soupçonnées de menées révolutionnaires. En Pologne, et notamment à Varsovie dans le grand-duché de Posen et en Galicie, de nombreuses arrestations ont été opérées. Dans cette dernière province on en porte le nombre jusqu'à quinze cents. — Ibidem — 22 mai.

On nous écrit de Gram :

Un navire anglais, venant de Starwick a transporté ici 260 malheureux Polonais; il était escorté par le brick le Méléagre. On n'a pas permis à ces infortunés de descendre à terre jusqu'à ce qu'on ait pris les ordres du gouvernement. Cependant il [illegible] un embarras extrême et l'humanité devait faire un devoir au Danemark [illegible] fournit 8 à 900 Bédouins de la tribu Béhia de procurer aux Polonais tous les soins et les secours que leur état exige. Le brick le Méléagre vient de partir avec des dépêches pour le gouvernement; mais en attendant nous espérons que les députés seront autorisés d'une manière ou d'une autre à se fixer à terre, du moins à venir passer la journée dans la ville. —

(p. 2)

aux Français leur ont envoyé à bord des provisions fraîches pour leur témoigner toute leur sympathie. — Ibidem.

„Hier matin M. Georges Lafayette avait écrit au général Ostrowski la lettre suivante:

„Paris - 22. Mai — Mon Général! Encore quelques heures d'un espace intraitissable ignorance famille et moi de ce que nous avons de plus cher au monde, de ce que nous avons aimé et vénéré depuis que nous avons vu le jour.

„Dans cette grave et solennelle circonstance les enfans et les petits enfans du général Lafayette ne pouvaient oublier son dévouement à la cause polonaise, son admiration pour cette héroïque

[illegible]

„Leur ami, M. le général Ostrowski, qui nous donne le commandement de la belle garde nationale de Varsovie qui l'avait honoré du brevet de son premier Grenadier, ancien serviteur de son pays était naturellement appelé à représenter les patriotes polonais près du char funèbre d'un citoyen adopté par eux."

„Général nous vous demandons de tenir l'un des coins du drap qui couvrira notre père.

„Agréez, Général, l'hommage des sentimens que vous m'avez inspirés.

„Georges M. Lafayette."

„M. le Général Ostrowski et les compatriotes avaient déclaré qu'ils étaient accourus pour honorer l'un des meilleurs amis de la cause polonaise celui qui avait accepté avec reconnaissance le titre de premier Grenadier de la garde nationale de Varsovie qui lui avait été décerné quand la pologne était encore debout. A huit heures la maison mortuaire s'est remplie de généraux, d'officiers, de députés. — — — — —

„C'étaient les réfugiés polonais qui au sortir de l'église avaient remplacé le corps sur le char. Les coins du poêle étaient portés par MM. Jacques Lafitte et Eugène Lafitte en tête de gauche; les généraux Lafayette et Ostrowski en tête de droite. Le chargé d'affaires des États-Unis et un électeur de Meaux à l'autre extrémité de gauche. M.M. Scipion Perier et Odevaere au coin de droite. —

de Varsovie — 23 Mai 1834.

„Cracovie — 18 Mai — Les communications officielles annoncent que tous les polonais qui ont participé à l'affaire d'Novembre, 83 seulement sont rentrés dans leurs foyers et que plusieurs d'entre eux étaient malades. On en compte au moins 54 qui ont passé la frontière. — Ibidem — 24 Mai. —

Journal de l'Yonne — M. Thiers vient de rapporter l'étonnante décision de son prédécesseur qui obligeait les réfugiés à signer chaque semaine une feuille de présence. — Ibidem.

„Za dnia 20 maja Kommissarz Policyi zwiedził mieszkanie Sonny Malinowskiey, znanemy przez swoie sympatye naszym misszyszkom. Szukano broni, prochu i papierów. Nie znaleziono nic, coby usprawiedliwiło najściwe powyższenie, że p. Malinowska miesza się z jakiemiś rewolucyjnych przedsięwzięć. — Nowa Polska — Od. 3ci Brulion. 40 : 41 Polak.

d. 12. avril 54

[illegible] Allemande du 19 avril a été remise à la légation russe par le [illegible] Hermann [illegible] chef de bataillon à la suite [illegible] 4 juin 1834.

Ai razie obiehao zalebnego na moj radzyetta w Lerigueux 23 maja – i dna diana bez bolka na ten rel wniwiennego miesa panie [illegible] w Lerigueux a mieszkanie [illegible] moj ummarzeni i [illegible] – Mieszkanie [illegible] [illegible] mojego imienia [illegible] [illegible] [illegible]

des secours pecuniaires aux réfugiés polonais actuellement en Angleterre."—

Lord Dudley-Stuart a soutenu la motion par un brillant discours. Après avoir parcouru des pages glorieuses de l'histoire de la Pologne et de ses dernières luttes, il a attiré l'attention de la chambre sur les vengeances implacables dont ce pays est la victime et dont chaque jour apporte de nouveaux et déchirants détails. Quelques débris de la brave armée polonaise se trouvent jetés sur les rivages de l'Angleterre et croient y avoir droit à une hospitalité dont l'attente est justifiée par plusieurs exemples pareils dans, à tel point qu'on pourrait demander si l'Angleterre peut actuellement refuser les secours qui lui sont demandés aujourd'hui par ces raisons et l'attendre non plus puissantes que jamais. Ici, l'orateur énumère les diverses migrations qui, durant ce siècle même, se sont succédé en Angleterre et qui montent à 3 millions de livres sterling la somme des secours qui leur ont été alloués. Aucune n'avait eu de droits aussi sacrés que la présente; plus qu'aucune autre elle puise ses droits dans l'indignation que la nation anglaise a toujours ressentie pour les actes de tyrannie et sa sympathie pour ceux qui en sont victimes.— « Le gouvernement, dit-il, ne pourrait s'opposer plus longtemps à un acte qui serait approuvé par la nation entière. Voudrait-il qu'il fût dit que l'Angleterre est le seul pays de l'Europe où le gouvernement ait refusé une assistance que la Russie et l'Autriche même avaient accordée. La Belgique et la Suisse ont largement fourni leur part en France ne destine aux mains de 140 000 livres sterling par an à cet objet."—

« Je crains, ne demande aucune somme qui approche de ce chiffre. Une somme insignifiante en proportion suffira; elle sera dépensée dans le pays, non comme le feraient les 20 000 liv. qui envoyées par exemple comme secours aux populations de la Russie ou les 100 000 liv. qui envoyées naguère en Autriche en Allemagne pour servir la guerre contre Napoléon. On ne saurait admettre que le gouvernement pût objecter que ce serait là un acte de censure contre la Russie. La Russie elle-même ne pourrait l'envisager ainsi; mais si elle prétendait le faire, pourrait-on admettre que le gouvernement anglais eût la faiblesse de se laisser arrêter par une telle crainte. La misère des infortunés polonais est venue à un tel point et les souscriptions particulières sont telles qu'elles ne suffisent pas à nourrir pendant quatre jours ils pourront se voir réduits à manquer de pain et de toit. — L'orateur demande à la chambre de permettre qu'il lise une lettre qu'il vient de recevoir du prince Czartoryski, où cette situation déchirante est décrite avec détail et dans laquelle la présente motion est représentée comme le dernier espoir de ces infortunés. Le gouvernement ayant manifesté précédemment sa crainte qu'un vote pareil n'attirât en Angleterre un nombre toujours croissant de réfugiés, l'orateur déclare que sa motion ne s'applique qu'à ceux qui sont présentement en Angleterre et non à ceux qui pourraient y venir ultérieurement."—

Après le discours, lord Althorp chancelier de l'échiquier se félicite de la manière modérée dont a parlé lord Dudley-Stuart, tant à la limite fixée à l'émission des réfugiés

au subside. — Le noble lord assure qu'il a partagé avec la nation la sympathie qu'ont excité les causes des malheurs des réfugiés polonais dans misère actuelle le mettait qu'avec tes à cette sympathie. Les souscriptions particulières étant insuffisantes aux besoins de ces infortunés le gouvernement a résolu de présenter qu'il se s'opposerait pas à la motion. — (Cri unanime d'approbation).

M. Hutlar Sérancourt après avoir remercié le gouvernement de cette manière d'humanité a encore embelli avec sa brillante éloquence les motifs qui font à l'Angleterre une loi de secourir les réfugiés polonais. —

Enfin M. Hume a prononcé quelques mots dans le même sens et la motion a passé à l'unanimité. —

La chambre a décidé qu'elle procéderait à cet à faire dès le jour suivant. —

de Courcier — 7 Juin —

On lit dans le Pilote du Calvados, journal de Caen du 8 Juin.

C'est avec regret que nous nous voyons dans la nécessité de signaler encore une des suites fâcheuses dont a été l'objet le service religieux que les officiers polonais en résidence dans notre ville ont fait célébrer à la mémoire du Général Lafayette.

M. Woytkiewicz, prêtre catholique, polonais réfugié, exerçait à Caen les fonctions de son ministère comme aumônier de ses compatriotes. Cet ecclésiastique jouit de l'estime méritée de tous ceux qui le connaissent. Obéissant à ses devoirs de religion en priant sur le cénotaphe d'un citoyen de reconnaissance en appelant la miséricorde divine sur celui qui fut un des bienfaiteurs de la Pologne de biographie en officiant sur la demande de ses supérieurs dans une cérémonie funèbre, M. Woytkiewicz était loin de s'attendre que l'accomplissement de ces mêmes devoirs deviendrait pour lui une source de disgrâce. Il cependant on lui a fait un crime d'avoir prié pour un des apôtres de l'humanité pour l'un des plus grands citoyens des siècles modernes. — Attaché à la paroisse de Saint-Jean il trouvait dans le casuel que lui procurait l'exercice de son ministère, le moyen de subsister honorablement. Il est forcé de renoncer à ces avantages et l'on nous assure que de toutes parts repoussé en quelque sorte comme anathème par des confrères bienfaisants dont il devait attendre toute protection, cet ecclésiastique se dispose à changer de résidence, tant lui est devenu pénible le séjour de Caen. — Idem — 11 Juin. —

Dans la séance du 9 Juin à la chambre des lords Lord Dudley Stuart a appelé de nouveau l'attention de la chambre sur la situation malheureuse des réfugiés polonais. Il a fait connaître qu'ils étaient au nombre de 460 que la plupart d'entre eux avaient été officiers et que tous étaient des hommes qui avaient reçu une éducation libérale et qui se distinguaient par leurs connaissances et leurs sentiments. L'honorable lord après avoir rappelé que la chambre avait adopté le principe de la demande d'un secours pécuniaire pour les réfugiés polo-

nais

à propos de voter une adresse de remerciement au Gouvernement qui avait demandé aux parlements de voter une somme de 10 000 liv. sterl. pour secourir les victimes de l'humanité en Irlande, dont elle dit que la chambre accorderait volontiers cette somme. Cette motion à laquelle lord Palmerston a adhéré, a été adoptée sans division. — de Fribourg 13 Juin.

Extrait d'une lettre d'Alexandrie du mois d'avril.

En vous entretenant de l'armée de terre, je vous ai annoncé le départ du général Vaudrey; on assure qu'il a quitté le service du Vice-roi parce que celui-ci n'a pas voulu entrer dans les combinaisons, et les raisons réellement amies de l'équité secrètement sur cette affaire. Deux braves auxiliaires dont chacun est d'une valeur inappréciable dans une armée nouvelle. Mais on pense que le Vice-roi a eu la main forcée dans cette affaire et que les ennemis jurés de la Pologne ont su directement ou indirectement l'obliger à éloigner leurs adversaires. Avec Dembinski est parti un autre Polonais qui fut mis jeune par les Turcs fait colonel dans les campagnes de Syrie où il servait dans l'armée ottomane; il était connu sous le nom de Nadir-Bey et avait passé au service égyptien." — Ibidem.

Chambre des communes — Séance du 12 Juin — Le Colonel Evans présente une motion pour la suspension des paiements annuels faits par l'Angleterre à la Russie uniquement en vertu du traité du 16 Novem. 1831 dans le cas où il y aurait de bonnes raisons pour craindre que les conditions de cette convention n'eussent pas été loyalement et pleinement remplies par le gouvernement russe. — "Un des clauses du consentement d'Angleterre, dit entre autres l'honorable Colonel, à se charger du payement des 10,000,000 liv. sterl. 2,500,000 fl. montant de l'emprunt hollandais était que la nationalité de la Pologne serait respectée." On sait comment cet engagement a été connu par le cabinet de Saint-Petersbourg, et maintenant nous sommes obligés de payer en outre 10,000 liv. sterl. 250,000 fl. aux malheureux Polonais que la tyrannie russe a forcés à s'exiler de leur patrie. Je pense qu'il est inutile d'insister davantage sur ce point, et je m'en remets avec confiance pour l'adoption de ma motion aux sentiments d'ordre connus de justice et de nationalité de la chambre des communes réformées." —

La motion du Colonel a été rejetée. — Hb. le 15 Juin. —

St. Pétersbourg — Varsovie. 10 Juin. La commission du gouvernement pour l'instruction publique vient de faire publier l'ordonnance suivante. "S. Exc. considérant que la Pologne ayant eu une organisation et des lois particulières à elle, et différentes de celles de l'empire, il est nécessaire d'établir des règles pour la nomination des professeurs et des maîtres, pour l'établissement de leurs traitements, pour la nomination des inspecteurs, pour la tenue des livres, pour l'établissement de leurs pensions de retraite, pour la nomination des curateurs, pour la nomination des recteurs, pour la nomination des doyens, pour la nomination des professeurs, pour la nomination des maîtres, pour la nomination des inspecteurs

[illegible] soit directement soit indirectement en relations quelconques avec la maison Tetzki, à tirer ou accepter des lettres de change ou d'accepter le timbre, ce qui pourrait non seulement perdre leurs capitaux mais les pourrait en outre à une sévère responsabilité. — Gazette d'état de Russe — de pourvoir — 22 Juin 1834. —

Histoire générale de la Pologne, d'après les historiens polonais Naruszewicz Lucien Krasicki, Lelewel, Wandyke Mickiewicz Lisiecki, Wolfgang Pohl, Thadée Lozzowski, Mr. Wochnacki et autres écrivains nationaux. 60 cent. la livraison de 80 pages in 8vo paraissant tous les samedis. — Cet ouvrage entier formera environ 12 livraisons, formera 2 gros Vol. in 8o. — Ces travaux historiques et littéraires de ces savants historiens sur la Pologne contribueront puissamment à nous faire connaître ce pays sous un point de vue vraiment national, mais il n'existait pas encore une histoire générale et complète assez développée pour satisfaire la curiosité publique. Cette lacune va être remplie car la publication que nous annonçons, c'est une histoire écrite d'après les écrivains les plus recommandables de la Pologne, c'est un résumé impartial et animé des travaux composés en polonais et qui deviennent aujourd'hui du domaine européen étant écrit dans une langue universelle, des plus grands soins ont été portés dans la rédaction et la correction des noms propres et des noms de villes qu'on trouve souvent dans les publications sur les pays étrangers. La modicité du prix et la beauté de l'exécution mettent ce livre à la portée de tout le monde, et toutes nos bibliothèques publiques et particulières auront désormais une histoire complète de la Pologne. — [illegible]

A Paris chez Roret — Rue Hautefeuille, no 10 bis. — Ibidem — 21 Juin. —

Illustrations Israélites — Dzieje Żydów Dwanaście — Jeden wiersz wydrukowany na miniaturze obejmuje całe życiorys Historia str. 12 — Paryż — 1834. — Pod tem imieniem P. Lucenius Dreza, poeta na tym polu wydał powieść Żydów i Izraelitów. Nowym dziełem zaopatrzonym ten znakomity autor wzbogacił literaturę Żydowską. Dzieje te rozpoczął od wyjścia Izraelitów z Egiptu, a skończył na wyzwoleniu Polski przez Napoleona. Z tablic tych widzimy, że Żydzi zawsze byli wierni swojej ojczyźnie, nie zważając na ucisk i na męczeństwo, jakie wycierpieli. Ale to, co najbardziej uderza w tej historii, to ciągłe prześladowanie, jakie Żydzi wycierpieli od wszystkich narodów, u których się osadzili. Wszędzie prawie byli oni przedmiotem nienawiści i pogardy, a ich majątki i życie zawsze były w niebezpieczeństwie. Z tablic tych widzimy, że Żydzi zawsze byli wierni swojej ojczyźnie, nie zważając na ucisk i na męczeństwo, jakie wycierpieli. Ale to, co najbardziej uderza w tej historii, to ciągłe prześladowanie, jakie Żydzi wycierpieli od wszystkich narodów, u których się osadzili. Wszędzie prawie byli oni przedmiotem nienawiści i pogardy, a ich majątki i życie zawsze były w niebezpieczeństwie.

Le Journal de Lodz fait les réflexions suivantes sur le mariage que le gouvernement vient de permettre à l'égard de ses sujets israélites. — Cette mesure est une nouvelle preuve du sage système que le gouvernement de Sa Majesté a suivi à l'égard de ses sujets israélites. Plusieurs années déjà ils ont été admis à contracter des mariages légaux, sans avoir besoin de recourir à la cérémonie religieuse. Cependant ils étaient encore soumis à la prescription de la loi mosaïque, qui défendait à tout israélite de se marier avant l'âge de 18 ans révolus, et à toute israélite avant l'âge de 16 ans révolus. Cette prescription a été abrogée par la nouvelle loi, qui permet aux israélites de se marier à l'âge de 16 ans pour les hommes et de 14 ans pour les femmes. Cette loi a été accueillie avec reconnaissance par les israélites, qui y voient une preuve de la bienveillance du gouvernement à leur égard. Cette loi a été accueillie avec reconnaissance par les israélites, qui y voient une preuve de la bienveillance du gouvernement à leur égard.

Le comte de Tolstoy, ambassadeur de Russie auprès de la cour de Vienne, a été nommé ambassadeur de Russie auprès de la cour de Berlin, en remplacement du comte de Tolstoy, qui a été nommé ambassadeur de Russie auprès de la cour de Vienne. Le comte de Tolstoy, ambassadeur de Russie auprès de la cour de Berlin, en remplacement du comte de Tolstoy, qui a été nommé ambassadeur de Russie auprès de la cour de Vienne

commerciale. Ainsi telle mise dans la loi d'une nouvelle entrave à l'alliance dans les rapports qui des dans l'établissement du système à l'échanges dans la loi de l'hospitalité pour échapper à la mesure que la confiscation lui a faite de gouvernement vient que la saisie abusive frappée le mort publique mesure entièrement commercialement dans ce reste du monde comme en Pologne. Cette rigueur exercée est sans exemple depuis que la civilisation règne en Europe et dans la barbarie du moyen age le peuples mêmes auxquels les usages du fanatisme refusaient les droits politiques n'étaient pas tenus en dehors des relations du commerce. L'Europe civilisée déplorera avec nous ce redoublement inouï de persécutions après la victoire. Ce n'est pas par de tels moyens qu'un gouvernement prouve la force et la stabilité de ses conquêtes."

Berlin - 15 Juin - Depuis le retour de notre ministre des affaires étrangères la commission établie pour régler la délimitation des frontières entre le Duché de Silésie et le Royaume de Pologne a repris ses travaux interrompus en dernier lieu pendant un voyage du Ministre Russe absent pour congé. (des contestations entre la Prusse et la Russie relativement à ces frontières surgirent depuis le premier partage de la Pologne. Il n'y a eu de réglé jusqu'ici que le traitement des Commissaires nommés de part et d'autre).

"Des Voyageurs qui arrivent de Varsovie assurent que le gouvernement impérial Russe publiera une amnistie générale à l'époque des fêtes qui se célébreront avec solennité dans la capitale de la Pologne à l'occasion de la majorité du grand-duc héréditaire présomptif de la couronne. Ils ajoutent qu'il sera aussi formé une nouvelle armée nationale de troupes polonaises pour le moment portée de 6,000 hommes. Mais nous n'attendons pour garant de nouvelles aussi immanquables que les récits de ces Voyageurs." de Koenigsberg - 25 Juin.

Dantzick - 12 Juin - Un marchand de bois vient de partir pour la Pologne où il doit faire l'acquisition d'une quantité considérable de bois de construction. Il est chargé de faire cet achat par une maison de commerce de Dantzick qui a reçu la commission de faire charpenter 2,000 maisons dont les pièces numérotées pourront ensuite être promptement remontées. Le tout sera expédié d'ici à Toulon et de là plus loin pour accroître cette Ville ou y ajouter un faubourg.

Tout le vin qui se trouvait emmagasiné à Dantzick a été acheté à un prix très élevé pour le compte de la Russie. (Courrier de Hambourg) de Berlin - 21 Juin -

Ces dispositions [illegible] au [illegible] (Allgemeine Zeitung) les résidens du royaume de Pologne [illegible] un [illegible]. Les [illegible] sont [illegible] avec une nouvelle rigueur. La police [illegible] habitans de la Galicie. De [illegible] de Warschau-Grätz, sans [illegible] [illegible] distinctions entre les [illegible] [illegible] hartgegarbte est mis en pleine exécution des Polonais voyageant en Gallicie sous la menace de cette extradition est [illegible] [illegible] [illegible] qui [illegible] dans les prisons de Cracovie ont été transportés aux Spitz[illegible]

du les attend l'impitoyable couvert d'or. Les autres, qui ont échappé à la prison, se sont mis sous les ordres de l'intrépide colonel Français Bobinski, et, à l'exemple des confédérés de Bar, ils cherchent leur salut dans des engagements partiels. Bobinski commandait en 1831 un régiment des chasseurs à pied; après avoir combattu glorieusement dans maintes occasions, il vint en France et resta quelque temps au dépôt de Besançon. La patrie l'appellant à de nouveaux combats, il quitta la France au commencement de l'année 1833, et arriva en Gallicie à la colonne forte de 250 hommes. Quitta les environs de Brody et agit toujours dans entre la Bouvovine et les Carpates. Les Russes respectent les habitans et les propriétés, mais Bobinski n'épargne pas les schlags aux employés autrichiens, et il s'empare des caisses du gouvernement ennemi pour s'établir des fonds aux nécessaires; le reste se passe en guerre. Les autorités alarmées ordonnèrent qu'on déposât toutes les armes cachées depuis l'entrée des troupes nationales polonaises en 1831, et tout contrevenant doit subir une forte amende et la prison. Plusieurs citoyens notables ont été arrêtés, parmi eux on remarque Myslowski, Gorecki, Maciewicz, Zalewski, Lubienski et plusieurs autres. —

Constitutionnel 2 Juillet. N° 183.

Le Patriote de l'Allier du 29 rapporte ce qui suit:

« Trois Polonais du Dépôt de Montluçon viennent d'être transférés de ce dépôt pour être transférés à Bourbon-Vendée. Les trois jeunes réfugiés n'avaient d'autre grief contre eux que de s'être trouvés dans la rue au moment des scènes de désordre dont nous avons parlé dans nos dernières livraisons. Mais les autorités de Montluçon en auront sans doute indiqué ce fait comme un crime à la préfecture et le Préfet n'aura pas manqué de communiquer le renseignement. C'est un fait que nous avons déjà signalé à nos lecteurs que la Question administrative de Moulins envers les Réfugiés. Il semble qu'elle a pris à tâche d'ajouter aux maux de tous ces malheureux étrangers, auxquels elle s'est toujours montrée pour eux sans pitié. — Le Courrier... 2 Juin 1834. —

La censure établie dans toute l'Allemagne et particulièrement en Pologne, tant contre les livres français que contre ceux imprimés à Posnanie devient de plus en plus rigoureuse; c'est une véritable proscription. La confiscation du magasin de tout libraire qui se hasarderait à vendre de ces ouvrages défendus serait la moindre des peines qui lui seraient infligées. Au premier

« une publication nouvelle, la police s'empresse d'exiger des libraires la déclaration qu'elle leur est inconnue et de leur faire signer la promesse formelle de ne l'acheter ni mettre en vente. Le Courrier. 2 Juillet. —

« Nouvelles persécutions en Pologne et contre les pro

Sur l'invitation [illegible] de la [illegible] a été donné [illegible] à un [illegible]

[illegible] de la commission établie de liquidation établie dans le gouvernement de Minsk, agissant en vertu d'un réglement confirmé par l'empereur Nicolas le 28 Juin 1832 vient à tous ceux qui auront à faire des rectifications à ajouter à la liste des 83 proscrits compris dans les publications antérieures des noms nouveaux omis par inadvertance ou comme dit la commission faute de renseignemens. des biens ainsi que les capitaux des uns et des autres doivent également être mis sous le séquestre et confisqués. —

Les débiteurs de ces propriétaires dépouillés sont divisés en deux classes: ceux dont le terme de paiement est échu doivent se présenter avec le montant de leur dette et ceux dont le terme de paiement n'est pas arrivé devront dans le délai de six mois informer la commission des créances à leur charge. —

Cette mesure comprend toutes les personnes entre les mains desquelles se trouvent des biens meubles des capitaux et même des documens appartenant aux polonais dont les biens et les capitaux sont ou doivent être confisqués pour avoir pris part à l'insurrection de 1830: elle comprend aussi les personnes qui possèdent des billets et obligations de quelque établissement de crédit, appartenant aux proscrits. —

Les tribunaux sont tenus d'informer de suite la commission des confiscations, des procès entamés pour réclamations pécuniaires sur les ci devant propriétaires polonais, ainsi que des demandes élevées par eux à la charge des particuliers ou de quelque autorité.

Enfin toutes les réclamations pécuniaires portées devant les tribunaux ou devant la police doivent être examinées sans attendre leur tour de rôle.

Quiconque ne se conformerait pas aux dispositions contenues dans cet avis encourrait les peines portées par les lois russes pour la non présentation dans le terme prescrit des créances à [illegible] individus non commerçans en état de faillite, et pour le recel de sommes à payer [illegible] titres de document et de propriété de tout genre appartenant à ces individus.

Quant aux créanciers des proscrits ils ne doivent pas attendre l'échéance de leurs créances pour les soumettre à la commission de liquidation du gouvernement de Minsk. cette présentation devra avoir lieu dans le délai de six mois pour ceux qui se trouvent en Russie et en Pologne et pour ceux qui sont en pays étrangers dans le délai d'un an à dater de l'insertion de cet avis dans les journaux de Saint-Petersbourg de Moscou de Varsovie ou dans le Courrier de Lithuanie. —

« elles

Voilà les dispositions principales de cet acte de spoliation. D'après les promesses faites au congrès de Vienne, des institutions portant abolition de la confiscation des biens devaient être données aux anciennes provinces polonaises devenues la proie de la Russie par les iniques partages de 1772 et de 1793. La constitution donnée par Alexandre au royaume de Pologne abolissait la peine de confiscation et déclarait en termes positifs que jamais, sous aucun prétexte elle ne serait rétablie. Le Moniteur ne peut ignorer cette abolition; cependant il n'en dit rien, et c'est à titre d'acte légal qu'il proclame le séquestre et la confiscation des propriétés mobilières et immobilières d'une centaine de Polonais.—

Cette mesure bien digne du gouvernement barbare dont elle émane reçoit des interprétations et des extensions plus barbares encore. Le père de plusieurs enfans en compte-t-il un parmi les proscrits, la part que ce proscrit aurait eue à l'héritage paternel est évaluée par les agens de l'administration et retranchée du domaine de la famille quoique souvent il n'ait vécu avec eux. Les biens entre maris et femmes, quoique légalement séparés par les tribunaux avant la révolution, n'en sont pas moins annulés par mesure administrative si le mari ou la femme est accusé d'avoir pris part aux événemens.— Tous les actes civils passés au temps de la révolution ont été déclarés nuls pour ceux qui ont adhéré à l'insurrection. Les fermiers qui avant la confiscation des biens, en ont payé le fermage aux propriétaires sont tenus de verser de nouveau le montant de ce fermage entre les mains des agens du fisc.—

Et même dans les cas où les droits des créanciers des proscrits ne sont pas contestés, il n'y a pas moins de fait abolition pour eux des garanties hypothécaires, parce que l'administration qui se saisit des biens en recueille les fruits; parce qu'elle seule évalue les revenus et les distribue selon son bon plaisir.—

Il existe une défense expresse de délivrer des passeports pour sortir du pays aux parens et même aux femmes des émigrés. Cette défense s'étend jusque sur les habitans de la ville et de la république de Cracovie. Ainsi, ces princes de la Sainte-alliance, qui condamnent comme immoral le divorce permis par la loi civile, le prononcent eux-mêmes par mesure politique; ils défendent au mari de rentrer dans le pays que sa femme habite; ils ne permettent pas à la femme d'aller rejoindre son mari dans le pays où il s'est réfugié. Les cadets du chevalier d'Otmuth se montreraient moins rigoureux; ils permettent à Mme Lafayette d'y partager la captivité de son époux.

Toutes les mesures tyranniques ne sont pas moins dignes de figurer dans les colonnes officielles du Moniteur que l'avis de la commission de liquidation de Minsk et leur insertion dans ce journal ne serait sans doute pas moins agréable à l'ambassadeur de Russie.— de Fourrier— 9 Juillet. 1834.—

On lit Dans le Polonais:

" Un Décret de condamnation à mort de Wysocki et de huit autres exilés a été rendu à Pétersbourg." — Ibidem. 4 Juillet. —

A Mr le Rédacteur du Courrier Français.

La Gazette Universelle d'Augsbourg du 30 juin contient Dans une correspondance de Paris un article Dans lequel, en parlant du gouvernement du Vice-Roi d'Egypte d'une manière déshonorable, il a cité au correspondant de la Gazette de cette ville mon nom comme preuve de ce qu'il avance. N'ayant rien communiqué à personne qui puisse donner lieu à cet article, et ne voulant pas par mon silence confirmer ce qu'il a plu de dire au correspondant, j'ai adressé une lettre à la Gazette d'Augsbourg pour protester contre le dit article. Sachant que des considérations diverses me lui feront refuser l'insertion de ma lettre, je l'ai traduite ici et prends la liberté de m'adresser à Vous avec la prière de la placer Dans Votre estimable feuille.

Monsieur.

J'ai lu avec un grand étonnement aujourd'hui un article Dans Votre feuille, Dans lequel Votre correspondant de Paris, en faisant un tableau du gouvernement de l'Egypte cite mon nom à l'appui de ce qu'il avance. Je me dois à moi-même et je dois à la Vérité de vous prier de révoquer cet article et d'insérer ma lettre Dans votre feuille. Votre correspondant a été indiscret en en cherchant un témoin car je sens trop les devoirs que m'imposent la place qui m'a été confiée, l'accueil que j'ai reçu et la manière distinguée avec laquelle j'ai été traité pour m'exprimer sur le compte du Vice-Roi comme le fait l'article en question. J'ai cru devoir quitter son service du moment où mes espérances comme Polonais ont cessé. J'ai pu en le faisant refuser la solde de mon grade mais je ne puis oublier l'hospitalité également consolante Dans mon malheur que j'y ai rencontrée. Le sentiment est même si vif que si la guerre venait à y éclater, non une guerre civile Dans l'empire, mais une guerre contre l'ennemi commun de Mehemet-Ali et de l'empire Ottoman je suis prêt à y courir une seconde fois ne serait-ce que pour y solliciter une place de simple combattant qui seules me m'y serait pas refusée. Ce n'est point seulement l'amour de la patrie qui m'en fait un devoir sacré, mais la conviction la plus intime de ma conscience; car l'humanité quoiqu'en dise Votre correspondant souffre bien plus sous le gouvernement russe d'aujourd'hui [illegible] a droit d'y attendre des améliorations, chaque homme impartial sera forcé d'avouer que la civilisation et la liberté ont plus d'espoir Dans un pays qui fait des efforts pour s'instruire que Dans celui où l'instruction est détruite et prohibée [illegible] généreux uni et la démoralisation introduite comme système." Henri Dembinski

Russie. Petersbourg 25 Juin. L'ukase impérial du 19 octobre 1831 avait assujetti les bourgeois et les cultivateurs libres du gouvernements de Witepsk Mohilew Minsk Kamenec-Podolski Kiew Wolhynie Grodno et la province de Bialystok au service militaire personnel et ils devaient en conséquence sur 500 individus, fournir 10 recrues. Mais l'exécution de cette mesure avait été suspendue par une ordonnance du 14 janvier 1834 maintenant d'après un nouvel ordre de l'empereur cette levée de recrues sera immédiatement effectuée en commençant l'opération le 1 juillet qui doit être terminé sans retard le 1. Septembre prochain. Les habitans qui livreront les recrues fourniront en outre, pour leur premier equipement la somme de 38 roubles par homme. — Le Courrier — 9 Juillet.

On nous écrit d'Oran, 18 juin:

" Le 16 il est arrivé quatre Compagnies des Polonais venant de Bougie; on leur a déjà fait parcourir trois postes de la Régence, Alger Bougie et Oran." — Ibid. 9 Juillet.

Le Maire de la Ville de Caen [illegible] à MM. les [illegible]

" J'ai l'honneur de vous annoncer que sur la demande du conseil municipal cette Ville par Déclaration du 5 de ce mois a consenti à l'allocation d'une somme de 300 f. pour acquitter l'année de loyer des batimens de St Sulpice affermés à MM. les Sous-officiers polonais laquelle année doit échoir le 24 Juin 1835. Je désire que ces malheureux compatriotes trouvent dans cette concession du Conseil municipal la preuve de que les habitans de cette Ville n'ont pas cessé de compatir aux malheurs de la nation polonaise et un témoignage de leur intérêt et de leur haute estime. Je me félicite particulièrement de cet événement en ce qu'il permettra à MM. les Sous-officiers polonais de continuer leurs études musicales et de rester réunis dans cette une Ville heureuse de pouvoir leur offrir l'amitié. —

Veuillez agréer etc.

Bourges — le 7 Juillet 1834. Mayet Genetry.

Le Courrier — 9 Juillet. — Les dernières lettres de la Pologne confirment la nouvelle que [illegible] royaume aura un gouverneur militaire auquel le civil sera soumis [illegible]

[illegible] ouvrages y avaient en grande partie été construits en terre cette est bien autrement [illegible] nous fûmes toute la ville en [illegible]. Le Général Rojecki qui était dit-on [illegible] Le 1er Général Rajewski vient d'être nommé Ministre de la justice. Il a fait de bonnes études et était pendant sa première jeunesse instituteur dans une maison particulière.

" " " Le Courrier — 24 Juillet 1834.

Dans le grand Duché de Posen, en fesant un puits artésien on a découvert un banc de sel de roche. C'est le premier qu'on ait rencontré dans ce pays. Lanterne magique. Août 1833.

[illegible] dans les archives [illegible] sur [illegible] qui m'a permis [illegible]
[illegible] de [illegible]

Un coup d'œil sur la carrière que jusqu'ici M. le prince Lubecki a parcourue nous fait deviner de confiance que doit inspirer tout ce flatteur diplomatique.

C'est comme militaire que M. Lubecki a commencé ses services en Russie; il faisait en qualité d'officier d'un bataillon mixte des légions que Suwarow commandait contre la France, et qui, un moment triomphantes en Italie, bientôt n'échappèrent que par une fuite précipitée aux poursuites du général Masséna. —

Plus tard M. Lubecki devint gouverneur civil de Grodno; il en remplissait les fonctions à l'époque de notre désastreuse campagne de 1812. Lorsque Alexandre Victorieux conçut le projet de s'emparer du grand-Duché de Varsovie il se trouvait à la suite du quartier-général de ce monarque, et il prit part au gouvernement qui fut provisoirement organisé en Volhynie. Au moment où le grand-Duché fut transformé en royaume, M. Lubecki alla à Berlin pour des réclamations de la nature de celles dont on le fait maintenant charge à Paris et à son retour dans le royaume de Pologne en 1812, il fut nommé ministre des finances. —

C'est dans ce poste que la révolution de 1830 le surprit. Il paraît y prendre part et c'est à l'influence qu'il exerça sur le Général Chlopicki que les Polonais attribuent toutes les fautes commises par ce général. De premières, celle dont les conséquences ont été les plus funestes fut l'obstination de Chlopicki à ne vouloir agir même révolutionnairement au nom de l'empereur Nicolas. C'est par suite de cette influence et de ce système qu'il laissa échapper le grand-Duc Constantin et la garnison russe de Varsovie dans il lui eût été facile de se rendre maître; car cette garnison démoralisée par la défaite dans la Ville s'aurait opposé au dehors qu'une faible résistance à l'armée polonaise, forte alors de 24,000 hommes. C'est le même système, c'est la même influence qui empêchèrent Chlopicki de se porter dans la Lithuanie et la Podolie où les troupes polonaises de ces provinces se seraient réunies aux bonnes troupes de l'armée russe divisée dans ses cantonnements et qui, dans cette saison de [illegible]

nie —

[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]

Les comités de la Jeune France et de la Jeune Suisse ne sont pas connus [illegible] ils ont en Suisse le médecin de Schaffhouse Amsler dans [illegible]

On mande de Berlin que le prince Dolgorucki Lubecki conseiller intime [illegible] de Russie est parti le 17 de cette ville pour se rendre à Vienne où il a été en outre particulièrement pour traiter avec sa cour de quelques affaires commerciales.

Venise quelque temps des gouvernements qui se mêlaient sans influence de la triste affaire [illegible] jamais et toujours en termes nommés des soins bienveillants les grandes puissances [illegible] leurs nouveaux sujets le bienfait d'une éducation solide. Il y a quelque temps [illegible] Vartemberg approuvait également cette éducation il se rallie aujourd'hui des semblants [illegible] russie en France et en Angleterre.

Mais toute la Pologne de Berlin a voulu solennellement les raisons pour lesquelles [illegible] ses Sujets d'exclure les étrangers de toute participation à l'instruction publique et privée [illegible] Suisse. Suivant cela dit la Gazette de Cologne ne doit pas suivre l'exemple qui lui a été donné par [illegible] ère en nom d'un simple catéchisme [illegible] des Russes seuls seront invités à leurs connaissances [illegible] exclusif de la Russie. Mais doit donner de pareilles peuples de l'Europe [illegible] rentier ses successeurs de Vienne-le-grand.

Vi ne ces analogies spéciales votre passez [illegible] sait si vous introduisez les chiffres [illegible] reconnaître sur [illegible] soin de [illegible] développement et la prononciation des lumières [illegible] maintenir dans [illegible] de [illegible] les [illegible] qui n'en [illegible] pas [illegible] [illegible] des [illegible] de [illegible]

[illegible] ne [illegible] pas [illegible] nouveau, [illegible] l'université du royaume de [illegible] [illegible] Varsovie [illegible] des [illegible] de l'université de Vilna [illegible] [illegible] persécutions qu'il leur faisait éprouver. On [illegible] [illegible] [illegible] ainsi en comprenant dans ces [illegible] politiques les enfants de dix et onze ans. —

[illegible]

En 1833 il existait en Russie 6 universités, 3 lycées, 65 gymnases, 406 écoles de district, 382 écoles paroissiales et 764 pensionnats. Mais les universités, qui comptaient 450 professeurs et 2 inspecteurs, ne renfermaient entre elles que 1321 élèves. –

[illegible] maisons ou établissements particuliers de tous les genres 4,351 élèves, dont 2,000 environ dans la capitale. Le chiffre de tous les maîtres n'est que de 15,230, ce qui ne compte que la proportion est évaluée par Balbi, à 37 pour 1000 âmes, et à 2 maîtres sur trois habitans. Deux documens officiels nous permettent de retracer l'état de l'instruction publique en Russie dans les années 1833 et 1834: l'un est publié par le journal de St. Pétersbourg, et l'autre le budget de l'instruction publique présenté à l'empereur et dressé par M. Uwaroff. Dans ce budget figure proprement comme il n'est question ni des recettes, ni des dépenses d'une partie si importante du service général de l'empire, l'emploiement de 2,000,000 de roubles a permis le plan d'éducation nouvelle qui a été tracé par l'empereur, lui-même pour les sujets, la forme et les intentions générales de l'enseignement à chaque degré. La liberté enfin est laissée à tous les établissemens quels que soient leurs noms et leurs titres, de faire dans certaines limites de la Pologne et dans les autres provinces étrangères (Livonie, Courlande) un plus large emploi de la langue nationale et de la littérature qui leur est propre. Une commission spéciale est chargée de la surveillance de tous les gymnases et autorisée à faire fermer ceux dont l'enseignement ne serait pas en tout point conforme aux règles prescrites. La permission d'en ouvrir de nouveaux ne peut être accordée que pour des cas très rares et à une extrême urgence. Les moindres prétextes de fermer les établissemens destinés à l'instruction sont saisis par les agens du gouvernement russe, souvent sans travaux pour eux avec un zèle qui prouve quelle est la nature des instructions qui les guident. La révocation de leurs ordres à cet égard ne s'obtient presque jamais ou n'arrive qu'au bout de quelques années et quand l'âge des élèves de ces études est passé pour eux au préjudice de ceux qui ont été interrompues. Dans chaque université le gouvernement a ses espions qui, sous le nom d'auditeurs surveillent les professeurs, épient leurs démarches, écoutent leurs leçons et en rendent compte. Cet espionnage révoltable [illegible] n'est pas moins aux familles qui craignent d'être contrariées par des parties légères et ridicules de l'écrit, ou de se voir [illegible] à leurs enfans par le caprice du gouvernement chaque nombre [illegible] jeunes gens qui fréquentent certaines universités est très borné.

A peine si celle de Lasan en compte autant que de professeurs et d'employés.

Dans les maisons particulières aucun instituteur ne peut donner de leçons s'il n'a obtenu de la commission de l'instruction un certificat de capacité morale et scientifique. Les certificats ne se délivrent guère qu'à ceux qui s'engagent à faire, avec la profession d'instituteur, le metier de rapporteur.

C'est un agent secret que le gouvernement place auprès de chaque famille. Cependant dit la Gazette de Berlin la Russie n'est pas hermétiquement fermée aux professeurs étrangers qu'elle peut soupçonner d'avoir été atteints par l'esprit de libéralisme politique, qui, sous le nom de libéralisme, a conduit tous les autres états de l'Europe sur le bord de l'abîme; mais il faudra subir une quarantaine de cinq ans et prouver que l'on est en état de donner ses leçons en langue russe, pour obtenir l'autorisation de professer. Soit privée, soit publique, partout, en Russie, l'éducation est à la fois aristocratique et militaire. C'est vers la vie des camps et non vers l'existence civile qu'elle est dirigée, le gouvernement russe ne forme des hommes que pour le combat et la conquête: avis à l'Europe. —

— On lit dans la Sentinelle picarde du 9 août:

« M. Carpienski réfugié polonais venant d'Avignon, et traîné de brigade en brigade jusqu'à Falaise, est aussi en ce moment dans la prison des Grands Charreaux d'Amiens. »

— Bavière — Nuremberg 6 août. Trois jeunes polonais qui ont combattu à Ostrolenka, et qui réfugiés depuis en Bavière y ont été accusés de menées démagogiques, sont toujours en prison à la Frohnveste à Munich. L'autorité a fait venir, il y a quelques semaines, un jeune peintre de Nuremberg, M. Stahn, qui, en présence d'une commission, a fait les portraits des prisonniers moyennant un prix convenu de trois louis. Des ressemblances étaient remarquables dit-on, et les portraits ont été envoyés par duplicata en Pologne aux autorités suisses et aux familles dont ces jeunes gens se réclamaient. Une des familles les plus considérées à Varsovie a déjà reconnu un fils en l'un de ces prisonniers et a envoyé de l'argent pour subvenir à ses besoins et pour récompenser le peintre. On espère que ces polonais seront bientôt remis en liberté. M. Stahn a aussi vérifié les signalements de plusieurs étudians étrangers

récemment emprisonnés à la Forteresse et qui ont été victimes de graves erreurs.—

(Correspondant de Nuremberg.)

De la Pologne à l'occasion de l'adresse des Députés de la France.

Depuis 1821 la couronne dans ses discours pour l'ouverture des sessions et les chambres dans leurs adresses omettent avec un soin affecté le nom de cette nation dont le courage avaient-elles dit l'une et l'autre réveille les affections de la France et dont la nationalité ne doit pas périr.—

Mais rapproché du passé et de cette raison d'état dans laquelle l'article des traités de 1815 que le cabinet de Vienne a élevé à la nationalité polonaise garantie par le droit des gens et les stipulations solennelles des traités n'avait pas cessé d'occuper la pensée du gouvernement, [illegible] cet oubli volontaire, cette omission affectueuse et à des ministères comme reproche.—

Mais soit découragement soit légèreté soit asservissement aux volontés du ministère dès l'année dernière la commission des députés se montra à son tour oublieuse du malheureux nom de la Pologne et des intérêts européens qui se rattachent à la nationalité polonaise; il a fallu toute l'autorité que donne aux paroles de l'honorable M. Dupont de l'Eure la profondeur d'intelligence des droits ainsi que des devoirs de la France et toute la persévérance de M. Odilon-Barrot pour obtenir l'insertion dans l'adresse d'un paragraphe dans lequel la chambre manifestait l'espoir que le gouvernement ne cesserait pas de protester contre l'état où la Pologne est réduite et se déclarerait en faveur de cette brave et malheureuse nation.

Y a-t-on pensé dans la nouvelle chambre? Osera-t-elle le manifester?—

En vérité il y a lieu de craindre que sa politique et son courage n'aillent pas jusque là, tant cette grande question polonaise semble mal comprise. Pour les uns ce n'est plus qu'une affaire de sentiment. Qu'une question de générosité et d'amour-propre français; pour les autres c'est une cause politique perdue à tout jamais et l'établissement des Russes sur la Vistule est un fait accompli sans retour. Et bien cet ainsi, malheur à l'Europe et d'abord malheur à l'Autriche malheur à la Prusse, puis malheur à la France à l'Espagne à l'Italie car une ruine successive est inévitable et le monde est destiné à tomber comme au temps des empereurs romains sous un seul sceptre avec cette différence que les anciens dominateurs apportaient avec eux la civilisation et que c'est la barbarie qu'apporteraient les dominateurs nouveaux.—

Tant que la Pologne restera debout elle sera le bouclier de l'Europe contre les invasions Russes; au midi elle couvrait la Turquie, à l'Ouest l'Autriche et la Prusse. C'est le

[illegible] Empire Ottoman [illegible] [illegible] [illegible]

[illegible] la révolution [illegible]

[illegible] ordre [illegible] gouvernement [illegible] cette occasion [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]

Son Seulement, a dit lord Palmerston le gouvernement anglais [illegible] le gouvernement de régime établi en Pologne est le gouvernement dans [illegible] [illegible] voisin [illegible] de cette [illegible] [illegible] [illegible]

[illegible] par cet empereur de Russie [illegible] mis au nombre des fonctionnaires publics.
[illegible] genre de sanction [illegible] le degré de culpabilité des uns doivent être jugés par
[illegible] de Russie ou [illegible] d'une nouvelle [illegible] la barbarie du XIIIe siècle. Ordonne ve-
nait [illegible] la première [illegible] des jeunes gens qui donnèrent le signal de la révolu-
tion en attaquant le château de Belvédère.-

L'arrivée du Comte Zamoyski à Varsovie a produit une vive sensation. Le public
[illegible] l'a reçu avec une froideur très marquée; il paraît qu'il regarde sa présence à Varsovie comme
une marque de défiance de l'empereur; car des fonctionnaires du Gouvernement des
affaires de la Pologne devraient le retenir à Saint-Pétersbourg.

Courrier-Français - 12 Août 1874.

On lit dans le même Journal 14 août: "que parmi tous les condamnés polonais par
le jugement de Varsovie, pas un seul n'a voulu recourir à la clémence de l'Empereur à Varso-
vie ou en cette circonstance qui comme d'ailleurs bien connue s'y sont formellement refusés
et entre autres le comte Zamoyski."

Séance du 13 Août - Discussion de l'Adresse:

§ 12 de l'Adresse: Votre Majesté nous annonce que l'état de l'Orient inspirant en au-
cun ne paraît devoir troubler la paix générale. Nous aimons à croire que Votre Gouvernement ne
cesse pas un instant d'être préoccupé des grandes questions qui tiennent à l'équilibre européen
et à l'avancement [illegible] par l'altération portée à la nationalité polonaise.-

M. de Rémusat: Messieurs, je ne pensais pas que la discussion de l'Adresse donnerait lieu à tant
de débats [illegible] aussi suis-je obligé d'improviser un amendement dans un sens contraire
à celui qui ne paraît pas devoir recevoir [illegible] la bonne intention de la commission en ce qui concerne la
nationalité polonaise. Je pense dès que l'équilibre européen est gravement compromis par l'al-
tération portée à la nationalité polonaise. Je vous demande, Messieurs, si cette nationalité n'a pas
été complètement anéantie: la rédaction de la commission ne me paraît donc pas complète.
Je demande que, sauf rectification, la chambre veuille bien ajouter les mots: "la question de
sont de rétablissement doit être l'objet de la sollicitude de tous les gouvernements éclairés et
du gouvernement français en particulier."-

M. Dufaure - Je déclare que la rédaction de la commission a été conforme à l'intention de
l'honorable auteur de l'amendement. Dire que l'équilibre européen a été rompu et gravement
compromis par l'altération portée à la nationalité de la Pologne, c'est implicitement dé-
clarer que le gouvernement travaille au rétablissement de cette nationalité.

M. de Flavigny persiste dans son amendement, qui est mis aux voix et rejeté à une faible majorité.
Le deuxième paragraphe est adopté.-

Courrier-français - 14 Août.

On écrit de Nieuw-et-Hebir (province d'Oran) le 1er août:

« Des 320 Polonais que l'Elbe nous apporta le 16 juin dernier ont été incorporés comme légion étrangère et font le service de la place concurremment avec les autres régimens. —

« Dans presque tous les contrées de l'Europe orientale dit la Gazette d'Augsbourg en Allemagne, Hongrie, Russie, Silésie, Bohême, Moravie et même en Autriche, il a régné depuis les premiers jours du printemps une sécheresse extraordinaire. Dans le mois de mai à été dans mainte, le thermomètre Réaumur a marqué ordinairement 25 degrés de chaleur à l'ombre et il a été monté à 28 degrés). Quelques pluies d'orage peu abondantes sont tombées au mois de juin. Depuis la chaleur a été la même à deux ou trois parties de Galicie près qui ont occasionné un grand mouvement dans les bas-fonds. Les cultivateurs qui s'appuyaient sur l'ancienne expérience s'attendaient à quelque pluie au solstice d'été, ont vu leurs espérances frustrées. Le mois de juillet a été sec et stérile. Les rivières les ruisseaux les fontaines sont desséchées; les feuilles même des arbres jaunissent. Les céréales ont beaucoup souffert et les foins des prairies sont nuls. Celles qu'on arrosait artificiellement encore plus. Il faut transporter les grains à des distances énormes pour les faire moudre, parce que la plupart des moulins sont arrêtés faute d'eau. Ce qui met le comble à ces calamités c'est que la récolte des pommes de terre sera presque nulle. Un des premiers résultats de cet état de choses est que les cultivateurs sont obligés de se défaire à tout prix d'une grande partie de leurs bestiaux. En Russie, les meilleurs chevaux se vendent 5 ou six thalers un bon cheval 10 ou 15. Les gouvernemens se trouveront forcés de faire des dépenses extraordinaires pour l'entretien de la cavalerie. — La paille et les foins sont déjà hors de prix. — Courrier français — 16 Août. —

« L'Amphithéâtre de l'école de médecine présentait ces jours derniers un spectacle inté[illegible] Lovitch polonais de naissance soutenait sa thèse et obtenait le titre de docteur aux applaudissemens de ses amis et de l'auditoire. Le sujet traité par M. Lozwich est le magnétisme animal. La dissertation a été regardée comme propre à [illegible] un grand jour sur une question dont on ne conteste plus le haut intérêt. —

Ibidem — 18 août —

« Cette table de proscription polonaise que nous avons publiée dernièrement n'est pas la seule, on peut le croire que l'empereur Nicolas dit fait Russes: l'année dernière la commission de Varsovie publia une autre liste qui comprenait deux cent quatre-vingt noms et tous furent condamnés à mort. Parmi eux figuraient les comtes Malachowski Lubowski les frères Ostrowski, maréchal Valentin, J. Gurowski les uns comme fauteurs de la révolution du 29 novembre les autres comme membres de la Diète. On y voyait aussi J. B. Ostrowski, Grzymala (François) et M. Mochnacki écrivains dont moins remarquables par leurs talens que par leurs caractères. — Ibidem.

[illegible]

[illegible] Nouvelles Directes de Saint-Pétersbourg, qui datent des premiers jours d'août. Elles diffèrent dans cette capitale de celle qui courent les villes publiques et le nouveau commencé de ce mois écrira tout ce qui se passera dans cette partie suivant acquièrent quelque vraisemblance.

Au milieu des fêtes des revues qui se pressent à la cour de Russie l'empereur Nicolas portant le temps à des affaires de police. Il a signé en une ou deux semaines un certain de nouveaux arrêts d'exil et la plupart sont portés contre des personnages distingués. On cite plusieurs vieillards septuagénaires des ecclésiastiques et des gentilshommes lithuaniens qui se seraient rendus coupables d'engagements dans des mêmes idées dont le chef a commué la peine de la propre main de [illegible] malheureusement ont été envoyés dans les mines de Sibérie, à deux cents lieues au delà de l'Oural dans l'Asie. On ajoute à ces détails que trois cents des nationaux ont succombé à ces décrets de torture et de mort. Cent soixante-quinze ont été envoyés à Orenbourg et cinquante à Tobolsk. Parmi ces derniers il y a quelques femmes. Le sort de ces infortunés est affreux. Ils sont obligés de travailler à la mine et couchent sur la terre nue. Ils ne reçoivent pour toute nourriture que quelques livres de farine par jour. Ils ne peuvent se procurer d'autres vêtements que ceux qu'ils portent. Ils ne peuvent se procurer d'autres vêtements que ceux qu'ils portent. Ils ne peuvent se procurer d'autres vêtements que ceux qu'ils portent. Ils ne peuvent se procurer d'autres vêtements que ceux qu'ils portent.

Fourrier français — 20 sous.

M. Novosiltzow vient d'être nommé, par l'empereur Nicolas, grand chancelier de l'empire.

de l'empire de Russie. Cette nomination prouve bien que les sentimens du czar, à l'égard des Polonais ne sont pas changés. Nous avons déjà parlé de ce M. Nowosilzow espèce de Torquemada qui est à la tête de la grande inquisition établie en Pologne avant la révolution de 1830. En sa qualité de curateur de l'université de Wilna il s'était emparé de l'instruction et de la police; aussitôt que l'empereur Alexandre, jetant son masque de philosophe annonça la résolution de s'opposer en Europe aux progrès de la civilisation, M. Nowosilzow eut nous mission de rechercher, d'en étouffer les germes et bientôt les prisons se remplirent de suspects. Le libéralisme des professeurs polonais furent par lui signalés comme des révolutionnaires; les parens des élèves comme des factieux, et les écoles comme des pépinières de jacobins. Deux systèmes, pour comprimer la pensée et arrêter le mouvement des esprits étaient en présence: l'un tout de la perception et la corruption avait pour chef le prince Lubecki; l'autre consistant dans une espèce de terreur impériale, était proposé par M. Nowosilzow, et c'est celui qui prévalut dans l'esprit et la politique du grand Constantin: il porta la guerre à des actes de violence et à des mesures tyranniques qui devaient un intolérable effet sont celles qui nourrissent les esprits aux révolutions [illegible] constitution. M. Nowosilzow qui l'avait provoquée en vain [illegible] et se retira en Russie dans le sein du grand chancelier où il vient d'être élevé [illegible] honneurs [illegible] anciens compatriotes ne lui manquent [illegible] [illegible] [illegible]

[illegible] ces titres de souscription sont ouverts : New-York et Philadelphie surtout se distinguent par leur libéralité ; une liste est ouverte à la douane de cette dernière Ville. On emploie les fonds à acheter des terres dans le Michigan, où à peine une de ces terres vaut cinq dollars. La liste de souscription porte en tête l'ombre de Kosciuszko. — Idem 27 août.

La haine des Russes contre les Polonais continue à se manifester par des actes d'une monstrueuse iniquité et de la plus révoltante barbarie. Dans les anciennes provinces, enlevées sous la domination des czars par les premiers partages, les nobles, devenus plus particulièrement l'objet de la haine de Nicolas, sont tous tenus de produire de nouveau les pièces justificatives des titres qui ils portent et de leur droit de compter parmi la noblesse de l'empire. Comme on le pense bien, cette justification fournit au gouvernement les prétextes qu'il cherche pour dégrader les nobles Polonais qui ne se sont pas livrés à lui corps, âme et biens. En les faisant passer dans la classe des bourgeois, il les soumet eux et leurs enfans, au service militaire, comme simples soldats ; et pour en atteindre un plus grand nombre, il vient d'ordonner un recrutement forcé dans ces provinces. Les levées ordinaires sont de deux âmes sur 500 ; celle-ci est de dix. Il a été accordé trois ans pour la production des preuves de noblesse ; mais ce temps écoulé, tous ceux qui n'auront pas produit leurs titres, ou ceux dont les titres n'auront pas été admis par les commissaires du gouvernement seront transportés dans les colonies du Caucase, après avoir vu leurs propriétés mises aux enchères et vendues par ordre de l'autorité. —

Dans le palatinat de Plock, le conseil de guerre a prononcé la peine des travaux forcés et l'envoi en Sibérie de 134 personnes compromises dans les derniers troubles, presque toutes appartenant aux familles les plus distinguées du pays. On nomme parmi ces personnes M. Mystkowski, condamné à quatre ans de travaux forcés dans les mines de Sibérie et ensuite au service pendant un temps indéterminé dans un régiment russe ; MM. Roman Ostrowski, Thelmicki, Kosciszewski et Eugène Lempicki, dont envoyés [illegible] en Sibérie et le comte Gabriel Pandowski [illegible] à vingt ans de la peine des travaux forcés. M. Pacrowski est condamné à la même peine, pendant plusieurs années, [illegible] et ensuite [illegible] dans une province reculée de l'intérieur. —

un des premiers commerçans de Varsovie : M. Daydet, ancien officier qui avait servi avec distinction dans les armées françaises, et que ses concitoyens avaient, pendant la révolution, nommé colonel de la garde nationale a été condamné à mort par un conseil de guerre pour avoir refusé d'assister à la fête d'inauguration de la citadelle qui doit éterniser à jamais aux Polonais la soumission ou la ruine de la capitale du royaume de Pologne. Son portrait en habit de garde nationale et les débris d'une caisse de tambour, véritable jouet d'enfans, et dont les siens s'étaient amusés, ont été le prétexte de cette sentence de mort. D'une clémence toute russe, la peine capitale est commuée en celle des travaux forcés à perpétuité dans les mines de Sibérie.

Sur cinq écoliers accusés d'avoir lu le quatrième volume des œuvres politiques de Wiletzynska, l'un, âgé de 18 ans, a été condamné à avoir les cheveux coupés en place publique, puis à être envoyé dans un des régimens qui sont en Sibérie ; les autres ont été fustigés d'une manière si cruelle que le plus jeune, âgé de douze ans, est mort trois heures après. —

Dans la maison d'éducation de Mme Wilczynska, une demoiselle étant à son piano, s'avisa de chanter l'air si connu : La Pologne n'est pas encore perdue. Les argus diplomatiques soupçonnent la vieille d'un espion qui se tient chez elle, et la dénoncent ; et le général Krozinski, vice-gouverneur de Varsovie, d'accourir, de saisir lui-même par le bras cette demoiselle âgée de quinze ans, de l'entraîner avec une révoltante brutalité et de la conduire au corps-de-garde, d'où elle a été ramenée par les cosaques, après avoir été fouettée et violée. L'infortunée n'a survécu que trois jours à cet abominable supplice : elle est morte de honte et de douleur. —

L'indignation est si profonde et le mépris du général parmi les Polonais, que [illegible] ont recours au suicide pour échapper à tant d'horreurs et d'humiliations. [illegible] des plus récens est celui du malheureux Kiarpinski, père de six enfans, il en a emmené quatre avec lui, et les serrant dans ses bras, il s'est avec eux précipité dans la Vistule : cet acte de désespoir a jeté la terreur dans Varsovie. — Pendant vingt ans, l'Europe a gémi et pleuré sur le sort des peuplades du Congo et de la côte d'Angole, les ministres siégeant en 1815, au congrès de Vienne, ont stipulé en faveur de la race noire. Mais depuis cette ans, une nation de race blanche, un peuple chrétien, qui a été grand et glorieux, et qui, à plusieurs reprises, fut le bouclier de l'Allemagne contre la barbarie des Turcs ; les frères d'armes du peuple français dans des combats

[illegible] et [illegible] peuple [illegible] amis
et [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] pour elle. L'Europe
[illegible] que les enfants [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
à l'heure [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]

" [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]

Un homme de cœur à un ami.

[illegible]

[illegible] Sir Thomas Read consul d'Angleterre : il le pria de [illegible] au consul et vint [illegible] chez lui. Le [illegible] [illegible] Fourrier 24 août 18[illegible].

— On a demandé avec raison s'il est vrai que la population française de Haïti ait [illegible] comme celle de St Domingue. Il paraît [illegible] une autre constitution que celle [illegible] Fourrier 31 août —

Donné au premier jour de son apparition. Chez Guillaumin — Frère rue Neuve-Vivienne. — Fourrier — 31 août. —

A Mr le Rédacteur du Haut et Français.

Monsieur, c'est avec une profonde reconnaissance que j'ai lu dans votre feuille du 31 août que vous le fîtes à la connaissance du public votre zèle et dans ce moment que les barbares aussi nuisent à notre [illegible] un appel aux peuples et vous leur commandez d'où ce retirer toujours. Puisse votre bienfaisante entreprise [illegible] Comptez, Monsieur, sur ma reconnaissance, je ne me fais en doute que si la [illegible] de la population [illegible] commençant la grande famille européenne pourrait de vous entendre

Ne croit-on pas vouloir forcer chaque Polonais à regarder comme le plus saint des devoirs ce qui jusqu'aujourd'hui était regardé comme un crime? et quant à la religion, qu'en a-t-on fait si non un instrument de despotisme? ne savons-nous pas que c'est l'ambassadeur de Russie à Rome qui a de sa main rédigé la bulle par laquelle le Pape a proclamé après notre chute, l'empereur Nicolas protecteur de la religion? et cela dans le moment où quelques millions de catholiques étaient les uns immédiatement les autres successivement et graduellement privés de leur culte par l'abolition des églises et la défense faite à prêtre de les relever. — Que nous a-t-il laissé dans notre désespoir? ce ne sont pas nos enfans enlevés presque à la mamelle, ce ne sont point nos épouses qui n'ont même pas la faculté de pouvoir leur rejoindre dans notre malheur. Il a voulu nous enlever les consolations de notre religion de même qu'il a cherché à flétrir l'honneur de notre cause en poussant, par son or par des agens secrets et cachés quelques hommes égarés, ambitieux ou pervers à répandre la calomnie sur les

[illegible] hommes les plus honorables ou à entraîner [illegible] dans la politique astucieuse — Et le demande encore une fois est-ce l'empereur Nicolas qui par l'iniquité de ses décrets est l'auteur de propagande ? ou nous, qui par notre résignation dans le malheur par la dignité et le silence avec lesquels nous supportons les injustices de ceux qui ont pour nous calomnies attirons nos meilleurs amis du Dieu qui ne saurait ne pas s'attacher de nos cœurs et de ceux qui ont dans leurs mains le pouvoir de sauver l'humanité. Que justice soit faite ! —

Je crois en terminant devoir aussi invoquer celui que notre sainte religion nous a accoutumés à regarder comme son chef et l'inviter à méditer ce titre en révoquant une bulle évidemment arrachée par des intérêts matériels. Maintenir cette bulle c'est provoquer la nation la plus sincèrement religieuse de l'Europe à chercher hors des formes qu'elle a suivies jusqu'à ce jour un appui dans ses malheurs ; car pour la religion du cœur, la religion de la conscience, celle-ci ne saurait jamais chez nous et quoi qu'il arrive nous ne renierons pas la foi en Dieu et nous ne cesserons jamais de répéter avec le prophète, des impies prévaricateurs de la sainte alliance auront dit séquivement et de fictions ; mais le peuple qui connaîtra son Dieu s'attachera fortement à la loi et fera ce qu'elle ordonne. — (Daniel ch. XI versets 32).

Ch. Dembinski, Général polonais. —

Bourkes fr. — 5 septembre 1834. —

Le journal de Saint-Pétersbourg du 23 août contient le récit de l'incendie de Kremenetz — Cette incendie a eu lieu le 12 juillet et a été occasionné par une imprudence commise dans une maison de bois : elle commença à une heure de l'après-midi et dura trois heures ; elle a brûlé en tout 93 maisons avec leurs dépendances, sur le côté gauche de la grande rue en arrivant par le pont du Dniepre. Il n'a péri qu'un enfant en bas âge.

Le 28 juillet la ville d'Elisabethgrad a été atteinte d'une pareille calamité. La grande maison de plusieurs marchands entre autres celle de Gourdouckley, la pharmacie de la Ville le comptoir de la poste et près de 300 maisons devinrent la proie des flammes. L'incendie commencé par la maison du marchand Koltsoff à cinq heures de l'après-midi embrassa en une heure toute la grande rue et les quartiers avoisinants sur la rive gauche de l'Ingoul. — L'incendie continua au delà de minuit traversa la rivière et détruisit toute la plus belle partie de la Ville. Personne n'a péri dans cet affreux désastre. —

Berlin. 8 septembre — On mande de Posen qu'un brigand qui s'est échappé de la prison de cette Ville causait une terreur générale dans les environs. Il paraît inopinément à la tête de six ou douze associés attaque les voyageurs et met même quelques propriétés des habitants au pillage. La gendarmerie et des détachements de troupes sont à la poursuite de la bande. Dont quelques individus ont dit-on été saisis ; mais le chef a jusqu'ici échappé à toutes les recherches. —

les recherches [illegible]

— Du 15 au 20 août [illegible] personnes arrivées de différens [illegible] ont été transférées [illegible] dans la citadelle de Dünaburg —

[illegible] de Suabe —

— Il est quelque chose où l'Empereur Nicolas ne prend pas la peine de dissimuler, c'est dans ce qui touche la Pologne. Toutes les nouvelles que nous recevons de ce pays, soit par Saint-Pétersbourg soit par d'autres voies sont de telle nature que nous avons peine à surmonter notre indignation. Pas un jour ne se passe sans que l'humanité ne soit outragée par [illegible] nobles barbares. Des femmes, des enfans, des vieillards livrés aux outrages des soldats, des infortunés condamnés à mourir de faim, par commutation impériale; tels sont les spectacles que donnent à l'Europe le Gouvernement qui prétend la dominer, une noblesse indigne de ce nom. Des généraux de chancellerie Novosiltzow vont dignes de ses antécédens et de son choix de son maître les former aux devoirs judiciaires. Devient entre ses mains une atrocité d'invention. Les espions jugent des témoins il n'en vient pas d'autres; les geôliers ou les exécuteurs [illegible] condamnés accusés de s'être écartés de la rigueur des instructions sont [illegible] mêmes en Sibérie; les parens sont [illegible] complices ou [illegible] infâme sont tenus de leur demeure et de leurs meubles. Qu'on nomme [illegible] [illegible] village tout entier dans ces confiscations. Enfin M. Novosiltzow a reçu [illegible] Sans doute allemandes, un moyen de surpasser ses prédécesseurs et l'on pense [illegible] [illegible] des honneurs qu'il a mérités. — Courrier fr. — 5 décembre.

— On a dit qu'une amnistie en faveur des malheureux débris de la Pologne allait clore les fêtes somptueuses dont leurs dépouilles font les frais. Voici ce que marque à ce sujet l'un des journaux les mieux informés de Saint-Pétersbourg: "Malheur aux Polonais qui pourraient croire à une pareille amnistie! Malheur aux gouvernemens qui se croiraient dégagés de leurs devoirs de fraternité par une miséricorde aussi mensongère." "

Le sort de la petite république de Cracovie doit être définitivement réglé entre les trois cours alliées dans leurs prochaines entrevues ou dans les conférences qui y seront peut-être suite. Cet objet a déjà été discuté et tout annonce que les pièces des peuples vont faire disparaître le dernier reste de liberté qui fait encore à si peu de distance de Varsovie et de Vienne —

Ibidem — 20 Jan. —

Znany brzydnik w Poznańskiem Schuman, czynnie przykładający się do nadania wypadkom zniewalającym i konwulsyjnym powstaniu 29 listop. miał powiedzieć we Dniu Nowego Polski 1834 i 35 roku: "Polska nie będzie wolna, póki tu [illegible] Wami nie wybrukuje Warszawskich ulic." —

Le grand-Duc Constantin ou les Jacobins polonais — par J. Lynnski et St. Demoliere — 2 vol. in 8vo chez Guillaumin, rue Neuve-Vivienne.—

En dépit des promesses officielles et malgré la touchante manifestation des sympathies populaires, la Pologne est morte. Le voyageur qui parcourt la terre des Slaves peut s'arrêter à la frontière et prendre le chemin d'autres contrées s'il ne veut pas que le spectacle de la plus odieuse tyrannie vienne affliger ses yeux. Qu'irait-il faire en effet au cœur de ce malheureux pays. Que lui offrirait Varsovie encore saignante et penchée de tristesse. Quel caractère pourrait-il lire au front d'un peuple obligé de dissimuler, sous peine du knout, signe le plus certain de sa nationalité, la haine et l'indépendance? Hélas! il quitterait le sol maudit le découragement dans l'âme car il n'aurait pu trouver un homme libre pour répondre à ses questions. Quel sera le terme de tant de maux quand finira donc ce dur apostolat des peuples? Il y avait une nation inquiétante proscrite et errante depuis plusieurs siècles; à peine elle commence à entrer au giron de l'égalité sous l'égide des institutions nouvelles et voici qu'une autre la remplace.

L'imprudente Pologne! elle avait osé faire entendre un signal de liberté et renouveler le cri de Kosciusko: l'aigle noir réveillé en sursaut s'est précipité sur elle avec un frémissement convulsif et après l'avoir blessée au cœur, l'a étouffée dans son sang. Du sein de ses espérances la noble nation est tombée esclave et mendiante. Voyez quel est son sort. De ses enfants les plus purs et les plus courageux les uns expient de leurs sueurs dans les mines de la Sibérie la faute de la révolution; les autres dispersés dans toute l'Europe ou transplantés en Amérique demandent comme une grâce le pain du travail. De temps en temps encore les fossés de Varsovie résonnent d'une sourde détonation: autant de têtes généreuses qui tombent sous les balles russes. Enfin il en est aussi qui vivent au sein du despotisme moscovite, sous l'œil de Paskewitsch tranquilles en apparence et dont les souffrances ne sont pas cependant moins vives que celles de leurs frères exilés; car ils se taisent.

Ces tortures inouies, ces douleurs incommensurables sous les coups d'une oppression croissante sur la chaîne de ses esclaves ne cessera de projeter son ombre de tristesse dans le présent que pour jeter de la mémoire des hommes dans les monuments historiques. Mais nous ne savons pas par quels chemins détournés et par quels écarts d'orgueil la tentative révolutionnaire du 29 Novembre est un coup de tonnerre dont nous n'avons pas vu les éclairs précurseurs.

M. Lynnski qui a pris une part active à l'insurrection polonaise, a voulu remplir cette lacune de notre éducation politique dans les loisirs de son exil. Le grand-duc Constantin ou les Jacobins polonais, publié et conçu avec un Français, M. Demolière est un roman historique qui nous a semblé devoir servir de corollaire au livre aussi instructif et plus sérieux de Roman et Leyh.—

L'histoire s'accommode mieux au roman que l'histoire des conspirations. Le nœud dramatique s'y noue de lui-même sous une plume fidèle et le secret dont les événements sont naturellement enveloppés ajoute encore à l'intérêt qui aiguise la curiosité du lecteur. Tout en ne donnant à l'imagination que la plus petite partie de son livre M. Lynnski a su tout d'abord exciter l'intérêt. Il s'en est soumis

il a écrit. Ainsi il nous apprend de quelle façon se préparait dans l'ombre l'insurrection qui éclata plus tard; il nous apprend que ce mouvement ne devait pas s'arrêter à la Pologne; qu'il fut entrepris sous l'influence d'une idée grande et largement nationale: le tocsin de la journée du Belvédère devait appeler à la liberté tous les peuples Slaves. Et la Russie terre classique du knout et de la servitude, encore embarrassée des broussailles féodales, la Russie devait fournir aussi son contingent dans ce duel à mort avec le despotisme. La pensée de l'affranchissement rayonnait sur les saints moscovites, et le feu sacré avait un autel de plus au sein de la noblesse russe et presque sous les yeux du tzar. Dès 1826 Pestel et Mouravieff mouraient à Pétersbourg pour la même cause qui déjà avait eu ses martyrs en Italie, chez France, et en Allemagne.—

Dans ce grand mouvement des idées, la Pologne ne restait pas en arrière; des sociétés s'organisaient dans son sein compactes et menaçantes et déjà le progrès visible des esprits portait ombrage au pouvoir. Il faut voir, au milieu de ces embarras, Constantin tendant de toutes parts des embûches de police sous les pas des suspects et cherchant à conjurer l'orage qui grondait sur sa tête. La tyrannie a quelquefois de nobles allures et des vues d'ensemble de politesse; je connais des esprits progressifs qui admirent encore les horribles leçons de Machiavel. Mais Constantin fut loin d'être un homme de génie. Caractère nul et bas, il flottait au milieu des plus étranges contradictions comme tout ce qui est sans valeur, et devenait cruel pour paraître fort, comme tout ce qui est faible. Il était jaloux des prérogatives de sa race. Loyauté et obéissance des droits au trône plus puissant de la Russie. Il poursuivait ses ennemis avec un acharnement qui éloignait toute supposition de crainte d'un danger personnel et fuyait devant l'insurrection avec une escorte qui aurait pu combattre. Enfin il était de mœurs brutales et féroces, même dans les supplices qu'il infligeait et pourtant il aimait à s'abandonner à l'ivresse de l'amour, et pour s'y livrer suivant les sympathies d'une passion violente et conçue tout-à-coup, il oubliait même si l'on en était l'auteur, les prétendues convenances de son rang.—

Tel est l'homme que S. Szymski nous a peint des couleurs poétiques, mais qui nous ont paru porter le caractère de la vérité. Le point gracieux de ce sombre tableau est une femme, Joannetta Grudzinska, noble cœur, âme généreuse qui fut près du Tzarewitch son époux, la providence des faibles et dont la vie s'écoula triste, péniblement partagée entre des devoirs d'épouse et sa tendre compassion. Il y a encore dans le Roman d'autres portraits gracieux de femmes et des épisodes qui sourient un peu la sévérité du récit. mais si clair-semés qu'ils soient dans ces deux volumes, ils se perdent encore sous le bruit et l'émotion de la lutte politique. Le canon de Trago, le Prochow et d'Ostrolenka vient dominer dans l'imagination du lecteur les soupirs et les paroles d'amour. Les personnages les plus importants de la révolution prennent place tour-à-tour dans le cadre ingénieux de l'auteur, et tous les rangs y sont représentés suivant l'importance de leur rôle. Ici le sénateur rauteleux là l'homme du dévouement pur et sans bornes ici l'étudiant belliqueux, et plus loin le prolétaire, le serf de la dîme et de la corvée.—

Le livre se poursuit à travers les événemens de la révolution jusqu'après la mort de Tomaszow-ski, dont une épitaphe attribue au poison. Nous y avons remarqué à côté de quelques fautes d'expérience, plusieurs pièces fort belles. Le style est plein de naïveté et sent son paysan polonais; quelquefois il s'élève jusqu'à l'indignation, mais rarement l'amertume reste à la bouche du proscrit.—

Les jacobins polonais seront lus; car, quoique les sentimens généreux aient été depuis plus de deux ans émoussés chez nous par le progrès de l'égoïsme, il reste encore au fond des cœurs un levain d'ardeur patriotique qui se réveillera bientôt. La destruction de la liberté d'une nation entière est, dans l'humanité, un événement autrement important que nos calamités domestiques. La catastrophe polonaise doit être d'ailleurs pour l'Europe un malheur de famille. Courage donc, noble Pologne, la sympathie de tous t'est acquise. Ta chute est une nouvelle expiation, une autre croix qui déjà rayonne et qui doit te racheter, toi et les nations tes sœurs de la servitude. Un peu encore, et tu renaîtra de tes cendres: les trônes s'écroulent, les rois deviennent squelettes; il n'y a que les peuples qui soient éternels. En attendant, prends patience et porte noblement ta croix; garde et mûris dans ton cœur les paroles qui viennent facilement aux lèvres et que l'étranger t'admire dans ton exil. Pour ceux de tes enfants qui gardent encore le foyer de la famille sur la terre natale, à eux persévérance du juste et le silence: que jusqu'au jour d'une nouvelle liberté ils ne prennent pas en mépris ce sol maudit de Dieu, où l'arbitraire du prince est la règle suprême où il ne reste plus au citoyen qui désespère de la patrie qu'à se revêtir de la tschamara de l'insurgé, suivant le conseil du poète polonais et qu'à attendre le glaive de la loi dans cette parure de mort.— A. St.—

Feuilleton du Courrier français — 21 Septembre 1834.—

La Gazette de Berlin du 12 Septembre annonce qu'il a été établi dans le village Laban près de Posen un chemin de fer flottant pour le transport des briques et du bois de chauffage dont on retire déjà de grands avantages. Le chemin a un quart de mille de long; sa pente est de 1 1/4; un cheval peut en descendant traîner à lui seul vingt voitures chargées d'un poids de 200 quintaux; mais en remontant il ne peut traîner que la moitié de cette charge. La construction de tout l'établissement est d'une grande simplicité quoique portée à la perfection désirable; les voitures descendent d'elles-mêmes au bateau. Les frais ne se montent qu'à 3000 reichsthalers dont un cinquième a été absorbé par le prix des voitures. Le général du génie M. de Rauch accompagné de plusieurs officiers et des autorités supérieures de la province est venu le 6 de ce mois inspecter l'établissement et en a fait le rapport le plus favorable. Il serait difficile en effet de trouver un mode de transport moins coûteux.—

On écrit de Montreuil 23 Septembre:

« Ce n'est pas assez des misères de l'exil, il faut encore que les agens de l'autorité aggravent les peines des proscrits par d'innombrables vexations. Encore un fait à la charge des persécu-

teurs

de cette malheureuse Pologne, privée sans avoir rendu aucune injustice, [illegible] mais [illegible] à Strasbourg avec l'autorisation de M. le Préfet passe à Montreuil au [illegible] se rend à l'Hôtel-de-Ville demande [illegible] [illegible] [illegible] de 33 centimes par lieue. Le commissaire de police n'est pas à son poste; on le trouve chez un notaire. Le proscrit lui demande son visa il le refuse; il fait plus il retient le passeport, accusant le Polonais de l'avoir falsifié. Trois jours ce proscrit est retenu à Montreuil, sans toucher son indemnité de route dépensant dans une auberge le peu d'argent qui lui [illegible] dans la longue course à pied. Ce n'est qu'à l'arrivée de M. le Préfet à Montreuil que le passeport lui est rendu sans doute par ordre d'un magistrat qui l'a trouvé régulier, mais qui n'a pas su rendre la justice complète en faisant indemniser le proscrit par le commissaire de police qui, arbitrairement l'avait retenu à Montreuil pendant trois journées et qui par une mesquine vengeance n'a compté que cinq lieues d'étape de cette ville à Strasbourg au lieu de vingt, et a privé ainsi le malheureux Polonais d'un vingtième de son indemnité.

Propagateur du Pas-de-Calais. —

— La Gazette d'Etat de Prusse annonce que, parmi les catégories de condamnés à diverses peines pour avoir eu part à la dernière révolution polonaise soixante-douze environ ont été graciés à l'occasion de l'inauguration du monument élevé à la mémoire de l'empereur Alexandre. De ce nombre sont plusieurs dames qui devaient être châtiées (bezüchtigt) pour avoir eu des relations avec les émissaires dont les noms se trouvent à la tête des catégories. Quelle clémence! — Gazette [illegible] 28 septembre 1837.

— [illegible] correspondance particulière de Vienne — La Gal[illegible] [illegible] l'objet d'un système soi-disant préventif combiné avec le gouvernement russe. Le pays devient le plus misérable de tous ceux que régit l'Autriche, en exceptant des Turcs qui le pressurent et les prêtres qui aident le maître, il n'y a plus personne qui ait quelque chose à perdre. Tout se passe là de telle sorte que si jamais l'attrait que le désespoir fait, l'on ne devrait pas s'attendre à voir les Galiciens rester neutres encore une fois. — Ibidem — 29 Sept. —

On écrit d'Ulm 17 septembre:

" Le chef [illegible] vient d'être blessé mortellement [illegible] Un combat a eu lieu il y a quelques jours entre [illegible] le camp du maréchal-de-camp Lauret et une [illegible] polonaise; ce dernier est resté sur la place " — Ibidem — 30 Septembre —

Berlin — 22 Septembre — Dans la province ci-devant polonaise du grand-duché de Posen, il est ordonné par la nouvelle loi des écoles de n'employer dans les gymnases et écoles que la langue allemande. Les étudiants devront donner aux examens des preuves de leur instruction à cet égard. — (Journaux de Francfort) — Ibidem — 5 Octobre.

Varsovie 1er Octobre – Le prince gouverneur du royaume est revenu ici de St Pétersbourg accompagné de l'adjudant général Mr. Chef d'état major prince Gortschakoff. Plusieurs régiments tirés de provinces éloignées de ce royaume sont arrivés ici et on attend encore un grand nombre de troupes.

Riga 1 Octobre – La vaste forêt de Marienbourg, [illegible] 1er Octobre 1831. en Livonie, est devenue en grande partie la proie des flammes; l'incendie y dure depuis un mois, et l'on n'est point encore parvenu à le rendre maître. Du feu jusqu'à plusieurs centaines de paysans y travaillent sans relâche depuis trois semaines. Les actions de la compagnie d'assurances contre le feu sont tombées de 1,045 à 1,000 roubles. Feuilles du Nord. – Ibidem.

Sous la date de Berlin 18 Octobre la Gazette d'état de Prusse annonce que le prince Czartoryski est parti pour Vienne. – Ibidem – 22 Octobre. –

– L'année dernière un gentilhomme polonais avait mis dans la province près de Lemberg une cigogne eut la fantaisie de lui mettre un collier en lui portant cette inscription: Actum circonia ex Polonia [illegible] cigogne Vient de la Pologne/ et remit ensuite l'oiseau en liberté. Cette année la même cigogne est revenue dans le même lieu et a été reprise par le Polonais. Mais quelle ne fut pas la surprise de celui ci lorsqu'il découvrit au-dessous du collier de fer un collier en or dans lequel se trouvaient ces mots: Erba cum Jonis remittit circoniam Polonie [illegible] Il de renvoie la cigogne avec des dons aux Polonais! Ainsi avait invité tous ses Voisins à lire cette Missive, il laissa d'envoyer le Messager ailé. Correspondant de Luxembourg – Ibidem –

Pologne – Varsovie 10 Octobre – Avant hier tous les régiments en garnison de cette Ville ainsi que ceux qui ont eu ordre de se rendre des diverses provinces du royaume se sont réunis en grande parade et ont été passés en revue par S. A. le Gal. Maréchal prince de Varsovie. Les troupes ont ensuite défilé par deux fois dans la grande place de Vasa, devant le prince qui était entouré d'un nombreux et brillant état-major. – Sans compter la cavallerie irrégulière les gendarmes et les états-majors il a défilé 28 bataillons d'infanterie, 28 escadrons de cavalerie de l'artillerie à pied et à cheval avec 80 pièces de canon. La tenue des troupes était admirable – Gazette d'état de Prusse – Ibidem – 22 Octobre –

Suisse – Lucerne, 16 Octobre – Il y a été à long-temps dit on refusé en Suisse dans la Pologne russe des ecclésiastes aux jeunes gens auxquels on soupçonne l'intention de venir se fixer en Suisse pour y faire des études. Quelques Polonais partis de leur pays avant la révolution de Pologne en 1830, sont seuls été exemptés de cette mesure; mais ils sont très étroitement surveillés dans ce pays-ci en plusieurs endroits à leur retour dans leur patrie on a payé chez eux leurs manifestations patriotiques dans l'étranger. – Ibidem – 24 Octobre. –

L'Empereur de Russie est parti de Moscou le 29 Septembre pour se rendre à Kaluga: dès un ukase du 24 le conseiller d'état Tchukhowsky a été nommé conseiller intime en activité à la chancellerie du Gd-maréchal Diebitsch à Varsovie. – Ibidem –

– Un journal a annoncé que le célèbre Rothschild de la maison Rothschild de Vienne était à Paris et que sa mission se continuait les négociations en faveur d'un emprunt de 150 millions de florins sous la Russie. On est assuré que le but de cette mission qui serait

de 85 fr. : mais la maison de Paris veut 5 % d'intérêt et le cabinet russe ne reçoit que 4 ½ % ; la maison Raenchel a été intermédiaire en 1829 de l'emprunt de 92 millions de florins polonais. — Journal financier — 2e Livraison. 1839.

. Nous avons fait connaître hier le but de la mission de M. Rasski chargé par son beau père M. Raenchel de venir traiter ici d'un emprunt pour la Russie. Un journal belge donne sur les Raenchel des détails curieux et ajoute des garanties de cet emprunt des observations importantes :

« Raenchel qui cherche aujourd'hui de l'argent pour la Russie avait dit-il plusieurs fois donné des preuves de son attachement au gouvernement moscovite. C'est par son intermédiaire qu'en 1829 le gouvernement du royaume de Pologne a obtenu un emprunt de quarante deux millions de florins polonais et son crédit se trouvait toujours à la disposition du prince Lubecki ministre des finances. Des services de M. Raenchel ont été récompensés. Il vient aujourd'hui d'ajouter de nouveaux titres à ceux qu'il possède déjà pour obtenir les faveurs de la cour. Il se propose de conclure un emprunt de 150 millions de francs à 4 % d'intérêt en offrant pour hypothèques les domaines d'état du royaume de Pologne et les propriétés foncières confisquées aux Polonais qui ont pris part à la révolution.

« Nous serions étonnés de voir se réaliser en faveur un négoce offrant si peu de garanties. Nous ne demanderons pas aux capitalistes s'ils ne sentent aucune répugnance à placer leur fortune au moyen des dépouilles d'un peuple malheureux opprimé. D'un autre côté, les capitalistes pensent sans doute que la domination russe en Pologne n'est pas exempte de toute éventualité. Ils n'oublieront pas surtout que le statu quo actuel de la Pologne n'est pas reconnu par les puissances de l'Europe à l'exception de celles qui ont partagé entre elles les lambeaux du pays. Mais, lors même que toutes ces considérations n'auraient plus de poids à la bourse de Paris ce que nous sommes bien loin de croire toujours est-il que l'emprunt en question n'offre pas de véritables garanties, et que ce seul motif suffira pour le rendre inexécutable. » — 3 Octobre. —

— Des lettres de la frontière de Russie annoncent que les récoltes ont encore été très mauvaises cette année. Loin de songer à exporter on pense à tirer des grains de l'étranger. Il faudra choisir une autre époque pour parler de la Russie car la Gazette de l'Europe centrale [illegible] ses dix journaux donne des craintes sérieuses du gouvernement qui se voit forcé de subvenir aux besoins des masses considérables d'hommes que la famine fait émigrer de leurs provinces et qui commettent en route toutes sortes d'excès. [illegible] depuis quelques années l'exportation des grains. Il a déjà fait venir des céréales de plusieurs ports de la Baltique, de sorte que les marchés [illegible] de la disette. Malgré les importations le prix des grains se soutient en Prusse et s'élève encore. [illegible] relève le cours [illegible] à M. le rédacteur du Courrier français.

J'ai lu dans des journaux du Nord un article extrait du Moniteur ottoman au sujet des troubles de la Syrie dans lequel on trouve sur les causes de ces troubles le paragraphe suivant :

« Ibrahim pacha, par ses débauches et ses cruautés, a lassé la patience des populations de la Syrie ; on ne peut dire les excès de ce prince si peu digne de son père ; Ibrahim se laisse aller à

[illegible] à tous les excès de la table est [illegible] [illegible] [illegible]

ce à y apposer son cachet comme signature, après cela, il prend un bras où l'eau est [illegible] en [illegible] se met aux à faire voir [illegible] aux troupes soit pour jouer au [illegible] et [illegible] sous prétexte le temps ne [illegible] au, c'est vrai de le dire quelquefois les affaires [illegible] au lendemain; mais [illegible] de marcher à une [illegible] quelconque ou à [illegible] personne ne [illegible] mieux les ruses et les [illegible]; [illegible] à bien comme le dernier [illegible] [illegible] la vie rugueuse du camp, aussi n'y a-t-il pas au monde d'armée [illegible] à la sienne; le premier sur pied, il fait sonner le réveil, cinq ou tout au plus six minutes [illegible] seulement [illegible] tambours bat la troupe l'arme au bras, range en [illegible] [illegible] [illegible] le lieu du campement. Dans toute il a des [illegible] car c'est l'homme qui [illegible] [illegible] comment pourrait-il en être autrement là où la volonté d'un seul [illegible] [illegible] en [illegible] la vérité [illegible] faire sur lui, et là où le pouvoir [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] la [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]

[illegible] ses possessions [illegible] à Jersey [illegible] ses [illegible] ses ambitions et l'Europe [illegible] l'influence [illegible] gouvernements [illegible] [illegible] [illegible]

Il est probable que M. de Beaulieu doit être envoyé avec des pouvoirs particuliers pour traiter s'il se peut promptement. Mais lorsque la Banque reçoit 7 et 8 % d'intérêt pour des prêts aux sûretés propriétaires, lorsque tant d'effets publics sont à peu près aussi chargés et que tous banquiers ont déjà refusé des conditions qui offraient 6 % il n'est pas vraisemblable que la Russie russe conclure à un intérêt de 4, comme veulent le faire croire les journaux chargés de lui faire un crédit.

Du reste les lettres de Saint. Pétersbourg qui nous entretiennent de ces divers objets assurent que le gouvernement impérial compte voir le succès de ses réclamations contre la France au nom de la ~~Pologne~~ Pologne; elles prétendent qu'à Paris on se prononce d'encouragés à les poursuivre vigoureusement, d'écrire que l'instant est favorable, que la France paiera, quels que soient les cris impuissants de l'opposition et nommément d'avancé les hommes qui se chargent de soutenir toute l'affaire. On nous mande aussi que le ministère russe est plus content du cabinet des Tuileries qu'il ne l'avait encore été, qu'il espère bien le détacher de l'Angleterre et surtout prolonger son inaction dans l'Orient. Si donc il n'a pas jusqu'ici trop pressé la liquidation de sa prétendue créance polonaise, c'était pour répondre par des bons procédés à une démonstration louable; mais maintenant puisque de Paris même on l'encourage, il va faire toutes ses tant de bonne volonté au profit de ses finances. —

(Nr) Car nous avons eu une véritable Emeute contre Nos Frères Emigrés, le 3e Quartier — 10 Francs l'Arbre est mis bas. —

On lit dans le Précurseur de Lyon — Du 4 Novembre:

Nous avons annoncé que six détenus politiques, mis en liberté par un arrêt de non lieu de la Chambre des mises, étaient retenus en prison à la disposition du préfet parce qu'ils sont étrangers; parmi eux se trouvait M. de Rochetin qui, bien qu'il ait servi en Pologne n'a jamais cessé d'être Français. L'autorité ne pouvant lui contester cette qualité d'après les pièces authentiques qu'il a mises sous ses yeux. M. de Rochetin a obtenu une liberté provisoire et nous faisons des vœux pour que les persécutions dont il a été victime et qui ne pouvaient provenir que d'une méprise — glorieuse d'ailleurs pour lui, puisqu'il n'y a pas à regretter d'être Polonais ne se renouvellent pas maintenant à la certitude de la qualité de Français de M. de Rochetin. — M. Com. 8 Nov.

On écrit de Tours:

„La mort vient d'enlever à des nombreux amis une femme dont le nom laissera d'ineffaçables souvenirs dans le cœur de tous ceux qui l'ont connue. La veuve du dernier roi de Pologne, la comtesse Zamoyska, cette étrangère que la France accueillit à l'égal de ses plus illustres enfants, la princesse Lubomirska a succombé dans un château voisin à une longue et douloureuse maladie." — Idem. —

Mr. le docteur Foy, pharmacien de l'Hôtel de Paris déjà connu honorablement par son voyage en Pologne, vient, après un concours qui a duré près de trois semaines, d'être nommé pharmacien en chef dans un des hôpitaux de Paris. — Idem. —

Dans la Gallicie et plusieurs provinces de la Pologne, ainsi que dans la Silésie prussienne, une ~~épizootie~~ épizootie, venue à la suite de la sécheresse et des excessives chaleurs de cet été, fait de grands ravages non-seulement parmi les bêtes à cornes, mais aussi parmi les chevaux et les moutons. Idem 12 Novembre -

Royaume de Sardaigne -

Pour bien juger l'esprit du nouvel ordre de choses établi en Piémont, il faut lire ce que le roi Charles-Albert a dit lui-même dans son discours d'ouverture des chambres, et ce que le ministre Balbo a dit dans son exposé de la situation. Ces deux documents, qui se complètent l'un l'autre, ont été publiés par tous les journaux de l'Europe. Ils ont été lus avec un intérêt d'autant plus vif, que le roi Charles-Albert, en montant sur le trône, avait donné à entendre qu'il ne voulait pas gouverner comme ses prédécesseurs, et qu'il voulait faire quelque chose de plus pour le bonheur de ses sujets. Ce qu'il a fait, on le sait déjà. Il a donné à ses peuples une constitution libérale, qui a été reçue avec enthousiasme par la nation entière. Cette constitution, qui est calquée sur celle de la France, établit deux chambres, l'une des pairs, l'autre des députés, et elle a été jurée par le roi, par les princes du sang, par les ministres, par les députés et par les pairs. Le roi a juré de maintenir la constitution, et les députés ont juré de remplir fidèlement leurs fonctions. Le roi a juré en présence de la chambre des députés, et les députés ont juré en présence du roi. Le roi a juré sur l'Evangile, et les députés ont juré sur l'Evangile. Le roi a juré à genoux, et les députés ont juré à genoux. Le roi a juré à haute voix, et les députés ont juré à haute voix. Le roi a juré en français, et les députés ont juré en français. Le roi a juré en italien, et les députés ont juré en italien. Le roi a juré en latin, et les députés ont juré en latin. Le roi a juré en grec, et les députés ont juré en grec. Le roi a juré en hébreu, et les députés ont juré en hébreu. Le roi a juré en arabe, et les députés ont juré en arabe. Le roi a juré en chinois, et les députés ont juré en chinois. Le roi a juré en japonais, et les députés ont juré en japonais. Le roi a juré en russe, et les députés ont juré en russe. Le roi a juré en polonais, et les députés ont juré en polonais. Le roi a juré en allemand, et les députés ont juré en allemand. Le roi a juré en anglais, et les députés ont juré en anglais. Le roi a juré en espagnol, et les députés ont juré en espagnol. Le roi a juré en portugais, et les députés ont juré en portugais. Le roi a juré en suédois, et les députés ont juré en suédois. Le roi a juré en danois, et les députés ont juré en danois. Le roi a juré en hollandais, et les députés ont juré en hollandais. Le roi a juré en turc, et les députés ont juré en turc. Le roi a juré en persan, et les députés ont juré en persan. Le roi a juré en arménien, et les députés ont juré en arménien. Le roi a juré en géorgien, et les députés ont juré en géorgien. Le roi a juré en tartare, et les députés ont juré en tartare. Le roi a juré en mongol, et les députés ont juré en mongol. Le roi a juré en tibétain, et les députés ont juré en tibétain. Le roi a juré en birman, et les députés ont juré en birman. Le roi a juré en siamois, et les députés ont juré en siamois. Le roi a juré en annamite, et les députés ont juré en annamite. Le roi a juré en cochinchinois, et les députés ont juré en cochinchinois. Le roi a juré en malais, et les députés ont juré en malais. Le roi a juré en javanais, et les députés ont juré en javanais. Le roi a juré en balinais, et les députés ont juré en balinais. Le roi a juré en sundanais, et les députés ont juré en sundanais. Le roi a juré en madurais, et les députés ont juré en madurais. Le roi a juré en bugis, et les députés ont juré en bugis. Le roi a juré en macassar, et les députés ont juré en macassar. Le roi a juré en buton, et les députés ont juré en buton. Le roi a juré en ceram, et les députés ont juré en ceram. Le roi a juré en amboine, et les députés ont juré en amboine. Le roi a juré en ternate, et les députés ont juré en ternate. Le roi a juré en tidore, et les députés ont juré en tidore. Le roi a juré en gilolo, et les députés ont juré en gilolo. Le roi a juré en morotai, et les députés ont juré en morotai. Le roi a juré en halmahera, et les députés ont juré en halmahera. Le roi a juré en waigiou, et les députés ont juré en waigiou. Le roi a juré en salwatti, et les députés ont juré en salwatti. Le roi a juré en batanta, et les députés ont juré en batanta. Le roi a juré en misool, et les députés ont juré en misool. Le roi a juré en arou, et les députés ont juré en arou. Le roi a juré en key, et les députés ont juré en key. Le roi a juré en timor, et les députés ont juré en timor. Le roi a juré en rotti, et les députés ont juré en rotti. Le roi a juré en savu, et les députés ont juré en savu. Le roi a juré en sumba, et les députés ont juré en sumba. Le roi a juré en flores, et les députés ont juré en flores. Le roi a juré en lombok, et les députés ont juré en lombok. Le roi a juré en sumbawa, et les députés ont juré en sumbawa. Le roi a juré en bima, et les députés ont juré en bima. Le roi a juré en sumba, et les députés ont juré en sumba. Le roi a juré en flores, et les députés ont juré en flores

et Niemojowski pendant six ans soient astreints à des travaux d'hommes que la commandante [illegible] succombent au coup de mort qu'on leur prépare. Ah, s'il était permis à un homme de parler de ses douleurs, comme il est permis à une femme, je ne sais pas ce que je ne dirais pas pour obtenir la liberté de mes enfants. Mais il est convenable que je me taise et que je souffre en silence. Je me bornerai donc à dire que malheureux à un degré dont il n'y a pas d'exemple, j'ai trouvé dans votre auguste souverain un père qui a daigné me consoler. Il a daigné me promettre qu'il ferait tout ce qu'il pourrait pour adoucir le sort de mes enfants. Il a daigné me promettre qu'il ferait tout ce qu'il pourrait pour adoucir le sort de mes enfants. Il a daigné me promettre qu'il ferait tout ce qu'il pourrait pour adoucir le sort de mes enfants.

Les autres communications sont du même caractère, elles sont [illegible] à nom de [illegible]. Même en accordant à l'empereur Nicolas le droit d'abolir la constitution polonaise, on doit avouer qu'il a fait un usage bien cruel de ce droit en punissant par la mort des hommes qui ont agi sous l'empire de cette constitution et qu'on ne doit punir que ceux qui alors étaient réellement coupables.

Mais que devient le droit de la guerre dont les lois [illegible] ont condamné à de moins cruels châtiments ces braves guerriers dans le sang des Polonais, et si les femmes à leur tour ne sont pas exposées contre l'intolérable tyrannie du farouche Constantin. Des actes [illegible] ont été [illegible] les mères, les épouses ou les sœurs de ces généreux martyrs d'une cause sainte, va chercher jusque dans le sein des mères des victimes pour assouvir son implacable fureur. Forte de son [illegible] armée des édits et des commissions d'une [illegible] à un tribunal qui, par la loi du 24 août 1834, du ministère de la justice, avait été soumise à la décision de l'empereur et [illegible] de succession de savoir si ses ou les [illegible] polonais puissent [illegible] la cause de cette tâche du devoir est à l'égard des malheureux exilés qui [illegible] ces [illegible] à cette famille pour vivre de la vie militaire dans [illegible] des [illegible] et [illegible] d'ordonner que ceux des [illegible] polonais qui sont [illegible] [illegible] frères au service russe, [illegible] comme [illegible] [illegible] et que les [illegible] [illegible] [illegible] à ce choix leur [illegible] [illegible].

Voilà [illegible] et ce que la Pologne avait de plus magnanime [illegible] à [illegible] mâles condamnés à un esclavage [illegible] dès que cette [illegible] à [illegible] un malheureux de la race africaine; elle a [illegible] pour la liberté [illegible] [illegible] d'un [illegible] vient de conquérir un demi-milliard à [illegible] de [illegible] [illegible] [illegible] pour les héroïques enfants de la [illegible] ils n'ont pas [illegible] à [illegible] [illegible] gouvernement. [illegible] dire aussi que les Polonais n'ont pas [illegible] à [illegible] [illegible] [illegible]

que tant de souffrances de l'autre sont incompatibles avec la Dignité humaine

Annales. 12 Novembre 1834. Une réunion nombreuse d'habitants respectables de la ville de Nancy et d'autres personnes qui s'intéressent aux Polonais a eu lieu aujourd'hui à la Mairie de la Ville dans le but de prendre en considération la proposition de Mr. Cannes dans l'objet d'organiser un grand bal dont le produit serait destiné à soulager les souffrances nationales de nos malheureux frères exilés en Suisse. Mr. le Maire a ouvert la séance en proposant d'abord de voter des remerciements en faveur de Mr. Cannes et de lui demander son concours pour obtenir les autorisations nécessaires pour que le bal puisse avoir lieu. Ici à une quinzaine. Les billets seront mis à un taux raisonnable et l'on compte sur un produit de mille à quinze cents francs environ. Le 25 à 30 pour cent. Citoyen. 15 Novembre.

— "La Belgique a toujours été hospitalière mais ne vaut pas que cette hospitalité puisse devenir une source de honte pour elle même. Que le Belge ne rougisse pas d'être Belge et qu'il sache concilier avec la loi sacrée de l'hospitalité un respect inviolable pour les droits et les devoirs du gouvernement à nous confié." — Discours du Roi des Belges à l'ouverture des Chambres le 18 Novembre 1834. —

— Un Violoniste polonais M. Janoska s'est associé aux artistes réunis par M. Derivoix. M. Janoska possède un talent agréable, mais seulement de second ordre. —

— Les journaux de Saint Pétersbourg annoncent un événement extraordinaire. A la fin d'octobre est mort à Oslock sur les frontières de la Lithuanie un homme qui avait atteint sa 189e année. Il avait vu tout monarques sur le trône de Russie et se rappelait fort bien encore la mort de Gustave Adolphe, qu'il avait servi comme soldat pendant la guerre de Trente-Ans. A l'âge de 93 ans, il épousa sa troisième femme, avec laquelle il vécut uni pendant un demi-siècle, et qui le rendit père de plusieurs enfans. —

[illegible] venant la mort de M. [illegible] du [illegible] qui les avait constamment aimés et défendus, les réfugiés polonais du Mans ont résolu de prendre le deuil pour un mois. —

[illegible] Malgré [illegible] difficulté la Russie a pu réunir les troupes suffisantes pour combattre l'héroïque Pologne, et les prisonniers polonais qui ont traversé la Russie en avouent le sujet à bien des sujets du Czar. Aussi s'est-on hâté d'éloigner ces victimes d'une ambition inaltérable aux regards des nations attentives à leurs écrits.

C'est notoire. Qu'à peine arrivés à Varsovie, les officiers de la garde russe s'empressèrent d'acheter toutes les brochures et publications révolutionnaires, qu'ils pouvaient trouver chez les libraires et ailleurs. La garde russe s'est battue, mue par un sentiment très-naturel d'orgueil et d'honneur militaire, contre les polonais; mais au fond du cœur toutes les sympathies politiques étaient pour l'héroïque nation victime. Il n'y avait de haine contre les polonais que parmi quelques-unes des sommités militaires; mais l'armée russe ne voulait pas se laisser chasser par une poignée de braves, puisqu'ils même des héros.....

[illegible]

.... l'Empereur Nicolas se croit très-grand capitaine, tandis qu'il n'est qu'un minutieux Général de parade, connaissant sa théorie comme un sous-lieutenant et vachant Diriger fort bien l'érection d'un blockhaus ou la jetée d'un pont volant. Parce qu'il signe beaucoup de dépêches et se mêle d'une quantité de détails, des bouttons de guêtres de ses gardes, aussi bien que de la coupe des habits de ses pages, résulterait-il de cela qu'il mérite un brevet de haute capacité administrative?—

Quant au moral nous ne connaissons rien de nouveau relatif à la révolution de Pologne. Tout ce dernier nous apporte d'une nouvelle barbarie de plus contre les Polonais. Après la comédie, envers les prisonniers des cannibales et des sauvages de l'Afrique dont quelques-uns vivent encore, il nous fallait aux bonnes formalités russes et les ukases impériales pour nous rappeler que nous vivons en Europe dans le 19ème siècle et que nous nous vantons de notre civilisation.—.....

2. Du Constitutionnel — N°328 — 24 Novemb. 1834. —

Extrait de la Silésie prussienne, de Glogau, le 2 Novembre 1834:

.....Depuis la révolution de Pologne il n'existe plus, comme auparavant, dans le grand Duché de Posen de régimens polonais; le gouvernement envoie par précaution toutes les recrues polonaises dans les régimens silésiens où elles sont également disséminées. Ici on cherche à enseigner à ces soldats la langue allemande, et notre Général (Grollmann) a même fondé pour l'hiver à Fraustadt, en Posnie des écoles pour enseigner aux officiers et sous-officiers la langue polonaise, afin qu'ils parviennent plus facilement à se faire comprendre par les soldats du grand Duché de Posen.....

(Constitutionnel — 26 Novembre —

Pologne — Un écrit des frontières de Pologne, 1er Novembre (Journal de Genève) — « Ukase de Nicolas sur les condamnés à Varsovie a produit une terrible sensation dans tout le pays. Il est arrivé un de ces événemens que le peuple regarde chez nous comme une vengeance divine: un des juges de ce trop fameux tribunal, Szarnecki vendu depuis long-temps à la Russie, qui venait d'être largement récompensé par le czar pour avoir condamné des compatriotes (l'on a même dit un ami) Wiemorowski, lui a sauvé la vie pendant la révolution, est mort subitement. Un des favoris de Nicolas, le général Danenberg, est disgracié; c'était un de ceux qui, dans le système de dénationalisation polonaise, encouragé par le czar, a su épouser une Polonaise. Un des serviteurs les plus fidèles des Russes, M. Kobylinski, président de la commission du Palatinat de Plock, est renvoyé.»—

Belgique: —

— Une médaille commémorative de la révolution polonaise vient d'être frappée à Bruxelles en l'honneur du quatrième anniversaire qui a eu lieu le 29 de ce mois. D'une part, des mains unies serrent une ancre qui surmontent des chaînes brisées, dans le lointain brillent les attributs de la liberté. Au revers des attributs du martyre et la devise: Polonia, Vixit, Vivet. — Quidem —

Ex. écrit de Valenciennes, le 20 Novembre:

« Suivant son dernier vœu, la princesse Gyzykiewicz, décédée à Tours le 2 de ce mois, vient d'être inhumée à Valenciennes. Son corps, embaumé et déposé dans un cercueil de plomb, est arrivé ce matin—

à neuf heures au château du prince de Talleyrand, où l'attendait le curé de Valencay, suivi du clergé des paroisses voisines. Un Zorich Poniatowski, fils adoptif de la princesse, le prince Adam Czartoryski son cousin germain, le duc de Valençay, le comte Jelski menaient le deuil. Plusieurs Polonais venus de divers points de la France et un grand nombre d'habitans de Valencay s'étaient joints au cortège qui se rendait à la chapelle. Deux cent trente pauvres habillés par M. de Talleyrand, des femmes des trois hôpitaux de Valencay, des sœurs hospitalières de Valencay établissement fondé par le prince de Talleyrand et où la princesse aimait à répandre ses abondantes charités. A onze heures, un service funèbre a été célébré. Le prince et sa famille y ont assisté. Débats.

— Mercredi 26 Novembre à midi précises tous les Polonais réunis à Paris assistaient à un service funèbre célébré en l'honneur de Mr. Nicolas Dziewicki mort l'année passée [illegible] Plusieurs autres polonais pour entrer en Pologne afin d'y élever l'étendard de [illegible] mais plusieurs rencontres avec les Russes où ils firent des prodiges de valeur et de courage succombèrent victimes de leur sublime dévouement. De premiers après avoir subi la question la fois [illegible] vie [illegible] se délivra de ses bourreaux par le poison. L'émigration conserve comme un souvenir de douleur celui de la mort de ces illustres martyrs. Constitutionnel du 28 Novembre. —

— La Comédie-Française nous promet pour la fin de ce mois un nouveau drame dont on parle avec beaucoup d'éloges et dont l'auteur est un jeune Polonais. Courrier fr. 4 Décembre. —

On nous communique l'extrait suivant d'une lettre des frontières de la Pologne:

Les mesures de dépopulation dans les provinces polonaises soumises au joug de l'empereur Nicolas se poursuivent avec une fureur que rien ne désarme ni ne lasse. Les orphelins élevés en Pologne dans des établissemens de bienfaisance sont envoyés dans les provinces asiatiques. Des journaux du gouvernement russe ont annoncé que le transport de ces malheureux enfans était mis en entreprise; et pour ne laisser aucune trace de la direction que prennent ces convois, pour rendre impossible toute communication entre ces pauvres orphelins et leurs parens ou les amis qui leur restent ou les personnes charitables qui pourraient s'intéresser à eux, les entrepreneurs ne font pas route toute la route et seulement d'une ville départementale à une autre. Ainsi le Journal universel de Varsovie vient d'annoncer l'intention où était le gouvernement de traiter pour le transport des orphelins de cette ville à Siedlce. —

Dès que les fils des réfugiés polonais atteignent l'âge de dix ans, ils sont arrachés des bras de leurs mères pour être envoyés dans les écoles militaires de la Russie, afin d'en faire des instrumens d'oppression, même de leur propre patrie. Pour qu'aucun de ces enfans ne lui échappe, le gouvernement russe exerce une surveillance toute particulière sur les femmes des réfugiés qui ont des enfans en bas âge. Lorsqu'une [illegible] veut passer la frontière elle est obligée de la franchir seule, aucun de ses enfans ne peut ni l'accompagner ni la suivre: l'empereur Nicolas poursuit et punit jusque dans les fils de la politique des mères. —

[illegible] toute [illegible] parcourent [illegible] les villages et les campagnes [illegible] les [illegible] tous les paysans qui ne [illegible] sont envoyés par ces [illegible] sous des [illegible] [illegible]

[illegible] ces conversations [illegible] [illegible] [illegible]

La Pologne vient de voir subitement tous ses maux effacés par la présence de l'empereur Nicolas à Varsovie. Voici en quels termes la [illegible] divisé par la police du prince Sapiehiewick tend à imiter de l'enthousiasme populaire:

"Le 17 novembre à l'heure de midi notre Ville a joui du bonheur de posséder en ses murs l'empereur de Russie, dont l'arrivée était si impatiemment attendue. S.M. l'E. et R. était en parfaite santé, le peuple s'est pressé sur son passage et a accueilli ce père clément avec des larmes de joie et des cris d'enthousiasme. Le monarque est d'abord rendu à la nouvelle citadelle, a ensuite passé toutes les troupes en revue sur la grande place d'armes et leur a témoigné sa haute satisfaction. Accompagné par S.A.I. le feld-maréchal prince de Varsovie, l'empereur s'est rendu au château et a honoré la princesse d'une visite; de là il est allé au palais de Belvédère, qu'occupait le grand-duc Constantin. Sa voiture était sans escorte militaire mais suivie par le peuple qui faisait encore retentir l'air de ses acclamations. Au Belvédère S.M. daigna accorder audience aux Généraux, à l'évêque russe aux évêques catholiques et aux membres du conseil d'état. A huit heures du soir, l'empereur se remit en route se rendant par Praga à la nouvelle forteresse de St Georges (Modlin). Toute la ville de Varsovie était illuminée."

Les lettres de Varsovie du 23 novembre mandent que l'empereur de Russie était la veille à Modlin où de nombreux généraux et fonctionnaires publics et qu'on n'avoit point encore eu la nouvelle de son départ de forteresse.

Les gazettes de cette ville annoncent que l'empereur Nicolas, après avoir visité en détail les nouvelles fortifications élevées à Modlin en a témoigné sa haute satisfaction au lieutenant-général Den. qui en qualité d'ingénieur a dirigé les travaux et a décoré de l'ordre de l'aigle blanc. L'empereur a passé en revue toutes les troupes des environs réunies à Modlin et est remis en route avant-hier pour retourner à Saint-Pétersbourg. Le prince gouverneur et les généraux qui s'étaient rendus à Modlin sont revenus à Varsovie.

L'incendie a fait beaucoup de victimes à Dragacz; 1400 maisons ont été détruites en 1831, remises en 1832 et qui était dû sur les contributions, y compris celles de cette année et a accordé à ceux dont les récoltes n'étaient point assurées la somme de 200 000 florins, à titre de secours.

[illegible]

Nous avons dans un journal:

"Une long-temps regardé comme une mauvaise plaisanterie l'annonce d'une réclamation faite par l'empereur de Russie, comme étant substitué aux droits de la Pologne, pour une indemnité considérable qu'il prétend être due par la France à cette malheureuse nation, suite des guerres de l'empire. Cette indemnité serait, dit-on, de 150 millions et le prince Lubecki serait chargé d'en poursuivre le payement. Il paraît aujourd'hui que la réclamation était sérieuse, que toutes les pièces à l'appui viennent d'arriver à l'ambassade de Russie et que l'on peut prévoir toute espèce de la reconnaissance habituelle du cabinet doctrinaire, ainsi que de l'ascendant vainqueur qu'il vient de prendre sur la chambre.

Vous

Nous ne savons si c'est à ce motif qu'il faut attribuer l'empressement que montrait [illegible] St. Pozzo di Borgo auprès de M. Dupin. —

[illegible]

[illegible]

[illegible]

« Nous lisons ce matin dans le Journal de Commerce :

« Il est certain qu'en ce moment, comme nous l'avons dit il y a quelques jours, la Russie est en instance auprès de notre gouvernement pour obtenir la reconnaissance et la liquidation d'une somme énorme de créances qu'elle prétend avoir le droit de réclamer de la France du chef de la Pologne et dont l'origine remonte au temps de l'Empire. Il est positif que le prince Lubecki est à Paris chargé par l'Empereur Nicolas de traiter la solution de cette affaire close à l'heure qu'il est, les négociations sont en pleine activité sur ce point entre l'envoyé russe et des commissaires délégués par M. le ministre des affaires étrangères. En outre, bien nous couvrent des garanties d'exécution que le chiffre des réclamations russes fixé à la modique somme de 150 millions. Il faut croire que pendant les quinze années de la restauration, la Russie n'avait pas eu moyen d'élever de semblables prétentions avec chance de succès ou qu'elle avait été dûment éconduite sur le gouvernement d'alors. Mais l'empereur Nicolas a fait comme les États-Unis, il s'est adressé avec confiance au gouvernement de juillet qu'il a trouvé sans doute beaucoup plus accommodant que son devancier.....

« Nous croyons devoir, pour l'acquit de notre conscience appeler l'attention des négociateurs français chargés de régler nos comptes arriérés avec la Russie, sur une affaire qui se rattache à l'objet de leur mission et qui intéresse un certain nombre de nos concitoyens.

« En 1811, le roi de Saxe, alors grand-duc de Varsovie, ouvrit à Paris, par l'intermise de la maison Perregaux et Laffitte, un emprunt de 12 millions à l'intérêt de 6 %. Cet emprunt fut autorisé par le gouvernement français et hypothéqué sur les mines de sel de Wieliczka dont le revenu s'élevait à 4 millions par an. Il paraît que les émissions ne dépassèrent pas jusqu'à 8 millions, placés en grande partie dans des mains françaises. Ce qui est certain, c'est que depuis 1813 les créanciers n'ont rien touché, ni en capital ni en intérêts.

« Deux fois sous la restauration en 1820 et 1828 ces créanciers ont porté leur réclamation devant la chambre des députés ; elle les a renvoyés au ministre des affaires étrangères. des débats ont établi que, par suite des conventions diplomatiques le royaume de Pologne annexé à la Russie était chargé de satisfaire aux réclamations de la nature de celle dont il s'agit. Le mémoire suivant du lumineux exposé présenté en 1828 avec cette affaire par M. Laffitte est important à connaître aujourd'hui : si nous sommes bien informés il paraîtrait que la dette a été reconnue par le gouvernement qui a cédé le gage, mais que se reconnaissant débiteur des particuliers et se disant en même temps créancier du gouvernement il entend établir une compensation. S'il en est ainsi, la force seule pourrait tenir le langage ; la justice et l'équité ne l'avoueraient pas. Sont-ce cent millions de contributions l'entretien de 150 mille hommes et les frais d'une occupation de trois années n'avaient-ils donc pas libéré la France ? de trésor et la gloire doivent-ils encore quelque chose à l'étranger ? Il serait vrai que les droits des pétitionnaires fussent moins inattaquables. « Un emprunt se fait sur un gage ; le gage existe ; ici pas de prétexte possible, ne pas payer ce serait dérober. »—

« Il suit de là que la créance des français intéressés dans l'emprunt du grand-duché de Varsovie ne saurait sans injustice flagrante faire l'objet d'une compensation du genre de celle que la Russie voudrait établir ». —

Courrier du 25 [illegible]

deux jours sans une lettre sur tout ce qui se passe de nouveau. Le 13 décembre

... [illegible] aux alentours [illegible] dans tous ceux dit la loi de promesses [illegible] ont été arrêtés et enchaînés. En Allemagne aussi les arrestations sont fréquentes. [illegible] comme [illegible] et [illegible] dans toute [illegible] ...

... [illegible] venue à la cour pour le faire un [illegible] ... [illegible] de la [illegible] ... [illegible] ... [illegible] ...

de l'armée et lui prouva qu'il connaissait à fond les desseins des patriotes; sans lui permettre de répondre, il ajouta: „Votre entreprise est noble et grande; vous travaillez pour tous les peuples de l'Europe, même pour les trônes ingrats, en les préservant de la rapacité et du despotisme des czars moscovites; mais vous exposez le pays aux plus grands malheurs et peut-être périrez vous avec lui. Cependant je ne veux pas entraver vos projets, et si vous persévérez dans votre résolution, je vous seconderais de tous mes efforts, mais jurez-moi que vous ne révélerez jamais les secrets que je vais vous confier. Dans le cas seulement où le pays serait libre, vous seriez dégagé de vos serments.„ - Le chef du complot hésitait à nier encore ce que le ministre savait si bien. Il lui donna donc la parole qu'il exigeait; alors le prince raconta le projet d'invasion bien connu, médité par Nicolas contre la France, de concert avec la Prusse et l'Autriche. -

„Une armée de 150,000 hommes marchera contre la France, tandis que 200,000 hommes occuperont la Pologne du congrès, la Wolhynie et une partie de la Lithuanie; du côté de la Suède, de la Perse, de la Turquie, le reste des troupes formeront un corps d'observation. L'armée polonaise formera la réserve de l'armée expéditionnaire de France, et sera mêlée aux Prusses qui occuperont d'abord la Silésie et la Saxe. On donnera des instructions à tous les généraux commandant les corps pour qu'ils effectuent leurs mouvemens avec prudence, devant observer particulièrement les Prussiens et les Autrichiens. Mais quand ces deux puissances seront suffisamment affaiblies, on provoquera des mouvemens insurrectionnels en Gallicie et dans le grand-duché de Posen, qui chercheront inévitablement à s'unir à la Pologne du congrès. En même temps on suscitera des soulèvemens en Hongrie et en Italie pour l'Autriche, et pour la Prusse, dans une partie de la Saxe, de la Westphalie et des provinces rhénanes, mais tout cela n'arrivera que dans le cas où la France ne repousserait pas la coalition; alors Nicolas, sous le prétexte de rétablir l'ordre en Gallicie et à Posen, feindra une députation qui lui demandera de prendre sous sa protection les habitans de ces provinces, et rappellera son armée dirigée contre la France. -

l'armée une fois rentrée, Nicolas déclarera qu'il accède aux voeux de la Gallicie ~~qui est polonaise~~, sera réuni et de Posen en les réunissant à la Pologne du congrès, et le duché de Posen étant composé de Polonais, sera réuni au royaume, en y ajoutant la partie de la gallicie qui est polonaise, et il incorporera à l'empire de Russie la partie russienne de la Gallicie; enfin, pour ne pas séparer les peuples d'une même origine, il incorporera les trois arrondissemens du palatinat d'Augustow, sçavoir de Maryampol, de Kalvary, de Seyny, et une partie de celui d'Augustow à la Lithuanie, c'est-à-dire à l'empire de Russie. En échange, la province de Bialystok fera partie du royaume. La position géographique une fois changée, on établira une autre forme de gouvernement: elle consistera dans une administration séparée, sous la direction d'un lieutenant du roi, et dans une représentation semblable à celle de la Gallicie et du duché de Posen. Il y aura 100,000 hommes de troupes dont 50,000 Polonais et 50,000 Russes. Ce que je vous dis s'accomplira dans l'espace de trois ans, et sera la condition sine qua non de la paix en Europe; et quand, par un événement imprévu, la France deviendrait république, cela ne changerait pas les desseins de Nicolas, si la Prusse et l'Autriche consentaient à céder tout ce qu'elles possèdent en Pologne, à partir de son premier partage. Ainsi la Pologne formée de la sorte, et comptant de 7 à 8 millions d'habitans, sera à jamais incorporée à la Russie, et sa constitution sera anéantie. Les révélations que je vous fais vous guideront dans le chemin que vous devez suivre. »—

AP 4152